This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 577404

Digitized by Google

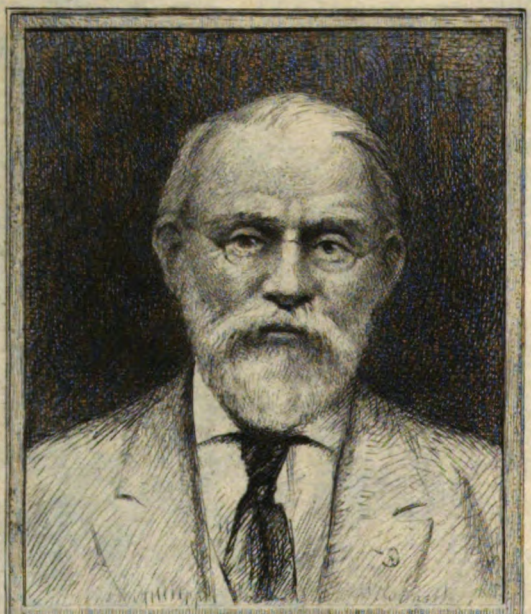

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

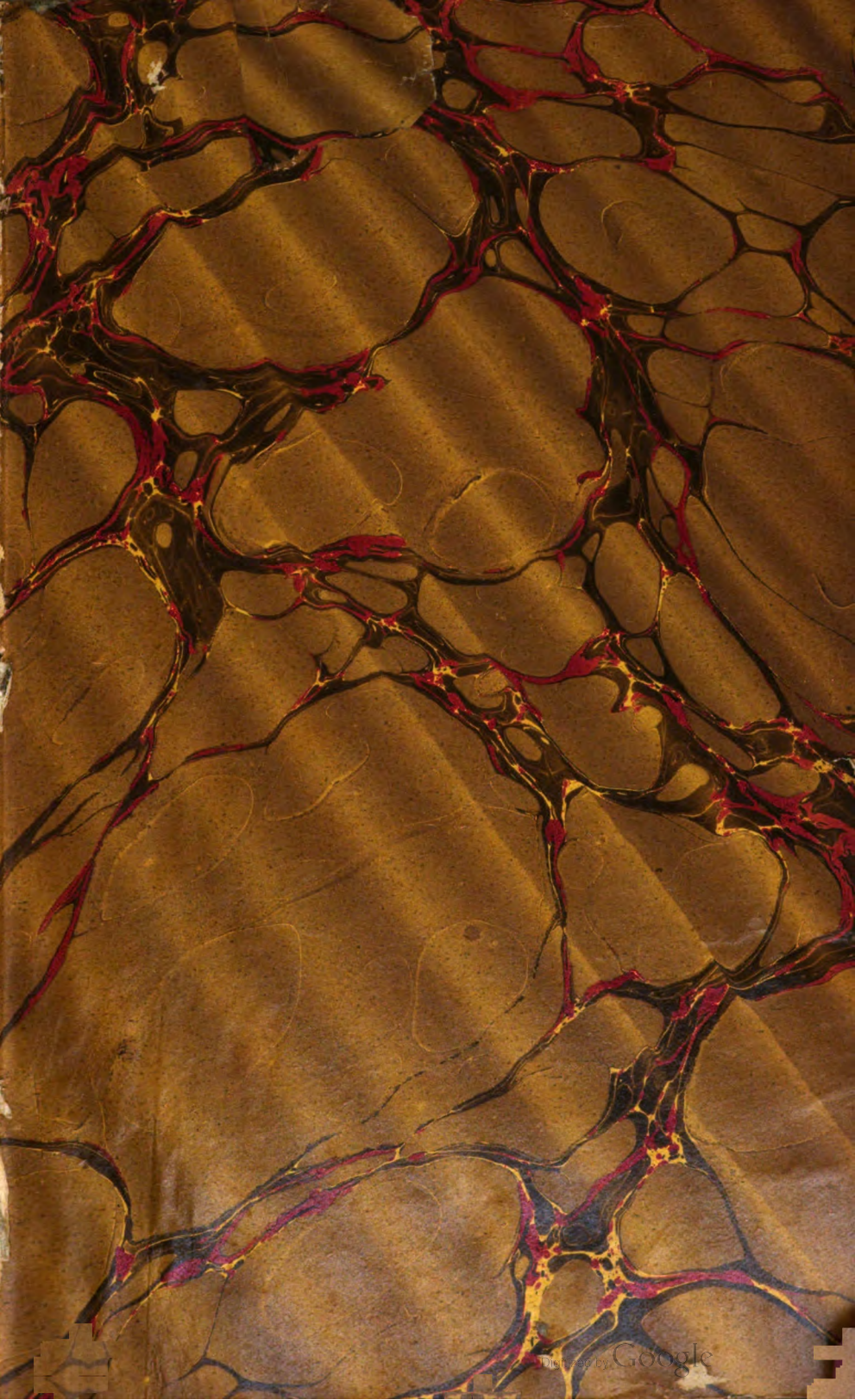
Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.M859
S67

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

Digitized by Google

SAINT-OMER, IMPRIMERIE H. D'HOMONT

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE LA

MORINIE

TOME XXIII

(1893-1896)

Doctrina investigando restituet.

A SAINT-OMER Tumerel, libraire, rue Carnot.
A PARIS . . Champion, libraire, quai Malaquais, 15.

M DCCC XCVI

Digitized by Google

Printed in France.

Digitized by Google

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE SAINT-OMER

d'après les comptes de fabrique et les registres capitulaires

PAR L. DESCHAMPS DE PAS

Membre correspondant de l'Institut
Secrétaire général de la Société des Antiquaires de la Morinie

---

DEUXIÈME PARTIE

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE

Digitized by Google

La première partie de ce travail a été publiée en 1892 *dans le* 22e *volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie.*

Digitized by Google

Denning
Mich
3-16-38
35199

L. DESCHAMPS DE PAS

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINT-OMER

D'APRÈS LES COMPTES DE FABRIQUE & LES REGISTRES CAPITULAIRES

2me PARTIE

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE

Dans la première partie de ce travail, nous avons suivi les différentes phases de la construction de l'église, nous appuyant presque exclusivement sur les extraits des comptes de fabrique. Les comptes en effet nous fournissaient sur la marche de ces travaux des données assez précises. Il n'en sera plus de même dans l'examen de l'intérieur de l'église. Ici nous serons obligé de recourir aux registres des délibérations capitulaires ; et cela devient nécessaire si nous voulons donner une idée sommaire d'un état qui n'existe plus, par suite des modifications et transformations dont ces différentes parties ont été l'objet. Et, en effet, plusieurs de ces changements proviennent de dons particuliers, que les donateurs soldaient directement, sans que la fabrique ait à

Digitized by Google

intervenir, mais qui néanmoins ne pouvaient être effectués sans l'autorisation du chapitre. D'autres fois, et cela s'est présenté plusieurs fois à la fin du dix-huitième siècle, le chapitre décidait des travaux ou des dépenses pour lesquels les fonds de la fabrique ne pouvaient suffire. Dès lors, les registres capitulaires indiquent en même temps sur quel compte de l'église devait être imputé l'excédent nécessaire [1]. Néanmoins, ce n'est qu'accessoirement que nous puiserons dans ces registres : les comptes de fabrique continueront dans ce qui suit à être la principale source de nos citations.

[1] Le compte de l'église que l'on désignait à cet effet a été presque exclusivement le *compte de la masse*. Cette bourse s'alimentait au moyen des excédents de recettes ou *bonis* des autres comptes qui étaient centralisés en une seule bourse, et dont le montant, souvent très important, pouvait apporter un appoint sérieux au solde des travaux décidés par le chapitre.

Digitized by Google

CHAPITRE I

LE CHŒUR

Nous commencerons, dans les paragraphes qui suivent, la description du chœur antérieurement à la modification radicale qu'apportèrent les travaux de 1732, renvoyant à la fin ce que nous avons à dire de ces transformations.

I

NIVEAU DU SOL

Aucun renseignement positif ne nous est parvenu sur le niveau primitif du chœur. Nous croyons, à cet égard, devoir nous rallier à l'opinion émise par Wallet[1]. Cet auteur rappelle que le sol du chœur fut exhaussé à la suite des réparations nécessitées à la voûte par la chute du petit clocher[2]. L'exhaussement opéré était de un pied et demi (soit environ 0m 41c) d'après le chroniqueur Hendricq, ce qui correspond à une surélévation de trois marches. Maintenant le chœur est surélevé au-dessus de la nef d'une hauteur de 0m56 environ, ce qui correspond à quatre marches. Il résulte de cela qu'avant l'exhaussement

[1] Description du pavé de l'ancienne cathédrale.

[2] Cet exhaussement est mentionné en effet dans le compte de 1609, où est portée une dépense de xxix[l] xi[s] pour le transport des terres (venant du cloître) destinées à exhausser le chœur.

Digitized by Google

de 1609, une seule marche formait l'accès de la nef au chœur. Le sol des carolles dut évidemment subir la même surélévation : sinon le chœur se serait trouvé en contre-bas de celles-ci, ce qui n'est pas admissible [1].

II

JUBÉ

D'après les termes contenus dans le rituel de l'église de Saint-Omer, dont nous avons donné ailleurs l'examen [2], nous avons cru pouvoir conclure qu'au XIII[e] siècle le monument ne comprenait pas de jubé séparant le chœur de la nef, mais seulement des ambons placés à la limite du chœur sur lesquels on venait lire, suivant l'usage, l'épître, l'évangile et d'autres parties des offices. Nous ne pouvons dire exactement à quelle époque ils furent remplacés par un jubé servant aux mêmes usages. Il est vraisemblable que ce fut dans le cours du XIV[e] siècle. Nous relevons la preuve de son existence à la fin de ce siècle dans un extrait du compte de 1396-1397 :

« Pro tribus ferris quibus clausure ymaginis beate Marie subtus dossale [3] ecclesie Sancti Audomari annexuntur : XVI[s]. »

Ce jubé était placé à l'entrée du chœur, entre les

[1] Wallet pense que c'est à cette date de 1609 que fut enlevé le pavage en dalles gravées qui recouvrait au XIII[e] siècle le sol du chœur, des carolles et probablement celui des chapelles rayonnantes.

[2] *Mémoires* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. XX, p. 97 et suivantes.

[3] Doxal, synonyme de jubé, cette dernière dénomination n'ayant guère été employée avant le XVII[e] siècle.

Digitized by Google

deux gros piliers élevés à l'est de la croisée de la nef et des transepts.

Nous ne pouvons dire combien de temps il subsista. En tout cas il fut remplacé, dans le courant du xv[e] siècle, par un autre élevé pendant que Symon Bocheux était doyen de l'église de Saint-Omer (de 1423 à 1462). M. Albert Legrand donne dans le *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie [1], quelques renseignements très concis sur ce jubé ; mais il se trompe en ajoutant que son existence se prolongea jusqu'en 1752, date à laquelle fut entreprise la transformation du chœur. Il fut au contraire remplacé, nous ne savons pour quel motif, vers 1678, par un autre dont nous parlerons plus loin. Mais nous allons achever d'abord l'énumération des objets qui accompagnaient cet ancien jubé et en faisaient l'ornement.

Les registres des chapellenies existant dans l'église de Saint-Omer, à la date de 1490 [2], donnent les indications suivantes :

« Capella beate Marie supra dossale in qua decantatur missa de prima per infantem chori habet III missas cum dimidia omni ebdomade, etc.... »

[1] T. VI, p. 359. Nous ne pouvons rien ajouter à cette description sommaire, n'ayant trouvé aucun renseignement sur ce jubé malgré les nombreuses recherches que nous avons faites dans les comptes et les registres capitulaires. Signalons toutefois la représentation d'un jubé que nous croyons être celui de notre église, dans la dernière miniature du missel d'Odoard de Bersaques, à la fête de S. Omer.

[2] Ce registre intitulé « Registrum capellaniarum hujus ecclesie » donne la nomenclature de ces chapellenies en 1490. Un autre, portant la date du 10 septembre 1427, est moins complet, ce qui démontre qu'entre ces deux dates il y eut beaucoup de fondations.

Digitized by Google

« Alia capella supra dossale dicta *du salve,* ad duas missas qualibet hebdomade que decantantur per infantem chori horæ prime.... »

« Capella beate virginis sub dossali fundata per dominum bertholomeum ponche debet quolibet ebdomada quatuor missas. »

« Capella S' Ludovici regis francie fundata sub dossali in navi ecclesie in dextro latere hostii chori. »

Il en résulte que le jubé était accompagné de quatre autels (un pour chaque chapelle), deux au dessus et deux en dessous. Nous n'avons trouvé aucun document relatif aux premiers [1], mais il n'en est pas de même pour les deux autres. Les registres capitulaires nous apprennent en effet que le 10 décembre 1607, l'Évêque, le Doyen et le Chapitre ordonnent l'enlèvement des autels de Notre-Dame et de Saint-Louis placés sous le doxal « ... idque ob irreverentias quæ committi solent... » La même délibération porte que les mémoires et les fondations affectées à ces autels seraient transférées à d'autres. Cependant l'un d'eux fut rétabli peu de temps après ainsi que nous l'apprennent les registres capitulaires à la date du 3 mars 1627 :

« Attenta populi devotione que fit in dies coram imaginem dive Virginis sub doxali hujus ecclesie, domini mei, habito primitus Reverendissimi domini episcopi consilio et consensu, ordinarunt ibidem erigi altare lapideum prout antiquitus extitit, quod dictus Reverendissimus consecrare promisit, prout et consecravit die xx' prensentis mensis [2]. »

[1] Il est possible qu'il n'y eut qu'un seul autel sur le jubé : la fondation du *salve* pouvait être desservie par la chapelle de Notre-Dame sur le doxal, puisqu'en définitive on ne devait y célébrer que cinq messes par semaine.

[2] Archives de l'église N.-D. Reg. 4 f° 228 v°. Il résulte de cette

Digitized by Google

Peu après, le compte de 1633-1634 nous fait connaître que l'on plaça alors une lampe devant l'autel nouvellement établi, et qu'une couronne fut achetée pour la Vierge :

« A Jean Vigneron pour une lampe d'arain pour l'autel de notre dame soubs le doxal : xxxv'. »

« Rendu à Mademoiselle Varlet pour une couronne qu'elle a achetté à Bruxelles pour Nostre dame sous le doxal : xxxvi'. »

Plusieurs passages des comptes de fabrique mentionnent le nettoyage des images sur le doxal ; mais il n'est point spécifié de quelles images il s'agit ni à quel endroit elles se trouvaient. Nous ne trouvons que quelques indications très sommaires : ainsi le compte de 1463-1464 nous dit :

« Pour nettoyer le grant crucifix de l'église [1] et la table d'icelui tant envers le coeur comme envers le nef de l'église avec le table des douze apostles du dossal : III'. »

Il est évident qu'il est question des mêmes *images* dans le compte de 1605-1606, qui nous fait connaître qu'une somme de x' a été payée à Ansel « pour avoir nettoiié les apostres. »

Mais si nous pouvons nous rendre compte approximativement de l'endroit où étaient placées les statues des apôtres, c'est-à-dire probablement sur les balustrades de couronnement du jubé, il nous est impossible de dire où était l'image de la Nativité qu'un extrait du compte de 1602-1603 nous dit être sur le doxal [2].

délibération que lorsqu'on enleva les autels en 1607, on laissa à leur place sous le doxal les statues de la Vierge et de saint Louis, qui devaient les surmonter.

[1] Il en sera question ci-après.

[2] Cette image avait été l'objet d'une réparation faite par

Digitized by Google

Nous avons dit plus haut qu'un nouveau doxal ou jubé fut élevé vers la fin du XVII[e] siècle. En même temps disparurent les autels et les différents motifs qui ornaient l'ancien. Du moins, il n'en est plus question après cette époque, et en effet il eût été difficile de les rétablir. La première mention que nous trouvons relative à la construction de ce nouveau jubé remonte à 1678 dans les extraits suivants des comptes de fabrique :

(1677-1678)

« A Octave henrie pour avoir fait le nouveau doxal, paiié à compte : III[c]. »

« A Octave Henry, sculpteur, à compte de ce quy lui estoit deult pour la construction du nouveau doxal : III[c]. »

(1683-1684)

« A Octave Henry pour cest qui luy restoit deult pour le nouveau jubé[1] : LIII[l]. »

Comment était ce nouveau jubé? Nous ne pouvons guère le dire d'une manière positive. Cependant un dossier[2] existant encore aux archives de la ville contient un accord passé au nom du chapitre par Octave Henry, maître sculpteur à Saint-Omer, pour la construction d'un nouveau doxal, accord accompagné d'un dessin portant la signature de celui-ci. Il est probable que c'est bien là le doxal dont il est question dans les comptes de fabrique. Toutefois deux objections se présentent à ce sujet.

D'abord, l'accord portant devis est du 12 mars 1681, tandis que les comptes nous indiquent l'année 1678

Jean Rogier. Notons aussi que le compte de fabrique 1476-1477 nous fait connaître que le nombre des chandeliers sur le doxal était de 18.

[1] C'est la première fois que nous voyons le mot *jubé* remplacer l'ancienne dénomination *doxal*.

[2] Archives Notre-Dame G 2792.

Digitized by Google

comme date du premier paiement. Ensuite le prix convenu entre le sculpteur et le chapitre est de 3500 florins, et les sommes allouées par les comptes de fabrique s'élèvent seulement à 654[1]. Il est vrai qu'une délibération capitulaire du 20 juillet 1682 suppléa, en partie du moins, à l'insuffisance des fonds de la fabrique, en imputant sur le compte de la masse une somme de 1500 florins :

« Domini mei admiserunt in misias receptoris massœ mille quingentos florenos pro primo termino contractus initi cum Octaviano Henry, sculptore pro erectione novi adei '.... »

Mais toutes les sommes réunies ne forment qu'un total de 2154 florins, laissant ainsi un découvert de 1346 florins. Évidemment cette somme dut être payée, soit sur d'autres fonds, soit par la munificence d'un membre du chapitre ; mais il nous est impossible d'élucider cette question, les comptes et les registres capitulaires ne renfermant aucune mention pour les années pendant lesquelles s'est effectuée la construction du jubé[2]. Nous nous contenterons donc de l'indiquer et d'ajouter que la somme de 1500 florins portée dans la délibération capitulaire est bien celle que, d'après le marché conclu entre les parties, le sculpteur devait recevoir pour premier acompte lorsque tous les marbres à livrer seraient arrivés à Saint-Omer.

L'autre difficulté résultant de la divergence signalée entre la date du marché conclu avec le sculpteur

[1] Délibérations capitulaires. Reg. P f° 137.

[2] Les comptes de la masse de 1682 à 1684 faisant défaut, nous privent de renseignements qu'il aurait pu être utile de connaître sur cette question.

Digitized by Google

et celle indiquée par les comptes de fabrique pour le commencement des travaux est tout aussi difficile à résoudre, à moins que le chapitre n'ait jugé convenable de ne faire un marché par écrit, que lorsqu'une partie des marbres aurait été livrée à Saint-Omer à pied d'œuvre. Alors les sommes portées sur lesdits comptes, du moins les deux premières, seraient venues en déduction du premier acompte stipulé dans le marché conclu avec Octave Henry.

Malgré l'incertitude qui résulte de ces differences, nous croyons intéressant de donner la description de ce nouveau jubé, d'après le dessin portant la signature du sculpteur.

Construit dans le style de l'époque, ce doxal était plutôt une simple clôture du chœur du côté de la nef. Le bas comprenait six colonnes d'ordre ionique dont deux aux extrémités et les quatre autres réparties deux par deux dans l'intervalle, de manière à laisser trois larges espaces vides sur le dessin. Au-dessus de l'entablement qui surmonte ces colonnes sont trois niches dont celle du milieu plus haute que les autres renferme le Christ debout tenant sa croix, et les deux autres chacune un buste d'évêque. L'ensemble est surmonté de cinq petits anges, peu vêtus, tenant des palmes ou des instruments, et de six vases destinés à recevoir des cierges. Le dessin porte l'indication, au moyen de lettres conventionnelles inscrites dans le marché, des parties de marbres et de pierres fournies par le chapitre et de celles que le sculpteur devait fournir.

Nous ne pouvons malheureusement dire ce qu'était ce nouveau doxal vu du côté du chœur, ni comment étaient clos les trois larges espaces laissés libres entre les colonnes de la partie inférieure. Les seules

Digitized by Google

indications qui nous soient parvenues du compte de 1704-1705,

« A Jean Vaustel paie ensuite de la convention pour avoir boisé le dessous du jubé : XL[l]. »

« A françois Elbo paintre pour avoir marbré, blanchy et doré les ouvrages audit jubé : LX[l]. »

nous font connaître que l'on jugea utile de mettre une boiserie dans cette partie qui probablement paraissait trop nue. On rehaussa encore cette décoration par de bons tableaux ainsi qu'il est indiqué au compte de 1706-1707 :

« A Jean forcheville recevant au nom d'Arnould de Weez peintre à Lille pour peintures représentant S[t] Pierre et S[t] Paul sous le jubé : XXVIII[l] XVI[s]. »

Trois portes existaient dans le jubé, une au centre qui donnait passage aux processions et deux situées aux extrémités. Indépendamment de la miniature du missel d'Odoard de Bersaques où l'on voit ces deux portes figurées, nous voyons une mention à propos d'une autorisation donnée par les chanoines d'enterrer dans l'église le vicaire Bogart,

« et corpus ejus.... tradi sepulturæ ante horologium [1] prope parvam portam sive introitum odœi, »

mention qui indique bien l'existence de ces portes latérales [2]. La porte centrale était en bronze. Elle fut

[1] Nous ne pouvons dire ce que sont devenus ces tableaux. Ce ne sont pas les seules peintures d'Arnould de Vuez que possédait l'église de Saint-Omer, car nous trouvons dans le compte de 1707-1708 :

« Paié à M[r] Arnould de Wez *(sic)* m[re] peintre à Lille pour trois tableaux livrés pour cette église : XXVIII[l] XVI[s]. »

[1] L'horloge était placée dans le transept nord.

[2] Nous relevons encore ce passage du compte de l'année 1500-1501 signalant ces trois portes :

Digitized by Google

consolidée par un maître ouvrier de Lille suivant marché approuvé par délibération du 3 novembre 1688.

III

CRUCIFIX DE L'ARC TRIOMPHAL

A l'entrée du chœur, dans la grande arcade désignée sous le nom d'arc triomphal, était une longue poutre encastrée dans les murs et supportant un grand crucifix accosté de la Vierge et de saint Jean [1]. La tête du Christ avait été creusée pour recevoir des reliques visitées à plusieurs époques, puis remises, accompagnées chaque fois d'un procès-verbal de visite [2]. Près de la croix s'élevaient quatre images de Vertus portant chacune une épée. C'est le compte de 1483-1484 qui nous fait connaître ces détails :

« A Jehan Martin pour faire les espées des vertus estans au grant crucifix : II'. »

« A Jehan de Dunckerke paintre pour avoir repaint et relavé le grant crucifix et refait ung personnaige des quatre vertus qui fut rompu en ramonant l'église pour ce : XXVI'. »

Quelles étaient ces Vertus et de quelle manière étaient-elles placées? La délibération du 5 mai 1562, que nous donnons plus loin, dit bien qu'elles étaient placées aux extrémités de la croix. Peut-être était-ce dans les quatre feuilles formant les extrémités des

« Aultres mises a cause des trois nouveaux huys estans sous le dossal principal entier et aux deux costés du cœur... »

[1] Cet ensemble se trouve figuré sur la miniature déjà citée du missel d'Odoard de Bersaques.

[2] Nous donnons plus loin l'un de ces procès-verbaux, celui de 1564, qui nous fait connaître que la première visite eut lieu en 1297. Il ressort également du contexte de cette pièce que l'érection du Christ remontait à une date antérieure.

Digitized by Google

deux bras et du sommet, et dans le trèfle figuré sous les pieds du Christ. En tout cas, nous n'avons pas d'indications précises sur ce point.

Le 5 mai 1562, nous trouvons dans les registres capitulaires la délibération suivante :

« Viso conceptu in capitulo exhibito per venerabilem virum magistrum Ludovicum de hemps receptorem fabrice pro renovanda pictura majoris crucifixi dossalis cum imaginibus S^ae^ Marie et S. Johannis evangeliste, domini mei deliberatione premissa ordinarunt picturam hanc renovari juxta predictum conceptum, deputantes eumdem dominum de hemps ad tractandum et conveniendum cum pictore meliori precio quo poterit pro utilitate ecclesie, ordinantes amoveri imagines quatuor v^i^rtutum in extremitatibus crucis et loco earumdem poni quatuor evangelistas expensis fabrice [1]. »

En vertu de cette délibération, les travaux furent entrepris et le compte de 1563-1564 nous fournit les renseignements suivants :

« A Jehan Cornuel painctre.... pour avoir restoffé et remis en estat de incarnation de dorrure et de paincture le grand crucifix et la croix et les imaiges et le dessoubz de la croix du costé du chœur : VI^xx^ XI^s^. »

« A Anthoine Dinnowart, tailleur d'imaige... pour avoir faict quatre évangélistes pour ladite croix au lieu des quatre vertus qui y estoient : IX^s^. »

Le même compte contient un procès-verbal des travaux effectués, ainsi que des renseignements sur les reliques que contenait la tête du Christ. Nous croyons intéressant de donner la reproduction intégrale de ce passage :

« L'an XV^c^LXIIII par ordonnance de mess^rs^ doyen et chapitre de ceste église de S^t^ Aumer, le croix et le hault crucifix au hault de la nef fust du tout réilluminez et

[1] V. Reg. cap. coté G f° 3.

Digitized by Google

repaincte et dorée, comme elle avoit esté à son commenchement : sy fust trouvé au creux du chief du crucifix plusieurs reliquiaires déclarez en ung billet en parchemin, duquel la teneur s'ensuit de mot à aultre, et estant l'ouvrage parachevé, par ordonnance de mess", lesd. reliquiaires et billet ayant esté gardez en la thrésorie de l'église durant ledit ouvraige, ont esté remiz aud. creux du chief dud. crucifix, comme paravant ont esté. Teneur dudit billet : »

« Sequuntur sancte reliquie, olim post confractionem [1] magne crucis supra dossale ecclesie Sancti Audomari in concavo capitis crucifixi reperte et iterum post reparationem ejusdem crucis anno domini M II^c IIII^xx XVI die lune post ramas palmarum in concavo capitis crucifixi reverenter recondite, que iterum nunc fuerunt a dicto crucifixo ammote eo quod crux cum imagine nova crucifixi [2] notabile pictura reparata et decorata est de bonis quondam et legatis magistrorum Galteri et michael ponche fratrum dum vixerunt ejusdem ecclesie canonicorum, et nunc similiter in concavo capitis ejusdem nove imaginis crucifixi per nos Simonem decanum et capitulum ecclesie predicte cum summa devotione, processionibus et expositione verbi divini publice reverenter reposite et recondité, anno domini millesimo IIII^c XXXVII, in d^ie beati michaelis archangeli vel penultima mensis septembris, pluribus Chrifidelibus [3] *(sic)* presentibus et astantibus. »

« Primo. »

« De ligno crucis domini. »

« De cruce sancti Andree apostoli. »

[1] Le procès-verbal de 1756, dont il sera parlé plus loin, inséré dans les registres capitulaires, dit *constructionem,* ce qui parait plus rationnel. Il contient aussi d'autres variantes, mais peu importantes.

[2] Ceci démontre qu'en 1437 il ne s'est point agi seulement d'une réparation et d'un embellissement du grand crucifix, mais bien d'une réfection complète. Ce travail ayant été effectué avec les fonds légués par deux chanoines, on s'explique qu'il n'en ait pas été fait mention dans les comptes de la fabrique, celle-ci n'ayant pas eu à supporter la dépense.

[3] Christi fidelibus.

Digitized by Google

« De capillis apostolorum Petri et Pauli. »
« De scapula sancti Pancratii. »
« De sancto Landelino. »
« De s. Lammelino. »
« De s. Folquino, et alie plures reliquie non intitulate. »

C'est là la dernière grande réparation qui ait été faite au grand crucifix, du moins nous n'en avons pas trouvé d'autres mentionnées. Il resta ainsi jusqu'en 1752, date de sa suppression, dont nous parlerons plus loin.

Cette importante décoration de l'arc triomphal était accompagnée de lampes et d'appareils destinés à recevoir des cierges. C'est ce que nous font connaître les comptes de la fabrique :

(1386-1387)
« ... carpentario pro refectione ligni in quo cerei parvi ponuntur pendentes ante magnam crucem... »
(1397-1398)
« ... pro reficiendo curvicula ingenii septem lampadarum pendencium coram majori cruce in ecclesia Sti Audomari : vi'. »
(1403-1404)
« ... paiet au cordier... pour les cordes de hech[1] qui pend devant le crucifix, et les cordes de le grand courtine[2] : xviii' ii'. »

L'ancienne *herche* fut remplacée en 1442 suivant une délibération capitulaire :

(1442, 12 septembre.)
« Item ordinatum est per dominos de capitulo quod ustensile pendens ante magnam crucem in navi ecclesie pro cereis ponendis gallice herche reficiatur ad hoc quod cerei ibidem ponendi possint. »

[1] Mis pour *herche* ou *herse;* c'est le nom donné aux appareils destinés à recevoir les cierges.

[2] Cette grande courtine doit être celle qu'on descendait dans le chœur pendant le carême.

Digitized by Google

Dans cette réfection, conserva-t-on l'ancienne forme de la herse qui, ainsi que l'indique son nom, est composée d'un ou plusieurs supports horizontaux pour recevoir les cierges, ou plutôt ne profita-t-on pas de l'occasion pour la transformer en couronne de lumière, forme en vogue à cette époque[1] ? Cette assertion trouverait son fondement dans cette mention du compte de 1466-1467 :

« A Jehan Steele et ses varles pour avoir refait l'encien[2] pour le couronne devant le croix : xviii'. »

Cette couronne, qui était en fer, fut remplacée en 1609 par une autre en cuivre ayant trois rangs de cercles pour recevoir les cierges, ainsi que nous le dit la délibération capitulaire du 27 mars 1609 :

« Venerabilis vir et dominus franciscus Lucas decanus hujus ecclesie obtulit ecclesie coronam eneam triplicem ad formam corone papalis pluribus instructam candelabris ad suspendendum in navi ecclesie ante imaginem crucifixi loco similis corone ferree non ita pridem jussu dominorum meorum propter deformem vetustatem ablate. »

Ce don fut accepté et, avec la permission de l'évêque, la couronne fut suspendue au lieu qu'elle devait occuper.

Cette amélioration dans le luminaire du grand crucifix avait été précédée d'une autre. Le 1[er] octobre 1596, une délibération capitulaire ordonne « ... tolli lampades existentes ante majorem crucem hujus ecclesie, et earum loco apponi ...[3] cum cereis candelis ut retro summum altare hujus ecclesie. »

[1] Nous n'avons trouvé aucun renseignement à cet égard dans les comptes de fabrique. Il est vrai que la fin des dépenses du compte de 1441-1442 et le compte suivant 1442-1443 manquent.

[2] L'engieu.

[3] Mot illisible qui doit être synonyme de *baccinus*.

Digitized by Google

Et, en effet, le compte de 1596-1597 nous indique cette dépense :

« A Wallerand rogreve corroyeur, pour avoir accommodé le plat d'estaing devant le doxal ou lieu des sept lampes de fer, ayant livré la chayne, etc.... L'. »

Ce plat était un bassin muni de plusieurs supports en saillie sur lesquels on mettait les cierges.

Pour achever ce que nous avons à dire du jubé et des objets qui l'accompagnaient, il nous reste à parler des deux groupes célèbres qui motivèrent une polémique ou du moins une réclamation assez vive au moment du changement radical apporté aux dispositions du chœur. Nous voulons parler des deux groupes adossés aux gros piliers de l'entrée du chœur. Celui de droite représentait le roi Dagobert donnant à saint Omer l'investiture de l'évêché de Thérouanne et lui remettant une crosse ; celui de gauche représentait Adroald faisant donation à saint Omer de la terre de Sithiu et lui présentant une motte de terre surmontée d'un arbre [1]. Les comptes de fabrique ne nous donnent guère que deux renseignements sur ces groupes. Le premier extrait du compte de 1396-1397 :

« Pro refectione baculi pastoralis beati Audomari stantis juxta magnam crucem : XII'. »

Le grand crucifix étant dans l'arc triomphal, les deux groupes placés contre les gros piliers pouvaient être dit voisins, ce serait donc la crosse de saint Omer dans le groupe de droite dont il serait ici question [2].

[1] V. la notice de M. Albert Legrand : *Chute du campanile, etc....* dans le *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. VI, p. 360.

[2] Est-ce au même saint Omer que s'applique l'extrait du compte de 1483-1484 :

« A Jehan martin pour avoir fait une croche pour ledit S'

Digitized by Google

Le second renseignement est de l'année 1462-1463 :

« ... Item pour le faichon d'un pavillon pour couvrir l'évangelier du cœur en karesme, et pour le faichon d'un drap linge pour aussi couvrir les images de S' Aumer et Adroal deseur les cayeres du fenestre costé du cœur fais de mauvaises olbes de l'église pour le faichon : xvi'. »

Telles sont les deux seules mentions que nous ayons relevées sur ces groupes et qui suffisent d'ailleurs à en constater l'existence.

IV

LE PETIT AUTEL

Deux autels se trouvaient dans le chœur, désignés dans tous les documents sous les dénominations de *petit* et *grand*. Le petit autel était placé au fond de l'abside. La description de l'ancienne cathédrale d'Arras[1] où il occupait aussi cette position, nous fait connaître que c'était l'autel des reliques. Les anciennes cathédrales et les riches collégiales possédaient un grand nombre de reliquaires plus ou moins importants et le petit autel devait recevoir ceux qui n'étaient pas sur le grand.

Peu de renseignements nous sont parvenus sur le petit autel. Le premier que nous trouvons nous est fourni par le compte de 1481-1482 :

« A ung estraingnier qu'il a repaint unes courtines du petit autel : viii'. »

Aumer : ii' » ? L'indication n'est pas suffisante pour pouvoir l'affirmer.

[1] *Essai historique et monographique de l'ancienne cathédrale d'Arras*, par A. Terninck, p. 45, d'après un article de Didron publié dans les *Annales archéologiques*.

Digitized by Google

Une autre mention du compte de 1489-1490 est encore plus insignifiante :

« A P. Wadin pour ruban pour reloyer le fiertre du petit autel : XII[s]. »

Au commencement du XVI[e] siècle, nous voyons des travaux plus importants. Il s'agit en effet de la reconstruction, le compte de l'année 1501-1502 nous informant que les exécuteurs testamentaires de feu Jehan Lefebvre, vicaire de l'église de Saint-Omer, remettent au chapitre une somme de LV[l] « pour et en avancement de l'ouvraige du petit autel en ladite église, lequel est encommenchié à la requeste dudit feu. » Les dépenses de ce compte nous renseignent sur la nature des travaux effectués. Nous y trouvons en effet :

« A tristan andrien, hoste du martel empres la belle croix pour ung demi millier de bricques par luy livré pour l'ouvrage du petit autel, tamps de ce compte au pris de XXXVI[s] le millier : XVIII[s]. »

« A maistre Jehan Hermel maistre machon de l'église pour luy et ses compaignons aveuc les manouvriers pour avoir ouvré tamps de ce compte à l'ouvrage du petit autel, tant, en taillant la pierre que en asseant l'ouvraige [1], etc. etc. : LXXIIII[l] III[s] IX[d]. »

V

LE GRAND AUTEL

Le grand autel était placé en avant du petit. Nous n'avons aucun renseignement sur la place exacte qu'il occupait, mais il est probable qu'il était situé à l'endroit où commence la partie polygonale de l'ab-

[1] Cela indique bien que le petit autel était en maçonnerie, mais ne donne aucun renseignement sur sa forme.

Digitized by Google

side. C'est du moins l'emplacement qu'indique Wallet dans sa description de l'église N.-D. Il devait se composer primitivement d'une simple table accompagnée d'un haut gradin sur lequel reposaient des châsses et des reliquaires, et offrir quelque analogie avec le grand autel de l'ancienne cathédrale d'Arras[1]. Les renseignements que nous fournissent les documents confirment pleinement cette hypothèse. Nous allons les examiner en commençant par ce qui concerne l'autel proprement dit.

Une des premières décorations importantes que reçut cet autel fut le retable donné en 1429 par le chanoine Gautier Ponche, ainsi qu'il résulte de la délibération capitulaire suivante du 29 octobre de cette année :

« Venerabilis et circumspectus vir dominus et magister Galterus ponce canonicus prebendatus ecclesie Sancti Audomari habens sinceram affectionem erga decorem et utilitatem ipsius ecclesie, ex magna et libera voluntate sua fieri et aptari fecit unam notabilem tabulam imaginibus alabastrinis necnon capitalibus deauratis compositam et decoratam non sine magnis sumptibus et expensis, quam quidem tabulam sic confectam et decoratam allocari fecit in conspectu majoris altaris honorifice et decenter, unde domini decanus et capitulum, pro tam singulari bono et commodo facto ipsius ecclesie, multiplices gratiarum actiones sibi retulerunt, et eum hoc cupientes, etc. etc.[2]. »

[1] V. Terninck, op. laud. Pl. X.

[2] En reconnaissance de ce don, le chapitre décide que durant la vie du donateur, il sera célébré chaque année, dans le chœur, au grand autel, le dimanche précédant la Toussaint, une messe solennelle du Saint-Esprit, avec distribution faite de six deniers à chacun des membres de la collégiale, chanoines, vicaires, chapelains, écotiers, qui y assisteront. Cette messe fut célébrée pour la première fois le même jour, 29 octobre, et le chantre

Digitized by Google

Les autels de cette époque ne comportaient pas de tabernacle pour conserver le très Saint-Sacrement. La réserve eucharistique était placée dans une pixide ou un ciboire, suspendus au-dessus de l'autel, que le prêtre officiant pouvait faire descendre à volonté. C'est à cet usage que se réfère l'extrait suivant de 1385-1386 :

« Willelmo sustelet pro una bona sera cum clavi posita in archa existenti desuper testitudinem chori in qua jacet cathena ferrea quæ annexitur ad vas aureum pendens de super altare in quo jacet corpus Christi : xxi'. »

Ce mode de suspension, consistant en une chaîne descendant du haut de la voûte, ne devait pas être très commode. La crosse que nous voyons représentée sur le grand autel de l'ancienne cathédrale d'Arras et à laquelle était suspendue la pixide contenant les hosties consacrées, offrait bien plus d'avantages. Aussi les documents postérieurs constatent son existence. A quelle époque eut lieu cette substitution ? Sans pouvoir préciser davantage, l'on peut supposer qu'elle ait fait partie des travaux qui furent la conséquence du don de Mᵉ Gauthier Poncho. Quoi qu'il en soit, nous constatons son existence, bien qu'un peu tardivement, dans les mentions suivantes :

(1510-1511)

« A Toussain chiret et son frère pour avoir remis le croiche du S' Sacrement a point, aveuc le sauldure et fin estain qu'il y ont mis : xii'. »

(1583-1584)

« A Jan de le coures pour avoir racoustré la croche ou pend le S' Sacrement deseure le grant autel : xx'. »

(1614-1615)

« A Wallerand regreve pour avoir refaict et mis des

(chorista) tint le chœur revêtu d'une chappe de couleur rouge, figurée avec orfrois et chaperon d'argent.

Digitized by Google

mœullets pour tirer le ciboire ou se met le vénérable S^t^ Sacrement : XLII^s^[1], »

Nous avons dit un peu plus haut que l'autel de l'église de Saint-Omer, tel qu'il exista jusqu'en 1630 environ[2], ne comportait pas de tabernacle. Cependant nous trouvons dans les comptes quelques passages où ce mot est employé :

(1511-1512)

« Pour ung tabernacle de huysserie pour mettre reposer le S^t^ Sacrement les octaves d'icelluy, paiet pour le fachon : XVI^s^. »

(1512-1513)

« A Jan de bergues pour avoir painct le tabernacle dud^t^ S^t^ Sacrement d'or et d'azur, lequel on met pour les octaves : XL^s^. »

(1520-1521)

« A christien descamps pour avoir fait quatre nouveaux batons au tabernacle du Sacrement : IIII^s^. »

Mais nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici d'un tabernacle proprement dit faisant partie de l'autel lui-même, mais plutôt d'un petit meuble d'exposition ou autre, que l'on pouvait placer ou déplacer à volonté, puisqu'il est dit qu'on s'en servait seulement pendant

[1] C'est encore de ce même objet qu'il s'agit dans le compte de 1509-1510, où il est question des voiles qui devaient couvrir le ciboire en temps de carême :

« A Jennes siredieu pour avoir faict une custode de toille servant en karesme deseure le vasseau du S^t^ Sacrement : VI^s^. »

« A Henry Brahyer pour sept aunes de toille pour couvrir le croche ou est le S^t^ Sacrement : XXI^s^. »

« ... pour avoir refait le custode de velours deuseure le S^t^ Sacrement : II^s^. »

« ... pour le fachon de le custode de drap d'or estans deseure le S^t^ Sacrement et aussi pour le bordure et or mis dessus : XXIIII^s^. »

[2] Nous verrons plus loin qu'un autel complétement nouveau fut construit à cette époque.

Digitized by Google

les octaves du Saint-Sacrement[1]. Cela n'empêchait pas l'existence de la crosse avec la suspension du ciboire.

Au-dessus de l'autel était une grande croix portant au sommet l'image du divin Crucifié accompagné de la Vierge et de S. Jean, comme on le voit dans l'autel de l'ancienne cathédrale d'Arras[2]. Le compte de 1388-1389 nous fait connaître qu'alors on ajouta au revers une nouvelle croix tournée vers le petit autel :

« Pro reparatione ornamentorum crucis majoris altaris in quo fuit affixus *(sic)* una crux nova versus minus altare de requiem[3] : IIII^s. »

Un autre passage du compte de 1584-1585 mentionne le voile qui servait à couvrir le crucifix pendant le Carême :

A Anthoine de noeufrue pour quatre aunes de frinches blanches à IIII^s l'aune. Item cincq quart de gros grain rouge pour faire une croix à la couverture de la croix d'arrain deseure le S^t Sacrement deseure le grant aultel et atacher les frinches. Ensamble : XL^s[4]. »

[1] Et même nous pensons que c'est bien de cela qu'il s'agit dans le passage suivant que nous trouvons dans le compte de 1575-1576 :

« A hercules orfebvre de l'église pour avoir livré III unces et ung sizain d'argent à XXX^s l'unce au repositoire du vénérable Sacrement doré les six pilliers et III poirettes, et pour la fachon d'ung pillier nouveau et d'une poirette, et avoir refaict toutes nouvelles clavettes, et refaict ausd. six pilliers toutes nouvelles buises. Item faict ung nouveau croissant d'argent doré, et vernis toute la pièche en coulleur : XXIX^s XIII^d. »

On trouve encore d'autres mentions relatives au même objet que nous jugeons inutile de transcrire, vu leur peu d'intérêt.

[2] V. Terninck, op. cit. Pl. X.

[3] Que signifie cette expression *de requiem* appliquée au petit autel ? Peut-être était-ce à cet autel que se célébraient les messes dites *de requiem,* quand il n'était pas autrement spécifié dans les fondations.

[4] Au grand autel se rapportent encore ces deux dépenses,

Digitized by Google

Le grand autel était entouré, comme à Arras, de courtines suspendues à des tringles réunissant six colonnes portant des anges qui tenaient entre leurs mains les instruments de la passion. Nous réunissons ci-dessous les extraits des comptes constatant l'existence de cette clôture.

Colonnes et anges.

(1412-1413)

« A maistre Pierre de falkenberghe pour rapointier et redorer les VI angelez devant le grant autel : XXVI^s^. »

(1483-1484)

« A baudin du molin dit yvain pour paindre les visaiges des angeles : XVI^s^. »

(1522-1523)

« A Toussaint chiret pour avoir livré deux èles a ung angèle estant sur l'ungne des columnes a tour du grant aultel de son mestier et demy buyse a lad^e^ coloumne pesans ensamble XXXVI livres et demie a III^s^ la livre deduictz XII livres de vielle estoffe estimée la livre a XII^s^ et X^s^ pour sa labeur, sont : LXX^s^ IV^s^. »

« A Jehan robins maistre machon d'icelle eglise qui vint besoingnier le XXVIII^e^ jour de may l'an XV^c^XXXIII taillant et mettant a point le pierre de ...[1] pour faire le bas d'ungne des columnes de cuyvre au grant aultel qui avoit esté rompue : VI^s^ »

sans que nous puissions indiquer à quelle partie se trouvaient les objets auxquels elles se rapportent :

(1542-1543)

« A Jehan Gaunet painctre pour avoir painct et doré d'or bruny le clerevoie assize deseure le table du grant aultel de l'église III^ll^ X^s^. »

(1550-1551)

« A Jehan cornuel painctre pour avoir doré à l'or bruni touttes les mollures estans autour du grant autel où l'on met les pendans : XII^ll^. »

[1] Le mot que nous avons laissé en blanc est écrit *que* avec un signe d'abréviation au-dessus. Nous ignorons de quelle nature de pierre il s'agit ici.

Digitized by Google

(1539-1540)

« A guy toutet pour avoir fondu deux marmousés [1] de laicton, libvré l'estoffe et les mitz au coullombes de laicton du grant hostel, pour mectre deux verges de fer a soustenir les courtines aux traverses du hault hostel : xx'. »

A ces extraits, nous ajouterons encore celui-ci qui se reproduit presque chaqué année dans une forme plus ou moins abrégée, et que nous empruntons au compte de 1462-1463 :

« A Abel bommelaire caudronnier pour ses gaiges d'avoir nettoyé les six coulompnes d'arain estant autour du grant autel aux jours de noël, pasques, sacrement, et déposition S' Aumer, chacun an : xxxii'. »

Les courtines.

Sous ce nom, les comptes mentionnent des voiles employés à des usages différents et non plus seulement à l'entour de l'autel. La lecture des extraits que nous donnons pourra souvent faire connaître leur emploi :

(1479-1480)

« A Jehan martin pour avoir fait et tailliet deux nouveaulx marmousés pour soustenir le corde ou pent le courtine devant le haultautel de led. église en quaresme [2] : xxv' ix'. »

(1481-1482)

« A ung estraingnier quil a repaint une courtines du petit autel : viii' et pour avoir repaint deux draps de soye figuré ou sont pluiseurs figures à queval dont l'un sert aux doubles devant le grant autel et l'autre est entre les

[1] Évidemment les *marmousets* dont il est ici question ne sont pas des anges, ce sont peut-être de petits personnages accroupis ou autrement, adaptés au sommet des colonnes pour recevoir les tringles soutenant les courtines.

[2] L'usage est ici parfaitement défini. Nous avons parlé du voile de carême dans notre travail sur les cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au xiii[e] siècle.

Digitized by Google

mains du s[r] Mahieu le Roy pour lesquelz deux draps a esté paiet xx[s] sont ensemble [1] xxviii[l]. »

(1524-1525)

On fait de nouvelles courtines et *voyes* autour du grand autel :

« A Druet de grousillier brodeur pour avoir livré lxxii pomes de pin [2] de fin or de cypre pour les attachier sur lesd. voyes à vii solz chacune pieche : xxv[l] iii[s]. »

De nouvelles courtines durent encore être faites en vertu de la délibération capitulaire du 15 septembre 1581 :

« Domini mei ordinarunt receptori fabrice ut curet confici novas cortinas quibus deinceps occludatur ambitus majoris altaris tam dominicis festivis quam ferialibus diebus [3]. »

Le 14 juillet 1599, le chapitre ordonne de refaire les courtines de soie et les parties supérieures appelées *voyes* en employant les 300 livres léguées par le chanoine Louchard, archiprêtre, le surplus de la dépense devant être porté au compte de la fabrique [4]. Trois ans plus tard, une délibération du 1[er] mars 1602 décide que pour faire les courtines de soie blanche, on prendra les 100 livres formant le reliquat de la succession Leverd, et que le surplus de la sommo nécessaire serait imputé sur le compte de la masse [5].

[1] Il s'agit probablement ici de deux *antependium,* l'un au petit autel, l'autre au grand. Cependant ce dernier pourrait être aussi le voile que l'on tirait pour cacher le célébrant au moment de la consécration.

[2] Les armoiries de l'église sont d'azur à trois pommes de pin d'or.

[3] Les comptes ne font pas mention de ces nouvelles courtines.

[4] Reg. cap. K. f° 181 v°.

[5] Reg. cap. K. f° 223 v°.

Les courtines ainsi que les paremenls d'autel étaient changées

Digitized by Google

L'ancien autel avec son entourage et sa décoration devait former un ensemble remarquable. Cependant il arriva un moment où les chanoines s'en fatiguèrent et voulurent le changer. Déjà l'on y songeait en 1501, car on voit dans le compte de cette année donner une somme de xii[s] à Jehan de Dunckerque paintre « pour avoir esté à Thérouanne visiter le principal autel au cœur de l'église dud. lieu et paint en pourtraiture et par escript, et depuis les avoir mis au net pour monstrer a mess[rs]. » Mais il ne fut donné aucune suite à ce projet et ce n'est que beaucoup plus tard, le 16 mai 1628, qu'une délégation du chapitre conclut un accord avec le sieur Guillaume Tabaguet, marchand, demeurant à Dinant, au pays de Liège, pour la construction d'une « table d'autel de marbre noir et jaspre avec des tabernacles de mesme étoffe, pour y reposer le Saint Sacrement et chasses des corps saints, pour être posé et mis au chœur de ladite église par dedans deux ans et demy, ou bien plustôt si faire se pœult. » Le prix convenu était de six mille florins, monnaie d'Artois. M. Albert Legrand, dans son travail précité [1], donne le devis détaillé de cet autel, nous y renvoyons le lecteur.

Le travail fut achevé dans le délai voulu. Nous ne savons sur quels fonds il fut payé, car les dépenses

suivant les différentes fêtes que l'on célébrait. Ce changement est mentionné dans la délibération suivante du 6 juillet 1609 : « Domini mei ordinarunt diebus festis apostolorum qui observantur à populo, et S. Laurentii suspendi ad majus altare cortinas sericeas rubei coloris cum antependio in quo acupicte sunt lacrime auree, aperta superius tabula altaris in qua sunt imagines xii apostolorum. (Reg. cap. K. f° 357.)

[1] *Bulletin historique* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. VI, p. 357.

Digitized by Google

suivantes portées sur les comptes de fabrique ne concernent que des travaux accessoires[1] :

(1630-1631)

« Aultres mises pour la structure de la table d'autel de marbre au chœur. »

« A Anthoine blommart pour avoir livré matériaulx tirez des carrières pour la fondation de ladite table d'autel : XLI[l] X[s]. »

« A Guillaume hardy pour diverses mains d'œuvre tant aux fondations qu'adjuster les pierres de marbre : IIII[XX] X[l] V[s] VI[d]. »

« A Guillaume Tabaguet pour vins pour l'achèvement de ladite table d'autel, ont esté accordéz : XVIII[l]. »

« A Philibert Tabaguet son fils pour vins comme dessus : VI[l]. »

« A maitre Georges et alard obrel maitres tailleurs d'images pour avoir visité ladicte table d'autel ont esté accordéz chacun deux lots de vin pour salaires : LVIII[s]. »

« A maitre Jean franchois Carlier painctre pour avoir painct les armoiries et doré une croix de bois mise au sommet de ladicte table[2] : VII[l] X[s]. »

« A Anthoine Haultoy, machier de l'église pour avoir faict une croix de bois à ladicte table : XII[s]. »

L'ensemble des dépenses à la charge de la fabrique, y comprises les journées d'ouvriers et des fournitures diverses, s'élevait à la somme de VI[c] XIII[l] XVI[s] X[d] ob.

A cette somme il faut joindre celle de XVIII[l] qui fut payée en 1629 à M[re] Pierre du Ponchel, peintre, pour avoir peint « les armes du chapitre et du Révéren-

[1] Nous ne trouvons dans le compte de la masse que la seule mention suivante :

« Le XII de septembre 1631 a esté payé à Tabaguet pour parpaye de VI[m] I. deubs pour la nouvelle table du grand autel : XXXVIII[l] XIII[s]. »

[2] Cette croix de bois doré devait être évidemment placée au sommet de la table de l'autel, ce qui prouve que celui-ci entrepris par Tabaguet était réellement fini.

Digitized by Google

dissime Paunet, en certain table du chœur » qui nous paraît relative au même objet.

Un des extraits précédents mentionne qu'une visite du travail fait eut lieu par ordre du chapitre. Nous trouvons en effet dans les archives de Notre-Dame[1], à la date du 2 septembre 1631, le procès-verbal de cette visite, constatant diverses petites imperfections et quelques modifications apportées aux prescriptions de l'accord conclu avec le s[r] Tabaguet. Un autre procès-verbal, en date du même jour, contient l'indication des travaux, peu considérables d'ailleurs, qu'il y aurait à faire pour perfectionner l'ouvrage. Quel parti prit le chapitre ? Fit-il une réduction sur le prix convenu ou força-t-il le s[r] Tabaguet à faire ce qui était indiqué ? Aucune pièce ne vient nous l'apprendre.

Quelle qu'ait été la décision des chanoines à cet égard, toujours est-il que nous les voyons peu de temps après, en 1637, et nous ignorons pour quel motif, commander un nouvel autel de marbre pour le chœur, à Adam Lottman, sculpteur et architecte à Valenciennes.

La délibération du 4 mars 1637 contient en effet ce qui suit :

« Domini mei convenerunt cum magistro Adamo Lotman lapidum sculptore pro nova tabula marmorea ad usum majoris altaris chori hujus ecclesiae mediante summa sex millium sex centorum librarum sub conditionibus in contractis desuper expedito specificatis[2]. »

En suite de cet accord, Adam Lottman commença immédiatement ses travaux, et nous voyons par ses let-

[1] Archives de l'ex-chapitre de Notre-Dame : dossier G, 2791.
[2] Reg. cap. M, f° 246 v°.

Digitized by Google

tres[1] qu'à la fin de 1637 une certaine quantité de matériaux était approvisionnée à Saint-Omer. Il est probable que, vu l'activité qu'il semble avoir déployée, il se serait maintenu dans la limite de temps stipulée au contrat, et aurait achevé tout le travail entrepris dans le délai de trois ans, lorsque le 26 mars 1638, les chanoines lui firent savoir qu'il y avait lieu de « cesser et de surcheoir à la besoigne. »

La présence dans le pays des armées françaises qui devaient bientôt mettre le siège devant Saint-Omer justifiait cette suspension des travaux. Mais ils ne furent pas repris ; et il fallut régler avec Adam Lottman qui n'avait reçu, d'après les termes de son contrat, qu'une partie du prix de ses fournitures. Le règlement se fit attendre quelque temps. Il est probable qu'on attendit le moment où la ville ne fut plus menacée par les armées françaises, ce qui eut lieu à la suite de la prise d'Arras, et le partage de l'Artois entre la France et l'Espagne. Ce fut en effet le 21 novembre 1642, qu'une convention fut faite avec Adam Lottman pour paiement définitif et solde de tout compte, qui s'élevait à 80 florins[2].

Le chapitre se trouvait donc, par suite de l'abandon de son projet, avoir dépensé inutilement une somme de 2770 florins 5 patars si nous nous en rapportons à la réclamation d'Adam Lottman. Nous ignorons sur quels fonds fut imputée cette somme. Les comptes de fabrique ne nous renseignent que des sommes insignifiantes : 18 sous donnés aux maîtres maçons qui assistèrent au récolement des matériaux, et 18 sous au notaire qui dressa le contrat. Le chapitre fut aidé probablement dans cette circonstance par

[1] Dossier G, 2791.
[2] Reg. cap. M, f° 360 v°.

Digitized by Google

les dons particuliers de ses membres. Les registres capitulaires nous en font connaître un fait par le chanoine de Hennin le 12 novembre 1637 :

« Domini mei acceptarunt cum gratiarum actione mille florenos quos dominus A. de Hennin, liberaliter obtulit ad subveniendum misiis innovationis tabulæ majoris altaris chori [1]. »

Il ne fut plus question par la suite de reprendre la construction du grand autel. Le chapitre mit les matériaux en magasin, et ce sont probablement ceux-ci que nous avons vus en partie employés à la construction d'un nouveau jubé vers 1683.

L'autel élevé en 1627-1631 fut donc conservé dans son état et dura jusqu'au moment où, ainsi que nous le dirons ci-après, il fut question de la transformation du chœur. Et cependant, il justifiait les critiques émises plus tard par Mgr François de Valbelle, évêque

[1] Reg. cap. M, f° 270.

La même délibération contient en outre ce qui suit :

« Item, quamdam tabulam depictam representantem corporis Christi de cruce depositionem, cui tabulæ depictæ poterit (dns A. de Hennin) sua insignia cum quodam scripto faciente mentionem dictæ liberalitatis apponere. »

Avant 1789, il existait à la cathédrale deux tableaux auxquels peuvent s'appliquer cette mention. L'un est la « descente de croix » attribuée à Rubens, l'autre est la « mise au tombeau » de G. Crayer, aujourd'hui dans l'église du Saint-Sépulcre, à laquelle il fut donné lors de la réouverture des églises. Nous pensons toutefois que c'est du premier qu'il s'agit ici, le passage de *cruce depositionem* signifiant plutôt exactement *descente de croix*. Nous avons ainsi la date approximative de l'arrivée à St-Omer de ce tableau célèbre. Quant à l'attribution, sans pouvoir l'affirmer, elle n'est réellement pas impossible, car Rubens n'est mort qu'en 163[illegible]. Rien n'indique d'ailleurs que ce tableau fut destiné au grand autel pour remplacer le retable de Gauthier Ponche. Nous ne le croyons du reste pas.

Digitized by Google

de Saint-Omer, lorsqu'il disait[1] « qu'il a été élevé à très grands frais... et bien des gens ne remarqueront pas, et il sera fort difficile d'apercevoir le ciboire, exposé ou suspendu[2], au milieu d'une aussi grande machine de marbre, telle qu'est le grand autel de l'église de S[t] Omer. »

VI

LES STALLES

Nous avons très peu de renseignements sur les anciennes stalles. Ceux que nous indiquons ci-dessous peuvent seulement en constater l'existence :

(1412-1413)

« A henry micke pour refaire les cayeres du cœur : XLVIII[s]. »

(1462-1463)

« Pour un quesne pour faire les bancques du cœur : XXX[s]. »

« Pour ung quartier de rincq et six paux de XII piez de larg VI[s] le piet pour les dessus dites bancques sont : VI[l]. »

« A maistre Jehan de le Steghele pour avoir fait entretailler par son fils quatre feulles de longueur d'aisselle d'alemarche, pour rapointier les capiteaulx desus les cayeres du ceur et les assir, pour tout, tant pour les aisselles que pour le faichon de l'entretaillure : LX[s]. »

(1514-1515)

« A maistre Jacques Yous carpentier de l'église pour avoir rependu le grande lampe et refait les chaielles au coeur, ou il vacca deux jours : XII[s]. »

[1] V. le travail de M. Albert Legrand dans le *Bulletin historique*, t. VI, p. 358.

[2] L'existence de cette crosse où est suspendu le vase renfermant le très Saint-Sacrement est constatée par cette mention du compte de 1697-1698 :

« A J. B. Pelicorne pour avoir doré la crosse ou est Notre Seigneur... »

Digitized by Google

A la suite de la restauration de la voûte du chœur effondrée par la chute du petit clocher, les chanoines jugèrent à propos de faire de nouvelles stalles. Le 19 octobre 1607, ils désignent quelques-uns d'entre eux pour s'entendre avec l'évêque sur la forme desdites stalles et au besoin demander l'avis des ouvriers. Le 19 novembre suivant, le chapitre approuve le marché passé avec Pierre Flamminch pour la construction des nouvelles stalles, pour le prix de 4000 florins, et le 11 janvier 1608, ils décident que les quatre statues qui doivent être placées aux quatre extrémités de ces nouvelles stalles, seront celles des quatre évangélistes[1].

Les dépenses de ce travail furent supportées par le compte de la masse, qui nous fournit en effet les renseignements suivants :

« Le 1er février 1608, payé à Pierre Vlamminch pour le premier paiement par obligation à luy deubt pour la construction des nouvelles fourmes : xv^c l. »

« Le 29 d'octobre 1608 payé aud^t pietre Vlamminch pour le second payement : xv^c l.[2] »

« A Pierre doutheren dict de Vlamminck lui a esté payé par ordonnance capitulaire la somme de treize cens soixante huict florins pour la reste et parpaie des fourmes, aultre ouvrage dhuisserie qu'il a faict et livré avecq maitre Urbain Taillebert en ceste église de Sainct Omer : XIII^cLXVIII^l[3]. »

L'établissement des nouvelles stalles donna lieu

[1] Reg. cap. H, f^os 322, 325 v°, 327 v°.

Le devis du marché pour la construction des stalles n'existe plus aux archives de l'ex-chapitre de Notre-Dame.

[2] Sur le compte de 1609, on voit que le receveur de la fabrique a été remboursé d'une somme de 495^l 11^s employés aux ouvrages du chœur, sans qu'il soit dit quels étaient ces ouvrages.

[3] Compte de la masse, année 1609-1610.

Digitized by Google

à quelques travaux complémentaires. Et d'abord le 20 octobre 1608, le chapitre décide de paver le dessous des stalles en briques, et d'attendre pour recouvrir le sol du milieu du chœur que tout le travail soit fait[1].

Puis vient une autre délibération du 7 janvier 1609 qui indique d'autres travaux à effectuer dans le chœur :

« Domini mei ordinarunt ut in choro ad nova sedilia construantur tria magna pulpita pro singulis lateribus innixa columnis ligneis, et alium parvum pulpitum vestitum panno viridi, quod deferatur cum libro ante eum ex dominis meis qui facit officium. Deinde ut fiat novum armarium in loco proximo sedili domini archidiaconi flandrensi, in quo libri ecclesiæ reponantur. Postremo ut fient duo nova scamna aptata ad locum ubi sedere consueverunt officiarii ecclesiæ in magnis festis a dextera et sinistra majoris altaris[2]. »

Signalons encore le travail suivant, dont nous ne pouvons deviner la nature. Était-ce un plafond au-dessus des stalles, ou un autre genre de couverture dont il est question dans la délibération suivante du 11 février 1609 ?

« Domini mei ad majorem conservationem novorum stallorum chori hujus ecclesie ordinarunt fieri super dicta

[1] Domini mei ordinaverunt ut pavimentum chori sub novis stallis sternatur lateribus, medium autem chori, non prius sternatur quam absolutum sit opus, si tamen differri possit. » (Reg. cap. K, f° 341 v°.)

[2] Reg. cap. K, f° 347 v°.

Mentionnons aussi une délibération du 10 novembre 1608 qui décide que la voûte nouvellement refaite du chœur sera blanchie moyennant une somme de 50 l. Et le 15 décembre suivant on ordonne le blanchissage du reste du chœur, sauf les statues fixées aux piliers qui devront être repeintes.

Digitized by Google

stalla commodum tabulatum, prout dominis deputatis videbitur[1]. »

Le dernier extrait ci-dessus des comptes de la masse mentionne l'intervention d'un second maître ouvrier, maître Urbain Taillebert, dans l'exécution des stalles. Ce maître ouvrier intervint pour un travail complémentaire, dont il est question dans une délibération du 20 mai 1609 dont voici la teneur : « Domini mei ordinarunt fieri tria sedilia juxta majus altare servientia celebranti, diacono et subdiacono, necnon duo ostilia[2] ante sedes dominorum decani et cantoris authorisantes dominos deputatos ad conveniendum cum architectode modo forma et pretio[3]. » Le 1er juin le chapitre approuve le prix convenu de 500 livres et dix livres de couvrechef. C'est en effet le prix indiqué par Urbain Taillebert dans le marché souscrit par lui, et soumis aux délégués du chapitre, contenant le détail des travaux à effectuer et d'autres accessoires. Cette convention[4] donne la description desdits sièges. Comme toutes les pièces semblables de cette époque, elle est assez embrouillée, et en l'absence d'un dessin, il est assez difficile de s'y reconnaître. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ces sièges en menuiserie dûment ornée de moulures et de fleurons, « seront ouvert par desus la haulteur convenable pour couvrir le desusdit sr sacerdote célébrant, de sorte que le surplus sera tresparent et a jour avecq coulonnes selon lorde que sera méritante pour ladit

[1] Reg. cap. K, f° 349 v°.

[2] Il s'agit ici de deux portes à placer devant les stalles du chantre et du doyen, pour les clore du côté du chœur.

[3] Reg. cap. K, f° 355 v°.

[4] Archives de l'ex-chapitre de Notre-Dame G, 2789.

Digitized by Google

oeuvre suivant la haulteur requis au contentement de mesd. s^rs, et par desus lesdits cheeres seront enrichies tout autour de couronnemens taillés à jour et aultres diversitées de cirat, et au mittan du revert ou ciel de chascungnes cheeres seront flourons taillés et aultres enrichichemens pour embellir et orner ladit oeuvre et par desus chaschun ciel sera faict ung tabernacle à jour et tresparent dont celuy du mittan a de estre plus hault que les aultre deux de la grandeur et haulteur requis.... »

Rien n'indique dans la convention précédente où doivent être placés ces trois sièges pour le célébrant, le diacre et le sous-diacre, mais il nous semble que vu l'espace assez restreint du chœur [1], ils pouvaient se trouver au même rang que les stalles dont ils auraient occupé un certain espace, et c'est peut-être à cette circonstance qu'est due la diminution du prix convenu avec le sieur Pierre Vlamminch pour la confection desdites stalles. En effet les comptes de la masse prouvent qu'il a été payé 4368 livres pour les deux ouvrages. Or à la suite du marché précédent se trouve la quittance signée de 500 livres pour l'exécution des travaux détaillés : il en résulterait donc que Pierre Vlamminch n'aurait touché que 3868 livres au lieu de 4000 que portait le marché approuvé.

VII

TRANSFORMATION DU CHŒUR ET NOUVELLE DISPOSITION ADOPTÉE

Le XVIII^e siècle vit la transformation radicale du

[1] Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque le chœur s'arrêtait aux deux gros piliers de la croisée où se trouvait le jubé.

Digitized by Google

chœur, tel qu'il avait été jusque là. On avait bien fait, ainsi que nous l'avons vu, des modifications plus ou moins grandes à tout ce qui s'y trouvait, mais néanmoins la disposition générale des diverses parties relativement les unes aux autres était conservée et l'aspect était resté sensiblement le même. Sous l'influence des évêques de Valbelle, le chapitre en vint peu à peu à trouver l'ancien chœur démodé, pas en harmonie avec le goût de l'époque, et à désirer la modification plus ou moins complète de ce qui existait. Une délibération du 24 décembre 1721 nous fait connaître qu'une députation de trois chanoines est chargée de conférer avec le coadjuteur au sujet des innovations à faire au chœur[1]. Il est probable qu'on fit faire un plan et un devis des travaux à exécuter dans cette hypothèse, c'est du moins ce que l'on peut déduire de cet extrait du compte de fabrique de l'année 1731-1732 :

« Au s^r Piette sculpteur pour un ancien modèle d'un nouveau chœur fait il y a plusieurs années et non exécuté.... XL^l. »

Le projet précédent n'ayant pas été accepté, il fallut s'occuper d'un autre qui satisfît les chanoines, et qui tint compte des innovations qu'on voulait apporter. La nouvelle disposition à adopter pour le chœur est décrite dans la délibération capitulaire du 23 juin 1752[2] :

« Domini mei statuerunt transponi stalla in superiori parte chori ubi modo est majus altare, et item transponi

[1] Reg. cap. 370, f° 32 v°.
Le coadjuteur dont il est ici question était Mgr Joseph-Alph. de Valbelle.

[2] Reg. cap. coté G, 379, f° 67.

Digitized by Google

altare majus illudque statui versus medium chori, qui chorus cancellis ferreis claudetur, ea conditione ut pro illo opere nihil sumatur ex proventibus prebendarum, sed omnes expensæ fiant ex denariis fabricæ[1].

Une commission de trois membres fut en même temps désignée pour surveiller les travaux.

Une fois la chose adoptée en principe, le chapitre fit dresser un plan des dispositions projetées. La confection de ce plan est rappelée dans cette dépense comprise dans le compte de l'année 1751-1752 :

« Au dessineur du plan ordonné par M^rs^ du chapitre pour le changement du chœur : XIX^l^ IV^s^. »

Mais les chanoines ne voulurent rien décider avant un plus ample examen. A cet effet ils confièrent à quatre de leurs collègues la mission d'aller visiter plusieurs églises qui probablement leur étaient désignées, et de leur rendre compte à leur retour des observations qu'ils auraient pu faire[2].

Quelque temps après le retour desdits chanoines, les commissaires désignés précédemment pour la surveillance des travaux purent mettre sous les yeux du chapitre divers modèles de stalles et de grilles soigneusement dessinés ; mais aucune décision ne put être prise dans cette séance, c'est du

[1] Cette réserve était faite pour provoquer les dons volontaires afin de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique. Ce moyen, ainsi que nous le verrons, produisit l'effet attendu.

[2] Cela résulte de la délibération suivante du 12 juillet 1752 : « Domini mei declararunt se presentes habituros venerabiles dominos decanum, cantorem, Liot penitentiarium et de Roussé, pro iis diebus quibus opus habebunt ad visitandas quasdam ecclesias antequam inchoatur opus chori hujus ecclesiæ de quo statutum est die 23 juny ultimo præteriti. (Reg. cap. coté G, 379, f° 68 v°).

Digitized by Google

moins ce que nous apprend la délibération du 4 avril 1753 : « Venerabiles domini de Carnin, cantor, Desgardins, fabricæ receptor, et de Roussé commissarii deputati consequenter ad actum capitularem 23 juny factum in capitulo per domos congregato ad faciendam mutationem in choro quæ in dicto acto statuta est, posuerunt super buffeto capituli plura et diversa exemplaria tam stallorum quam cancellorum ferreorum quæ depingi curarunt ad intervien-dum executionis operis predicta die resoluti, petentes ut domini mei vellent ex illis exemplaribus deligere quæ sibi magis placerent. Domini autem mei, deliberatione habita rogarunt dominos commissarios ut prosequantur opus inceptum. Quod vero attinet ad exemplaria, declarunt se assumpturos illa que sibi magis visa fuerint convenire cum opere eo perductum fuerit [1]. »

En vertu de cette décision, les commissaires s'occupèrent du marché à conclure avec des entrepreneurs capables de bien exécuter le travail demandé, et, le 23 mai 1753, ils vinrent demander au chapitre la ratification de celui passé avec le nommé Georges-François Boidart pour la confection de stalles moyennant le prix de 8000 livres [2]. Le marché fut approuvé.

[1] Reg. cap. G, 379, f° 81.

[2] Idem, f° 83 v°.

La même délibération enregistre les noms des chanoines qui s'engageaient à donner les sommes nécessaires pour l'exécution du travail. Ce sont :

Desmartins de Puylobier, archidiacre de Flandre .	1700 l.
Ph. Adr. de Carnin, chantre	1500
M. Jos. Dom. Liot, pénitentier	1500
Fr. Marie de Hinnisdal.	1700
J. B. de Roussé	1600
Total	8000 l.

Digitized by Google

Quant aux clôtures du chœur, comprenant une grande grille du côté de la nef et deux autres au droit du transept, les commissaires, dans la séance du 2 juillet 1753, déposèrent sur le bureau du chapitre plusieurs modèles entre lesquels les chanoines auraient à choisir. Comme pour les stalles, le choix fut laissé à l'appréciation des commissaires, et on leur recommanda de prendre le modèle qui leur paraîtrait le plus élégant et de ne conclure le marché qu'avec des ouvriers capables. On décida de plus que pour le moment on ne ferait marché que pour la grande grille au prix de 10000 livres, et que, quant aux deux autres, l'adjudication se ferait plus tard [1].

Tout étant donc bien arrêté, l'on commença immédiatement les démolitions de ce qui existait pour pouvoir faire place aux nouveaux ouvrages. Peut-être même n'avait-on pas attendu la conclusion des marchés pour le faire. Tous les objets qui meublaient l'ancien chœur furent enlevés, y compris le jubé. Les matériaux en provenant furent mis en magasin. Le mausolée de Mgr de Croy fut transporté dans une chapelle du transept nord, ainsi qu'il est constaté par les extraits suivants du compte de 1752-1753 :

« A Piette m^re^ sculpteur pour avoir démonté du chœur le mausolée de M. de Croy et l'avoir remonté dans la chapelle ou il est : I^l^ LX^s^. »

« Au même pour avoir gravé plusieurs carreaux pour indiquer les années de sépulture : I^l^ IV^s^. »

« A Simon fonson pour avoir allongé l'inscription dudit mausolée : XVI^l^ [2]. »

[1] Reg. cap. G, 379, f° 85.

[2] Lorsque ce monument se trouvait dans le chœur, la longue inscription du soubassement devait être disposée un peu diffé-

Digitized by Google

Deux autres groupes furent aussi épargnés : c'étaient ceux placés contre les gros piliers de la croisée attenant au jubé, et qui représentaient l'un Dagobert donnant l'évêché de Thérouanne à saint Omer, et l'autre Adroal donnant à saint Omer l'investiture de la terre de Sithiu. Ce ne fut pas toutefois sans que l'attention du chapitre ait été appelée sur l'importance de leur conservation que l'on se décida à ne pas les détruire. Dans un article très intéressant, M. Albert Legrand [1] a narré les péripéties de cette affaire et a reproduit le procès-verbal d'enlèvement de ces groupes contenant leur description et le fait de leur translation dans la chapelle Sainte-Suzanne. Nous n'y reviendrons pas.

Les travaux une fois commencés ne devaient plus s'arrêter jusqu'à complet achèvement, et, pour ne pas causer de retard, le chapitre se préoccupa immédiatement de se procurer l'argent nécessaire. Déjà le compte de 1752-1753 mentionne parmi ses recettes une somme de 4800 livres donnée dans ce but par l'évêque, et une autre de 1360 livres donnée par le chanoine de Puislobier et affectée spécialement à la construction des stalles. Mais ce fut surtout l'année suivante que furent réunies les ressources nécessaires, en usant de tous les moyens possibles. L'on vendit *différentes parties d'or et d'argent* dont on pouvait se passer et qui produisirent une somme de 16179^{l} 18^{s} 3^{d}. Le cuivre vendu s'éleva à 7141^{l} 16^{s}.

remment surtout dans les parties extrêmes, sans quoi celles-ci auraient été cachées pour celui qui aurait voulu la lire, étant dans les carolles. C'est ce qui nécessita évidemment la modification qui eut lieu lors du transfert dans cette chapelle.

[1] *Bulletin historique* de la Société des Antiq. de la Morinie, t. VI, p. 352 et suivantes, et notamment pp. 360 et 361.

Digitized by Google

De vieux ornements sont aliénés, les vieilles stalles vendues au chapitre de Lillers. A cela se joignirent les dons faits par quelques chanoines[1]. L'ensemble de toutes ces sommes s'éleva à 53678[l] 10[s] 10[d], en y joignant le montant des recettes relatives aux mêmes travaux en 1755 et 1756, on trouve la somme totale de 57656 livres 3 sous[2].

Les dépenses faites dans ces deux années, y compris celles de la nouvelle sacristie, s'élevèrent à 60421 livres 13 sous 8 deniers en monnaie de compte. Cette somme dépasse la précédente, il est vrai, mais l'on était couvert par le premier don de l'évêque que nous avons mentionné ci-dessus et par les rentrées dont on était certain.

Nous n'entrerons pas dans le détail des travaux exécutés suivant le programme qu'on s'était tracé. Nous nous contenterons de signaler quelques-uns des articles.

Nous avons vu ci-dessus que le chapitre avait approuvé le marché pour la construction de la grande grille du chœur, du côté de la nef, chargeant ses commissaires de trouver un entrepreneur pour les deux clôtures latérales devant séparer le chœur des transepts. Cet entrepreneur fut le même que celui de la grande grille, Joseph Maniette, maître

[1] L'un de ces dons avait unedestination spéciale, c'était celui du doyen de Bryas pour la grande croix d'argent à mettre sur le grand autel. Il en était de même de la nouvelle somme donnée par le chanoine de Puislobier pour les stalles.

[2] C'est-à-dire en monnaie de France, 72070[l] 3[s] 9[d]. Dans les comptes de fabrique, les sommes sont estimées en monnaie de compte, c'est-à-dire en monnaie de Flandres dont la livre équivaut à 16 sous de la livre de France, de sorte qu'il faut ajouter un quart à la monnaie de compte pour avoir le montant de la somme en monnaie de France.

Digitized by Google

serrurier à Cambrai, et le prix qui fut fixé à 14000 livres (monnaie de France) fut porté en dépense au compte de l'année 1754.

Dans la nouvelle disposition arrêtée par le chapitre pour les stalles, celle de l'évêque devait se trouver au fond de l'abside. La dépense qui en résulta et qui s'élevait à 1200 livres (monnaie de France) fut supportée par la succession de Mgr J.-A. de Valbelle, ainsi que cela avait été convenu. Des changements furent aussi apportés aux boiseries du chœur en cours d'exécution, pour lesquels le s[r] Chifflart, sculpteur, reçut un supplément de 136 livres, monnaie de compte. Enfin lesdites boiseries furent complétées par le revêtement des quatre gros piliers du chœur pour lequel Georges Boidart, menuisier, reçut une somme de 2800 livres (monnaie de France).

Le grand autel était placé au centre de la croisée. Wallet, qui l'avait vu avant sa destruction en 1789, en donne la description suivante que nous croyons devoir reproduire :

« Quant à ce dernier, formé de stuc bleu veiné de « blanc, enrichi de sculptures et d'ornements dorés, il « portait sur ses gradins deux énormes candelabres d'ar- « gent[1] à trois branches entrelacées; et au centre des « espèces de consoles soutenaient en l'air une riche chasse « d'argent, dans laquelle étaient déposés les ossements « de S[t] Omer. »

« Sur chacune des grandes faces de l'autel se trouvait « une ouverture vitrée, laissant entrevoir à l'intérieur

[1] Le compte de 1753-1754, qui parle de ces candélabres, en porte le nombre à quatre, c'est-à-dire deux sur chaque gradin. C'est peut-être ce qu'a voulu dire Wallet dans sa description. Ils furent fabriqués par le s[r] Legaigneur, orfèvre à Saint-Omer. Le montant de la somme qui lui fut payée est de 14723 livres 9 sous 9 deniers (monnaie de France). Le chapitre fournit en

Digitized by Google

« les reliquaires d'argent de S^t^ Erkembode et de S^te^ Aus-« treberthe[1]. »

Cet autel était l'œuvre d'un s^r^ Milliardini, italien, qui reçut pour la façon 648 livres 18 sous 3 deniers (monnaie de France)[2].

Aucun changement ne fut, après l'exécution de ceux-ci, apporté au chœur dont les dispositions principales sont encore conservées aujourd'hui.

VIII

TAPISSERIES SERVANT A LA DÉCORATION DU CHŒUR

Le chœur de la collégiale était décoré de tapisseries de haute lisse placées au-dessus des stalles. Nous ignorons à quelle époque peut commencer cet usage. La première mention que nous ayons trouvée de ce genre d'ornement remonte à l'année 1461. Les registres capitulaires nous donnent ce renseignement à la date du 27 mai : « Johannes du Maisgnil cliens regius gardianus ecclesie dedit certum pannum de tapisserie in quo ymago S^ti^ Audomari cum representatione dicti Johannis erat intexta. » Mais cette tapisserie était-elle destinée à être suspendue dans le chœur, ou était-ce simplement un *antependium* réservé à l'ornementation de la chapelle de Saint-Omer? Rien ne le fait savoir. Nous ferons observer d'ailleurs que les dimensions ne paraissent pas de-

outre à l'orfèvre, par suite de changements apportés dans l'exécution, pour 1319 livres 17 sous d'argenterie provenant de l'hôpital général.

[1] Wallet : *Description de l'ancienne cathédrale de St-Omer*, p. 24.

[2] Ce prix qui parait minime, ne peut s'expliquer que par suite de l'emploi d'une partie des matériaux provenant de l'ancien grand autel de marbre.

Digitized by Google

voir être assez considérables pour remplir la décoration de tout le pourtour du chœur[1]. Il devait y en avoir d'autres et c'est d'une de ces dernières qu'il est évidemment question dans cet extrait du compte de 1506-1507 :

« Au tapissier de S' Bertin nommé Jehan de dohen pour avoir refaict le tapisserie que lon tend deseure les caières du cœur : xxiiii'. »

La tapisserie donnée plus tard par Eustache de Croy, ancien prévôt de Saint-Omer, puis évêque d'Arras, paraît avoir servi au même usage. Il en est question dans ces extraits du compte de 1538-1539 :

« ... pour xi alnes de quenevach à ii' vi' l'alne pour doubler la tapisserie que feu Mons' d'Arras a donné à l'église : xxvii' vi'. »

« ... pour avoir fait xiiii pièces des armoiries de feu mons' d'Arras à viii' pièce et attachiet sur la tapisserie que ledit feu a donné à l'église : vii' ii' iiii'. »

Primitivement les tapisseries étaient accrochées le long des murs au-dessus des stalles. On finit par s'apercevoir qu'il pourrait en résulter quelque inconvénient pour leur conservation et qu'il y avait lieu de prendre quelques précautions. A cet effet, le 13 mai 1545, le chapitre prend la délibération suivante : « Ex eo quod magni tapetes hujus ecclesie ex humiditate murorum quibus appenduntur humescunt, et ita a tineis corroduntur, domini mei ordina-

[1] Il y avait certainement une autre tapisserie de la vie de saint Omer pour tendre autour du chœur, car il en est question dans ce passage du compte de 1470-1471 :

« Au casurier... pour tendre autour du cuer aux sollemnelles festes de l'an les draps de haulte liche contenant la vie de mons S' Aumer, les oster mettre à l'air et reployer : xxxv'. »

Digitized by Google

runt fieri appendices lignei prout opus erat et hoc expensis fabrice hujus ecclesie[1]. » En suite de cette délibération nous trouvons au compte de 1544-1545, l'indication des travaux exécutés pour arriver au but qu'on se proposait :

« A Jehan colard pour avec son serviteur avoir besongné de son stil et faict l'ouvraige nouveau de hucherie autour du cœur de l'église en hault pour tendre et mectre le tapisserie de lad. église, etc. etc... xxvi' vi'. »

« A Nicolas moury tourneur de boys pour avoir tourné les quarante cincq piliers servans à l'ouvraige que dessus à raison de xviii' pièce : lxvii' vi'. »

Les précautions indiquées ci-dessus pour assurer la conservation des tapis étaient de nature à faire naître l'idée d'en donner de nouvelles à l'église. C'est ce qui eut lieu en effet en 1547, lorsque le chanoine Robert Cousin donna la tapisserie de Tobie.

Nous croyons intéressant de transcrire intégralement la délibération capitulaire qui y est relative[2] :

« 29 juillet 1547. — Ad honorem dei omnipotentis beate Marie virginis beati Audomari et decorem hujus ecclesie, venerabilis vir Robertus Cousin canonicus presentavit dominis meis capituliter congregatis, octo petias tapetum hystoriam Thobie prophete continentium et representantium, commendans suffragiis hujus ecclesie tam viventes quam defunctos. Quos tapetes domini mei acceptantes eidem domino Cousin gratias immensas egerunt, ordinantes eas appendi in choro ejusdem ecclesie in precipuis festis. Et ad conservationem eorumdem accordarunt ipsi domino Cousin, quod due ciste per eumdem suis impensis fiende in quibus iidem tapetes recondentur et asservabuntur, reponentur in capella Sancti Petri in ambitu chori[3]. Insuper domini mei ordinarunt venerabili viro

[1] Reg. cap. 358, p. 66 v°.
[2] Reg. cap. 358, p. 113 v°.
[3] La chapelle de Saint-Pierre était la chapelle absidale.

Digitized by Google

domino Lamberto de Caverel canonico receptori fabrice, ut ex asseribus convenientibus faciat tabulari locum silicet (?) ligneum, quo iidem tapetes appendent et affigentur ad conservationem eorumdem ne ex pulvere tineis corrodentur[1]. »

Là ne se borna pas la libéralité de Robert Cousin. Le 14 avril 1530, les registres capitulaires mentionnent encore le don d'une pièce de tapisserie « ad imaginem beate marie et imaginem Sancti Audomari » qui devait être placée avec les autres tapis précédemment donnés[2].

L'une des plus anciennes tapisseries de l'église était celle de l'Enfant prodigue. Les comptes des années 1577-1578 1588-1589, 1614-1615 nous montrent des réparations plus ou moins importantes qui y sont faites. Elle avait été prêtée dans diverses occasions. En 1559, le 22 mai, les chanoines en autorisent le prêt à la confrérie du Saint-Sacrement dans l'église Sainte-Marguerite, pour décorer l'église le dimanche suivant[3]. Une seconde fois, le 31 mai 1580, le même prêt eut lieu[4].

Indépendamment des tapisseries que l'on tendait autour du chœur, le chapitre en fit confectionner d'autres pour être placées contre le doxal. La délibération de cette affaire est du 26 juillet 1564 :

[1] Reg. cap. coté 358, p. 113 v°.

La tapisserie de Tobie devait être mise à Pâques et à l'Assomption, et rester en place la première fois jusqu'à la fête de la dédicace de l'église, et la seconde fois jusqu'après la foire de Saint-Michel. Robert Cousin donna aussi une somme pour les ouvriers employés à la mettre en place et à la défaire ainsi que pour assurer leur entretien. (Id. p. 124.)

[2] Id. p. 155 v°.

[3] Reg. cap. coté F, f° 122 v°.

[4] Reg. cap. coté I, f° 55.

Digitized by Google

il y est dit qu'on fera faire un nouveau tapis « ponendum supra ostium introitus chori sub doxali a parte interiori cum representatione et figura resurrectionis dominice juxta exemplar in capitulo exhibitum... » La dépense serait soldée en partie au moyen de la vente de deux pièces de tapis léguées par Eustache de Bersaques et le reste par la fabrique [1]. L'année suivante, l'évêque fut remboursé de l'avance qu'il avait faite à la fabrique pour la confection de ces tapis et payée « cuidam mercatori bruxellensi qui tres novos tapetes confecit, alterum de historia resurrectionis dominice ad ponendum retro dossale in facie chori, et reliquos duos ex opere viridi ad sternendum ante pedes majoris altaris [2]. »

Outre les tapisseries de l'Enfant prodigue et de Tobie mentionnées ci-dessus, le compte de 1577-1578 nous en fait connaitre trois. L'une d'elles représentait la vie de saint Omer, une autre le couronnement de la Vierge et la troisième sans désignation était placée sur le corps de saint Omer [3].

La tapisserie de l'Enfant prodigue, qui paraît avoir été la plus ancienne, était fort détériorée. Plusieurs fois les comptes mentionnent des réparations importantes qui y furent faites [4]. Enfin il paraît qu'on ne pouvait plus la conserver, car le 24 noxembre 1621 les chanoines décidèrent « tolli et vendi veteres et

[1] Reg. cap. coté G, f° 9 v°.

[2] Reg. cap. coté G, f° 40 v°.

[3] L'article du compte mentionne qu'il a été « donné couleur aux tapis » outre qu'ils ont été nettoyés.

[4] Le compte de 1605-1606 mentionne une forte réparation :

« Paié à la mère prieuse de S^te^ Margueritte pour avoir racommodé les tapisseries de Tobie et de l'Enffant prodigue : xxv^l^. »

« A Nicollas Vilquen viesier pour avoir livré une vielle tapisserie pour refaire lesd. tapisseries cy-dessus : iii^l^ x^s^. »

Digitized by Google

inutiles tapetes historie filii prodigi, authorisamtes ad id. Dominum magistrum fabrice. »

Un peu plus tard, le 28 février 1635, le chapitre autorisa la vente d'une autre tapisserie que nous croyons être une de celles données par Robert Cousin, du moins à en juger par les termes de la délibération : « Domini mei vendiderunt Domino Joanni Mariæ de Marnix pœnitentiario certum tapetem veterem in quo depictæ sunt Beatæ Mariæ Virginis et Sancti Audomari imagines, novem decim librarum pretio, quam summam dictus Dominus Pœnitentiarius numeravit domino Pancratio Mutsen fabricæ receptori moderno [1] ».

Quant à la tapisserie de Tobie, elle s'est conservée plus longtemps. Indépendamment des réparations qu'on y fit à diverses époques, notamment en 1631 et 1691, nous présumons que c'est d'elle qu'il est question dans ce passage du compte de 1683-1684 :

« A Martin tapissier pour avoir nettoyé et raccommodé la belle tapisserie, payé trente huit patacons : IIII^{xx} XI^{l} IIII^{s} [2]. »

Nous ne nous arrêterons pas aux tapis d'autel signalés à diverses reprises dans les comptes. Les mentions que nous pourrions donner n'offriraient aucun intérêt. D'ailleurs ces objets essentiellement mobiles pouvaient être changés à volonté.

[1] Reg. cap. coté M, f° 194.

[2] Il existe dans la chapelle du couvent des Ursulines une partie de tapisserie de haute lisse, qui proviendrait, suivant la tradition, de la tapisserie de Tobie.

Digitized by Google

IX

AUTRES OBJETS QUI SE TROUVAIENT DANS LE CHŒUR

Le chœur renfermait encore plusieurs autres objets mobiliers qui y étaient à demeure fixe. Nous n'en mentionnerons que quelques-uns des plus importants.

a) *Pupitres.* — Des pupitres se trouvaient dans le chœur placés sur divers points vis-à-vis les principaux dignitaires du chapitre, et destinés à supporter les livres quand ils devaient chanter quelque antienne. Mais indépendamment de ceux-là, qui pouvaient être considérés comme faisant partie des stalles, les comptes nous font connaître parmi les cuivres dont le nettoyage était ordonné chaque année, *l'aigle*[1] et *l'évangelier*[2], comme il est dit par exemple dans le compte de 1444-1445 :

« A Jaque le Roy et abbel bommelaire caudronniers pour avoir nettoyet lévangelier et le egle du cuer de l'église : xxxvi^s. »

Ces pupitres n'ont pas toujours été en cuivre. Cette mention du compte de 1399-1400 « pour paindre le egle et le homelet[3] du cuer : xix^s » nous indique bien

[1] Ce doit être celui dont il est question au compte de 1398-1399, comme il suit :

« Pro pulpita stante in choro supra quem pueri chori cantant graduale. »

[2] Il est probable que c'est celui dont il est question dans ce passage du compte de 1522-1523 :

« A christien Deschamps menuisier ayant faict ung montant nouveau au pulpitre auprès du grand aultel où est assi le diacre : v^s. »

[3] Nous ne savons ce qu'était le *homelet* du chœur ; peut-être une statue quelconque.

Digitized by Google

qu'alors l'aigle, du moins, était en bois puisqu'on le fait peindre. Au reste, la délibération capitulaire suivante de 1431 nous renseigne bien sur l'époque où l'aigle et l'évangelier en cuivre furent confectionnés : « Anno domini millesimo CCCC xxxi° deliberatione habita inter R. P. dominum et magistrum Quintinum menart prepositum, et decanum et capitulum ecclesie Sancti Audomart insimul congregatos in loco capitulari ipsius ecclesie super nonnulis continentibus decorem et utilitatem ipsius ecclesie et maxime pro habendo unam aquilam cupream necnon unum euwangeliarium cupreum mirifici et decoris ac multum sumptuosius quœ canonici prebendati tam absentes quam presentes pro anno futuro solverent quilibet duas libras grossorum etc...[1] »

b) *Sièges des officiants.* — Les chanoines qui officiaient avaient pour sièges des « chaières » réparties sur divers points du chœur. Une mention du compte de 1407-1408 nous fait connaître que ces sièges étaient en fer[2]. Cependant il paraît qu'ils n'étaient pas à l'usage de tous les choristes, et que, dans les grandes cérémonies, on établissait des bancs de bois qui étaient enlevés ensuite. C'est du moins ce que l'on peut déduire de la délibération capitulaire suivante du 22 mars 1564[3] : « Ordinatum est per dominos quod sedes ferree eleganter confecte in

[1] L'existence d'un évangelier, c'est-à-dire du pupitre où on lisait l'évangile, semble indiquer que dans l'église de St-Omer on ne chantait pas l'évangile au jubé, comme cela avait lieu dans plusieurs églises.

[2] « A fistelet fèvre de l'église pour refaire l'une des kaières de fer qui servent à tenir chœur : iii°. »

[3] Reg. cap. F, f° 334.

A cette date, l'espace dont on pouvait disposer dans le chœur était déjà très réduit.

Digitized by Google

medio chori jam posite servient per totum annum, hoc est quandiu durabunt, pro choristis desuper sedendis, non ponendo amplius magnum scamnum ligneum propter arctitudinem chori, ordinantes prefato domino de Hemond magistro fabrice ut confici faciat parva pulvinaria desuper imponenda, expensi fabrice. » C'est à ces sièges que se rapportent les mentions suivantes du compte de 1563-1564 :

« A Jehan hacquery pour avoir doré de fin or quatre pommes d'une chaière de fer poly qui sert quand mons^r le chantre tient chœur : VII^l^. »

« A Jehan du bos marchant de drap, pour six quartiers d'estamet viollet cramoisy employées aux trois chayères de fer poly pour les choristes : LXVI^s^. »

Le compte de 1615-1616 contient d'autres dépenses relatives auxdits sièges :

« A Jehan Durant escrinier pour trois passets d'allemarche qu'il a livré pour mettre devant les chayères de fer au chœur : VII^l^ X^s^. »

« A Jacques Touzet pour avoir garny et couvert lesd. chayres : III^l^. »

c) *Luminaire de l'autel.* — Nous ne nous arrêterons pas à parler du luminaire de l'autel qui a beaucoup varié et se composait, surtout dans les derniers temps, de candélabres de peu d'importance [1]. Cependant nous croyons devoir rapporter la délibération capitulaire du 21 décembre 1433, d'où il semble résulter qu'à cette époque, il n'y avait pas de chandeliers à demeure sur l'autel [2], et que pour pou-

[1] Les mentions que nous fournissent les comptes ne sont pas assez explicites pour assurer qu'il s'agit des chandeliers d'autel. Tout ce que l'on peut déduire de différents passages, c'est qu'il n'y a eu longtemps que deux chandeliers sur l'autel, et qu'ils étaient en argent.

[2] Ce fait paraît confirmé par la représentation du maître-autel

Digitized by Google

voir y célébrer les saints offices, on y apportait des chandeliers. Voici les termes de cette délibération : « Venerabilis vir magister Galterius Ponche, ecclesie Sancti Audomari gerens singularem affectum erga eamdem ecclesiam, sponte et libere contulit ad utilitatem ipsius ecclesie duo candelabra argentea cum pumellis deauratis, ponderis novem marcharum argenti cum duabus unciis, pro portando et ponendo supra majus altare et alias ad decorem ecclesie, etc. »

d) *Luminaire du chœur.* — Indépendamment des couronnes de lumière ou des lampes qui décoraient le chœur, il s'y trouvait encore des chandeliers pour augmenter l'éclat des cérémonies. La première fois que les archives nous renseignent sur leur existence, c'est dans le compte de 1452-1453 où nous trouvons cette mention :

« Pour LX piés de pierre de marbre noir et poly sur lequel on a assis les columbes et candeliers otour du cœur a l'un de les chacun piet x' rendu en l'église ou o cloistre : xx'. »

Le compte de 1454 indique comment étaient répartis ces chandeliers :

« A Abel Bomelaire caudronnier pour avoir netoiet une fois cette anée les columpnes des quatre parqués autour du cœur : xx'. »

Ces colonnes et chandeliers autour du chœur sont compris dans les comptes dans l'énumération des objets en cuivre dont le nettoyage se fait chaque année. Leur établissement définitif paraît avoir eu lieu seulement en 1462. C'est du moins ce que nous concluons d'une délibération capitulaire du 18 octobre de cette année, autorisant le maître de la fabrique à

de la cathédrale d'Arras dont nous avons parlé précédemment.

Digitized by Google

employer une somme de XVII livres provenant de dons « en un parquet de candeliers autour du chœur. »

Outre ces chandeliers dont il vient d'être question, mentionnons l'existence depuis la fin du XV^e^ siècle, dans le chœur, d'un grand candélabre en cuivre. C'est ce que nous apprend une délibération du 23 avril 1500 conçue en ces termes : « Domini ordinarunt celebrare obitum magistri Guillelmi decault, ultima die aprilis ad majus altare viso dono ecclesie per eum facto, videlicet de candelabro cupreo in choro situato [1]. »

Ce grand candélabre resta à cette place jusqu'en 1704, ainsi qu'il est dit dans la délibération du 10 septembre de cette année : « Ill^us^ dns et dni mei ordinarunt auferri magnum candelabrum œneum chori, retenta tamen memoria dni descault donatoris... [2] »

L'éclairage du chœur se trouvait complété par des couronnes de lumière et des plats suspendus portant des cierges.

Le compte de 1385-1386 nous fait connaître l'existence de la couronne placée devant le grand autel :

« Magistro petro blondelli pro refectione magne corone deaurate pendentis in die depositionis beati Audomari et per octavas in choro pro quinque pinnaculis novis ereis deauratis et pro argento eisdem apposito et reclavando ymagines, pro auro argento et factura : VII^l^ VII^s^ fland. »

Il semble résulter des termes de ce passage que

[1] Reg. cap. coté 356, f° 37.

[2] Reg. cap. Q, f° 176.

Il ne faut d'ailleurs pas confondre ce candélabre avec le candélabre des ténèbres dont il est question dans le compte de 1596-1597 : « A Josse Wellaire huissier de l'église pour avoir fet ung nouveau candelabre d'almarche servant aux tenebres en caresme à mettre devant le grant aultel au chœur : V^l^. »

Digitized by Google

la couronne en question ne devait servir qu'un temps très limité et que, pendant le reste de l'année, on faisait usage d'un meuble moins somptueux. Celui-ci avait été donné par Me Gautier Ponche, peut-être en même temps que le retable du grand autel dont nous avons parlé ci-dessus. En effet, peu de temps après la date de ce don, 1429, nous voyons apparaître dans les comptes, au milieu des cuivres de l'église dont on effectuait à époque fixe le nettoyage, « le lampe de maistre gaultier ponche. »

Les couronnes de lumière finirent par être remplacées par des lampes d'argent. Ce remplacement eut lieu d'abord pour la couronne pendant au milieu du chœur, pour l'entretien de laquelle une fondation spéciale avait été faite par Mgr Blasœus, évêque de Saint-Omer, et peu à peu la substitution fut complète pour toutes. De plus, les registres capitulaires nous apprennent que, le 26 juillet 1684, les chanoines Guillaume Gargan et Thomas Sergeant donnent à l'église une lampe d'argent pour être placée à l'entrée du chœur devant la stalle du chantre [1].

Indépendamment des couronnes de lumière ou des lampes qui les remplacèrent, il y avait encore dans le chœur divers *plats* ou *bassins* destinés à recevoir des cierges. Voici ce que nous trouvons dans le compte de 1386-1387 :

« Magistro petro blondelli aurifabro pro mundando et reficiendo quatuor pelves argenteas majoris altaris et pro refectione et mundatione candelabrorum argenti ac pro refectione unius pelvis argentei pendentis coram majori altare et mundatione ampularum argenti : iiii' viii'. »

Si la première partie relative aux quatre plats d'ar-

[1] Reg. cap. P, f° 166 v°.

Digitized by Google

gent du grand autel laisse quelque incertitude sur leur emploi, la dernière partie, parlant du plat suspendu devant le grand autel, indique bien qu'il était destiné à recevoir un ou plusieurs cierges. Au reste, un passage du compte de 1407-1408 fait connaître que plusieurs de ces plats étaient destinés à cet usage :

« Pour refaire et nettier les III plats d'argent qui pendent au chœur pour mettre les candelles... IX^s^. »

Nous n'insisterons pas davantage, d'autant plus qu'il nous est impossible d'indiquer les positions relatives de ces plats dans le chœur. Une seule nous est connue par cette mention du compte de 1596-1597 :

« A Jacques marissal pour avoir resauldé le fond du plat bachin de derrière le chœur devant le petit aultel etc. LI^s^. »

Un autre passage du compte de 1470-1471 rappelle une fourniture de douze toiles de corde pour « ung des plas d'argent derrière le grant autel. »

e) *Livres.* — Des livres étaient en permanence dans le chœur, et afin d'éviter qu'on les enlève, ou plutôt qu'on les dérange de leur place, ils étaient primitivement enchaînés. Le compte de 1396-1397 mentionne trois livres retenus de cette manière :

« Pro cathena qua liber sanctorum patrum jacet ligatus in choro a parte prepositi : IIII^s^. »

« Pro cathena qua liber commendationum juxta tabulam chori jacet ligatus : II^s^ VI^d^. »

« Pro cathena qua hystoria scolastica jacet ligata in choro : III^s^. »

Dans le compte de 1400-1401, nous trouvons encore :

« Pour reliier un livre qui se nomme speculum juris et pour le kenne dont il est attachiet au cuer : XXVI^s^. »

Digitized by Google

Enfin l'année suivante nous fournit encore cette mention :

« pour une keine dont un livre des mors gist liiés au costé de monseigneur le prevost : II° VI[s].

Comme on le voit, ce ne sont pas toujours des ouvrages liturgiques pour lesquels on prend ces précautions. Le chœur et les chapelles[1] servaient plutôt de bibliothèque à défaut d'un local spécial consacré à cet usage. Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable que nous voyons par une délibération du 3 janvier 1481[2] le chapitre accepter le legs fait par le chanoine Jacques de Houchin d'une partie de ses livres, et ordonner qu'ils seraient placés dans le chœur, une partie à droite et une partie à gauche. Le chapitre, autorisé par le testateur à choisir les livres qu'il voulait, désigne les suivants :

1 Omnes epistole beati Iheronimi in uno opere impressus in papiro et bene ligatus.
2 It. Moralia beati gregorii impressa similiter.
3 Rabanus de natura rerum et earum mistica figuratione in membrana ligatus.
4 Sextus liber decretalium per pulcher in carta membrana cum glosis.
5 Ysidorus Ethimologiarum in membrana, ligatus.
6 Omelie beati gregorii in carta membrana.
7 Expositiones plurium doctorum super psalterium.
8 Epistole beati Bernardi.
9 Passionarius sive legenda aurea abbreviata.
10 Epistole beati Augustini ad Iheronimum.
11 Et unus parvus liber in quo sunt plures tractatuli et auctores poetarum.

[1] Le compte de 1479-1480 nous fournit cette mention :
« A s[t] Andrien le boulenghier pour avoir escript et enluminé ung fœullet en ung des breviaires estans en le cappelle S[t] Jehan l'évangeliste : III[s]. »
[2] Reg. cap. coté 355, f° 26.

Digitized by Google

Mais cet état de choses ne se perpétua pas, et l'on comprit que les livres seraient bien plus à l'abri dans des armoires. En 1468, nous voyons le prévôt faire exécuter par le charpentier deux armoires dans la partie inférieure du grand autel, mais il n'est pas dit que ce fut pour y mettre des livres ou les objets servant à la célébration du culte, tandis qu'une mention du compte de 1494-1495 fait connaître que l'armoire faite dans le chœur était bien destinée à recevoir des livres :

« Pour une armoire d'allemarche mise au bout des quayères du ceur au lez de monsr le prevost portant un pupiltre pour mettre les livres de dischant qui sont au cœur... XLVIIIs. »

Parmi les livres qui se conservaient au chœur, nous croyons devoir signaler la vie de saint Omer, qu'on laissait sur le grand autel, suivant la mention qui en est faite au compte de 1561-1562 :

« A Pierre ficheu librarior pour avoir relié le livre quy se laisse sus le grand autel ou est la vie de monsr S' Aumer... »

« A Antoine dausque orfevre pour avoir refaict et rassis l'image de S' Aumer aud. livre et y livré ce qu'estoit besoing : XXVs[1] »

f) *Arbre pascal et autres objets accessoires.* — L'arbre pascal qui figurait dans le chœur chaque année

[1] Ce livre était une ancienne vie manuscrite de saint Omer. L'un des plats de la couverture était recouvert d'une plaque d'argent offrant la représentation en relief du saint patron de la ville. Il avait échappé à la bourrasque révolutionnaire et été offert, lors de la réouverture des églises, à Mgr de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, lequel le légua à son neveu, qui devint archevêque de Bourges. Il est presque certain que ce précieux volume disparut dans l'incendie de l'archevêché de Bourges.

Digitized by Google

pendant le temps pascal n'y était point à demeure ; cependant nous croyons devoir en dire quelques mots, vu son importance. La première fois que nous le voyons figurer dans les comptes de fabrique, c'est dans celui de l'année 1464-1465. Voici ce qu'on y trouve :

« A Pierre pol pour avoir livré les histoires ymages bordures et hayes de l'arbre pasqual et ce par marchiet : XLVIII[s]. »

Au compte de l'année 1466-1467, nous voyons cette dépense :

« A Pierre Pol, paintre... pour faire et livrer l'arbre pascal, et doit ledit arbre entretenir espez de verde chire et renouveller les hystoires de deux ans en deux ans... VI[s]. »

Quelques années après (en 1480), la fourniture de l'arbre pascal fut l'objet d'un marché de plus longue durée :

« A Jehan de Duncquerque paintre auquel a esté marchandé en le présence de mons[r] le doyen et de maistre hughes de monchy de faire l'arbre pasqual pour l'espace de VI ans et le doit si bien et souffisamment faire que led. arbre ne se fera de nouvel se plest à mess[rs] que de deux ans en deux ans une foys. Et pour ceste première année commenchant à Pasques an IIII[xx] a esté fait tout nouvel pour lequel doit avoir C[s] courants dont par cy devant on paioit VI[l] chacun an Et les aultres années de deux ans en deux ans qu'il fera nouvel ne doibt avoir pour chacune fois que IIII[l] courants, et pour les aultres années qu'il ne le fera que rassir ne doibt avoir pour sa paine et ayde de son varlet que XII[s] courants. »

Comme on peut se le figurer, c'était un véritable monument que cet arbre pascal au sommet duquel était fixé le cierge allumé le Samedi-Saint. Il était enrichi de peintures et de dorures, malheureusement il nous est impossible d'en donner la description.

Digitized by Google

Aucun renseignement ne nous reste qui puisse nous y aider.

Enfin on trouvait encore dans le chœur diverses choses que nous n'avons pas indiquées faute de renseignement précis sur l'endroit où elles étaient placées. Ainsi le compte de 1448-1449 porte l'achat de « XLII aunes de toille pour couvrir le crucifix de saint Andrien, les anunciation et coronation de nostre Dame ens ou cœur. » Une autre mention du compte de 1501-1502 nous apprend qu'on a nettoyé le grand crucifix avec la Vierge et saint Jean et les « huit grandes ymages d'eutour le cœur. » Ce nettoyage est encore rappelé dans le compte de 1530-1531. Tout cela est assez peu explicite, comme on le voit.

Digitized by Google

CHAPITRE II

GRANDE NEF

I

TOMBEAU DE SAINT OMER

L'objet le plus apparent dans la grande nef était sans contredit le tombeau de saint Omer, qui est encore aujourd'hui placé au même endroit où il fut transporté lorsque les chanoines prirent la résolution d'agrandir leur église. Nous avons dit ailleurs qu'il se trouvait primitivement dans le chœur. Nous n'y reviendrons pas. Au reste nous avons peu de chose à dire. Les comptes de fabrique nous apprennent qu'une lampe était suspendue au-dessus du monument et que, de plus, l'éclairage était complété par des cierges, ainsi qu'on le voit dans cet extrait d'un compte de la fin du XIV[e] siècle :

« ... pro refectione ingenii cui lampas ardens juxta tumbam beati Audomari pendet... VII[s] VI[d]. »

« Item pro... ferris quibus circumligantur duo baculi ordinati ad ponendum cereos desuper tumbam beati Audomari ac pro baculo... in corde dicte lampadis : III[s] [1]. »

[1] Autres mentions analogues au compte de 1535-1536 :

« Au clocqueman pour avoir achepté deux granddes lampes de voirre pour la tombe de S[t] Omer : III[s] VI[d]. »

Et au compte de 1633-1634 :

Digitized by Google

Un extrait du compte de 1525-1526 nous apprend aussi que le cénotaphe de saint Omer était enrichi de peinture « à Balthasar clocqueman pour avoir fait paindre... l'ymage de S[t] Omer estant au tombeau dudit saint. »

Le chapitre ne négligeait pas ce qui pouvait contribuer à décorer cette tombe. Une délibération du 18 septembre 1545 nous fait connaître qu'il donnait l'ordre « venerabili viro Lamberto de Caverel canonico fabrice hujus ecclesie receptori ut habito consilio operarii brodeur hujus ecclesie, curet fieri aliquod honestum ornamentum ad sternendum super tumbam Sti Audomari in medio navis in die veneris factam et in festis paschalibus prout ei videbitur[1]. » La confection de cet ornement est en effet mentionnée au compte de 1545-1546 :

« A Antoine framery paintre pour avoir paint ung drap de quanevach de l'histoire du sepulchre nostre s[r] a mectre sus le tombeau mons[r] S[t] Aumer le jour du bon vendredi : VII[l]. »

II

DÉCORATION DES PILIERS

a) *Luminaire.* L'intérieur de l'église était décoré par des chandeliers fixés à chaque pilier, d'après la délibération suivante du 3 octobre 1516 : « Dominus Marcus le sueur declaravit dominis meis quod Guillelmus leclercq laicus burgensis Sancti Audomari est intentionis ponendi in quolibet pilari hujus ecclesie unum candelabrum eneum si placet iisdem dominis,

« A Antoinette Courtois pour une autre lampe massive par elle livrée pour le sepulchre de S[t] Omer : XII[l] III[s]. »

[1] Reg. cap. coté 358, f° 79.

Digitized by Google

et quod est intentionis comparandi aliquos redditus pro fundatione cereorum eisdem candelabris imponendorum, sed dixit quod non vult ad hoc obligari, qua declaratione facta, domini mei admiserunt quod hujusmodi candelabra artificiose in his pilaribus figantur et ponantur [1]. »

b) *Statues.* — Assez longtemps après, par une délibération du 10 novembre 1603, les chanoines décidèrent la pose de statues contre les piliers. Avec la permission de l'évêque, « ... ordinarunt erigi et accommodari columnis superioribus nais hujus ecclesie imagines lapideas duodecim apostolorum tam in area clocquemani quam in fabrica ejusdem ecclesie existentium, reformandas et depingendas respective per sculptores et pictores... » Quatre devaient être payées par l'évêque, et les autres, moitié par les fonds du testament de J. du Vernois, moitié par les fonds de la masse. Des députés furent nommés pour traiter [2]; et le 24 novembre suivant, le chapitre put approuver la convention passée avec Thomas Thieullier, sculpteur d'Arras, pour 14 statues à placer contre les colonnes de la nef, à savoir : douze apôtres, saint Paul et saint Omer, moyennant la somme de 500 livres [3].

c) *Épitaphes.* — Indépendamment de ces décorations, les piliers de la nef offraient d'autres additions

[1] Reg. cap. coté 356, f° 208.

[2] Reg. cap. coté K, f° 254 v°.

[3] Reg. cap. coté K, f° 255 v°.

On donna 60 sous aux serviteurs du sculpteur pour le vin du commencement de l'ouvrage; six livres aux architectes qui donnèrent leur avis pour le placement des statues; 50 sous à françois hardy pour semblable avis et six lots de vin estimés 64 sous à des ouvriers pour la même cause. (Id. f° 158.)

Digitized by Google

qui contribuaient en quelque sorte à son ornementation. L'usage était d'enterrer les chanoines et autres membres du personnel dans l'intérieur de l'église. Nous trouvous à diverses reprises, dans les registres capitulaires, qu'après la mort d'un chanoine, les exécuteurs testamentaires demandaient au chapitre l'autorisation de suspendre et d'attacher les épitaphes aux piliers ou aux murs de l'église. C'était un moyen de pouvoir faire l'éloge du défunt ou d'énumérer tous ses titres, sans être géné par l'existence des épitaphes voisines, ce qui fût certainement arrivé si l'on s'était contenté d'une pierre tombale au niveau du sol. Le chapitre accordait l'autorisation demandée en faisant la réserve toute naturelle que l'on ne nuise point à la solidité des ouvrages [1].

Ce n'étaient point seulement de simples textes qui composaient ces épitaphes attachées aux piliers ou aux murs de l'église : ils étaient en outre quelquefois accompagnés d'une représentation figurée. Ainsi nous voyons, d'après une délibération du 17 mars 1431, que « magister michiel Ponche canonicus ecclesie Sancti Audomari de Sancto Audomaro residens in loco, exposuit dominis decano et capitulo quod habuit devocionem ponendi et faciendi quamdam representationem in opere marmoreo contra pilare in navi ecclesie de subtus fenestra vitrea quam vitrari fecerat, et ob hoc supplicavit dictos dominos quatenus de

[1] Nous ne citerons comme exemple que la délibération du 28 septembre 1534 ainsi conçue : « ... ad instantiam venerabilis domini Ro. Cousin hujus ecclesie canonici tanquam unius executoris testamenti defuncti do. Jo. Grave, Domini mei dederunt licentiam apponendi epitaphium dicti defuncti prope ejus tumulum dummodo non fiat detrimentum pilaribus ecclesie (Reg. cap. coté D, 357, f° 120 v°.)

Digitized by Google

hoc sibi licenciam prebere vellent. » Le chapitre s'empressa d'accorder la permission demandée. C'est la seule fois du reste que nous trouvons la mention d'un ex-voto placé dans l'intérieur de l'église. Mais rien ne prouve, malgré le silence des textes, qu'il n'en fut pas de même dans d'autres circonstances, et que les épithaphes ne fussent pas accompagnées d'une représentation figurée.

III

CHAIRE PRÊCHOIRE

C'est dans une délibération capitulaire du 3 décembre 1529 que nous trouvons mentionnée pour la première fois la *chaire prêchoire*. Il y est dit : « Domini mei ordinarunt fieri novam cathedram predicatoriam expensis cujus interesit, pro quidem negotio adimplendo dederunt onus magistro Anthonio Gonsse hujus ecclesie canonico nomine domini Johannis boyaval fabrice ejusdem ecclesie magistri [1]. C'est en suite de cette délibération que nous trouvons dans le compte de l'année 1529-1530 ce passage :

« A Jaspart de le haye huissier pour une chaière preschoire bois et fachon compris le vin des compaignons : xv[l] v[s]. »

L'année suivante, on fit l'escalier pour y accéder :

« (au même) pour avoir fait le pied d'allemarche à le chaière preschoire et livré le bois : xi[l]. »

Jusqu'ici rien n'indique l'endroit où pouvait être placée la chaire ; mais nous trouvons dans le compte de 1545-1546 ces deux mentions,

[1] Reg. cap. D, coté 357, f° 51.

Digitized by Google

« A maistre Eustace balle carpentier de l'église... pour avoir faict une appuye entre deux pilliers pour mectre derrière le bancq de Mess" quant ilz sont au sermon... »

« A Agnieulx Clément... pour avoir perchié deux troux aux deux gros pilliers pour mectre l'appuye derrière mess" quant on presche : vi'. »

qui semblent désigner que la chaire prêchoire était placée dans la nef.

Plus tard, on ajouta un ciel ou abat-voix à cette chaire. C'est en 1562-1563 que nous trouvons les dépenses faites à ce sujet :

« A hans maes menuisier pour avoir fait et livré ung ciel d'allemarche a mectre deseure la chayère preschoire... xxx'. Item à Jacques du chocquel LXXVIII' pour VI aulnes I quart I taille de caffa tanné pour les voyes dudit ciel. Item au brodeur xxv' pour frinces passement et façon. »

Les escaliers de la chaire durent être refaits dans le cours de l'année 1588-1589 [1], et finalement on en changea la forme qui ne paraissait plus convenable. C'est ce que nous montre le compte de 1591-1592 :

« A franchois Clément m' machon de l'église... pour avoir sigelé deux pilliers de ceste église pour accommoder en oultre forme que du passé la chaière preschoire de ceste église : v'. »

[1] « A Jehan Witre carpentier pour ung demy jour refaire les eschelles pour monter la chaire du sermon : VII'. »

Digitized by Google

CHAPITRE III

CHAPELLES

Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, que les chapelles qui accompagnent l'église furent élevées dans le courant du xv^e^ siècle en même temps qu'on remaniait le reste du monument, exhaussant les nefs, achevant la grosse tour de l'ouest et l'allongement des transepts. Ces chapelles furent l'objet d'une consécration spéciale, ayant eu lieu à deux époques différentes. La première dont nous retrouvions les traces dans les comptes eut lieu en l'année 1403-1404 :

« paiet à lévesque de Gadie, cordelier pour consacrer IIII auteulx est à savoir des III nouvelles capelles et de le capelle Saint Jerosme au cloistre pour le droit qu'il avoit es ustensilles pour led. mistère : XVI^s^. »

« Item paiet à maistre Jehan de dohem pour les despens fais à Saint Cristofle par led. évesque et pour pluseurs personnes de l'église qui aidèrent à faire led. mistère : XVI^s^. »

« Item pour candelles de chire pour led. mistère : XII^s^. »

« Item paiet à maistre Jehan de Dohem pour le labeur et despens dud. Evesque et dud. maistre Jehan, fais pour le fait de led. consécration des auteulx dessusd. VIII frans de forte monnoie valent VI^l^ XVIII^s^ VIII^s^. »

Les autres chapelles furent consacrées plus tard. En 1547, nous voyons dans le compte la dépense

Digitized by Google

afférente à cette cérémonie pour 22 autels [1]. Il nous renseigne bien sur tout ce qui a été fait à cette occasion, aussi il nous a paru intéressant d'en donner la copie textuelle :

« Le xvi[e] de mars mess[rs] ordonnèrent faire bénir vingt et deux autels en lad. église par M. de Salubri suffragant d'Arras. Asçavoir les autelz des chapelles Notre Dame de pitié, de nostre dame de conception, de S[t] Claude, de S[t] Denis, de notre dame en la chapelle de Wissoc, de S[t] Jehan baptiste, de S[t] Eloy, de S[t] Pol, de S[t] Job, de S[te] Marie d'Egypte, de S[t] Cosme et damian, de S[te] barbe, du petit autel en cœur, de S[t] Loys, de notre dame sus le dossal, de S[t] Jullien, de S[t] Aumer, de S[te] Aldegunde, de S[t] Blaise, de S[t] Jacques, de notre dame de la monsterœulle, de S[t] Nicaise et de S[t] Martin, qui font ensambre xxii autelz pour lesquelz bénir et consacrer led. évesque de Salubry a vacquiet l'espasse de trois demie journée du matin, à sçavoir le xvii[e], xviii[e] et xix[e] de mars auquel a esté donné pour ses labeurs (par ord[rs] de mess[rs]) présent mons[r] le doien et le notaire de chapitre la somme de seize carolus d'or. Item pour despensse faicte au logis dudit s Doien pour festoier led. évesque de Salubry : xxviii[s] viii[d]. Au notaire pour avoir escript en parchemin avec lettres testimonialles scellées dudit évesque lesquelles ont esté mises en chacun desdits autelz, une lettre, ensamble une autre grande lettre testimonialle à mectre en la trésorie pour sa peine et labeur : xx[s]. Item à Jehan le moir plonnier de lad. église, pour avoir fait xxiiii laiettes de plonc (dont les deux sont demourées) à mectre en chacun desd. autelz une et en chacune desd. laiettes a esté mise une desd. lettres testimonialle avec certains reliquiaires envelopés dans ung cendal. Ici pour xxiiii laiettes de plonq à xv[d] pièce : xxx[s]. A Agnieulx Clément machon pour avoir ouvert lesd. xxii autelz et refermes. Ensemble gravé sur chacune pierre desd. autelz v croix potencees ou il a vacquiet deux à vi[s]

[1] Ce nombre prouve qu'il y avait des autels en divers points de l'église, outre ceux qui étaient dans les chapelles latérales à la grande nef, au nombre de quatorze.

Digitized by Google

le jour sont : xii[s]. A sire Rogier, grand coustre pour sa paine et labeur : vi[s]. Aud. pour iii quartz de songnie (?) pour brusler sur lesd. autelz iii[s] iiii[d]. Audit pour ung pot de gretz à mectre eawe grégorianne, viii[s] sont ensamble ces parties : xxi[l] viii[s]. »

Nous n'avons que très peu de renseignements à donner sur ce qui se trouvait dans les chapelles, les comptes n'étant pas explicites à ce sujet. Cela se conçoit : chaque chanoine était titulaire d'une chapelle et y faisait tous les changements et embellissements qui lui convenaient, à ses propres frais. Tout au plus, lorsqu'il s'agissait d'une modification importante, s'adressaient-ils au chapitre pour en obtenir l'autorisation. Aussi les registres capitulaires contiennent relativement plus de renseignements à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous donnons le peu que nous avons recueilli dans ces deux sources [1], sans nous astreindre à observer un ordre quelconque dans nos citations.

Toutes les chapelles de la collégiale étaient fermées par de hautes clôtures, primitivement en bois, et qui ne furent remplacées qu'assez tard par des clôtures en marbre. L'existence de ces clôtures en bois est suffisamment prouvée par les termes de la fondation de chapelle faite en 1466 par Baugois le beghin, le donateur de la grosse cloche de l'église. La requête adressée au chapitre est très détaillée et il nous a paru intéressant de la transcrire presque intégralement :

« 26 septembre 1466. — à Messieurs de chappitre de Sainct Omer. »

« Supplie humblement votre confrère et conchanoine Baugois le beghin. Comme dès longtemps et de présent

[1] Les comptes de fabrique et les registres capitulaires.

Digitized by Google

ayt en dévotion et affection grande de exhauchier et faire décorer une chappelle en votre église ou nom de Dieu notre sauveur, de la glorieuse Vierge Marie, de mons' sainct Omer notre patron et particulièrement de mons' sainct Julien martir et saincte basille, et de ce ait obtenu congié, octroy et licence en tant que a luy touche de révérend père Mons' le prevost et de vous mesd. s" dès à ung an passé ou environ, qu'il vous plaise de rechief de votre graces luy donner congié, octroy et consentement et licence de faire décorer en l'onneur desd. sains Julian et basille et faire construire et édiffier la chappelle de Mons' Sainct Andrien hors du cœur et de la charole dud. cœur[1] et à ses propres coustz et deppens sans préjudice de la chappellenie du chappellain d'icelle en la forme et manière qui s'ensuit. Et primes de mectre en lad. chappelle une ymaige et représentation de mons' sainct Julien martir entretaillé de pierre blanche sur ung entrepié pareillement de pierre et entretaillé. Item et au plus préz, ung imaige et représentation de madame saincte basille, de pareille pierre et entretaillié sur ung pareil entrepié. Item de faire au deseure d'icelle chappelle décorer la fenestre des voires bien et honorablement à l'onneur des benois saincts. Item de pourveoir à lad. chappelle de nappes servans à l'autel, de chandelers de cœuvre, de verges et courtines servans aud. hostel. Item de corporaulx, calice, livre et ornemens. Item de faire fermer de ouvraige de bois lad. chappelle, faire un chiel de bois en la fourme et manière comme est en la chappelle de feu mons' le doyen desrenement trespassé Et pour ce que led. chappelle de Sainct Andrien est scituée entre deux pillers et envers les degréz montans envers la charole est la voie de lad. chappelle plus estroite de quatre ou six pouches requiert que la clôture soit faicte

[1] Il semblerait résulter de ces termes que le donateur se proposait d'édifier une nouvelle chapelle, mais il paraît résulter du reste du document qu'il s'agissait seulement de décorer à nouveau ladite chapelle de Saint-André et d'y apporter des embellissements. Celle-ci, plus connue sous le nom de chapelle du petit Saint-André, était située dans le transept nord auprès de la chapelle de Notre-Dame des Cloches.

Digitized by Google

a ligne directement, car en ce n'a pas de préjudice de l'église[1]..... »

Il est impossible de dire si la clôture dont il est parlé dans cette requête fut plus tard remplacée par une autre en marbre, comme cela eut lieu pour la plupart des autres chapelles. Tout ce que nous pouvons savoir, c'est qu'elle fut refaite dans le cours de l'année 1549, ainsi que l'indique le compte de l'année 1548-1549 :

« à Jehan Collard huchier pour avoir faict la closture de lad. chapelle (de S[t] Julien) et livré toute l'almarche que a fallut pour led. ouvrage et toute la taille et tournure... xxiiii[l] [2]. »

Ce ne fut guère que vers la fin du xvi[e] et le commencement du xvii[e] siècle que des clôtures en marbre ou en pierre furent adoptées pour la fermeture des chapelles, et encore celles-ci furent-elles dues à la générosité des chanoines qui en supportèrent seuls les frais [3]. La première dont il soit fait mention dans

[1] Baugois le béghin indique ensuite qu'il veut avoir sa sépulture dans cette chapelle et qu'une épitaphe y soit placée. Enfin il termine sa requête par l'énumération des services religieux qu'il veut qu'on y célèbre. Le chapitre donna son approbation au contenu de la requête.

[2] D'autres réparations étaient effectuées la même année dans lesd. chapelles. Jehan Cornuel peintre recevait xl[l] ii[s] « pour avoir repainct la chapelle S[t] Jullian et par luy livré tout l'or et paincture qu'il a fallut pour racoustrer lad. chapelle ». Guillaume de Créqui, tailleur d'images, reçut de son côté xviii[s] pour avoir refait « plusieurs ymages rompus en lad. chapelle, et refait la teste à ung Jésus au portail vers midi ».

[3] Cependant cet usage ne fut pas adopté pour toutes, car le compte de 1623-1624 nous apprend qu'on fit faire alors « une closture en bois en la chapelle Notre dame des cloches » pour laquelle on paya liiii[l] xix[s] vi[d], y compris les ferrailles.

Digitized by Google

les registres capitulaires est la chapelle dite de Wissocq, dans la nef latérale de droite. La clôture fut autorisée suivant délibération du 26 avril 1619 :

« Domini mei piam voluntatem et propositum D. P. Descamps approbantes et laudantes consenserunt construi posse clausuram in capella de Wissocq in qua is celebrat, juxta formam in capitulo exhibitans, idque ejusdem expensis [1]. »

En 1621, la clôture de la chapelle de N.-D. d'Urgel fut autorisée suivant la délibération du 1er octobre de cette année : « Domini mei ad requisitionem domini Stephani Cavrel consenserunt fieri posse suis expensis clausuras in capella beate marie de Urgellis, et ducentas libras per eum debitas, pro parta ratione domus sue claustralis ad hunc finem impendi, laudantes et approbantes ejus piam voluntatem et propositum [2]. »

Une délibération du 21 novembre 1625 autorise le remplacement de la fermeture de la chapelle de Saint-Job « ad requisitionem confratrum confraternitatis sancti Job, domini mei concesserunt eis veterem clausuram sacelli dicti sancti ad subveniendum misiis alterius novo per eos adusum et decorationem dicti sacelli comparende [3]. »

La chapelle dite du Saint-Sépulcre, où se trouve la représentation de la mise au tombeau de N.-S., ne

[1] Reg. cap. coté L, f° 94.
[2] Reg. cap. coté L. f° 130 v°.
[3] Reg. cap. coté L, f° 189 v°.

Il paraît certain qu'à cette époque la confrérie de Saint-Job n'était pas encore dans la chapelle de N.-D. d'Urgel, comme cela eut lieu plus tard, car il n'y aurait pas eu de motif pour remplacer une clôture placée seulement en 1621. Il est d'ailleurs probable que la clôture de la chapelle de Saint-Job était en bois.

Digitized by Google

reçut sa clôture en marbre qu'en vertu d'une délibération du 26 juin 1626 : « Ad requisitionem domini Adriani de Hennin canonici, domini mei consenserunt poni ejus expensis novam clausuram ex marmore et lapide scisso ad usum sacelli vulgo du sepulchre in navi hujus ecclesie existentis, et sepulchrum domini nostri quod in eo est transferri seu appropriari eo modo, ut per cancellos dicti sacelli commode videri queat, ita ut populus qui singulis diebus veneris ejus venerandi commune ad id accedere solet non impediatur saltem durantibus matutinis. Quam clausuram domini mei cum gratiarum acceptarunt, dictoque domino de Hennin veterem ligneam concesserunt[1]. »

Les registres capitulaires nous renseignent encore sur les changements ou améliorations apportés à la chapelle du grand Saint-André située dans les carolles autour du chœur. Outre la mention qui est faite d'une clôture en marbre qui n'existe plus, les renseignements donnés nous ont paru assez intéressants pour que nous reproduisions en entier cette délibération :

« 5 juillet 1627. — Ad requisitionem venerabilis viri ac domini francisci Delattre archipresbiteri et canonici hujus ecclesie domini mei consenserunt apponi posse novam tabulam ad altare magni Sancti Andreæ cum clausura marmorea quem dictus D. de Lattre liberaliter obtulit pro decoratione dicti sacelli, insuper consenserunt elevari pavimentum dicti sacelli et fenestras imaginibus depictas in alias clariores mutari, si pro decoratione dicti sacelli ita judicaverit expedire[2]. »

Les fermetures des chapelles dont il vient d'être

[1] Reg. cap. coté L, f° 102 v°.

[2] Reg. cap. coté L, f° 240.

Il résulte de cette délibération que le chapitre autorisait l'enlèvement des vitraux peints qui décoraient cette chapelle, pour y substituer du verre blanc.

Digitized by Google

question sont les seules dont il soit parlé dans les archives du chapitre. Il en existe pourtant encore plusieurs du même style, et vraisemblablement pouvant être datées de la même époque, c'est-à-dire la première moitié du XVII[e] siècle. Quelques-unes ont été évidemment élevées sous l'inspiration de Jacques Dubrœucq, fils du maître sculpteur du même nom, auteur du mausolée d'Eustache de Croy[1]. Il est du reste impossible, ainsi que nous l'avons dit précédemment, de savoir les noms des artistes qui ont exécuté ces jolies clôtures, et à moins de découvertes inattendues, l'on sera toujours réduit aux hypothèses plus ou moins vraisemblables.

Les comptes nous font connaître encore l'aliénation d'anciennes clôtures, évidemment en bois. En 1606-1607, on trouve portée en recette une somme de VII[l] X[s] donnée par les « parochiens de S[t] Martin hors des murs de ceste ville pour les clôtures des chapelles de S[t] Jehan Baptiste et de S[t] Hiérome vendues par ordonnance de Mess[rs] du chapitre ». La chapelle de Saint-Jean-Baptiste avait été récemment pourvue d'une clôture en pierre due à la générosité de Robert Louchart, chanoine, mort en 1596.

En 1662 fut aussi aliénée la clôture de la chapelle de Saint-Job. Le compte de cette année nous fournit en effet cette mention :

« à Mons' du Chambge comme doyen de la confrérie de S' Job pour l'achapt de la closture de la chapelle dud. S' Job mise en la place de celle de la chapelle de S' Nicolas[2] : L'. »

[1] V. l'article de M. Gaston de Monnecove sur ces deux artistes et leurs œuvres à Saint-Omer, dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. V, p. 859.

[2] Celle-ci fut vendue au village de Tilques pour XXV'.

Digitized by Google

Cette aliénation était la conséquence de la délibération du 30 août 1662 par laquelle le chapitre ordonnait la destruction de la chapelle de Saint-Job et le transfert de la confrérie dans une autre chapelle, en ces termes : « Domini mei attento consensu venerabilis ac circumspecti Domini Joannis Caroli de Longueval decani et domini Joannis baptistæ van Merstralen consiliarii et suæ majestatis receptoris hujusce civitatis administratorum bonorum temporalium sedis episcopatus vacantis ordinarunt ob majorem decorem seu majus ornamentum hujus ecclesiæ demoliri sacellum et altare sanctissimæ trinitatis vulgo beati Job ac imaginem et confraternitatem ejusdem transferri in capellam qua utitur venerabilis vir Dominus Libertus Gallere hujus ecclesie canonicus [1]. » On se rappelle que la chapelle de la Sainte-Trinité était placée dans l'aile droite, contre le pignon sud et vis-à-vis la chapelle dite de N.-D. d'Urgel. Il est probable que c'est dans cette dernière que fut transférée la confrérie de Saint-Job.

L'intérieur des chapelles était orné de statues. Indépendamment de celle du saint patron qui s'y trouvait généralement, le chapitre en autorisait quelquefois le placement d'autres. Ainsi il consent à ce que la statue de saint Christophe soit mise dans la chapelle Saint-Jacques, en 1565. Quelques années après, en 1570, la chapelle de Saint-Omer reçoit l'image de saint Louis, et, en 1579, l'image de saint Judoc est placée dans la chapelle Saint-Jacques. D'un autre côté, il faisait disparaître des statues ou bas-reliefs intéressants au moins par leur ancienneté, mais qui paraissaient alors inconvenants. Ainsi une délibéra-

[1] Reg. cap. coté O, f° 99.

Digitized by Google

tion du 16 octobre 1602 est ainsi conçue : « Domini mei insequentes D. R^mi^ sententiam ordinarunt a templo auferri imagines puerperii B. Marie Virginis et imaginem Salvatoris sculptas in muro capelle S^ti^ Nicolai necnon imagines SS^me^ Trinitatis in capella S^ti^ Eligii [1]. »

[1] Reg. cap. coté K, f° 235 v°.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

TABLEAUX

Pour ne rien omettre de ce que peuvent nous apprendre, sur l'intérieur de l'église, les deux sources de documents qui nous ont servi jusqu'ici, nous mentionnerons encore quelques indications, trop rares malheureusement et trop peu explicites, sur les tableaux qu'on y trouvait ; et à cet effet, pour abréger, nous les transcrivons telles que nous les trouvons, sans aucun commentaire, ou du moins avec des remarques très brèves, s'il y a lieu.

Nous avons déjà parlé précédemment des tableaux du chœur et du doxal. Nous n'y reviendrons pas. Nous observerons pour les autres l'ordre chronologique.

Peinture au cloître.

8 avril 1537, avant Paques. — « Domini mei... licentiam dederunt cuidam ad hoc devotionem habenti pingendi seu pingere faciendi septem dolores beate Marie virginis in claustris dicte hujus ecclesie dummodo nullum fiat detrimentum muro in hoc electo[1].

Chapelle de la Conception. Réparation et peinture des images.

18 juillet 1552. — Ad petitionem venerabilis viri magistri Ludovici de hemps canonici volentis et ad hoc devotionem habentis reficere et reparare capellam B. Marie in

[1] Reg. cap. coté D, f° 173.

Digitized by Google

qua cantatur salve, tam in pingendis imaginibus quam in vestimentis et aliis renovandis, domini mei accordarunt ut predictam capellam ad suam voluntatem reficere et reparare faciat, accordantes eidem ut missas quas in eadem hactenus celebravit. continuet donec de sumptibus et misiis quos in eadem reficiendo et reparando exponet integre persolutus fuerit [1]. »

Chapelle de Saint-Nicolas.

10 septembre 1602. — « Domini mei ordinarunt solvi pictori pro depicta tabula altaris capelle Sancti Nicolai trigenta sex libras t. necnon sex solidos t. pro eadem affigenda, desumendos mediatim ex bursa communi, mediatim ex fabrica [2]. »

Le nom du peintre est vraisemblablement Philippe de la Croix, car on trouve dans le compte de 1601-1602 :

« A Philippe de la Croix pour avoir peinct l'aultel de S' Nicollas par ordonnance de MM. xviii'. »

Chapelle Saint-Pierre.

13 novembre 1602. — Ordonné de transporter le tableau de S' Pierre dans la chapelle S' Antoine.

Tableau du vieux et du nouveau testament.

Décembre 1620. — « Domini mei consenserunt apponi posse tabulam depictam in quo representatur vetus et novum testamentum datam per defunctum Jacobum du Prey huic ecclesie ante capellam vulgo dictam Cadet [3]. »

Chapelle Saint-Jacques.

5 janvier 1628. — « Ad requisitionem Domini Hermanni Van Loemele canonici, Domini mei consenserunt apponi

[1] Reg. cap. coté 358, f° 182.
[2] Reg. cap. coté K, f° 233.
[3] Reg. cap. coté L, f° 118 v°.
Nous ignorons complètement quelle était la chapelle qu'on appelait vulgairement *Cadet*.

Digitized by Google

posse novam tabulam altaris ad usum sacelli beati Jacobi in navi hujus ecclesie existentis [1]. »

La chapelle Saint-Jacques est celle du chanoine Van Loëmel qui la faisait décorer lui-même.

Tableau de saint Job.

21 février 1635. — « Ad requisitionem pro parte confratrum sodalitatis beati Job in hac ecclesia cathedrali erectæ factam Domini mei consenserunt affligi muro contiguo sacello dicti sancti quamdam tabulam depictam cum historia ejusdem sancti [2]. »

Ce tableau existe encore dans l'église.

Peinture de la vie de saint Omer.

20 décembre 1645. — Dépot sur le bureau par les exécuteurs testamentaires de Walerand de Kerchove d'une somme de 400 florins par lui léguée pour peindre la vie de S' Omer [3].

Tableau du purgatoire.

2 août 1684. — « Domini mei ordinarunt solvi..... octoginta patacones N. Sportman pictori Antuerpiensi pro pretio cujusdam picturæ representantis purgatorium prout et soluti fuerunt [4]. »

[1] Reg. cap. coté M, f° 11.

[2] Reg. cap. coté M, f° 194.

[3] Reg. cap. coté N, f° 32 v°.

Il n'est pas certain que ce tableau fut exécuté, car la fin de la délibération dit que le chapitre sera libre d'employer la somme à une autre décoration de l'église qu'il jugerait convenable de faire.

[4] Reg. cap. coté P, f° 166 v°.

Digitized by Google

CHAPITRE V

LES ORGUES

Dans le mobilier de l'église, nous devons comprendre en première ligne les orgues. C'était, en effet, un instrument d'accompagnement devant soutenir le chant et dont l'utilité ne tarda pas à être reconnue. Il dut, par suite, être adopté de bonne heure dans l'église de Saint-Omer comme il le fut ailleurs.

I

XIV^e^ ET XV^e^ SIÈCLES — PREMIÈRE INSTALLATION D'ORGUES

Nous n'avons aucun renseignement sur l'époque à laquelle elles furent introduites ni quelle fut leur importance primitive. Celle-ci ne fut pas très grande ; mais, à mesure que le vaisseau de l'église s'agrandit, et, vraisemblablement, d'après ce que nous avons vu dans la première partie de ce travail, dans le courant du XIV^e^ siècle, le chapitre sentit la nécessité d'augmenter la puissance de l'instrument. C'est à ce désir que nous attribuons les dépenses dont nous allons parler, et que mentionne le compte de 1391-1392 dont voici quelques extraits :

« pro vino dato ipsis magistris quum apposuerunt primam pipam orghanorum : VIII^s^. »

« Item pro vino et speciebus (?) quum dominus grena-

Digitized by Google

rius Sancti Bertini venit visitatum dicta organa cum quodam alio religioso et eorum familia : xviii[i]. »

« Item Johanni Noel qui cassam et totum opus ligneum existens in dictis organis, composuit pro xxxiiii[or] dictis cum dimidia qualibet die ix[e] valent xv[l] x[e] vi[d]. »

« Item pro tribus asseribus magnis nominatis carrekeshout : lii[i]. »

« ... pro uno assere nuncupato cirolhone quo claves organorum facte sunt... »

La dépense des maçons dans la réfection des orgues est de lv[l] viii[e].

Celle des maîtres et ouvriers qui s'occupèrent de ce travail, y compris la location de deux locaux pendant trois mois, est de cx[l] iii[e] iv[d].

Voici encore d'autres mentions relatives au même travail :

« Johanni Crapondle pro factura ymaginum lignearum : xxx[i]. »

« pro liiscop cum convencio cum ipsis (magistris) facta fuit : xxvi[i]. »

« pro ancris ferreis sustinentibus columpnam lapideam subtus organa : xx[i]. »

« Item pro quatuor virgis ferreis sustinentibus organa ne possent removeri illic et istic cum bendulis ferreis hostii organorum, ponderis xxvii lb val. lvii[i]. »

On trouve encore parmi les fers fournis : « pro duobus sustamentis hostii novi organorum, gallice gons, vis. »

L'on peut conclure de ces dépenses qu'il ne s'agissait pas de nouvelles orgues, mais d'une forte réparation des anciennes. On remarque, en effet, qu'il n'y a aucune fourniture de nouveaux tuyaux, ce qui aurait eu lieu certainement dans le cas d'un agrandissement de l'instrument. D'un autre côté, il semble qu'on ait eu surtout en vue la fixation, en un empla-

Digitized by Google

cement déterminé, de l'instrument, peut-être mobile auparavant.

Dans la première partie de ce travail, à propos d'un extrait du compte de 1385, « ... pro refectione fenestre vitree juxta organa que vocatur O etc... [1] », nous avons dit que les orgues à cette époque étaient situées dans le transept nord. En effet, les travaux d'allongement du transept sud n'étaient pas alors terminés, et l'on avait commencé ceux en vue d'apporter des modifications à la tour de l'ouest. Il n'existait donc en ce moment que la grande rose du nord auprès des orgues. Donc c'était bien dans ce transept que lesdites orgues se trouvaient placées.

L'instrument qu'on venait de rétablir était bon, car il ne nécessita pas de réparations importantes avant l'année 1442. Nous trouvons, en effet, dans le compte de cette année (1441-1442) les passages suivants :

« Paiet à s^r^ Bertin capellain en l'église de Terewane pour remettre à point les orghenes de l'église : xv^l^. »

« A durant le sieuve pour refaire le somier, les soufflés, les feuilles et pour aidier aud. s^r^ Bertin : xvi^l^. »

« A Denis de le deverne pour le cuir des soufflés dudit sommier : iiii^l^ xvi^s^. »

Une nouvelle réparation eut encore lieu en 1451, ainsi que nous le montre cet extrait :

« A Jehan de louvain faisseur d'orghes pour avoir reffait et remis à point les orghes de l'église par le commandement de mess^r^ : xxiii^l^. »

II

1481 — INSTALLATION DE GRANDES ORGUES

En 1481, les agrandissements de l'église étaient

[1] *Mémoires* de la Société des Antiq. de la Mor. T. XXII, p. 152.

Digitized by Google

achevés. Le vaisseau avait toute son ampleur, et il est évident que les anciennes orgues n'avaient pas un son assez puissant pour remplir un aussi vaste espace. Le chapitre s'en rendit facilement compte, et prit le parti de faire construire un instrument plus fort : c'est ce que nous voyons résolu par sa délibération du 21 mai 1481 : « Domini mei ordinarunt inter se quod renoventur organa hujus ecclesie et exponentur ibidem pecunie remanentes ex testamento magistri Jacobi de houchin, fiantque juxta pactum et conventionem habitam inter deputatos ab eis et quemdam Victorem....., organificem de Ypres, cum novo positivo posteriori et secreto ac diversitate sonorum in cedula pacti expressorum facti pro pacto xxx lib. grossorum, ordinantes magistro matheo advisse magistro fabrice quod eidem..... scribat et incipiat[1]. »

Est-ce à des faits antérieurs à cette délibération qu'il faut rapporter les dépenses suivantes que nous trouvons dans le compte de 1481-1482 ?

« A maistre victor langhedul pour avoir aporté et monstré à mess" ung patron pour faire unes nouvelles orghes, pour lequel luy a esté paiet etc. xxv'. »

« A Jacques de Haudricourt pour avoir esté à berghes devers le prieur des Jacoppins pour scavoir si les orghes de leur monastère estoient faites de la main de maistre Victor langhedul, et de sçavoir si ledit maistre Victor estoit homme pour faire et achever une telle ouvraige qu'il avoit entreprins de avoir fait audit monastère où il vacqua trois jours etc... xii'. »

Quoi qu'il en soit, le marché fut conclu avec l'artiste Yprois, et de plus les chanoines décidèrent bientôt d'augmenter l'importance du nouvel instrument, comme ils le mentionnent dans leur délibéra-

[1] Reg. cap. coté 355, f° 18.

Digitized by Google

tion du 25 novembre 1481 : « Ipso die ordinarunt quod pro venustate et decore novorum organorum fiat conventio et pactum cum magistro Victore organifice et si pro rationabili precio fieri possit augeantur de una grossi clave et fistula fiantque duo angeli lateraliter alias juxta figuram et formam per eum traditam, dummodo nihil excessive poposcerit et non excedat sex aut circa libras grossorum [1]. »

Les travaux commencèrent aussitôt, et les dépenses furent portées dans le compte de 1482-1483 :

« A victor Langueudeul facteur d'orgues a esté paiet (à plusieurs reprises) IIIIˣˣVII[l] V[s]. »

« Au paintre pour paindre les positifz fu paiet III escus, qui valent : IIII[l] XVI[s]. »

L'instrument avait été, moyennant la somme de LXVI[l], porté à Ypres, pour y être ainsi complété. Le compte mentionne le transport d'Ypres à Saint-Omer des diverses parties des orgues, telles que les « huisseries », deux soufflets, trois « huches de secret », du plomb et le positif tout entier. Enfin on donna XL[s] à l'organiste quand il vint avec son « maingniaige » s'établir à Saint-Omer pour terminer l'installation. Voici quelques autres dépenses relatives à ce travail :

« Item pour le cuyr collé couraigé et le bos pour faire VI nouveaux souffletz : VI[l] XIIII[s]. »

« Item paiet pour les pommes de pin [2] pour estoffer le grant tuyau tant pour le forme qui le fit comme pour celluy qui le getta : XL[s]. »

« Item à Jehan martin entretailleur pour avoir fait quatre ymaiges de bos servans ausd. orghes : XLII[l]. »

« Item à Jehan de Chocques paintre pour le faichon des fœulles des orghes : XLII[l] [3] »

[1] Reg. cap. coté 355, f° 26.

[2] Les pommes de pin étaient les armoiries du chapitre.

[3] Ces travaux de peinture sont ordonnés par une délibération

Digitized by Google

« Item audit Jehan pour paindre le mur derrière les orghes : LX^s^. »

« Item audit Jehan pour avoir adjousté l'asur ausd. fœulles et avoir paint tout autour desd. orghes : VI^s^. »

« Item à l'organiste de thérouanne pour avoir venu visiter lesd. orghes, ung lyon d'or de XLVI^s^ [1]. »

« Item présenté à aucuns chaintres de Thérouanne qui estoient venus avec led. organiste, trois quennes de vin : XXI^s^. »

La dépense totale des orgues s'éleva à III^c^LXIX^l^ VI^s^ IX^d^ sur lesquels CLXXV^l^ XIII^s^ IX^d^ provenaient du restant des biens de Jacques de Houchin.

La visite de l'instrument est mentionnée dans la délibération suivante du 16 juillet 1483 : « Victor Langdul facteur d'orgues lequel avoit piecha empris de faire nouvelles orguez et positif en diversité [de] son comme au marchiet et escript sur ce est plus amplement déclairé, a aujourdhui livré lesd. orguez, et les a affermé estre en point deu, et tel que pour passer devant tous ad ce cognoissans sur quoy mess^rs^ les ont fait touchier par l'organiste de Therouanne et aultres qui les ont affermé par le serment estre ung magnificque et fort excellent ouvraige et tel que de pareil ne sera point trouvé de ce qu'il tient. Nonobstant cela ledit Victor a promis de venir tous les ans une fois ou deux jusqu'à VI ou VII ans aux despens de l'église se requis en estoit et mestier feist pour

capitulaire du 8 août 1483 : « Domini ordinarunt quod follia seu cooperture organorum de novo renovatorum muniantur azuro in planicie et superficie quodque parietes circumquaque pingantur et honorifice omnia perficiantur ad venustatem et decorem ecclesie. » (Reg. cap. coté 355, f° 44.)

[1] Il fut dépensé en outre avec led. organiste un pot de vin de III^s^ VI^d^.

Digitized by Google

viseter lesd. orguez et amender ce qu'il seroit à amender[1]. »

Il n'est pas probable que l'on ait supprimé les anciennes orgues qui avaient existé jusques là dans l'aile gauche de l'église et dont nous avons parlé ci-dessus, puisque l'on désigne le nouvel instrument sous le nom de *grandes orgues*, que l'on continue à embellir, comme on le voit dans le compte de 1483-1484 :

« Audit Jehan (de Dunckerke paintre) pour ung soleil dorey servant aux grandes orghes : XII[s] [2]. »

De plus, dans un compte postérieur, il est question des deux orgues de l'église, qu'un facteur doit arranger, ce qui démontre bien que l'ancien orgue avait été conservé. Mais où était placé le nouvel instrument ? Il est probable que ce fut à l'extrémité de la grande nef. Les travaux de déplacement dont il a été

[1] Reg. cap. cité 355, f° 43.

Cette visite du facteur eut lieu en 1485 ainsi qu'il résulte du compte de 1484-1485 :

« A maistre victor langhedoeul organiste pour ses dépens quand il vint viseter les orghes par commandement de mess[rs] : XXII[s]. »

Il est encore question d'une visite semblable dudit facteur dans le compte de 1492-1493.

[2] L'on ne peut compter comme embellissements les dépenses suivantes faites en 1487 :

« A fremin martin plonnier pour avoir osté à ung buhot des orgez qui estoit pavé de fussilz et remis au lieu desd. fussilz et de croix de S[t] André, fleurs de lis : XXIIII[s]. »

La peinture du *buhot* et des fleurs de lys en or et azur coûta LIII[s].

Cette substitution était nécessitée par suite de la prise de Saint-Omer par les troupes françaises pendant la minorité de Philippe le Beau.

Digitized by Google

l'objet, comme on le verra ci-après, le prouvent suffisamment.

III

DÉPLACEMENT ET RÉFECTION DES GRANDES ORGUES

Au moment de la confection des grandes orgues, l'on travaillait à l'exhaussement de la grande tour de l'ouest, et l'on ne se préoccupait pas encore des consolidations qu'exigeraient les nouveaux travaux projetés. Rien ne paraissait donc empêcher que les grandes orgues fussent placées au point que nous avons désigné. On finit par reconnaître qu'il valait mieux que tout l'emplacement sous la grande tour fût complètement libre. En effet, le compte de 1508-1509 nous apprend le fait suivant :

« A maistre Anthoine organiste de S^t^ Michel d'Anvers pour avoir mis les grandes orgues jus et les mis par ordre sur les cloistres : XXVIII^s^ [1]. »

Pour suppléer à l'absence de cet instrument, les chanoines demandèrent aux religieux de Saint-Bertin de leur prêter leurs petites orgues, et nous voyons qu'une custode fut faite pour leur conservation [2].

Une délibération du 20 avril 1514 qui évidemment doit s'appliquer au doxal et aux supports des orgues et non à l'instrument lui-même déjà enlevé, vient confirmer ce que nous disions plus haut de son emplacement. En voici les termes : « Domini ordinarunt ..... quod instrumentum organicum deponatur ut portale noviter inceptum facilius confici et adimpleri

[1] Il est probable que le facteur Victor Langhedul n'existait plus alors, sans quoi on eût eu recours à lui.

[2] Même compte de 1508-1509.

Digitized by Google

possit[1]. » Il n'y avait en ce moment en construction que le portail ouest de l'église, situé sous la grande tour. Donc c'était bien de ce côté que se trouvait le grand orgue.

Le compte de 1513-1514 mentionne encore des travaux faits pour l'enlèvement du doxal. Mais en même temps on y trouve, ainsi que dans les comptes des années suivantes, une série de dépenses relatives à la reconstruction et la reconstitution desdites orgues dans un autre emplacement. Mais lequel ? Nous n'avons pu le deviner[2]. Quoi qu'il en soit, nous croyons utile de les donner.

(1513-1514)

« ... à maistre Jacques (carpentier) pour avoir ouvré... pour mettre jus le dossal des orgles... LXXIIII[s]. »

« A maistre Jan (Hermel) et Guillaume son fils machons pour avoir ouvré et fait les trouez au mur devers les cloistres pour y mettre et assir les poutres du dossal des orgles, et pour perchier ledit mur pour faire ung huys pour aller ausdits orgles.... LXXII[s] VI[d]. »

« Item ausdits maistre Jan et Guillaume son filz pour avoir ouvré et restuppé deseure le portal du cloistre pour y mettre les orgles.... XXXVIII[s] VI[d]. »

« Item à Jan daspere huchier vint ouverer au dossal des orgles (Paié en diverses fois) CXLIX[s][3]. »

La même année, le 15 août, le receveur de la fabrique fit marché avec le même Jean Daspere pour faire et achever « la custode des orgles et freumer ledit dossal à deux cottés, faire le cassis et l'huys. » Le tout moyennant le prix de VI[l] courants. Les tra-

[1] Reg. cap. coté 356, f° 379 v°.

[2] Cependant il semble résulter des extraits cités que les travaux étaient exécutés du côté des cloîtres, c'est-à-dire contre le pignon du transept nord, où étaient déjà les petites orgues.

[3] Il s'agit probablement du doxal des orgues en construction.

Digitized by Google

vaux furent commencés le 16 septembre, mais le maître ouvrier étant mort de la peste, ils demeurèrent pour le moment inachevés [1].

(1514-1515)

« (à divers) pour avoir hourdé et faict le hourt des orgues : xxxvi'. »

« le xxvii[e] jour de Juing fu acheté à Nicaise le cras cxiiii pieds et demi d'achelin pour faire le hourt des orgues à six ' xv[s] vi[d] le cent. vii' xii' iiii[d. ob.] »

« A Jehan Jourdain et Jehan Wyons soyeurs d'haes pour avoir soyet les achelles des soufflets et aultres bo pour le cambrette ded. souffletz... iii' x'. »

« A maistre Jacques (Youds carpentier) pour avoir ouvré au plancquier et chambrette des souffletz : xxxiii'. »

« A olivier hermel machon pour avoir coppé les larmiers derière les orgles : iii'. »

« Item audit maistre Jehan machon pour avoir faict les trous es murs pour mettre les fers des orgues et buze duvent, ou il vacqua vi jours : xxxiii' vi'. »

« Aultres mises pour les orgles de ladit église pour les remettre en estat pour en user à l'honneur de dieu et du service divin par marchiet fait à maistre Charles Waghers pour la somme de xxviii livres de gros sur les conditions et marchiet fet et passé par devant eschevins de la ville. »

Il n'a été porté cette année que des dépenses pour fournitures, bois, peaux, étain, etc., etc.

(1515-1516)

Le 5 février, maître Jacques Youtz charpentier, vint

« rasir le chaière des orgles »;

il y vaqua 6 jours et demi, et reçut pour son travail xxxix[s].

Le 15 juillet,

« maistre Jan hermel, machon de ledite église, et Gilles

[1] Cette dépense est évidemment afférente au nouvel emplacement de l'orgue. Nous ne voyons pas autrement à quoi elle pourrait s'appliquer.

Digitized by Google

Dumont vinrent ouvrer.... pour restuper les trous que avoit fait faire maistre Charles auprès des orgles. »

Les orgues étaient presque achevées et mises en place. On procéda alors à leur examen. « Maistre » Jacques le Corte, curé de Iocquerre, organiste, et « maistre » Mahieu Ielen, organiste à Ypres et facteur d'orgues, furent convoqués pour procéder à cet examen qui eut lieu le 15 février. Le 19, on envoya de nouveau à Bruges vers Laneulle Claiquin et maistre Josse Bus, organiste de cette ville [1]. Une autre visite eut lieu le 23 août par Jacques Corte et Josse Bus. A la requête de Charles Waghers, facteur de l'orgue, cette visite fut renouvelée le 25 du même mois. Enfin un facteur d'orgues d'Arras, mandé par le prévôt, alors évêque d'Arras, vint déclarer, après examen, que les orgues n'étaient pas suffisantes. Étant bien convaincu que Waghers n'avait pas tenu ses engagements, le chapitre se décide à le poursuivre devant le Magistrat.

Le compte de l'année 1516-1517 fait connaître qu'une nouvelle expertise a eu lieu par Jacques Cortes, curé de Locres, Jacques Ovoye, organiste à Bruges, et Josse Bus. Ce fut probablement alors que le facteur Charles Waghers ayant demandé la permission d'achever l'orgue qu'il avait commencé, le chapitre, par sa délibération du 18 septembre 1517, consent à accorder l'objet de sa demande, sous la réserve des visites pour examiner l'instrument et du paiement par ledit facteur des sommes auxquelles il avait été auparavant condamné [2].

[1] L'on fit venir aussi le 6 juillet l'organiste de Dunkerque, auquel on présenta « deux los de vin » pour son travail.

[2] Reg. cap. coté 356, f° 219 v°.

Digitized by Google

Cette fois le chapitre était bien décidé à ne pas accorder de nouveaux délais, et nous voyons dans le compte de 1517-1518 les dépenses faites à ce propos :

« A Jacques Chevalier pour tirer de l'acte de l'ordonnance de mess^rs de la ville qu'il (le facteur) debvoit avoir parfait lesd. orghes en dedans le my aust : II^s. »

« A maistre Jacques Corte et maistre mahieu Wolf pour avoir visité lesd. orghes les XII^e et XIII^e jour d'aust : à savoir led. Corte IIII^s et aud. Wolf LX^e VII^s. »

Déjà, avant cette visite, le 20 mai 1518, le chapitre avait décidé que le facteur ne toucherait plus davantage aux orgues et que le procès intenté contre lui serait poursuivi. Cependant Waghers s'obstinait à vouloir continuer ; la visite du mois d'août en est une preuve. Les discussions résultant de cet état de choses durèrent encore longtemps, et ne prirent fin que par une transaction rapportée comme il suit dans le compte de l'année 1521-1522 :

« Mess^rs doien et chapitle véant que l'on ne sçavoit avoir raison de ce m^e Charles organiste et faiseur d'orghes conclurent de faire appointement avecq luy et furent députéz m^e Pierre Michau et m^e Nicole hanicque pour communicquier avec led. m^e Charles en la présence de aucuns de mess^rs de la loy en la manière que s'enssuit. Est que iceulx de chapitle prendent icelles orghes en tel estat qu'elles sont présentement en paiant comptant aud. organiste la somme de XXVII l. c. et moiennant ce led. m^e charles accorde que mess^rs de chapitle lièvent et prendent XV l. c. par lui mis et consignéz es mains de Jacques Widoit lors amman du marchiet : lequel Jacques pour ce comparut et promict paier lesd. XV^e en dedens le S^t Jehan baptiste, comme le tout appert par l'accord passé par devant mess^rs de la ville, pour ce ycy : XXVII^s. »

Postérieurement à cette transaction, le compte de l'année 1523-1524 nous fait connaître que des réparations de peu d'importance furent faites aux deux

Digitized by Google

orgues de l'église, probablement pour les mettre en état d'être utilisées au moins provisoirement [1].

IV

1543 — REMPLACEMENT DES PETITES ORGUES

Cet état de choses, essentiellement provisoire, ne pouvait durer qu'un certain temps, jusqu'à ce que le chapitre pût disposer d'une somme suffisante pour se procurer un bon instrument. Enfin, la délibération suivante du 25 août 1546 nous fait connaître le marché passé avec un nouveau facteur d'orgues, capable de satisfaire à leurs exigences : « Domini mei convenerunt cum magistro Johanne Crinon (de Montibus [2]) artifice organorum pro uno instrumento organorum pro hac ecclesia secundum certam figuram et declarationem hujus instrumenti scriptis redactam signis manualibus ejusdem artificis signatas pro summa mille centum quinquaginta florenorum carolorinorum, et ultra hoc de gracia eid. solvetur summa quinquaginta aliorum florinorum carolinorum casu quo aliquid registrum ut vocant ultra hujusmodi declarationem in eodem instrumento fecerit sub conditionibus in contractu desuper confecto latius specificatis... » Le contrat dont il est ici question avait été dressé devant les notaires impériaux par les soins du receveur de la fabrique. Il avait été lu en chapitre en

[1] « ... à sire Josse Warheil chanoine pour avoir donné à ung compaignon ayant visité les deux instruments des orgles de ladite église, et les avoir réparées : XLIII[s]. »

Ce passage vient de nouveau à l'appui de ce que nous avons dit plus haut sur l'existence simultanée de deux orgues dans la collegiale de Saint-Omer.

[2] de Mons.

Digitized by Google

présence du facteur et approuvé. Le chapitre autorise aussi l'emploi au paiement de cet ouvrage de la somme de deux cents livres existant dans la caisse de l'église et appartenant à la fabrique [1].

Les comptes renferment des renseignements très nombreux relatifs aux dites orgues. Nous croyons devoir les reproduire intégralement, parce qu'ils nous donnent plusieurs détails de construction et autres qui ne sont pas indiqués dans les délibérations capitulaires et qui ne pouvaient l'être [2].

(1545-1546)

« Aultres mises et despensse pour les nouvelles orgues que mess^rs doien et chapitre le xxv^e d'aoust xv^cxlvi ont fait marchié avec M. Jehan Crignon facteur d'orgues demeurant à Mons en hainault, et doibvent contenir quinze registres avec ung positif selon que plus au long est contenu en la déclaration dudit instrument. Et ledit Crignon doit aussi livrer toute l'escrinerie et ce et moiennant ce mesd. s^rs sont tenus luy bailler unze cens chinquante carolus d'or à savoir, au jour du marchié faict, deux cens carolus d'or. It. aultres cens carolus d'or trois mois après ledit marchié et après de trois mois en trois, aultres cens carolus d'or jusques à sept cens, et la reste montant à quatre cens chinquante carolus quant led. Crignon aura livré ledict instrument. Et si ledit Crignon fait quelques registres oultre les xv que dessus mesd. s^rs luy ont promis bailler chinquante carolus d'or comme est plus a plain contenu au contract sur ce passé devant not^rs impériaulx. »

« A Anthoine Framery paintre pour ung patron qu'il a fait pour lesdites orgues : xx^s. »

« Item pour deux peaulx de parchemin : viii^s. »

[1] Reg. cap. coté 358, f° 95 v°.

[2] Il ne règne pas un ordre parfait dans l'inscription des dépenses aux comptes. Néanmoins nous avons pensé qu'il était plus simple de les donner telles qu'elles se produisent et sans chercher à y introduire un ordre méthodique.

Digitized by Google

« A Mahieu lefebvre pour par ord^{e} de mess^{rs} le vii^{e} de juillet avoir porté lettres à ung facteur d'orgues demeurant à Mons . viii^{s}. »

« A messagier du chapitre pour avoir le xviii de juillet apporté lettres de mons^{r} le chanchelier contenant son advis touchant les orgues : vi^{s}. »

« Le xx^{e} de juillet mess^{rs} ont fait venir en ceste ville M^{e} Michel facteur d'orgues demeurant à Ypres avec ung organiste pour communicquer avec eux sus le fait desd^{s} orgues ausquelz mess^{rs} ont ordonné pour leurs paines et vaccations trois escus soleil valant : v^{s} xiiii^{s}. »

« Ce recepveur par ord^{e} de mess^{rs} en datte du xxi de juillet a esté à Amiens pour soy informer aux facteurs d'orgues combien polroit couster ung instrument tel que le patron dudit Crignon et sa devise, ou il a vacquié chincq jours à xxiii^{s}, sont : vi^{s}. »

« A ung tailleur et menusier aud. Amiens pour faire ung patron à l'anticque[1] : x^{s}. »

« A deux organistes aud. Amiens pour avoir monstré les secretz des orgues tant de l'église S^{t} Martin que S^{t} Germain : x^{s}[2]. »

« Au messagier de chapitre pour par ord^{e} de mess^{rs} le xiii^{e} d'aoust avoir esté à Mons quérir M^{e} Crignon pour faire marché avec luy desd. orgues où il a vacquié viii jours à vi^{s} chacun jour : xlviii^{s}. »

Le marché fut enfin passé le jour que nous avons indiqué précédemment. Le facteur reçut, conformément à ce qui avait été convenu, 200 carolus d'or. Un peu plus tard, il reçut un nouvel acompte de 100 carolus. La dépense du repas qui eut lieu à la suite de la signature du marché fut de 32^{s} 6^{d}, plus 40^{s} de vin.

[1] Il ne peut être ici question que du buffet des orgues. Nous ne savons d'ailleurs pas ce que l'on veut désigner par ces mots *patron à l'antique.*

[2] On voit par ces extraits quelles précautions et quelles informations le chapitre crut devoir prendre avant de passer le marché avec le facteur.

Digitized by Google

Le travail n'étant pas exécuté sur place, il importait au chapitre de savoir si Me Crignon s'en occupait, et nous le voyons, le 23 décembre, envoyer à Mons son messager « pour veoir et visiter si ledit Crignon besongnoit ausdtes orgues, etsoy informer s'il estoit solvent pour servir l'église. »

(1546-1547)

Une autre visite eut lieu le 11 mai 1547, et, après avoir vu l'ouvrage en bon train, « pour luy donner couraige et à ses ouvriers de bien besongner, le recepveur par l'advis de Me Cousin présent, leur donnist le banquet où fut despendu : XLs. »

Cette année, le facteur reçut encore 400 carolus d'or. La besogne étant assez avancée, on se préoccupa de dispositions à prendre pour la mise en place de l'instrument, ainsi qu'il est dit dans les extraits suivants :

« Le xxve de julliet furent prises les mesures pour mectre et asseoir les orgues ou estoient présens led. facteur Hugues de le chièvre, Extasse balle carpentier de l'église Agnieulx Clément machon et son homme, et après qu'il eut baillet a chacun ses mesures, ce recepveur leur donnist à soupper pour mieulx deviser de l'affaire ou fut despendu la somme de xxxs. »

Les travaux préparatoires de maçonnerie et de charpente commencèrent immédiatement. Nous ne savons en quoi ils consistèrent ; les comptes ne le disent pas. Nous trouvons seulement que toutes les pierres « tant pour l'arcure, la voulte au dessus de l'autel St Jullien, la muraille du costé de la chapelle St Andrien, les murailles du costé du cœur et notre dame des clocques, que pour lad. montée desd. orgues [1] » furent prises à la provision de la fabrique.

[1] Le détail donné par le compte des travaux de maçonnerie à faire, indique que le nouvel instrument devait occuper la place

Digitized by Google

Leur estimation faite par Agnieulx Clément, maître maçon, se trouva s'élever à XL[l]. »

Les travaux furent continués avec activité et terminés dans le courant de l'année 1547-1548, ainsi que nous allons le voir :

« A Agnieulx Clément machon (et autres maçons) pour avoir commenché à ouvrer pour tailler les clères voies desd. orgues : V[l] IIII[s] VI[d]. »

« Le XVIII[e] de mars XV[c]XLVII furent amenées led. orgues en ceste ville en sept chariotz et fut donné par ce R[r] aux cartons logés au logis du chingne pour eux rescréer deux lotz de vin val. le lot III[l] VI[s] : VII[l]. »

« Le XIX[e] de mars paiet a m[e] Jehan Crignon facteur desdites orgues tant mains de ce que l'église lui doibt la somme de XIII[l] de gros de quoy il paist lesd. cartons deux lb de gros valent les XIII[l] de gros : III[xx]III[l]. »

« Le XI[e] d'apvril a Anthoine framery paintre, pour avoir painct et doré a l'or bruny une ymaige de Notre Dame laquelle est mise en hault desd. orgues, ensamble avoir paint quatre petis mannequins et ung singe le tout mis sur le positif desd. orgues, de marchiet fait avec led. framery, présent m[e] Jehan Crignon facteur desd. orgues : VIII[l]. »

« A Jehan Collard huchier demeurant à S[t] Aumer pour avoir lambroussiet et livré l'armarche du plancher dessoubz lesd. orgues et y mis plusieurs mollures et grandes roses de bois taillées et ce de marchiet fait avec led. Collard présent led. Crignon, la somme de XIII[l]. »

« A maistre henry tonnoire serrurier de l'église pour avoir livré ung grand ancre de vingtz pietz de long et deux grandes clefz, le tout de fer de buissière pour fermer [1] les deux pilliers soustenans lesd. orgues pesant ensamble CIII[xx]III[l] de fer à XII[d] chacune livre etc. XLI[l] II[s] II[d]. »

que Wallet désigne dans sa *Description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer,* p. 46.

[1] Fermer, affermir. C'était évidemment pour consolider ces piliers, les empêcher de déverser et les rendre solidaires que cette barre de fer fut placée.

Digitized by Google

Les orgues furent examinées à diverses reprises, du 25 mai au 4 juin 1548, par Mr Jehan lescallier, organiste de Bailleul, Me Jehan Rogier, organiste de notre dame d'Arras, Me Maillart Erkemboude, organiste de Commines, sire Pierre de le haye dit Perot, organiste de Furnes, et Me Philippe Compère, organiste à Hazebroucq. Elles furent trouvées parfaites et les artistes précités ne trouvèrent rien à y redire. Une visite semblable eut lieu pour la soufflerie, la menuiserie, les tuyaux etc. et ne donna lieu à aucune observation. Les orgues furent en conséquence reçues, et l'on paya à Me Jehan Crignon ce qui lui restait dû sur le prix convenu. De plus, le chapitre fit don à sa femme, qui était venue à Saint-Omer accompagner son mari, de six écus au soleil valant xil viiis [1].

Désireux d'être certains de la bonne conservation des nouvelles orgues, les chanoines les firent souvent visiter par des organistes experts dans leur art. Ainsi en 1567, le 13 mai, ils font venir le facteur lui-même, Jean Crignon, et lui paient 60 livres pour réparer, nettoyer et accorder les orgues de l'église [2]. L'an 1596-1597, c'est un sieur Pierre Ysore, facteur d'orgues à Bergues, qui reçoit vil vis « pour avoir revisité les orghes de l'église grandes et petites. »

Nouvelles visites en 1613-1614. Me Guy, organiste

[1] On ne trouve pas dans les comptes le prix que les vieilles orgues ont été vendues. Nous voyons seulement que l'on n'était pas dans l'intention de les conserver. Le compte de 1549-1550 dit en effet :

« A Georges regnault pour avoir esté à Blangy vers mons^r l'abbé pour les vieilles orgues pour ce qu'il disoit de les achetter : viii^s. »

[2] Reg. cap coté F, f° 20.

Digitized by Google

d'Aire, reçoit IIII[l] XVI[s] pour avoir visité les orgues et M[e] fontaine, organiste à Bourbourg, XL[s] pour une autre visite.

D'autres délibérations postérieures mentionnent des améliorations et accroissements apportés aux orgues de l'église. Bien qu'en 1602, comme nous le verrons ci-après, on ait installé de nouvelles grandes orgues, nous voyons que ces textes s'appliquent tous à l'instrument de Jehan Crignon, qui, en raison de sa qualité, était préféré à l'autre.

La première délibération, du 22 novembre 1617, approuve une convention passée par l'organiste avec M[e] Mathieu Languedœul, facteur d'orgues à Bruxelles, pour la réparation et l'augmentation des orgues, moyennant la somme de mille florins, à faire dans le délai de deux ans [1].

Vient ensuite une délibération du 6 mai 1619 ordonnant des travaux de décoration et même d'agrandissement de la tribune de l'orgue : « Domini mei ratam habuerunt conventionem initam cum Martino Morel sculptore imaginum Aeriensi et Leone Morel fabro lignario pro sede majori et anteriori parte organorum hujus ecclesie construenda et dilatenda, necnon operibus ligneis aliis fabricandis dicta organa tangentibus in contractu latius deductis, mediante summa centum septuaginta lib. ipsis solvenda sub conditionibus in eodem declaratis [2].... » Le nom du maître ouvrier fut-il mal écrit dans cette délibération, ou y eut-il changement de personne? Nous l'ignorons: toujours est-il que lorsqu'il est question, le 11 septembre suivant, de solder la dépense, il est dit que les

[1] Reg. cap. coté L, f° 76 v°.
[2] Reg. cap. coté L, f° 94 v°.

Digitized by Google

170 livres seront payées à Léon Mollet ou Mallet, *fabro scrinario*. C'est aussi sous ce nom que cet ouvrier figure au compte de l'année 1618-1619.

« At esté paié à Léon Mallet m^re escrinier de son stil pour avoir faict une chasse aux orghues avecq aultres ouvraiges ausd. orghues : cIIII^xxv^l II^s [1]. »

Les autres renseignements que nous fournissent les registres capitulaires sont relatifs à l'accroissement de puissance des orgues, par l'addition de nouveaux jeux. Les voici par ordre chronologique :

31 mars 1621. — Commission désignée pour s'entendre avec un facteur d'orgues, pour faire un jeu appelé la bombarde pour les orgues de l'église [2].

6 novembre 1630. — Le chapitre approuve le marché fait avec Mathieu Langdule, facteur d'orgues, pour la fourniture d'un nouveau jeu, un bourdon de seize pieds, le nettoyage et l'accord de l'orgue, moyennant le prix de 300 livres [3].

15 décembre 1634. — « Dominus Antonius Le Roy retulit se juxta dominorum meorum ordinationem convenisse cum magistro Nicolao le Royer organista sue celsitudinis pro novo registro vulgo trompettes nuncupato, necnon pro reparandis et concordandis organis hujus ecclesiæ mediante summa ducentarum librarum, quam conventionem domini mei approbarunt [4]. »

V

REMPLACEMENT DES GRANDES ORGUES

En possession d'un excellent instrument, les chanoines eurent moins recours aux grandes orgues,

[1] Nous ne pouvons expliquer pourquoi cette somme dépasse le montant du prix fait et approuvé.

[2] Reg. cap. coté L, f° 122.

[3] Reg. cap. coté M, f° 86 v°.

[4] Ibid. f° 189 v°.

Digitized by Google

instrument défectueux, comme nous l'avons vu. Ils profitèrent de la première circonstance favorable pour les remplacer.

a) *Premier changement.* — Une délibération du 28 août 1602 nous en donne le détail. « Domini mei ordinarunt accommodari certa organa vulgo *positif* dicta ad domum mortuariam R^mi J. de Vernois spectantia in loco majorum organorum hujus ecclesie ad iisdem utendum in diebus ferialibus [1]. » Nous n'avons pas trouvé le montant de la dépense faite ni sur quels fonds elle fut payée. Il est probable que l'enlèvement et le démontage des anciennes grandes orgues étaient compris dans le marché. Mais cet instrument, moins important que l'ancien, devait bientôt paraître insuffisant eu égard à l'importance de l'église.

b) *Remplacement définitif.* — Les ressources augmentant, le chapitre se vit dans la possibilité de doter son église d'un instrument plus important que ceux qu'il avait eus jusques-là, et se décida à conclure des marchés pour la confection de grandes orgues. Ce sont celles qui existent encore aujourd'hui au bas de la grande nef de l'église, et qui sont à juste titre admirées de tous les connaisseurs. Dans sa notice historique rédigée à propos de la *loterie pour la restauration des grandes orgues de l'ancienne église cathédrale de Notre-Dame de Saint-Omer,* notre regretté collègue, Albert Legrand, a donné des extraits de devis et de l'accord pour la confection de l'instrument,

[1] Reg. cap. coté I, f° 332.

Cette délibération manque de clarté. Il nous est impossible de savoir aujourd'hui si ce *positif* provenait de la maison mortuaire de l'évêque J. de Vernois ou bien s'il a été payé avec les fonds provenant soit de l'exécution testamentaire soit d'autres biens échus au chapitre après le décès de l'évêque.

Digitized by Google

et pour la construction du buffet. Par le premier, en date du 20 décembre 1715, les frères Thomas et Jean-Jacques des Fontaines, de Douai, s'engagent à fournir « un instrument d'orgue de seize pieds à quatre claviers à la main et un de pédalle. — Lequel orgue sera composé de cincquante deux jeus..... moiennant la somme de quatorze mil trois cens soixante quinze livres monnoie courante. »

Le second accord fut passé le 17 février 1716, avec Jean Piette, maître menuisier, et Antoine-Joseph Piette, maître sculpteur, demeurant à Saint-Omer, assistés de Jean-Henry Piette, menuisier et Jacques Baligant, sculpteur, comme cautions. Par cet accord, les contractants s'obligent « moiennant la somme de six mille deux cens cinquante livres, plus cinquante livres pour pot-de-vin, de fournir ladite quaisse ou buffet de l'orgue selon les proportions du dessin ou modèle en bois qui est au chapitre, de l'exécution dudit maitre Jean Piette... .... y compris tous les ornemens en sculpture qui doivent accompagner tout l'ouvrage comme aussi toutes les figures tant grandes que petittes, au nombre de vingt quatre de la hauteur et proportion, conformément au modèle, en y adjoutant celles qui n'y sont pas [1]. »

Ces travaux, exécutés dans les délais prescrits, furent soldés sur les fonds de la Masse, dont les comptes renferment le détail des divers paiements. Quelques dépenses supplémentaires, non prévues aux devis primitifs, furent portées sur les comptes de fabrique. Parmi celles-ci, les plus intéressantes sont celles relatives à la dorure du buffet. François Elbo, peintre et doreur, reçoit IIIIXXIX livres « pour

[1] Voir pour plus de détails la note précitée d'Albert Legrand.

Digitized by Google

avoir doré tout le grand buffet et petit et touttes les figures qui y sont[1]. » Le compte de 1721-1722 fait voir aussi qu'une somme de ic xxviii livres fut payée à « Jean henry piette pour avoir vernis les grandes orgues » et ce en sus de la fourniture de vernis qui coûta 65l 8s 2. »

Les vieilles orgues avaient été vendues au profit de l'église, pour le prix de 2240 livres, aux PP. Augustins de Lille. Maître Antoine Piette, sculpteur, reçut 5 livres pour avoir fait deux dessins desdites vieilles orgues[2].

Il ne fut plus rien fait d'important aux orgues de l'église. Nous voyons seulement, d'après les comptes, qu'un soufflet fut ajouté, probablement parce qu'on ne trouvait pas la quantité de vent suffisante pour un aussi grand instrument (1748-1749).

En 1757-1758, une somme de 356 livres est payée au sr Labour, facteur d'orgues, « pour avoir démonté et raccommodé l'orgue... conformément au devis... »

Enfin, sur le compte de 1778-1779, le sr Vanderhaeghen, facteur d'orgues, reçoit 1280 livres pour réparation des orgues[4].

[1] Compte de 1717-1718.

[2] Le compte de l'année 1716-1717 mentionne encore que dix grosses pierres dures ont été achetées aux marguilliers de St-Denis pour servir aux fondations des piliers des nouvelles orgues. Nous ne nous rendons pas compte des endroits où ces pierres furent employées.

[3] Compte de la Masse de 1723.

C'est à cet enlèvement qu'est relative la délibération du 14 octobre 1722 : « Domini mei ordinarunt auferri tabulatum superius adei veterum organorum, simul et opus lapideum quod est inter duo pilaria ante capellam B. M. V. campanarum. » Reg. cap. coté 370, f° 48 v°.

[4] Les comptes de fabrique s'arrêtent à celui-ci ; ceux jusqu'en 1789 n'existent plus.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

L'HORLOGE

Une horloge était nécessaire, surtout dans une église collégiale, afin de renseigner tout le personnel sur les heures auxquelles avaient lieu les diverses parties du service divin, aucune discussion ne pouvant s'élever pour motiver les absences au commencement de chaque partie. Il est probable qu'il en fut ainsi assez anciennement dans l'église collégiale de Saint-Omer. La première mention que nous en trouvions dans les comptes est dans celui de 1385-1386, et encore ne s'agit-il que d'une réparation peu importante :

« pro uno quadrato ferreo ad videndum tempore (sic) solis propter orilogium : xxi[s]. »

« pro refectione picture quinque gaudiorum juxta horilogium, ac pro refectione picture lune et solis et campi horilogii : iii[l] [1]. »

Une réparation à l'horloge eut lieu en 1403-1404, ainsi que le fait connaître ce passage du compte de cette année :

« paiet au curé de Tienbronne qui fu mandés en ceste ville pour refaire et mettre à point l'orloge et à ce faire vaca iiii à v jours : xl[s]. »

[1] Il est question ici évidemment du cadran et de l'entourage de l'horloge.

Digitized by Google

Ledit curé eut en outre L[s] pour ses dépenses à « l'ostel M[e] Jehan le carpentier » et X[s] pour autres dépenses faites à la maison Jehan le Cras.

« Item, depuis, audit curé pour une roe faicte par luy à le conservation dud. orloge, et pour ses despens de revenir ychy pour mettre à point led. roe : XVI[s] [1]. »

Une nouvelle réparation fut faite en l'année 1445. Nous trouvons dans le compte de l'année 1445-1446 ces deux mentions :

« ... par le commandement de messieurs paiiet a ung orloger de Courtray qui amenda le orloge : VI[s]. »
« Item pour le orloger de Cambray qui perfist le orloge : XXIII[s]. »

Un accident exigea quelques travaux rapportés dans le compte de 1448-1449 :

« Item pour refaire l'orloge de l'église lequel estoit rompu : VIII[s]. »

Jusqu'ici nous ne voyons pas que l'horloge ait été l'objet de fortes dépenses, ni de travaux très importants. Le compte de l'année 1544-1545 nous apprend que les chanoines voulurent établir un carillon mû par le mécanisme de l'horloge, ce qui nécessita divers travaux et fournitures relevés dans les articles du compte du receveur de la fabrique :

« A m[r] Aubert henyn par ordonnance de mess[rs] pour avoir livré IX clocquettes nouvelles accordées avec aultres quattre clocquettes vielles venant de l'église toutes pen-

[1] Nous trouvons dans le compte de 1412-1413 ce passage : « ... A sire mahieu palazin pour son orloge en le carole lequel demeure à l'église à tous jours : III[s]. » Évidemment il ne faut pas confondre cette horloge avec celle de l'église. Elle était peut-être à l'usage de celui qui faisait l'office de veilleur toutes les nuits dans l'église, par ordre du chapitre.

Digitized by Google

dues au beffroy de l'orloge de lad. église pour jouer proses et hymnes selon le temps et une aultre clocquette servant au petit aultel au lieu de celle que sonne de présent les demies heures pesantz ensamble lesd. x clocquettes nouvelles deux centz XLVII lb de métal à raison de trois solz trois deniers chacune livre, la somme de XXXVI[l] sept solz IX[s], déduction faite de LXXV[s] pour XXX lb de métal qu'il a receu en deux clocquettes vielles venant d'icelle église à raison de II[s] VI[d] la livre. Partant icy la somme de XXXVI[l] VII[s] VI[d]. »

« Item à Pierre Engherand facteur d'orloges pour avoir faict et livré le cassis et registre de fer, furny de roues, marteletz, tumelaires[1] et touttes aultres choses requises pour jouer desd. XIII clocquettes comme dict est en l'article précédent, ensamble pour avoir nettoyé et rabillé l'orloge de lad. église, et y faict trois lanternes nouvelles, refaict les trois usés et aultres choses nécessaires par marchié faict, etc. etc. : XI[l]. »

« Item audit pierre pour aultres parties non comprises aud. contract, assçavoir ; pour avoir pendu une clocquette pour sonner la demie heure et y faict ung marteau à croix, deux oreilles sur quoy lad. croix tourne et ung ressort : XL[s]. Item pour avoir faict quattre queues de fer à quattre clocquettes du viel accord et les rivé sur icelles : XX[s]. Item pour avoir livré trois rolletz de boys sur quoy les cordes de l'orloge et du dessusdit registre tournent, et quattre oeulletz de fer les deux à double patte et les deux aultres à poinctes : XII[s]. Item pour don gratuit faict aud. pierre par mess[rs] à raison dudit ouvraige ung escu d'or de XXXVIII[s] ensemble : V[l] X[s]. »

En somme, il est facile de déduire des extraits qui précèdent, que si ce n'était une horloge complètement nouvelle que les chanoines avaient fait faire, c'était au moins une forte réparation et une augmentation de celle qui existait, surtout dans l'extérieur et les

[1] Le mot *tumelaires*, qui ne se rencontre pas dans les glossaires, semble vouloir ici désigner les touches devant mettre en mouvement les marteaux qui frappent sur les clochettes.

Digitized by Google

accessoires. L'année suivante, le chapitre fait peindre et orner la boîte.

(1545-1546)

« A Jehan Cornuel paintre pour avoir paint de vert et semé d'estoilles d'or IIII fenestres nouvelles faictes à l'orloge de l'église, et painct III giteaulx : xxv^s. »

Nous savons d'ailleurs, par les délibérations capitulaires du 3 avril et 10 mai 1546, qu'il est décidé qu'on soldera le prix convenu pour la réparation de l'horloge et l'accord des timbres, et qu'en outre on ajoute un supplément de rémunération comme preuve de satisfaction [1].

Cependant les chanoines ne tardèrent pas à se fatiguer de l'horloge qu'ils avaient, soit qu'elle ne leur parut pas satisfaire à tous les besoins, soit qu'ils ne la trouvèrent pas assez complète. C'est probablement ce sentiment qui prédomina, lorsque le 16 août 1555, ils passèrent avec M^e Pierre Engueran, horloger demeurant à Saint-Omer, un acte notarié suivant lequel ledit Engueran s'engageait à fournir pour la Saint-André 1556, une horloge plus compliquée faisant connaître, outre les heures, les mois, les signes du zodiaque, le lever et le coucher du soleil, le cours des astres, etc., etc [2]. Le prix convenu était 130 florins, outre l'abandon de la vieille horloge. Une délibération du chapitre, du 17 juin 1556 approuvait en outre le marché passé avec Jean Maes, menuisier écrinier, pour la confection et la sculpture de la boîte de l'horloge moyennant le prix de 73 li-

[1] Reg. cap. coté 358, f^os 90 v^o et 91.

[2] V. la copie de cet acte dans le *Bulletin* archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1887, n^o 3, page 427.

Digitized by Google

vres tournois [1]; et une autre, du 15 novembre 1557, ordonnait la confection d'un timbre et l'emploi à cet effet des cloches et clochettes fabriquées précédemment pour le même sujet [2]. La construction totale et la mise en place de la nouvelle horloge furent terminées en 1559, et, le 26 juillet de cette année, la réception en eut lieu et le paiement achevé. Cependant, tout n'était pas encore parfait au désir des chanoines, puisque, le 14 août suivant, on les voit ordonner la confection de deux marteaux de forces différentes. L'un, plus gros, était destiné à sonner les heures de nuit, l'autre, celles de jour [3].

Les comptes de 1555 à 1559 ne renferment rien de plus que ce que nous fournissent les extraits des délibérations capitulaires. Nous y trouvons seulement ceci en 1556 : « A Jehan de Créqui pour avoir fait ung patron pour le menuserie de l'orloge par ord^e^ du 1^er^ de juing : XL^s^ » qui nous donne le nom de l'auteur du dessin exécuté pour l'enveloppe de l'horloge.

La sonnerie de l'horloge ne pouvait s'entendre qu'à l'intérieur de l'église. Le compte de 1571-1572 nous apprend que le chapitre prit ses dispositions pour que la sonnerie pût être entendue à l'extérieur et profitât ainsi à tous. En effet, voici ce que nous trouvons dans ce compte :

« A Pierre Enghéran orlogeur pour par convention faicte avec luy, avoir fait frapper l'heure sur le petit clo-

[1] Reg. cap. coté 358, f° 296 v°.

[2] Reg. cap. coté F, f° 38.

Ce timbre ne fut accepté que le 23 janvier 1558, les autres ayant été refusés comme n'étant pas conformes à ce qui était convenu. (Idem f° 106 v°.)

[3] Reg. cap. coté F, f° 132 v° et 133 v°.

Digitized by Google

chié du mouvement de l'horloge d'embas, osté le grand tymbre et y accommodé l'autre ayans prins en payement ledit grand tymbre pour xvii' luy a esté payé xi'. »

Ce passage indique que le mouvement de l'horloge devait faire sonner les heures sur une cloche du petit clocher. Or, nous avons vu que celui-ci était élevé sur la croisée de la nef et des transepts. Il en résulte que l'horloge, dont l'emplacement n'était indiqué par aucun document, devait être très rapprochée du chœur, et nullement dans le lieu qu'elle occupe aujourd'hui, ce qui eût exigé des renvois de mouvements assez compliqués, pour permettre de faire sonner l'heure au petit clocher comme on le désirait. Il nous paraît évident que cette horloge ne fut appliquée contre le pignon du transept nord, en dessous de la grande rose de ce côté, que lors des changements opérés dans le chœur, quand les chanoines firent construire les deux « porteaux aux deux côtés de la croisée de l'église », suivant une délibération capitulaire du 23 mars 1758 [1]. Il fut payé pour ces travaux à Georges Boidart, menuisier, la somme de 1660 livres.

[1] Reg. cap. coté 380, f° 5 v°.

Digitized by Google

Ici s'arrête le travail laissé par M. Deschamps de Pas. La mort l'a surpris avant qu'il ait pu mettre la dernière main à son manuscrit, et compléter l'analyse des registres capitulaires et des comptes de fabrique par l'examen de quelques détails accessoires de l'intérieur de l'église. On remarquera néanmoins, qu'à défaut de cet appendice, les notes laissées par M. Deschamps de Pas contenaient sur les parties principales et les plus intéressantes du monument une étude complète de ces deux sources, et que les lacunes du travail ne portent pas sur les parties publiées.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES NOMS PROPRES

		Pages
Adroald donnant à saint Omer la terre de Sithiu. Groupe adossé à un pilier de l'entrée du chœur		19; 20; 43
Advisse (Mathieu), maître de la fabrique	1481	85
Ansel, employé de l'église	1606	9
Antoine (Maître), organiste de Saint-Michel d'Anvers	1509	89
Arras (Cathédrale d')		23; 25; 26 56
» (Etude monographique sur la cathédrale d'), par Terninck, ouv. cit.		20
Baligant (Jacques), sculpteur	1716	103
Balle (Eustache), charpentier	1546	68; 77
Balthasar, clocqueman	1526	64
Baugois le Beghin. Fondation d'une chapelle	1466	71; 73
Beghin (Baugois le), v. le précédent.		
Bergues (Jan de), peintre	1513	24
Bersaques (Eustache de). Legs à la fabrique		50
Bersaques (Miniature représentant l'ancien jubé dans le missel d'Odoard de)		7; 13; 14
Bertin, chapelain de l'église de Thérouanne	1442	84
Blasœus (Mgr), évêque de Saint-Omer.		57
Blommart (Antoine). Fourniture de matériaux pour le grand autel	1631	30
Blondelli (Maître Pierre), orfèvre	1386	56; 57
Bocheux (Symon), doyen de l'église de		

Digitized by Google

Saint-Omer . . . . . 1428 à 1462 7
Bogart, vicaire. Sa sépulture dans l'église 13
Boidart (Georges-François), menuisier. 1753 41; 45; 110
Bommelaire (Abel), chaudronnier . . . 1445; 1454 27; 52
1463 55
Boulenghier (Adrien le). Enluminure d'un bréviaire 1480 59
Bourges (Archevêché de). 60
Boyaval (Joannès), maître de la fabrique 1529 67
Brauyer (Henry). Fourniture de toile pour le service divin 1510 24
Bryas (Doyen de). Don à l'église. . . 44
Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie. 7; 19; 29
34; 44; 76
Bus (Josse), organiste à Bruges . . . 1516 92
Cadet (Chapelle dite vulgairement). . 80
Carlier (Jean-François), peintre . . . 1631 30
Carnin (de), chanoine chantre 1753 41
Carpentier (Jehan) 1404 106
Caverel (Lambert de), chanoine . . . 1547 49; 64
Cavrel (Etienne), chanoine. 1621 74
Chambge (Monsr du), doyen de la confrérie de St Job 1662 76
Chevalier (Jacques) 93
Chièvre (Hugues de le). Travaux aux orgues. 1547 97
Chifflart, sculpteur. 45
Chiret (Toussain), serrurier 1523 23; 26
Chocquel (Jacques du). Fournitures pour garnir la chaire. 1563 68
Chocques (Jehan de), peintre. 1483 86
Claiquin (Laneulle), de Bruges. Expertise des orgues. 1516 92
Clément (Agnieulx), maçon. 1546 68; 70; 97
98
» (Francois), maçon. 1592 68
Collard ou Colard (Jehan), menuisier. 1545; 1549 48; 73
98

Digitized by Google

Compère (Mᵉ Philippe), organiste à Hazebroucq 1518 99
Conception (Chapelle de la). 79
Cornuel (Jehan), peintre. . . . . 1551 ; 1561 15; 16 73; 108
Cortes ou le Corte (Jacques), curé de Locres, organiste. 1516 92; 93
Courtois (Antoinette). Fourniture d'une lampe pour le tombeau de Sᵗ Omer. 1634 64
Cousin (Robert), chanoine 1547 48; 49; 66 97
Crapondle (Jehan), sculpteur. 1392 83
Cras (Jehan le). 1404 106
» (Nicaise le). Fourniture pour les orgues. 1515 91
Crayer (Tableau du peintre G.). . . . 33
Crequi (Guillaume de), tailleur d'images. 73
» (Jehan de), menuisier. 1556 109
Crignon (Jean), de Mons, facteur d'orgues. . . . . 1546 94 et suiv.
Croix (Philippe de la), artiste peintre. 1602 80
Croy (Eustache de), prévôt de Sᵗ Omer, évêque d'Arras. 42; 47; 76
Dagobert, roi de France, donnant à saint Omer l'investiture de la terre de Thérouanne : Groupe adossé à un pilier de l'entrée du chœur . . . 19; 43
Daspere (Jan), menuisier. 1514 90
Dausque (Antoine), orfèvre. 1562 60
Decault (Guillaume). Don d'un candélabre 1500 56
De la Croix (Philippe), artiste peintre. 1602 80
Delattre (François), chanoine 1627 75
De le Coures (Jan), ouvrier travaillant le fer 1584 23
De le Haye (Jaspart), menuisier . . . 1530 67
Descamps ou Deschamps (Chrestien), menuisier . . . . . 1521 ; 1523 24; 52
Desgardins, receveur de la fabrique. . 1753 41
Desmartins de Puylobier, archidiacre de Flandre. 41; 43; 44

Digitized by Google

DEVERNE (Denis de le). Travaux aux orgues 1412 84
DINNOWART (Antoine), tailleur d'images. 1564 15
DOHEN (Jehan de), tapissier de St-Bertin 1404 47; 69
DOUTHEREN (Pierre), dit de Vlamminch ; v. VLAMMINCH . . . . . .
DUBOS (Jehan), marchand de drap. . . 1564 54
DUBRŒUCQ (Jacques), sculpteur 76
DU MOLIN (Baudin), dit Yvain, peintre . 1484 26
DUMONT (Gilles), maçon. 1516 92
DUNCKERKE (Jehan de), peintre 1480 14; 29; 61 88
DURANT (Jehan), menuisier. 1616 54
ELBO (François), peintre 1705; 1716 13; 103
ENFANT prodigue (Tapisserie de), dans le chœur. . . . . 48 et suiv.
ENGHERAND (Pierre), horloger à St-Omer 1545 107; 108; 109
ERKEMBOUDE (Mᵉ Maillard), organiste de Commines 1548 99
FALKENBERGHE (Pierre de), peintre. . . 1413 26
FICHEU (Pierre), libraire 1562 60
FISTELET, fèvre de l'église 1408 51
FLAMMINCH ; v. VLAMMINCH . . . . . .
FONSON (Simon), graveur sur pierre. . 1753 42
FONTAINE (Mᵉ), organiste à Bourbourg . 1614 100
FONTAINES (Thomas et Jean-Jacques de), facteurs d'orgues à Douai 1715 103
FORCHEVILLE (Jean). Paiement de tableaux commandés au peintre Arnould de Vuez. 1707 13
FRAMERY (Antoine), peintre. 1546 64; 95; 98
GADIE (Evêque de), cordelier. Consécration d'autels 1404 69
GALLERE (Libertus), chanoine 1662 77
GARGAN (Guillaume), chanoine 1684 57
GAUNET (Jehan), peintre 1543 26
GONSSE (Antoine), chanoine. 1529 67
GRAVE (Jo), chanoine. Son épitaphe dans la grande nef 1534 66
GROUSILLIER (Druet de), brodeur. . . . 1525 28
GUY (Mᵉ), organiste d'Aire 1614 99

Digitized by Google

HACQUERY (Jehan), peintre 1564 54
HANICQUE (Mᵉ Nicole), chanoine 1522 93
HARDY (François). Placement de statues contre les piliers 1603 65
» (Guillaume), maçon 1631 30
HAUDRICOURT (Jacques de) 1482 85
HAULTOY (Antoine), menuisier. 1631 30
HAYE (Sire Pierre de le), dit Perot, organiste de Furnes. 1548 99
HÉMOND (de), chanoine. 1564 54
HEMPS (Louis de), chanoine. 1552; 1562 15; 79
HENDRICQ, chroniqueur cité. 5
HENNIN (de), chanoine 1637 33; 75
HENRY (Octave), maître sculpteur . . . 1678 10 et suiv.
HENYN (Aubert), facteur d'horloges . . 1545 106
HERCULES, orfèvre. 1576 25
HERMEL (Jehan), maître maçon 1502 21; 90; 91
» (Guillaume), maçon 90; 91
HINNISDAL (Fr. Marie de), chanoine . . 1753 41
HOUCHIN (Jacques de), chanoine. . . . 1481 59; 85; 87
JOURDAIN (Jehan). Travaux aux orgues. 1515 91
KERCHOVE (Walerand de). Don d'un tableau 1645 81
LABOUR, facteur d'orgues. 1758 104
LANGHEDOEUL (Mathieu), facteur d'orgues à Bruxelles. 1617 100; 101
LANGHEDUL (Victor), facteur d'orgues à Ypres . . . . . 1481 85 et suiv.
LECLERCQ (Guillaume). Don d'un candélabre 1516 64
LE CORTE (Jacques), curé de Locres, organiste 1517 92
LEFEBVRE (Jehan), vicaire de l'église de Sᵗ Omer 21
» (Mahieu), délégué du chapitre. 1546 96
LEGAIGNEUR, orfèvre à Saint-Omer . . 1754 45
LEGRAND (Albert), ancien président de la Société des Antiquaires de la Morinie, aut. cit. 7; 19; 29
34; 43; 102
103

Digitized by Google

Leleu (Mahieu), organiste et facteur d'orgues à Ypres	1516	92
Le Moir (Jehan), plombier	1547	70
Le Roy; v. Roy		
Lescallier (Maître Jehan), organiste à Bailleul	1548	99
Le Sueur (Marc), chanoine	1516	64
Leverd. Legs fait à l'église		28
Lillers (Chapitre de)		41
Liot, chanoine pénitencier	1752	40; 41
Locres, Locquerre (Curé de)		92
Loemele (Van), chanoine	1628	80; 81
Longueval (D. J. C. de), doyen de l'église	1662	77
Lottman (Adam), sculpteur et architecte à Valenciennes	1637	31; 32
Louchard (Robert), chanoine, archiprêtre		28; 76
Louvain (Jehan de), facteur d'orgues	1451	84
Lucas (François), doyen de l'église	1609	18
Maes (Jean ou Hans), menuisier écrinier	1563	68; 108
Maisgnil Jean du). Don de tapisserie à l'église		46
Mallet ou Mollet (Léon), menuisier écrinier	1619	101
Manierre (Joseph), maître serrurier à Cambrai	1754	41
Marissal (Jacques). Réparation à un plat d'argent	1597	58
Marnix (Jean de). Vente d'une tapisserie	1635	51
Martin, tapissier	1684	51
» (Fremin), plombier	1487	88
» (Jehan), forgeron	1480 et suiv.	14; 19 27; 86
Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie		6; 84
Ménart (Quentin). Marché pour la confection d'un évangélier	1431	53
Merstralen (J. B. Van), conseiller de		

Digitized by Google

Sa Majesté	1662	77
Michau (Pierre), chanoine	1522	93
Micke (Henry). Construction de stalles.	1413	34
Milliardini, sculpteur italien.		46
Molin (du); v. Du Molin.		
Monchy (Maître Hugues de), chanoine.	1480	61
Monsterœulle (Chapelle de N.-D. de la)		70
Morel (Martin), tailleur d'images à Aire	1619	100
Moury (Nicolas), tourneur en bois . .	1545	48
Mutsen (Pancrace), receveur de la fabrique.	1635	51
Noeufrue (Antoine de). Fourniture de toile pour le service divin	1585	25
Noel (Jehan). Construction de la menuiserie des orgues.	1392	83
Notre-Dame (Autel de) sur le doxal. .		70
» des Cloches (Chapelle de)		72; 73
» de la Conception (Chapelle de).		70
» de la Monsterœulle (Chapelle de)		70
» de Pitié (Chapelle de) . .		70
» d'Urgel (Chapelle de) . .		74
Obrel (Georges et Alard), tailleurs d'images.	1631	30
Ovoye (Jacques), organiste à Bruges. .	1517	92
Palazin (Sire Mahieu). Fourniture d'une horloge	1413	106
Paunet (Mgr), évêque de Saint-Omer .		31
Pelicorne (J.-B.), peintre	1698	34
Perot (Sire Pierre de le Haye dit), organiste de Furnes.	1548	99
Philippe le Beau (Prise de Saint-Omer sous)		88
Pietre (Antoine-Joseph), maître sculpteur	1716; 1732	39; 42 104
» (Jean), maître menuisier. . . .	1716	103
» (Jean-Henry), menuisier . . .	1716	103; 104
Pol (Pierre), peintre.	1465	61

Digitized by Google

Ponche (Bertholomeus), fondateur d'une chapelle sur le jubé 8
» (Gauthier), chanoine 16; 22; 23
33; 55; 57
» (Michel), chanoine 16; 66
Ponchel (Pierre du), peintre 1629 30
Prey (Jacques du). Don d'un tableau . 1620 80
Puylobier (Desmartins de), archidiacre de Flandre 41; 43; 44
Regnault (Georges), chargé de vendre les vieilles orgues. 1550 99
Regreve (Wallerand), corroyeur. . . . 1597; 1615 19; 23
Robins (Jehan), maître maçon 1523 26
Rogier, grand coustre de l'église . . . 1547 71
» (Jean). Réparation d'une statue sur le doxal 1603 10
» (Jehan), organiste de N.-D. d'Arras 1548 99
Roussé (de), chanoine 1752 40; 41
Roy (Antoine le), chanoine 1634 101
» (Jaque le), chaudronnier. 1445 52
» (Mahieu le). 1482 28
Royer (Nicolas le), facteur d'orgues. . 1634 101
Rubens (Tableau attribué à) 33
Saint Adrien (Crucifix de) 62
» André (Chapelle de) 72; 75; 97
» » (Reliques de). 16
» Antoine (Chapelle de) 80
» Augustin (Œuvres de), dans l'église de St Omer 59
» Bernard (Œuvres de), dans l'église de St Omer 59
» Blaise (Chapelle de). 70
» Christophe (Chapelle de). . . . 69
» » (Statue de). 77
» Claude (Chapelle de). 70
» Cosme et Saint Damien (Chapelle de) 70
» Denis (Chapelle de) 70
» Eloy (Chapelle de) 70
» Erkenbode (Reliquaire de) . . . 46

Digitized by Google

Saint Folquin (Reliques de) 17
» Germain, Eglise à Amiens . . . 96
» Grégoire (Œuvres de), dans l'église de St Omer. 59
» Jacques (Chapelle de) 70; 77; 80; 81
» Jean (Statues de), dans le chœur 14; 15; 25; 62
» » Baptiste (Chapelle d) . . 70; 76
» » l'Evangéliste (Chapelle de) 59
» Jérôme (Chapelle de). 69; 76
» » (Œuvres de), dans l'église de St Omer 59
» Job (Chapelle de) 70; 74; 76
» » (Confrérie de). 75; 76
» » (Tableau de). 81
» Judoc (Statue de) 77
» Julien (Chapelle de). 70; 72; 73; 97
» Lammelin (Reliques de). 17
» Landelin (Reliques de). 17
» Laurent (Reliques de) 29
» Louis (Autel de) sur le jubé . . 8
» » (Chapelle de) 70
» » (Statue de) 77
» Martin (Chapelle de). 70
» » Eglise à Amiens 96
» » Eglise à Saint-Omer . . 76
» Michel (Foire de) 49
» » Eglise d'Anvers 89
» Nicaise (Chapelle de). 70
» Nicolas (Chapelle de) 76; 78; 80
» Omer (Chapelle de) 70; 77
» » (Groupe d'Adroald et) sur le jubé 19; 20
» » (Reliques de) 45
» » (Statue de) 65
» » (Tableau représentant la vie de) 81
» » (Tapisserie représentant la vie de) 50
» » (Tombeau de) . . . . . 63 et suiv.
» » (Vie manuscrite de) dans le chœur. 60

Digitized by Google

Saint Pancrace (Reliques de) 17
» Paul (Statue de), contre un pilier de la nef 65
» Pierre (Chapelle de) 48; 80
» » et Saint Paul (Reliques de) 17
» » » » (Tableau représentant), par Arnould de Vuez 13
» Pol (Chapelle de) 70
» Sacrement (Confrérie du) 49
» Sépulcre (Chapelle du) 74
Sainte Aldegonde (Chapelle de) 70
» Austreberthe (Reliquaire de) . . 46
» Barbe (Chapelle de) 70
» Basille (Chapelle de) 72
» Marguerite (Eglise de) à St-Omer 49
» Marie d'Egypte (Chapelle de) . . 70
» Suzanne (Chapelle de) 43
» Trinité (Chapelle de la) 77
Salubri (Mgr de), suffrageant d'Arras. Consécration d'autels 1547 70
Sergeant (Thomas), chanoine 1684 57
Sieuve (Durant le). Travaux aux orgues 1442 81
Simon, doyen de l'église 16
Siredieu (Jennes). Fourniture d'une custode de toile pour le St-Sacrement . 1510 24
Sportman (N.), artiste peintre d'Anvers 1684 81
Steele (Jehan). Réparation d'une couronne de lumière. 1467 18
Steghele (Jehan de le), maître charpentier 1463 34
Sustelet (Willelmus), ouvrier travaillant le fer 1386 23
Tabaguet (Guillaume), marchand. . . 1628; 1631 29; 30 31
» (Philibert), fils du précédent. 1631 30
Taillebert (Urbain). Travaux de menuiserie 1608 35; 37
Terninck (A.), aut. cité. 20; 23; 25
Thieullier (Thomas), sculpteur à Arras. 1603 65
Tiembronne (Curé de). Travaux à l'hor-

Digitized by Google

loge 1404 105
Tobie (Tapisserie de) . . . . . 48 et suiv.
Tonnoire (Henry), serrurier 1548 98
Tour d'Auvergne (Mgr de la), évêque d'Arras 60
Toutet (Guy). Fourniture de statues. . 1540 27
Touzet (Jacques). Garniture de sièges. 1616 54
Tristan (Adrien), maçon. 1502 21
Urgel (Chapelle de N.-D. d') 74
Valbelle (Evêques de). 39
» (Mgr François de), évêque de Saint-Omer. 33
» (Mgr Joseph Alph. de), évêque de Saint-Omer 39; 45
Vanderhaeghen, facteur d'orgues . . . 1779 104
Varlet (Mademoiselle). Placement d'une couronne pour la Vierge sous le doxal 1634 9
Vaustel (Jean), menuisier 1705 13
Vernois (Mgr J. du), évêque de St Omer. 65; 102
Vigneron (Jean). Fourniture d'une lampe d'airain 1634 9
Vilquin (Nicolas). Réparations aux tapisseries 1606 50
Vlamminch ou Vlamminck. Construction de stalles dans le chœur. 1608 35; 38
Vuez (Arnould de), peintre à Lille . . 1706; 1707 13
Wadin (P.). Réparations au petit autel. 21
Waghers (Charles), facteur d'orgues. 1515 91; 92
Wallet, aut. cit. de la description de l'ancienne cathédrale de Saint-Omer. 5; 6; 11
22; 45; 46
98
Warheil (Sire Josse), chanoine. . . . 1524 94
Wellaire (Josse), menuisier 1597 56
Wez, Weez (Arnould de); v. Vuez. . .
Widoit (Jacques), amman du marché. 1522 93
Wissocq (Chapelle dite de). 70; 71
Witre (Jehan), charpentier. 1589 68
Wolf (Sire Mahieu). Visite aux orgues. 1518 93
Wyons (Jehan). Travaux aux orgues . 1515 91

Digitized by Google

Yous (Jacques), Youds, Youtz, charpentier. 1515 34; 90; 91
Ysore (Pierre), facteur d'orgues à Bergues. 1597 99

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

Pages.

INTRODUCTION 3

CHAPITRE I. — LE CHŒUR 5

I. — NIVEAU DU SOL. 5
II. — JUBÉ. 6
III. — CRUCIFIX DE L'ARC TRIOMPHAL. 14
IV. — LE PETIT AUTEL. 20
V. — LE GRAND AUTEL 21
VI. — LES STALLES. 34
VII. — TRANSFORMATION DU CHŒUR ET NOUVELLE DISPOSITION ADOPTÉE. 38
VIII. — TAPISSERIES SERVANT A LA DÉCORATION DU CHŒUR. 46
IX. — AUTRES OBJETS QUI SE TROUVAIENT DANS LE CHŒUR. 52
a) Pupitres 52
b) Sièges des officiants. 53
c) Luminaire de l'autel. 54
d) Luminaire du chœur 55
e) Livres 58
f) Arbre pascal et objets accessoires. . . 60

CHAPITRE II. — GRANDE NEF 63

I. — TOMBEAU DE SAINT OMER. 63
II. — DÉCORATION DES PILIERS. 64
a) Luminaire 64
b) Statues. 65
c) Epitaphes 65
III. — CHAIRE PRÈCHOIRE 67

CHAPITRE III. — CHAPELLES 69

Digitized by Google

CHAPITRE IV. – TABLEAUX 79

CHAPITRE V. — LES ORGUES. 82

I. — XIV^e ET XV^e SIÈCLES. PREMIÈRE INSTALLATION D'ORGUES 82

II. — 1481. INSTALLATION DE GRANDES ORGUES 84

III. — DÉPLACEMENT ET RÉFECTION DES GRANDES ORGUES. 89

IV. — 1543. REMPLACEMENT DES PETITES ORGUES . . . 94

V. — REMPLACEMENT DES GRANDES ORGUES. 101

a) Premier changement 102

b) Remplacement définitif 102

CHAPITRE VI. — L'HORLOGE 105

TABLE DES NOMS PROPRES 113

TABLE DES CHAPITRES 125

Digitized by Google

LES GRANDS BAILLIS

D'AUDRUICQ & DU PAYS DE BRÉDENARDE

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE

1692-1790

PAR M. PAGART D'HERMANSART

Secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie
et membre de diverses Sociétés savantes françaises
et étrangères.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES GRANDS BAILLIS

D'AUDRUICQ & DU PAYS DE BRÉDENARDE

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE

1692-1790

Le pays de Brédenarde était une petite contrée au nord de la province d'Artois, à l'orient de la ville d'Arras, peu éloignée de celle de Saint-Omer et limitrophe de son bailliage [1]. Il comprenait le territoire de quatre paroisses : Audruicq qui en était le chef-lieu, Zutkerque, Nortkerque et Polincove [2].

[1] Consulter : *Almanach d'Artois,* 1761 et 1771. *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais,* par M. Harbaville, t. II, p. 196. (Arras, Topino 1842). *Petites histoires du canton d'Audruicq,* par M. Piers. Aire 1843. Divers articles dans les *Mémoires* et *Bulletins* de la Société des Antiquaires de la Morinie (voir la table donnée en 1883), et *Analyse* et *Extraits d'un registre des archives municipales de Saint-Omer,* par M. Giry. Mém. des Antiq. de la Morinie, t. XV ; l'*Aperçu historique sur le comté de Guisnes,* donné par M. Courtois, secrétaire archiviste de la Société des Antiq. de la Morinie, en tête de l'édition du *Livre des usaiges et anciennes coustumes de le conté de Guisnes.* St-Omer, Chanvin 1856; le *dictionnaire historique du département du Pas-de-Calais,* arrondissement de Saint-Omer, t. I, p. 306. *Histoire du droit usuel,* par Bérode, t. I, p. 382. (Lille 1865), etc... L'histoire politique du pays a donc été faite. Nous ne nous occuperons ici que des institutions locales.

[2] Le mot *Brédenarde* signifie vastes pâturages : *terra è latitudine pasturæ vulgo Bredenarda dicta est.* (Chronique de Guînes et

Digitized by Google

Philippe, comte d'Egmont, chevalier du Saint-Empire, fut, pour le roi d'Espagne, le dernier grand bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde, en même temps que de la châtellenie de Tournehem [1]. Ces petits pays, conquis par Louis XIII et Louis XIV restèrent à la France en vertu des conventions arrêtées pour régler l'exécution du traité des Pyrénées du 7 novembre 1659. L'article 35 de ce traité portait : « En premier lieu il a été convenu et accordé pour » ce qui concerne les Pays-Bas que le roi très-chré- » tien (Louis XIV) demeurera saisi et jouira effecti- » vement des places, villes, pays et châteaux, do- » maines et seigneuries qui s'ensuivent :

» 1° Dans le comté d'Artois, de la ville et cité » d'Arras... etc., etc., comme aussi *de tous autres* » *bailliages et châtellenies dudit Artois,* à la réserve » seulement des villes et bailliages ou châtellenies et » gouvernances d'Aire et de Saint-Omer qui demeu- » reront à Sa Majesté catholique (le roi d'Espagne), » comme aussi le lieu de Renty. »

Les limites de l'*Artois cédé* à la France et de l'*Artois réservé* à l'Espagne furent discutées entre des commissaires nommés par les deux rois ; et pendant ce temps le comte d'Egmont nomma encore, par

d'Ardres, par Lambert, éd. de Godefroy de Ménilglaise, publiée par la Société des Antiq. de la Morinie, ch. XIII, p. 3.) Dans l'ancien langage du pays *Breed* vaste, *arde* pâture. — *Audruicq,* d'après le même auteur (ch. LIII, p. 125) veut dire bourg des Anciens : *e veterum vico Alderwicum dictum est.* — *Zutkerque* se traduit par *Zutt* sud, *kerque* église, église du sud par opposition à Nortkerque. — *Polincove : Hove* signifie ferme « précédé « de *inc* pour *ing,* son radical est un nom propre. » *(Etudes des noms de lieu par M. Ricouart.* Anzin 1891, Ier fascicule p. 12.)

[1] Les deux offices furent séparés sous la domination française.

Digitized by Google

lettres datées de Bruxelles le 24 mars 1662, pour son lieutenant Léon Gaussonne. Le procès-verbal des conférences commencé le 2 novembre 1660 fut clos le 20 novembre 1662 [1], et le traité des limites fut signé le 22 septembre 1664.

Aussi la châtellenie d'Audruicq et le pays de Brédenarde figurent dans la liste des villes, bourgs etc., tenus du roi à cause de son comté d'Artois au château de Saint-Omer, qui fut dressée à la suite des procès-verbaux des limites [2]; et dans la carte du géographe Sanson : « *Le comté d'Artois tel qu'il est divisé en François et Espagnol* » en date de 1674 [3], le pays de Brédenarde est compris dans la partie française.

Toutefois ce ne fut qu'après la capitulation de Saint-Omer et la réunion de l'*Artois réservé* à la France [4], que le 17 juillet 1677 le lieutenant particulier de la châtellenie prêta serment à Saint-Omer devant les nouvelles autorités [5]. Après la paix de Nimègue du 17 septembre 1678, la ville d'Audruicq resta définitivement à la France. Cette paix y fut proclamée solennellement le 1er janvier 1679.

[1] Bibliothèque nationale (Manuscrit français, n° 4241).

[2] *Ordonnances royaux du Bailliage de Saint-Omer* à la Bibliothèque de la ville. Le *Dictionnaire d'Expilly* disait aussi en 1670 d'Audruicq : « Bailliage et recette de Saint-Omer, conseil pro- » vincial et souverain d'Artois, parlement de Paris, inten- » dance de Lille. »

[3] Biblioth. nationale. Dépôt des cartes, portefeuille 214, n° 3331.

[4] La capitulation de Saint-Omer est du 22 avril 1677 (voir le *Siège de Saint-Omer en 1677. Mémoires des Antiq. de la Morinie*, t. XXI.

[5] *Petites histoires du canton d'Audruicq*, par M. Piers, p. 19.

Digitized by Google

I

A cette époque on distinguait dans ce pays différentes juridictions [1].

Les quatre paroisses étaient placées sous la direction et la juridiction d'un collège d'échevins. Chacune d'elles en fournissait deux à l'exception de Polincove, qui jusqu'à la révision de la coutume en 1739, n'en nommait qu'un [2]. Cet échevinage était très ancien, et avait été reconnu en 1272 par le comte de Guînes [3]. Les échevins étaient désignés chaque année le mercredi après le dimanche de Quasimodo par le commissaire royal, c'est-à-dire par « le gou- » verneur, son lieutenant ou comis, procureur et » receveur, officiers dudit pays » [4]. Ils avaient « la

[1] On distinguait aussi diverses coutumes :

Coutumes de la châtellenie d'Audruicq et du pays de Brédenarde, 20 septembre 1589.

Coutumes de la ville et banlieue d'Audruicq du 27 juillet 1589.

Coutumes de la ville et banlieue ou échevinage d'Audruicq, 30 mars 1612.

Elles furent revisées toutes trois en 1739, et réunies sous le titre : *Coutume de la châtellenie d'Audruicq et pays de Brédenarde, ville et banlieue d'Audruicq* du 5 novembre 1739 en 17 articles, décrétée par lettres patentes du roi du 26 septembre 1743, registrée au conseil provincial d'Artois le 7 mai 1744.

[2] *Coutumes de la châtellenie d'Audruicq et du pays de Brédenarde* du 20 septembre 1589, art. XV et XVII. — *Coutumes* de 1739, art. II.

[3] *Mémoires des Antiquaires de la Morinie,* t. XV, p. 247. IV. Keure d'Audruicq confirmé par Jean, roi de France, le 4 septembre 1355. (Grand registre en parchemin aux archives municipales de Saint-Omer, f. 227.)

[4] *Coutumes* du 20 septembre 1589, art. XV.

Digitized by Google

» connoissance et jurisdiction sur différents tène-
» ments et habitants du pays suivant leurs chartres [1] »,
c'est-à-dire seulement la connaissance des actions personnelles, mixtes et mobilières; leurs audiences, présidées par le lieutenant général, avaient lieu de quinzaine en quinzaine les mercredis [2]; ils ressortissaient à la châtellenie d'Audruicq et pays de Brédenarde [3]. M. Courtois a reproduit le serment que devaient prêter les échevins du pays de Brédenarde avant d'entrer en fonctions [4].

Cependant la ville et banlieue d'Audruicq avait sa justice indépendante de l'échevinage rural du pays de Brédenarde; elle était composée d'un mayeur et de quatre échevins dont le renouvellement avait lieu autrefois le jour des Cendres, mais en 1589 il fut reporté au mercredi de Quasimodo, au même jour que celui fixé pour la désignation des échevins du pays de Brédenarde. Ce renouvellement se faisait aussi « par le gouverneur, son lieutenant ou com-
» mis, bailli, procureur et receveur et tous officiers
» de Sa Majesté en laditte ville », et en outre « par
» l'avis même des mayeur et échevins vieux de l'an
» passé » [5].

D'après la coutume du 27 juillet 1589, art. VIII et IX, deux échevins siégeaient en la halle échevinale deux fois par semaine le lundi et le jeudi après

[1] *Coutumes* de 1739, art. II.
[2] *Coutumes* du 20 septembre 1589, art I[er].
[3] *Coutumes* du 20 septembre 1589, art. XIII.
[4] *Usaiges du comté de Guines,* déjà cité. — Aperçu historique de M. Courtois, p. XVII.
[5] *Coutumes de la ville et banlieue d'Audruicq* du 27 juillet 1589, art. I[er].

Digitized by Google

nones, ils connaissaient de toutes matières et dettes personnelles de dix livres parisis seulement et en dessous, et on appelait de leurs décisions devant les mayeur et échevins en nombre [1].

Ceux-ci tenaient leurs plaids à la conjure et semonce du bailli ou son lieutenant commis par ledit gouverneur, les mercredis vers onze heures de quinzaine en quinzaine, ils avaient la plénitude de la justice haute, moyenne et basse [2]. Les appels de leurs sentences ressortissaient par devant les bailli et hommes de fiefs du bailliage de Saint-Omer [3].

D'autre part « pour garder l'authorité de Sa Ma» jesté en ladite ville et châtellenie d'Audruicq, et y » maintenir la justice, » il y avait anciennement « gouverneur, capitaine, bailly, procureur, receveur et autres officiers. »

A la conjure du bailli [4] les hommes de fiefs ou francs hommes avaient connaissance de toutes matières concernant les fiefs et terres appelées censels (censives), les héritages tenus en main ferme de Sa Majesté comme comte d'Artois et ceux par lui baillés à rente ou autrement [5]. Leurs plaids se tenaient tous les quinze jours le mardi [6] et en appelait de

[1] La coutume revisée de 1739 ne parle plus de cette petite juridiction.

[2] *Coutumes* du 27 juillet 1589, art. III et IV.

[3] *Coutumes* de 1739, art. III.

[4] *Conjure :* Injonction que fait le chef d'une justice seigneuriale aux juges qui la composent de procéder au jugement d'un procès ou à l'expédition d'un acte judiciaire quelconque. C'est le conjure qui imprime l'autorité de jugement à l'avis émis par les hommes du seigneur. *(Loriquet. — Glossaire historique.)*

[5] *Coutumes* du 20 septembre 1589, art. III.

[6] *Coutumes* du 20 septembre 1589, art. I.

Digitized by Google

leurs jugements devant le bailli de Saint-Omer [1].

II

Les droits et privilèges du pays de Brédenarde furent maintenus après la conquête française. Cependant comme il n'y eut plus ni gouverneur, ni capitaine, puisque le château n'était plus une forteresse, le bailli fut le seul représentant de l'autorité royale ; mais les attributions des baillis d'Artois étaient depuis longtemps bien diminuées, et la nouvelle organisation ne donna à celui d'Audruicq que des pouvoirs assez restreints.

La constitution politique ne subit pas d'autre changement que celui relatif à la désignation des commissaires chargés du renouvellement des échevinages. Celui du pays de Brédenarde fut fait, soit par un conseiller du roi au bailliage de Saint-Omer, soit par le subdélégué de l'intendance, le lieutenant général ou le procureur du roi. Pour l'échevinage d'Audruicq, composé d'un mayeur et de quatre échevins, le bailli remplaça le gouverneur.

En matière judiciaire le bailli n'eut d'autre rôle que de conjurer les hommes de fief du pays de Brédenarde, qui constituaient le tribunal de la châtellenie, soit qu'ils eussent à juger de matières

[1] *Coutumes* du 20 septembre 1589, art. XIV et *Coutumes* de 1739, art. I. Ce ressort judiciaire n'avait été définitivement attribué au bailliage de Saint-Omer qu'en 1531. *(Ordonnances royaux du Bailliage de Saint-Omer,* ouvrage déjà cité). Mais le bailliage du pays de Brédenarde avait fait partie autrefois de celui de Saint-Omer (Comptes de recettes des baillis de Saint-Omer de 1306 à 1342).

Digitized by Google

féodales, soit qu'ils eussent à décider sur l'appel des décisions rendues par les échevins du pays de Brédenarde [1].

Il conjurait également la juridiction municipale de la ville et banlieue, les mayeur et échevins, qui conjointement avec lui, son lieutenant et le procureur du roi, connaissaient de toutes matières civiles et criminelles sous le ressort du bailliage de Saint-Omer [2].

Mais il ne jugeait pas lui-même, et n'avait pas voix délibérative. C'était le lieutenant général qui présidait l'audience en son absence, qui recueillait les voix et qui prononçait les jugements. Ceux-ci étaient d'ailleurs rendus au nom du grand bailli.

En matière criminelle au surplus, les hommes de fiefs finirent par ne plus prononcer de sentence. Le lieutenant général ne remplit plus que les fonctions de juge instructeur et le bailli ne conjura les hommes de fiefs que pour les affaires peu importantes, les autres étaient immédiatement renvoyées à la cour du bailliage de Saint-Omer [3].

Un procureur du roi et un greffier complétaient le personnel judiciaire du bailliage.

Si les attributions judiciaires du bailli étaient peu importantes, les autres n'étaient pas bien considérables non plus. Il n'avait point d'autorité militaire, bien qu'il pût être chargé de la convocation du ban et de l'arrière-ban ; et le maniement des finances appartenait à un receveur. Il représentait toutefois l'autorité royale et en publiait les ordonnances, les actes publics étaient rendus en son nom, et il était

[1] Art. I de la *Coutume* revisée en 1739.
[2] Art. III de la *Coutume* revisée en 1739.
[3] *Mém. de la Société des Antiq. de la Morinie,* t. IX, p. 227.

Digitized by Google

placé à la tête de la noblesse de sa circonscription territoriale.

III

Les gages du grand bailli n'étaient pas considérables, et sa charge était surtout honorifique. On voit le détail des diverses sommes qu'il touchait, ainsi que les autres officiers d'Audruicq et du pays de Brédenarde, dans les comptes rendus par Jacques-Antoine-Dominique Lebrun, bourgeois de Saint-Omer, receveur des tailles, centièmes, escauwages et autres impôts de la ville d'Audruicq et du pays de Brédenarde, qui se trouvent à la Bibliothèque municipale de St-Omer (Ms. 863). En prenant l'année 1754 qui est complète, on voit d'abord un premier compte, celui *des centièmes et tailles de la ville et banlieue d'Audruicq*, dont l'assiette et « les rôles étaient dressés » et arrêtés par le grand bailli, le lieutenant général, » les mayeur et échevins de la ville et banlieue en » présence et à l'intervention du procureur du roi. »

1° Un article intitulé : « Frais de gages deu à messieurs les officiers » porte :

au grand bailli une année de gages.	16 liv. 13 s. 4 d.
au lieut. général	16 liv. 13 s. 4 d.
au procureur du roi.	10 »
au mayeur	30 »
aux échevins	60 »

2° Sous le titre : « Frais deus au sujet de la confection desdittes assiettes » on voit toucher :

par le grand bailli	6 livres.
le lieutenant général . .	6 »
le procureur du roi . . .	6 »

Digitized by Google

le maieur. . . . . 4 livres.
les échevins . . . . . 12 »

3° Pour « frais deûes au sujet de l'audition du compte » :

le grand bailli a . . . . 5 livres.
le lieutenant général. . 5 »
le procureur . . . . . 5 »
le mayeur . . . . . 4 »
les échevins. . . . . 10 »

Un autre compte est celui *du clergé,* c'est-à-dire celui des « deniers que le s[r] Lebrun a droit de rece-» voir de divers particuliers dénommés dans le rolle » et assiettes faitte, dressée et arrêtée par mesdits » sieurs les grand bailli, lieutenant général, maieurs » et échevins de la ditte ville et banlieue d'Audruicq.» On y lit :

1° « Frais deues à Messieurs du Magistrat au sujet de la confection de la ditte assiette » :

à M. le grand bailly. . . . . 4 livres.
le lieutenant général. . 4 »
le procureur du roi. . . 4 »
le maieur. . . . . 3 »
les échevins . . . . . 8 »

Puis : 2° « Frais deues au sujet de l'audition et coulement du présent compte » :

Le grand bailli, le lieutenant général, le maieur et le procureur chacun trois livres, les échevins 4 livres, le greffier 2 livres.

En outre les trois autres paroisses du pays de Brédenarde fournissaient encore divers gages :

POLINCOVE

Les *centièmes et tailles* de Polincove donnaient :

1° Frais de gages :

Digitized by Google

au bailli . . . . . 5 liv. 11 s. 3.
au lientenant général. . 5 » 11 s. 3.
au procureur du roi . . 3 » 6 s. 8.
aux échevins . . . . . 30 »

2° Frais de confection de l'assiette :

Aux bailli, lieutenant général et procureur chacun 3 livres.

3° Frais d'audition de compte :

Cinq livres à chacun, y compris les échevins.

Le *compte du clergé,* c'est-à-dire des deniers « perçus » pour par la comunauté dudit lieu subvénir au » paiement du coutre [1] dudit Polincove, réparations » et aultres débours nécessaires à la maison prébité- » rale et écolle dudit lieu [2] » donnait :

Confection de l'assiette et audition : deux livres à chacun.

ZUTKERQUE

L'audition du compte spécial de la dixme de Zutkerque valait 5 livres à chaque officier.

Sur les *centièmes,* 1° Les gages du grand bailli et du lieutenant général sont de 16 livres 13 s. 4, ceux du procureur du roi de 10 livres, et ceux des échevins de 15 livres chacun.

2° Sur la confection de l'assiette : 5 livres aux bailli, lieutenant général et échevins, 14 livres au greffier.

3° Pour l'audition des comptes : 5 livres à chacun.

NORTKERQUE

Cette paroisse produit pour les *centièmes :*

1° Gages du bailli et du lieutenant général chacun

[1] *Coutre* ou *coustre* (custos) parait équivaloir ici à sacristain.

[2] Appelons en passant l'attention sur cette école tenue par le clergé dans une petite paroisse qui avait 157 habitants en 1698, et qui en a aujourd'hui environ 560.

Digitized by Google

11 l. 2 s. 25 d, gages du procureur 6 l. 13 s. 4 d, aux 2 échevins 30 livres.

2° La confection des comptes : 5 livres chacun, sauf le greffier qui a 14 livres.

3° L'audition : 5 livres.

Le *compte du clergé* « pour subvenir aux pensions » du sieur vicaire et du coutre dudit Nortquerque et » aux réparations et débours nécessaires aux mai- » sons prébitérales » donne pour la confection de l'assiette et de l'audition 3 livres à chacun.

Les escauwages [1] d'Audruicq, Zutkerque, Nortkerque et Polincove en 1754 et 1755 produisaient au grand bailli comme auditeur des comptes 10 livres et autant au procureur du roi, 20 aux mayeur et échevins d'Audruicq, autant à ceux du pays de Brédenarde, et 10 aux hommes de fiefs de la châtellenie.

Enfin l'audition des comptes de *la taille de l'écluse,* c'est-à-dire des sommes dues par les quatre communes « à l'encontre des pais de Langle, Ruminghem et » autres, suivant l'état d'imposition et répartition » arretté par Monseigneur l'intendant » [2] notamment en 1753 et 1754, donnait encore 5 livres au grand bailli et au procureur et 2 aux hommes de fiefs, mayeur, échevins, tant de la ville d'Audruicq que du pays de Brédenarde.

[1] *Escauwages* dérive du mot flamand *Chouwen,* visites. On appelait ainsi les visites ou inspections que faisaient des officiers de justice, des médecins, des chirurgiens, des experts, pour reconnaître l'état d'un blessé, d'un cadavre, d'une maison, etc.

[2] D'après un rapport de M. de Chauvelin, intendant de Flandre et d'Artois du 12 juin 1738, p. 26, dans le pays de Langle les eaux étaient supérieures au sol des terres des paroisses de trois pieds en hiver. Le pays de Brédenarde avait à peu près le même niveau que celui de Langle, et contenait 7500 mesures sujettes aux inondations, le territoire de Ruminghem en comp-

Digitized by Google

IV

Nous n'avons pas trace de nomination de bailli français avant la vénalité des charges.

Par un édit de février 1692, Louis XIV réunit à son domaine les offices de *Baillis, Prévôts, Mayeurs, Ammans, Ecoutetes* et autres offices dans l'étendue du parlement de Tournai, du Conseil d'Artois, et des gouvernances et juridictions y ressortissantes. Il ordonna que la vente de ces offices serait faite devant des commissaires à ce députés, et que les adjudicataires leurs hoirs, successeurs et ayants cause héréditairement pourraient disposer de l'office à titre de survivance, par contrat de vente volontaire ou autrement, ainsi que de leur propre bien. L'adjudicataire primitif et les titulaires successifs étaient tenus de prendre de la chancellerie des lettres de provisions, de justifier qu'ils avaient atteint l'âge de vingt-cinq ans, qu'ils professaient la religion catholique, étaient de bonnes vie et mœurs, et avaient la suffisance, probité, loyauté, prudhommie, capacité et expérience nécessaires pour exercer l'office.

Un édit de décembre 1709 prescrivit de payer à chaque mutation *un droit de survivance* et de produire, pour obtenir les provisions, la quittance de ce droit délivré par le trésorier des revenus casuels.

tait 2000. De là pour les habitants de ces contrées ainsi que pour ceux du Bas-Artois et du Calaisis, l'obligation de s'entendre pour assurer l'écoulement des eaux. De nombreux arrêts du Conseil avaient déterminé les mesures à prendre et réglé de quelle manière les différents pays contribueraient aux travaux à effectuer et à leur entretien (Archives nationales).

Digitized by Google

Le droit de Marc d'Or, créé en 1578, attribué partie au trésor, partie aux officiers de la chancellerie, était également versé par l'impétrant avant qu'aucune lettre de provision ou commission d'office pût être scellée en la chancellerie.

Lorsque l'impétrant avait obtenu les lettres de provision scellées, il les produisait à la cour du conseil provincial d'Artois avec une requête signée d'un procureur demandant qu'il plût à la cour d'admettre et recevoir le suppliant à l'exercice de l'office de grand bailli en prêtant le serment requis en pareil cas.

La cour ordonnait la communication des pièces au procureur général.

Celui-ci donnait des conclusions tendant à ce que, avant faire droit, il fût informé par devant un conseiller, commissaire de la cour, des vie, mœurs, religion, âge etc. du requérant.

La cour nommait le conseiller commissaire qui procédait à l'information.

Le procureur général donnait de nouvelles conclusions.

La cour, les chambres assemblées, rendait son arrêt visant les pièces produites et le rapport du conseiller, admettait le requérant à exercer l'office de grand bailli en prêtant serment, ordonnait qu'il serait mis en possession de l'office par un personnage qu'elle commettait, et que les lettres de provision seraient registrées au greffe du Conseil pour être exécutées selon leur forme et teneur.

La cour recevait ensuite le serment du nouveau bailli.

Telles étaient les formalités habituelles qui précédaient en Artois l'installation de chaque grand bailli dans sa juridiction.

Digitized by Google

Celle des grands baillis d'Audruicq avait lieu d'une façon particulière, parce qu'il était nécessaire de faire reconnaître le nouveau pourvu, par les divers corps de justice du pays de Brédenarde dont nous avons parlé plus haut.

Quelques jours après le serment du titulaire, le lieutenant général civil et criminel au bailliage de Saint-Omer, ou autre commissaire, désigné par l'arrêt du conseil provincial d'Artois, se rendait à Audruicq, avec le nouveau grand bailli, dans la maison de ville dite *Lantshuus,* en la chambre de justice des bailliage, châtellenie et échevins du pays de Brédenarde où se trouvaient réunis les officiers de ces deux sièges : le commissaire délégué donnait lecture des lettres de provision et de l'arrêt, recevait du nouveau bailli le serment de remplir les fonctions de son office avec la justice et la fidélité requises, puis il l'instituait et le mettait en possession en lui faisant occuper la place due à cet office, enfin il ordonnait que les lettres de provision, le jugement et le procès-verbal d'installation seraient registrés aux greffes de ces sièges. De là le commissaire délégué et le nouveau bailli passaient dans la chambre de justice des mayeur, échevins et procureur du roi des ville et banlieue d'Audruicq, où les mêmes cérémonies étaient recommencées [1].

Voici les noms des grands baillis héréditaires qui se sont succédé à Audruicq depuis 1690 [2].

[1] Voir le procès-verbal en date du 8 avril 1788 de l'installation de Jean-Baptiste-Cyprien de Laurétan. *Pièce justificative,* n° II.

[2] On trouve les noms de ces baillis et divers détails sur leur installation dans les *4 Registres extraordinaires aux actes délibérations et résolutions de la chatellenie d'Audruicq et du pays de Brédenarde* (1662 à 1790) que nous avons consultés autrefois à la mairie d'Audruicq.

Digitized by Google

1.

DE LAURÉTAN[1]

Léonard-Balthazar, 1er de nom, chevalier, SEIGNEUR DE BAVINCHOVE, des vicomtés de Cauchy, d'Alembon et des fiefs de la Cauchie, Watteblé, Wibau, Pipre, Potterie et autres lieux[2].

1693-1713

Armoiries : Coupé d'or et d'azur à six roses, trois en chef et trois en pointe de l'un et de l'autre ; les trois en chef d'azur sur l'or boutonnées d'or, et les trois d'or sur l'azur boutonnées d'azur ; celles de la pointe posées deux et une.

Il se rendit adjudicataire en la chambre du conseil tenue au palais des Tuileries le 2 avril 1693, de l'office de grand bailli d'Audruicq et Brédenarde et du droit de jouir de l'enclos du vieux château ainsi qu'en jouissait celui qui avait exercé cet office auparavant, moyennant 3000 livres versées le 17 avril au trésorier des parties casuelles. Le contrat d'adjudication remis à

[1] Nous renvoyons pour les détails sur les membres de cette famille qui occupèrent la charge de grand bailli d'Audruicq et de Brédenarde, à notre travail : *La Maison de Laurétan issue des Lorédan de Venise.* Saint-Omer. D'Homont 1886, p. 40. *Branche d'Audruicq.*

[2] Il possédait ces seigneuries en vertu du : « Testament » mutuel de Philippe-Walbert de Laurétan, écuyer, seigneur » de Bavincove et des vicomtés de Cauchy et d'Allembon, et de » dame Adrienne van Wycchuus sa femme, fait le 20 juillet » 1696, par lequel ils laissent à Léonard-Balthazar de Laurétan, leur fils ainé les seigneuries et vicomté de Cauchie et » d'Alembon, alias Licques, la vicomté d'Alembon, la seigneurie foncière de Watteblé et le fief de Wibau. (Acte passé à » St-Omer reçu par Baligant et Laurent notaires royaux). » *Bibliothèque nationale.* Cabinet des titres. Procès-verbaux de noblesse des élèves des écoles royales militaires. Artois et Brabant Autrichien, 17 novembre 1753, n. 4599.

Digitized by Google

l'acquéreur le 7 mai suivant et la quittance originale de l'office furent produits avec les justifications d'âge, de bonnes vie et mœurs etc., à la chancellerie qui délivra le 23 mai 1693 les lettres de provision dûment scellées [1]. Sur la requête de M. Léonard-Balthazar de Laurétan la cour du conseil provincial d'Artois rendit le 16 juin 1693 son arrêt d'admission et donna acte de la prestation de serment.

2.

MARCOTTE

Guillaume-Bernard, SEIGNEUR DE ROQUETOIRE, Brédenarde, Langle, Locre, Troye, Riben et de Zuthove.

1713 à 1731

Armoiries : D'azur à trois étoiles d'or, au chef d'or chargé d'un lambel de gueules à trois pendants.

Né le 20 août 1664, commissaire secrétaire du roi en la chancellerie près le Conseil provincial d'Artois. Il acquit de Léonard-Balthazar de Laurétan l'office de grand bailli d'Audruicq et Brédenarde, et obtint le 6 août 1713 des lettres de provision [2]. Mais M. de Laurétan avait excepté de cette cession le vieux château et les terres qui en dépendaient d'une contenance de neuf mesures dix-huit verges (environ 3 hectares), qu'il conserva comme domaine engagé du roi [3]. Après avoir rempli au conseil d'Artois les formalités voulues. M. Marcotte de Roquetoire fut installé à Audruicq le 7 novembre 1713 par Messire Christophe-Louis de Beaufort, grand bailli de

[1] Archives nationales, section judiciaire, cote V[1] 83 et registre I (juin 1662 à 16 juin 1751) tenu à Audruicq « où sont en» registrées les résolutions concernant le pays de Brédenarde. »

[2] Archives nationales, section judiciaire, V[1] 211 et 14[e] registre aux Commissions du Conseil d'Artois, f° 342.

[3] Voir plus loin : *V Le Château d'Audruicq domaine engagé.*

Digitized by Google

Saint-Omer. Il mourut en possession de sa charge le 28 septembre 1731 au village de Berles et fut inhumé au couvent des Récollets à Saint-Omer [1].

Charge vacante.

1731-1733

3.

MARCOTTE

Philippe-Alexandre, écuyer, SEIGNEUR DE SERQUES, Roquetoire et de Zuthove.

1733 à 1764

Fils du précédent, né à Saint-Omer, le 3 février 1714, il n'avait que dix-sept ans à la mort de son père. Lorsqu'il eut atteint l'âge de dix-neuf ans, des lettres patentes données à Marly le 26 mars 1733 lui accordèrent une dispense d'âge.

Le même jour il obtint des lettres de provision de l'office de grand bailli d'Audruicq et Brédenarde, aux lieu et place de son père. Il fut installé le 13 juillet 1733 par Charles-Adrien Morage, conseiller du roi et lieutenant général des ville, bailliage d'Audruicq et pays de Brédenarde, commissaire désigné par l'arrêté du Conseil provincial d'Artois, et il exerça l'office de grand bailli jusqu'à sa mort arrivée le 9 janvier 1764. Il fut inhumé à Roquetoire.

4.

DE LAURÉTAN

Louis-Joseph, chevalier, SEIGNEUR DE CAUCHY.

1764-1774

Né à Audruicq le 13 septembre 1704, il était le dernier des sept enfants de Léonard-Balthazar de

[1] Le corps avait été présenté le 29 septembre à l'église de Sainte-Aldegonde de Saint-Omer, sa paroisse (Registre aux actes de baptêmes, mariages et sépultures de l'église de Sainte-Aldegonde, année 1731, n° 209).

Digitized by Google

Laurétan qui avait acquis la charge de grand bailli le 2 avril 1693, et il avait été capitaine d'infanterie, puis mayeur de Saint-Omer de 1759 à 1764. Il avait épousé en premières noces demoiselle Jeanne-Cécile Marcotte, sœur de Philippe-Alexandre, laquelle mourut sans enfant ; et en secondes noces demoiselle Bonne-Isabelle-Joseph Lallart, nièce de sa première femme, fille de Benoît-François, écuyer, seigneur de Berles, et de Marie-Isabelle-Joseph Marcotte, sœur de Jeanne-Cécile.

Par acte du 1er juin 1764, la veuve de Philippe-Alexandre Marcotte de Serques, tutrice de ses enfants, présenta à l'office de grand bailli d'Audruicq et de Brédenarde, vacant par la mort de son mari, Louis-Joseph de Laurétan de Cauchy, d'abord beau-frère, puis neveu par alliance de celui-ci. De Laurétan de Cauchy, fut nommé grand bailli par lettres de provisions données à Compiègne le 1er août 1764. Il fut installé le 21 du même mois par Guillaume de Clercq, conseiller du roi et son procureur ès ville et châtellenie d'Audruicq et pays de Brédenarde, commissaire désigné par arrêt du conseil provincial d'Artois. Il mourut en possession de son office le 6 septembre 1774.

5.

LALLART

Marie-Joseph-François, écuyer, SIEUR DE RIBEHEM.

1775-1788

Armoiries : D'or au chevron de gueules accompagné de trois étoiles de sable en chef, rangées en fasce, et en pointe d'un croissant montant de même.

Né le 11 avril 1737, il obtint le 22 mars 1775 de dame Bonne-Isabelle-Joseph Lallart, veuve du chevalier Louis-Joseph de Laurétan de Cauchy, la cession

Digitized by Google

de l'office; le 3 mai suivant, des lettres de provision lui furent délivrées [1], et le 13 juin il fut installé par Jean-Louis Piers, conseiller du roi et son procureur ès ville et châtellenie d'Audruicq et pays de Brédenarde, commissaire nommé par arrêt du conseil d'Artois, à l'effet de procéder à cette installation. M. Lallart de Ribehem se démit de cet office le 8 février 1788.

6.

DE LAURÉTAN

Jean-Baptiste-Cyprien (comte de), SEIGNEUR DE BAVINCHOVE, des vicomtés de Cauchy et d'Alembon, des fiefs de Watteblé, Bertholf, Potterie, Pipre.

1788-1790

Il était fils aîné de Léonard-Balthazar II[e] du nom, et de Marie-Barbe de Guelque; petit-fils de Léonard-Balthazar I[er], grand bailli en 1693; neveu de Louis-Joseph de Laurétan de Cauchy, mort grand bailli en 1774. Né le 27 mars 1742, il devint officier au régiment de Normandie et fut créé par lettres patentes du 15 mai 1759, chevalier novice des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Lazare de Jérusalem.

Par acte du 8 février 1788, Lallart de Ribehem se démit en sa faveur de l'office de grand bailli d'Audruicq et de Brédenarde, et Jean-Baptiste-Cyprien de Laurétan, alors âgé de 46 ans, obtint le 27 février des lettres de provision. Le lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Saint-Omer, François-Joseph-Marie Lemaire de Bellerive commis par

[1] Archives nationales. V. 474. — M. de Ternas, dans la *Chancellerie d'Artois*, p. 258, l'appelle *François-Joseph-Marie*, au lieu de Marie-Joseph-François, tel qu'il est désigné dans sa commission du 3 mai 1775 et sur les *registres extraordinaires où sont enregistrées les résolutions concernant le pays de Brédenarde.*

Digitized by Google

arrêt du Conseil d'Artois du 3 avril procéda à son installation le 8 du même mois [1].

Ce fut le dernier grand bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde. L'art. 14 de la loi du 7-11 septembre 1790 supprima en effet les châtellenies, prévôtés, vicomtés, sénéchaussées, bailliages, châtelets, présidiaux, conseil provincial d'Artois, conseils supérieurs et parlements, et généralement tous les tribunaux d'ancienne création sous quelque titre et dénomination que ce fût.

Le comte de Laurétan habitait ordinairement la ville de Gand où l'avaient fixé deux mariages successifs, le premier avec M^lle^ de Maëlcamp, le second avec une Vilain XIIII ; il y occupait une haute situation, jouissait de 80,000 livres de rente [2], et nous avons indiqué ailleurs la part qu'il prit à l'insurrection des Pays-Bas autrichiens contre Joseph II en 1790. Il fut porté le 9 juillet 1792 sur la liste des émigrés, et ses biens furent confisqués. Les titres et papiers qu'il possédait au château d'Audruicq furent mis sous les scellés. Ils furent levés le 15 thermidor an 2 (2 août 1794), et l'inventaire auquel on procèda alors donne la nomenclature de toutes les archives qui existaient dans le château [3]. L'amnistie de 1802

[1] *Pièce justificative II.*

[2] C'est pour lui que fut exécuté un des plus remarquables services de table qu'on ait fabriqué en porcelaine de Tournay. Il est décrit dans les *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournay,* par M. Eugène Soil. Chap. V. Catalogue des produits de la manufacture, p. 223, n° 131. *(Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai,* t. 18). Ce service est aux armes des Lorédan et des Vilain XIV, et se trouve aujourd'hui presque en entier chez le comte Adhémar d'Oultremont de Duras, au château de la Berlière (Houtaing, Belgique).

[3] Voici l'intitulé et l'analyse de cet inventaire :

Digitized by Google

rouvrit les portes de la France au dernier grand bailli d'Audruicq qui mourut à Racquinghem (Nord), le 25 novembre 1805 (4 frimaire an XIV), non loin de son ancienne terre de Bavinchove. Il fut inhumé dans le cimetière de l'église de Racquinghem contre l'église au midi, sous une grande croix de fer portant son nom gravé sur un losange de marbre blanc.

« L'an second de la République Française une et indivisible » le quinze thermidor neuf heures du matin, a été par moi » Joseph-Théodore Lefebvre, secrétaire greffier de la municipalité d'Audruicq et par les citoyens Jacques-Joseph-Arnould » Dubrœucq et Jean-Marie-Malapert, commissaires nommés » par le c^en^ Vesnat, receveur de l'enregistrement à Audruicq » et à sa réquisition et présence, et en celle des citoyens Jacques-Louis Guiot et Louis Bourel, officiers municipaux en » ladite commune, procédé à l'inventaire des titres et papiers » trouvés sous le scellé chez Jean-Baptiste-Cyprien de Lauré- » tan, demeurant à Gand, lesquels papiers ont été cotés et » paraphés par moi secrétaire greffier soussigné ci-après que » le scellé apposé sur iceux ont été reconnus sains et entiers » par le juge de paix et par lui ôtés, auxquelles opérations a » été procédé comme il suit : »

Cet inventaire contient la description de cueilloirs divers concernant la seigneurie de Cauchy et autres appartenant au comte de Laurétan.

Puis on trouve sous les n^os^ 1, 7, 8 et les lettres A, G, H, un gros registre contenant le compte des domaines du ci-devant pays de Brédenarde rendu par François Decadicq, receveur desdits domaines en 1567 contenant 593 feuillets, et 2 cœuilloirs. — Sous le n° 9 et la lettre J, un registre qui a servi à la déclaration des terres de ce pays. — Sous le n° 10 et la lettre K est mentionné un cœuilloir en blanc de la recette du domaine du pays de Langle. Puis vient la description de divers registres relatifs aux recettes du ci-devant domaine cœuilloirs des censives et d' « une table alphabétique de ceux qui doivent au domaine. »

Le tout fut déposé dans une garde-robe sur laquelle le juge de paix apposa les scellés. *(Nos archives particulières.)*

Digitized by Google

V

LE CHATEAU D'AUDRUICQ

DOMAINE ENGAGÉ

Le château d'Audruicq était autrefois une forteresse restaurée par le comte de Guînes Baudouin II en 1174, et qui eut une grande importance au temps de la domination anglaise. C'était, après celui de la Montoire, le château le plus considérable du pays de Brédenarde. Tous les fiefs du pays de Brédenarde désigné comme domaine sous le nom de châtellenie d'Audruicq en relevaient [1]. Il avait été engagé anciennement par les souverains du pays, aux droits desquels le roi de France s'était trouvé substitué par la conquête.

On sait que ces domaines engagés étaient ceux concédés moyennant une finance avec faculté perpétuelle de rachat. L'engagiste était considéré comme une espèce d'usufruitier dont le droit se transmettait à ses héritiers ou ayants-cause ; mais il ne pouvait jamais devenir propriétaire du domaine engagé, le roi ayant la faculté perpétuelle d'y rentrer en remboursant le prix de l'engagement [2].

[1] *Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer,* par M. Courtois, p. 20. *Mém. des Antiq. de la Morinie.* St-Omer, t. XIII, p. 20. Ces seigneuries étaient au XIIIe siècle : Crophove (Nortkerque), Ekardes (Audruicq), La Montoire (Zutkerque), Muncq-Nieurlet, Ostove (Zutkerque), Seltun (Polincove). *(Aperçu historique sur le comté de Guînes,* déjà cité, p. XXIV.)

[2] Il existait dans le pays de Brédenarde d'autres domaines engagés que le château. Tel était le *domaine du pays de Bréde-*

Digitized by Google

Le château paraît avoir été la résidence constante du grand bailli jusqu'en 1713 ; en effet le 2 avril 1693 il avait été adjugé avec l'office. Mais, comme nous l'avons vu, en 1713 Léonard-Balthazar vendit l'office à Guillaume Marcotte de Roquetoire, en se réservant le château et les terres composant l'enclos, qui passèrent successivement à ses descendants.

En 1781, un arrêt du Conseil du roi du 14 janvier ordonna que tous les possesseurs de biens et droits faisant partie du domaine de la couronne à quelque titre que ce fût seraient tenus de rapporter au conseil les titres en vertu desquels ils jouissaient de ces domaines et droits, et que les détenteurs pourraient, pour être confirmés dans leur jouissance, offrir telle rente ou supplément de rente qu'ils jugeraient convenable.

En exécution de cet arrêt, Pierre-François-Louis de Laurétan, aide-major au régiment de Chartres cavalerie [1] offrit au domaine du roi une rente annuelle de

narde dont les comptes sont mentionnés dans l'inventaire du 15 thermidor an II, cité plus haut. Il était engagé en dernier lieu à Jean-Baptiste-Cyprien de Laurétan, par contrat du 4 septembre 1779, moyennant une rente annuelle de 6933 livres. (Archives nationales, titres domaniaux, Pas-de-Calais Q[I] 903-904). Voir aussi c[ne] 903, le détail des terres engagées autrefois à la famille de Croy, par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte d'Artois *(fief et seigneurie des marais d'Audruicq)* et cédées par voie d'échange au roi de France en 1758. (Archiv. de la chambre des comptes de Lille. B. t. IV, p. 337, 1[er] janvier-31 décembre 1513 et 34[e] registre aux provisions, f[o] 46, Bureau des finances des domaines de la généralité de Lille). Ce n'est pas le lieu de s'étendre ici sur ces domaines, nous n'avons à parler que du château, qui seul se rattache à l'objet de cette étude.

[1] Il devint mayeur en 1787 et fut le premier maire de cette ville. (Voir *Revue de la Révolution*. Paris, Santon. 8[e] volume,

Digitized by Google

60 livres, et fut maintenu par un autre arrêt du Conseil du 9 janvier 1787 dans la possession et jouissance de l'enclos du vieux château pour en jouir par lui, ses hoirs et ayants-cause à titre d'engagement et pendant la durée du règne de Louis XVI [1].

Mais Jean-Baptiste-Cyprien de Laurétan, frère aîné de Pierre-François-Louis, ayant été pourvu, par lettres patentes du 27 février 1788, de l'office de grand bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde, prétendit que l'enclos du vieux château était annexé à cet office, et forma opposition à la décision du 9 janvier 1787. Un arrêt du conseil du 9 mai 1789 le débouta de son opposition, en maintenant le chevalier Pierre-François-Louis de Laurétan, son frère, dans la jouissance à titre d'engagement de l'enclos du vieux château d'Audruicq, par le motif que cet enclos n'était pas annexé à l'office de grand bailli, mais que ce domaine faisait partie de celui du comté d'Artois [2].

Pendant la Révolution, le château moderne, rebâti par l'un des Laurétan [3], et l'enclos furent réunis au domaine national et vendus devant les administrateurs du district.

année 1886, 2e semestre. — *Un magistrat municipal en 1790).*

[1] *Pièce justificative I.*

[2] Lettre des administrateurs généraux des Domaines du 26 mai 1789. (Dossier de la Direction des Domaines d'Arras : Domaines engagés).

[3] M. Piers en donne cette description en 1843. « Cette belle » maison de plaisance flanquée d'une antique tourelle, restau- » rée une vingtaine d'années avant la Révolution attend encore » aujourd'hui qu'on lui rende sa splendeur éclipsée et qu'on » soutienne sa tour chancelante. » Il était situé au fond de la place d'Audruicq vers le nord.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

9 JANVIER 1787

Le Chevalier de LAURETAN, Pierre-François-Louis

ancien aide-major au régiment de Chartres cavalerie

EST MAINTENU EN POSSESSION DU CHATEAU D'AUDRUICQ ET DE L'ENCLOS,

A TITRE D'ENGAGEMENT

Vu au conseil d'Etat du Roi :

L'arrêt rendu en icelui le 14 janvier 1781, par lequel S. M. aurait ordonné que tous possesseurs et détenteurs de biens et droits quelconques faisant partie du domaine de la couronne, engagés, aliénés ou concédés à temps, à vie ou autrement, à quelque titre que ce fut, seraient tenus de rapporter au conseil avant le 1er janvier 1782, les arrêts, contrats ou autres titres en vertu desquels ils jouissaient desdits domaines et droits, les quittances des finances qui auraient été par eux payées avec une déclaration contenant en détail les objets par eux possédés, les revenus et produits de chacun desdits objets, ensemble les charges réelles, foncières et autres dont lesdits biens et droits pouvaient être grevés, comme aussi de remettre au soutien de leur déclaration les originaux, expéditions ou copies collationnées des titres justificatifs desdits revenus et charges, et que lesdits détenteurs pourraient pour être confirmés dans leur possession et jouissance, offrir telle rente ou tel supplément de rente d'engagement qu'ils jugeraient convenable, et joindre leurs offres à leur déclaration ; la déclaration fournie en exécution dudit arrêté par Pierre-Louis-François de

Digitized by Google

Laurétan, ancien aide-major au régiment de Chartres, cavalerie, contenant que Léonard-Balthazar de Laurétan, son ayeul, se serait rendu adjudicataire de la charge de grand Bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde et de l'enclos du vieux château moyennant la somme principale de 3000 l. suivant la quittance du trésorier les parties casuelles du 17 avril 1693; qu'en 1713, son ayeul aurait vendu ledit office au s' Marcotte, mais qu'il s'était réservé le château et les terres qui composaient l'enclos; que cet enclos n'ayant jamais été loué, le s' de Laurétan déclarant et possesseur actuel, n'en pouvait établir le revenu par baux, mais que la valeur en pouvait être fixée à raison du prix commun des terres du pays qui se louaient depuis 15 jusqu'à 20 l. la mesure, ce qui en évaluant le plus haut le terrain dont il s'agit qui contient 9 mesures 18 verges ferait 180 l., que quoique la charge de Grand Bailly ne produise pas à beaucoup près cette somme, on peut néanmoins répartir la finance de 3000 l. payée en 1693 et la partager également, savoir 1500 l. pour la charge et 1500 l. pour le château et l'enclos; qu'à ce moyen, l'intérêt de cette somme qui est de 75 l. et qu'il convient de diminuer des 180 l. à quoi est évalué le revenu de l'enclos, le réduit à 105 l., sur laquelle somme ledit s' de Laurétan, pour conserver cet engagement et répondre autant qu'il est en son pouvoir aux vues de S. M., consent à payer au domaine à compter du 1er janvier 1782, une rente annuelle de 60 l.

Pièces jointes, savoir : une copie collationnée de la quittance de 3000 l. expédiée à Léonard-Balthazar de Laurétan le 17 avril 1693 par le s' Bertin, trésorier des parties casuelles, pour la finance de l'office de grand Bailly d'Audruicq et pays de Brédenarde et de l'enclos du vieux château, dont l'adjudication lui avait été faite le 2 du même mois en exécution de l'édit du mois de février 1692.

Vu aussi le mémoire des administrateurs des Domaines.

Oui le rapport du s' de Calonne, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances.

Le Roi en son conseil, a maintenu et confirmé le s' de Laurétan dans la possession et jouissance de l'enclos du château d'Audruicq, pour en jouir par le s' de Laurétan,

Digitized by Google

ses hoirs, successeurs et ayant causes, à titre d'engagement et pendant la durée du règne de S. M. seulement, à la charge par le s' de Laurétan de payer au domaine, à compter du 1" janvier 1782, une rente annuelle de 60 l., a liquidé et liquide au surplus S. M. la finance d'engagement tant de l'office de grand bailly du pays de Brédenarde, que de l'enclos du château d'Audruicq, à la somme de trois mille livres, et ordonne que le s' de Lauretan sera tenu de fournir une copie collationnée du présent arrêt à François Mellin, chargé de la régie et administration des domaines de Sa Majesté.

Signé HUE DE MIROMESNIL. Signé DE CALONNE.

A Versailles le neuf janvier 1787.

(Archives nationales E 1651).

II

8 AVRIL 1788

Installation du dernier grand bailli du pays de Brédenarde.

« L'an 1788 le 8 avril sept heures du matin, Nous François-Joseph-Marie Lemaire de Bellerive, conseiller du roi et son lieutenant général civil et criminel au bailliage royal de Saint-Omer, commissaire en cette partie, nommé par jugement du Conseil Provincial et supérieur d'Artois du 3 de ce mois, Accompagné de M. Dominique-Joseph Allard, greffier du siège, nous nous sommes transportés à Audruicq, distant de quatre lieues de Saint-Omer, à l'effet de procéder aux devoirs d'installation ordonnée par ledit jugement, où étant arrivés, nous nous sommes rendus en la maison de ville dudit lieu appelée *Lantshuus* et sommes montés accompagnés comme dessus et de Messire Jeanbaptiste-Cyprien de Laurétan, *en la chambre de justice des Bailliage, Châtellenie et échevins du pays de Brédenarde* où nous avons trouvé les officiers de ces deux sièges assemblés. Après avoir pris séance, nous avons fait faire lecture en leur présence par le greffier des lettres de provision de l'office de grand bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde accordées audit s' de Laurétan,

Digitized by Google

ainsi que dudit jugement du Conseil d'Artois, et après que ledit s' de Laurétan eut prêté en nos mains le serment de remplir les fonctions de cet office avec toute la justice, la fidélité requises, nous l'avons institué et mis en possession d'icelui et l'avons installé en lui faisant occuper la place due à cet office, après quoi nous avons ordonné que les lettres de provision, le jugement du Conseil d'Artois et le présent procès-verbal seraient registrés aux greffes de ces sièges pour y avoir recours au besoin.

« Delà nous sommes passés, accompagnés comme ci-dessus, en la *chambre de justice des mayeur, échevins et procureur du roi des ville et banlieue d'Audruicq,* qui joint celle du Baillage du pays de Brédenarde, et après que le greffier eut fait lecture desdites lettres de provision et jugement en présence desdits Mayeur, échevins et procureur du roi qui étaient tous également assemblés, Nous y avons aussi mis et institué en possession dudit office ledit s' de Laurétan, après avoir reçu son serment, et lui avons fait prendre audit siège la place qui convient à cette charge, ayant au surplus ordonné que les lettres de provision, le jugement du Conseil d'Artois et le présent procès-verbal seraient pareillement registrés au greffe de ce siège.

« Ainsi fait les jour, mois et an que dessus. Signé LEMAIRE DE BELLERIVE et ALLART. »

(Registre extraordinaire où sont enregistrées les résolutions concernant le pays de Brédenarde, t. 5, 1777 à 1790).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Réunion a la France du pays de Brédenarde par le traité des limites du 22 septembre 1664 131

I. Juridictions diverses du pays de Brédenarde avant la conquête française 132

Echevinage du pays de Brédenarde 132

Echevinage de la ville et banlieue d'Audruicq . 133

La cour du grand bailli ou châtellenie . . . 134

II. Organisation du bailliage après la conquête . . . 135

III. Gages du grand bailli. 137

IV. Mode de nomination des baillis royaux en Artois . . 141

Formalités spéciales pour l'installation du grand bailli d'Audruicq 142

Noms des 6 grands baillis :

Léonard-Balthazar de Laurétan de Bavinchove, 1693 à 1713. 144

Guillaume-Bernard Marcotte de Roquetoire, 1713 à 1731. 145

Vacance . . . . . 1731 à 1733. 146

Philippe-Alexandre Marcotte de Serques, 1733 à 1764. 146

Louis-Joseph de Laurétan de Cauchy, 1764 à 1774. 146

Marie-Joseph-François Lallart de Ribehem, 1775 à 1788. 147

Jean-Baptiste-Cyprien Comte de Laurétan, 1788 à 1790. 148

V. Le chateau d'Audruicq, domaine engagé du roi. . . 151

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. *9 janvier 1787.* Arrêt du conseil maintenant le chevalier de Laurétan en possession du château d'Audruicq à titre d'engagement. 155
II. *8 avril 1788.* Installation du dernier grand bailli du pays de Brédenarde. 157

Digitized by Google

LES PROCUREURS DE VILLE

A SAINT-OMER

1302-1790

PAR M. PAGART D'HERMANSART

Secrétaire-général de la Société des Antiquaires de la Morinie
et membre de diverses Sociétés savantes françaises
et étrangères.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

L'accueil qui a été fait à notre travail sur les *Conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer*[1] nous a engagé à continuer nos études sur les anciens *Officiers de ville*. Les *Procureurs de ville* sont donc la suite naturelle des *Conseillers pensionnaires*.

Dans cette cité qui présentait une organisation municipale ancienne et complète, il y avait, dès les premières années du XIV^e^ siècle, un procureur de ville investi de très nombreuses fonctions judiciaires et administratives. D'autre part, le Bailliage royal eut plus tard aussi son procureur qui prit le titre de procureur du roi. De nombreuses contestations intervinrent entre ces deux

[1] Les *Conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer avec la description de leurs sceaux et armoiries*, Saint-Omer, D'Homont, 1892, 58 p. in-8. — Des comptes-rendus de ce travail ont été donnés dans : *Polybiblion, revue bibliographique universelle, partie littéraire*, 2^e^ série, t. 25, LXIV^e^ de la collection, pp. 283-284. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LIII, 4^e^ et 5^e^ livraisons, juillet-octobre 1892, pp. 454-455. — *Revue des Études historiques*, 4^e^ série, t. X. *Mémoires et rapports, procès-verbaux*, 1892, n^o^ 3, pp. 240 à 242. — *Revue historique*, n^o^ 96, 17^me^ année, t. 48, livraison : mars-avril 1892, p. 433.

Digitized by Google

magistrats relativement à leurs attributions et à leurs qualités ; le procureur de ville usurpa même un instant le titre de procureur du roi à la fin du XVIII[e] siècle.

L'examen des fonctions de procureur du roi auprès des autorités municipales a fait l'objet de la première question posée en 1892 au Congrès des Sociétés savantes dans la Section des sciences économiques et sociales[1]. Diverses observations ont été présentées[2] sans qu'aucun mémoire écrit ait été produit, et l'on a reconnu combien la question était complexe[3].

Notre étude traite seulement des fonctions de procureur de ville auprès de l'échevinage ; cependant nous parlons du rôle du procureur du roi qui était, soit par lui-même, soit par le petit bailli son subordonné, partie publique en matière criminelle à l'échevinage, et officier fiscal pour les amendes dues au roi, et qui siégeait à ce tribunal quand la cause intéressait le prince. Nous répondons ainsi dans une certaine mesure à la question posée à la Sorbonne en 1892, mais c'est dans une histoire du bailliage royal qu'il conviendra de compléter l'énumération des attributions du procureur du roi.

Nous avons tenu compte d'une critique qu'avait sou-

[1] « Rechercher quelle était, sous l'ancien régime, dans les » diverses régions de la France, la nature des fonctions des » procureurs du roi auprès des autorités locales d'ordre muni- » cipal. » (*Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques, section des sciences économiques et sociales,* année 1892, n° 1, pp. 87 à 90.)

[2] Par M. Camoin de Vence, de la Société des Études historiques, MM. Tranchant, Ducrocq, Levasseur, membres du Comité.

[3] M. le Président remercie M. Camoin de Vence de son intéressante communication sur une question très complexe. (*Bulletin du Comité* cité plus haut, p. 88.)

Digitized by Google

levée notre travail sur les *Conseillers pensionnaires*[1] : nous ne sommes point resté absolument cantonné dans notre sujet, et nous avons fait quelques comparaisons avec les procureurs de ville établis dans les anciennes cités du nord de la France. Enfin, dans un *Appendice*, nous avons signalé sommairement le lien qui existait entre les anciens procureurs de ville et les procureurs de la commune créés sous la Révolution.

Les listes des noms des procureurs de ville qui terminent ce travail, comme la liste des conseillers pensionnaires se trouvait à la fin de la brochure qui leur était consacrée, répondent aussi au vœu du Ministère de l'Instruction publique qui demandait, pour les Congrès des Sociétés savantes de 1893 et de 1894 (Section d'histoire et de philologie), de dresser, d'après les pièces d'archives et autres documents manuscrits et imprimés, la liste des principaux officiers de l'ordre administratif, judiciaire et militaire. (16e question du programme de 1894.)

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes, loc. cit.* p. 455.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES PROCUREURS DE VILLE

A SAINT-OMER

1302-1790

CHAPITRE I

CRÉATION DU PROCUREUR DE VILLE — IL DEVIENT PROCUREUR GÉNÉRAL EN 1399

La ville de Saint-Omer jouissait de très importants privilèges politiques et communaux[1], son échevinage avait le droit de haute, moyenne et basse justice, et il avait tout pouvoir pour administrer la ville et les vastes domaines qui lui avaient été accordés en propriété[2], pour employer ses deniers, veiller à ses intérêts et assurer sa police.

Certes le corps municipal était nombreux, et chaque année les mayeurs[3] et les onze échevins[4] nouvelle-

[1] Nous les avons détaillés dans les *Anciennes communautés d'arts et métiers à Saint-Omer,* Fleury-Lemaire, Saint-Omer, t. I, 1879, p. 41 à 49 et p. 113 à 131.

[2] Notamment 2700 mesures, soit à peu près 1000 hectares, dans les environs de la ville, concédées par Robert le Frison en 1072 à l'association communale.

[3] Il y en eut deux jusqu'en 1447.

[4] Réduits à dix en 1773.

Digitized by Google

ment élus se partageaient les divers services administratifs [1], ils devaient s'adjoindre les jurés au conseil, c'est-à-dire le Magistrat de l'année précédente, lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes ou de dépenses extraordinaires. De plus, le banc des dix jurés pour la communauté était associé à l'échevinage pour la police, leur principale mission consistait à surveiller les différents commerces, ils s'occupaient de l'honnêteté des transactions, de l'observation des règlements, de la salubrité des denrées nécessaires à l'alimentation et des médicaments, et présidaient à la police des marchés [2].

Toutefois, des attributions aussi multiples ne pouvaient être exercées sans donner lieu à des difficultés avec les justiciables et les administrés, avec les divers pouvoirs locaux autres que l'échevinage, et même avec l'autorité supérieure. Et. si nombreux que fut le Magistrat, il fallait des agents spéciaux pour étudier et élucider les conflits, pour défendre dans la ville comme au dehors toutes les prérogatives de l'autorité échevinale et des bourgeois.

Nous avons vu que des conseillers pensionnaires, créés vers le commencement du XIV^e^ siècle, furent plus spécialement chargés des intérêts politiques et

[1] Après l'année 1600, on distingue habituellement les échevins commis au livre des orphelins, à l'artillerie, aux ouvrages, aux pauvres, aux pâtures et au livre des rapports. En 1781, il y avait les échevins commis aux logements, Pâtures et Milices, aux Audiences du Petit auditoire, à la Chambre des Orphelins, aux Lettres et Mémoires, aux Ouvrages, aux Pauvres, aux Feu et aux Manufactures. (Registre aux délibérations du Magistrat, 5 janvier 1781.)

[2] Voir dans les *Communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*, pp. 70 à 72 et 256 à 258 les attributions des dix jurés pour la communauté et de leur mayeur.

Digitized by Google

des négociations ou plaidoyers devant les bailliages royaux, les Conseils et les Parlements sous la juridiction desquels passa successivement la ville de Saint-Omer. A cette époque aussi, l'échevinage qui, sans doute, se faisait d'abord représenter, dans les procès qu'il soutenait, par un avocat ou procureur spécialement désigné pour chaque affaire, créa un autre agent dont le rôle était moindre en principe et assurément plus modeste que celui des conseillers pensionnaires, mais dont les attributions finirent par prendre une extension considérable, ce fut le procureur de ville. Le premier dont nous connaissions le nom est cité dans un document de 1302 [1]. C'est au XIV[e] siècle aussi qu'on voit apparaître cet officier auprès des échevinages des villes du Nord : à Abbeville vers 1318 [2], à Doullens vers 1343 [3] et à Amiens vers 1380 [4].

Au bout d'un siècle, les fonctions de cet officier s'étaient déjà tellement accrues que la ville le qualifia, en 1399, de son *procureur général*. Il ne tarda pas à devenir l'agent par excellence des échevins, on rencontra son action dans toutes les branches de la justice et de l'administration, il faisait des rapports à l'échevinage, lui présentait des requêtes ou en recevait des instructions. Semblable au préteur romain obligé de veiller : « *ne quid detrimenti res-* » *publica capiat* », il devait s'opposer partout à ce

[1] Relation du jugement et de la pendaison d'un voleur arrêté dans l'église de Saint-Bertin, 5 septembre 1302, publiée par M. Giry dans son *Histoire de Saint-Omer jusqu'au XIV[e] siècle*, Paris, Vieweg, 1877, pièce justificative XXI.

[2] Aug. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, t. IV, p. 80.

[3] Id. t. IV, p. 673-8.

[4] Id. t. I, p. 703.

Digitized by Google

qui pourrait préjudicier à la ville[1], ou, comme portent les plus anciennes délibérations de l'échevinage, lorsqu'elles ordonnaient l'intervention du procureur dans certaines affaires : « avoir regard que la chose » polroit tourner à préjudice. »

[1] Délibération du Magistrat relative aux comptes de la ville en 1594. *(Registre aux délibérations du Magistrat M. f° 146.)*

Digitized by Google

CHAPITRE II

ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES

§ 1

Le procureur défend les privilèges et les propriétés de la ville au dedans et au dehors. — Son rôle devant les divers tribunaux locaux et les tribunaux extérieurs. — Procureurs auxiliaires au dehors. — Le procureur de ville est placé sous la direction du conseiller pensionnaire. — Édits de municipalité.

Les premiers actes judiciaires où on le voit figurer sont ceux qui touchent aux privilèges personnels des bourgeois encore mal assurés ou contestés, et qu'il importe à la communauté urbaine de défendre incessamment pour les conserver et en rendre plus tard la jouissance inattaquable. Ces privilèges consistent à n'être jugés que par leurs pairs, c'est-à-dire par leurs magistrats élus, à ne pouvoir être arrêtés et à ne point laisser pénétrer chez eux un officier de justice sans l'assistance d'un ou plusieurs échevins, et à ne pouvoir être envoyés dans les prisons de la ville sans une autorisation de ceux-ci[1].

La plupart du temps, lorsqu'une arrestation était faite contrairement à ce privilège de liberté indivi-

[1] *Recueil imprimé des chartes de la ville,* pp. 30, 110.

Digitized by Google

duelle, c'était une affaire assez grave pour que les échevins intervinssent eux-mêmes, et ils obtenaient souvent des lettres de non-préjudice de l'autorité séculière ou ecclésiastique qui avait violé leur droit communal, ou une amende honorable de ses sergents avec le « restablissement » en leurs mains du bourgeois indûment arrêté. Le procureur accompagnait fréquemment alors les magistrats de la ville : ainsi en 1302 il alla au monastère de Saint-Bertin avec deux échevins et le sous-bailli pour s'assurer qu'un prisonnier arrêté par le bailli de l'abbaye n'était pas un bourgeois, car les bourgeois n'étaient justiciables que de l'échevinage, même pour délit commis sur le territoire de l'abbaye [1]. En 1374 il assista à l'interrogatoire auquel fut soumis devant le mayeur, les échevins et le lieutenant du bailli, le nommé Symon le Vroede, coutre de l'église Sainte-Aldegonde, et c'est à lui que le lieutenant remit le prétendu clerc qui fut reconnu être un bourgeois [2].

Ce fut à la requête de Nicaise Cuvelier, procureur de ville, que le Magistrat fit annuler en 1378 l'arrestation d'un bourgeois demeurant en dehors du faubourg du Haut-Pont, dans la banlieue, faite par le lieutenant du bailli qui l'avait mené directement à la prison de l'aman sans le conduire à celle de la ville [3].

Le 7 janvier 1389 le bailli de Saint-Omer fit aussi remise aux échevins, sur la requête de leur procu-

[1] Procès-verbal du 5 septembre 1302 déjà cité.

[2] Sentence de l'échevinage du 2 septembre 1374 publiée par M. Giry, *Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XV, p. 267. — *Analyse et extraits d'un registre des archives municipales de Saint-Omer.*

[3] M. Giry, id. p. 272. — La Seigneurie ou Amanie du Haut-Pont comprenait les faubourgs placés à l'est de St-Omer, plusieurs paroisses en la ville et la place du Vainquay. Elle avait son aman particulier.

Digitized by Google

reur, de deux particuliers qu'il avait fait arrêter pour vol dans l'étendue de la juridiction de la ville [1].

Dans certains cas, on voit le procureur agir seul, et il représentait alors toute la communauté ; c'est ainsi que le 20 mars 1373 il força l'aman du Haut-Pont à rompre les scellés qu'il avait apposés dans la maison d'un bourgeois sans la participation des échevins. « Et rompy lidis admans tous les séaulx » qu'il y avoit mis et compta pour nient tout ce qu'il » en avoit fait et fist ledit restablissement pour sin- » gne d'une verge et prist lidis procureurs au droit » de le ville [2]. »

S'agissait-il d'un autre acte de procédure où l'intervention nécessaire des échevins n'avait pas été requise, telle que la saisie de marchandises faite par un sergent du bailliage sur un marché de la ville, le procureur, au nom de l'échevinage, les faisait restituer en présence du lieutenant du bailli [3].

Dans le cours des siècles qui suivirent, l'attitude de ce magistrat resta la même, et en 1640, ce fut encore le procureur Hourdel qui accepta au nom de la ville la reconnaissance faite par le lieutenant général du Bailliage des droits de juridiction des mayeur et échevins [4].

Le procureur ne veillait pas seulement au maintien des privilèges généraux des bourgeois, il protégeait aussi les propriétés communes contre tout empiètement et défendait ce domaine contre les usurpations

[1] Archives municipales CCLXI-4.

[2] Procès-verbal publié par M. Giry. *Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XV, p. 266.

[3] Id. p. 265, année 1373-1374.

[4] *Recueil imprimé des chartes de la ville,* p. 112.

Digitized by Google

de toute nature, soit des particuliers, soit des représentants de l'autorité séculière, soit des seigneurs ecclésiastiques.

Les difficultés qui pouvaient s'élever ainsi entre eux et la ville à propos de ces privilèges ou de ces propriétés avaient fait édicter très anciennement des prohibitions absolues, interdisant au procureur de se mettre au service de messieurs du chapitre ou de l'abbaye de Saint-Bertin[1]. Plus tard, des contestations s'élevèrent avec l'abbaye de Clairmarais, le bailliage, le grand bailli, et l'évêque après la création de l'évêché de Saint-Omer en 1559; et des défenses analogues furent imposées au procureur de ville à l'égard de ces établissements et de ces personnages[2]. Nous verrons plus loin dans quelles limites il pouvait s'occuper des affaires des particuliers en leur préférant toujours celles de la ville[3].

[1] Réglement de 1415, article 6. Pièce justificative II, 1. M. Giry, dans son *Histoire de Saint-Omer*, pp. 136-139, mentionne les conflits survenus entre l'abbaye de Saint-Bertin et la ville. Les propriétés de l'une et de l'autre se touchaient et s'enchevêtraient à tel point que des conflits incessants s'élevaient; les bourgeois furent même excommuniés en 1202. La propriété de la jouissance de la rivière d'Aa et des cours d'eau qui alimentaient les moulins de l'abbaye donna lieu aussi à de nombreuses difficultés. Enfin des conflits de juridiction naissaient encore à l'occasion des droits de justice respectifs de l'échevinage et du monastère. Les débats entre la ville et la collégiale sont mentionnés par M. Giry, pp. 139 à 147.

[2] Règlements de 1596, de 1597, art. 2, 1655, art. 1, de 1766, art. 1. (Pièces justificatives II, nos 2, 3, 4 et 6.) Il en était de même à Amiens, le procureur ne pouvait recevoir aucun traitement de l'évêque, du doyen ou du chapitre, du vidame d'Amiens, ny tenir autrez pensions contraires à la dicte ville. (Ordonn. du 24 septembre 1562. *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, t. II, p. 719, 722.

[3] Voir chapitre IV, *Gages*.

Digitized by Google

Pour défendre ainsi les droits des bourgeois et ceux de la communauté urbaine, il fallait pouvoir au besoin se présenter au nom de la ville devant les divers tribunaux afin d'y revendiquer les causes portées indûment devant des cours autres que celles de l'échevinage et empêcher les arrestations, les saisies ou autres mesures illégales. Aussi les règlements déclaraient-ils que le procureur devait « s'op- » poser aux causes et emprinses que se traicteront » au préjudice des droix et privilèges de ceste ville, » bourgeois, manans et habitans d'icelle [1] ». Et c'est en vertu de ces dispositions souvent répétées qu'il eut le droit d'assister aux audiences des divers tribunaux qui se tenaient dans la cité [2] ; à celles de l'échevinage qui avaient lieu les mardi, jeudi et samedi, et à toutes ses assemblées ordinaires et extraordinaires [3], aux audiences du petit auditoire [4], aux plaids du château et à ceux de la prévôté [5], aux audiences des divers amans des seigneuries possédées par la ville [6], puis à celles du bailliage royal lorsque vers 1350 environ fut créée la cour de celui-ci [7], à celles des vierschaires

[1] Règlements des 4 janvier 1597 et du 19 juin 1655, art. 7 — du 8 janvier 1766, art. 9. Pièces justificatives II, nos 3, 4 et 5.

[2] Nous avons indiqué l'époque de création de ces divers tribunaux dans les *Anciennes communautés d'arts et métiers à Saint-Omer,* ouvr. déjà cité, t. I, livre premier, ch. II.

[3] Règlement du 19 juin 1655, art. 3. Ce règlement, comme les suivants, constate évidemment un état de chose plus ancien entré alors dans la pratique.

[4] Règlement du 8 janvier 1766, art. 6.

[5] Règlements de 1597, art. 7 et de 1766, art. 9.

[6] Grand registre en parchemin aux arch. municip. *passim.*

[7] En 1355 le procureur de ville fit renvoyer devant le Magistrat Mathieu, sieur de Rabodinghe, qui avait été indûment assigné devant le Bailliage (Archives municipales AB xxi-3). — Voir aussi Règl[t] de 1766, art. 9.

Digitized by Google

après la réunion des justices seigneuriales en un seul siège vers 1428[1], et d'une manière générale « aillieurs que besoing serat pour faire ce que des- » pendrat de ses debvoirs[2] ».

En outre, devant certains tribunaux, le procureur de ville avait des missions spéciales, c'était de soutenir que les bourgeois n'en étaient pas justiciables et de faire valoir leurs immunités.

Le mayeur des francs-alleux[3] tenait au nom du châtelain, trois fois l'an, des plaids auxquels les bourgeois et habitants de la ville et de la banlieue étaient exempts de comparaître, comme l'avaient reconnu successivement Wauthier et Jean de Renenghes, mayeurs des francs-alleux, au nom de Mahaut, châtelaine de Saint-Omer, par leurs lettres du mois d'août 1269, et la comtesse elle-même par lettres de la même date, puis Robert de Fiennes, châtelain, le 19 juillet 1353[4]. Le bailli royal, comme successeur du châtelain, nomma plus tard le mayeur de cette justice. Les archiducs Albert et Eugénie aliénèrent cette mairie qui tomba dans le domaine du roi à l'époque du retour de Saint-Omer à la France. Pendant toutes ces périodes, le procureur de ville se pré-

[1] Règlements de 1597, art. 9 et de 1655, art. 10.

[2] Règlement de 1655, art. 3 et 10.

[3] V. les *Anciennes communautés d'arts et métiers à Saint-Omer*, t. I, p. 23. Les francs-alleux étaient à Saint-Omer des tenures franches qui ne devaient aucune redevance ni aucuns droits seigneuriaux et qui n'obligeaient leurs propriétaires qu'au service des plaids et à des rapports ou déclarations. Ce n'étaient pas des terres nobles, elles ne relevaient que médiatement du bailliage et elles étaient régies par une justice spéciale nommée aussi *francs-alleux*.

[4] Grand registre en parchemin, f° 240, aux arch. municip.

Digitized by Google

senta régulièrement, chaque fois que les plaids étaient tenus, pour protester contre la prétention des officiers du châtelain ou ceux du prince d'y convoquer les bourgeois de la cité. Ce fut encore une des conditions imposées au procureur le 19 juin 1655 que celle d'y comparoir « pour y faire la protestation accous- » tumée[1] ». En 1688, Jean-Baptiste Girardot la renouvela lorsque Joachim Carlier, alors mayeur des francs-alleux, essaya de rétablir ces plaids qui étaient abandonnés. D'après l'article 8 de la coutume du Bailliage révisée en 1739, ils se tinrent encore à cette époque à l'hôtel du roi au Bailliage, et le vendredi 16 janvier 1739 le s[r] Jacques, procureur syndic, y comparaissait pour déclarer, comme ses prédécesseurs, « que les dits habitants sont exempts de paroître aux » francs plaids, et protester contre toutes choses » contraires ». Le règlement de 1766 continua à obliger le procureur aux mêmes formalités (art. 10).

Le grand bailli royal tenait tous les sept ans sur les bruyères communales, en un lieu appelé Edequines, des *franches vérités,* et le Magistrat n'était pas assujetti à y assister non plus que les bourgeois qui n'étaient justiciables que de lui. Les échevins s'y présentaient ordinairement eux-mêmes pour faire reconnaître leur privilège. Cependant c'est par son procureur Pierre le Merchier que la ville le revendiqua le 18 décembre 1362[2]. Le grand bailli royal avait d'ailleurs reconnu déjà en 1348 que l'on ne devait point dans ces grandes assises criminelles, connaître des cas arrivés dans la ville ou la banlieue ni des

[1] Règlement du 19 juin 1655, art. 11.

[2] Pièce publiée par M. Giry, *Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XV, p. 113.

Digitized by Google

causes des bourgeois; en 1417 et 1424 de semblables reconnaissances furent obtenues encore par le Magistrat. Toutefois ce privilège fut souvent contesté, et il fallait que l'échevinage ne négligeât point de le soutenir; en 1560, le 12 septembre, bien qu'il eût député le procureur de ville pour faire le lendemain les protestations ordinaires on n'en condamna pas moins la ville à une amende de 60 livres comme défaillante [1]. Ces difficultés durèrent jusqu'en 1760, époque à partir de laquelle les franches vérités ayant cessé d'être tenues, le procureur n'eut plus à s'occuper d'y défendre « le droit de le ville. »

Dans l'étendue du Bailliage de Saint-Omer les seigneurs organisaient aussi des franches vérités dans les limites de leurs fiefs, et prétendaient y faire comparaître les bourgeois qui y avaient des tènements. L'échevinage avait défendu à ceux-ci d'une manière générale d'assister à aucune de ces vérités sans sa permission, sous peine de diverses amendes ou même de la perte de la bourgeoisie. Le 26 mars 1375 Nicaise Cuvelier « procureurs de honnerables et sages les maïeurs et eschevins de le ville de St-Omer », fit faire une protestation devant les religieux de Saint-Bertin à raison de la tenue des franches vérités d'Herbelles dont la légalité était contestée par l'échevinage [2]. En 1560 ce furent les officiers d'un bailliage voisin, celui d'Aire, qui voulurent faire venir aux franches vérités de Roquetoire les bourgeois de St-Omer qui y possédaient des terres, le Magistrat

[1] *Table alphabétique des délibérations du Magistrat,* suppléant les registres A et I perdus, aux archives municipales.

[2] *Les Chartes de Saint-Bertin,* par M. l'abbé Haigneré, t. II, p. 432, n° 1851.

Digitized by Google

députa encore son procureur pour y porter ses protestations [1].

Ce n'était pas seulement dans la ville et devant les tribunaux locaux que les procureurs veillaient à ce que les intérêts et les privilèges de la cité fussent sauvegardés : dès l'origine on les voit chargés de suivre les affaires de la ville devant divers tribunaux extérieurs tels que les juridictions royales de Montreuil ou de Beauquesne, le parlement de Paris, la cour spirituelle de Thérouanne, le bailliage d'Aire et les justices des diverses villes du voisinage avec lesquelles celle de l'échevinage pouvait avoir quelque conflit. En 1328, en effet, on trouve Jehan de Radinghem « juré au conselg de le ville comme pro-» cureur en le court de Teroewane et ailleurs lo on » en aura à faire », et Colart de Valenchienes « re-» tenus au conselg de le ville pour en le court de » Cambray et ailleurs lo li ville en aura à faire » comme procureur [2]. Les commissions accordées aux procureurs généraux de 1399 à 1497 contiennent toutes des conditions relatives à leurs frais de déplacement, presque toutes stipulent que pour les voyages faits aux villes rapprochées, telles que Thérouanne, Aire, Gravelines, ces officiers n'auront pas d'indemnité supplémentaire et on leur donne un ou deux chevraux [3]. Les difficultés entre l'échevinage et quelques juridictions des villes voisines venaient de ce lien de fédération qu'il avait très anciennement

[1] Table alphabétique des délibérations du Magistrat.
[2] Pièces justificatives I, nominations.
[3] V. plus loin chapitre IV, *Gages*.

Digitized by Google

contracté avec elles [1], et dont parlent les coutumes ; là on ne pouvait exercer le droit d'arrêt contre les bourgeois associés, et la qualité d'étranger disparaissait ; là aussi les impôts locaux n'étaient point à la charge des confédérés [2] ; il fallait assurer l'exercice de ces privilèges et faire valoir les plaintes des bourgeois lésés. D'autre part, les nombreux privilèges commerciaux obtenus dans ces villes, notamment la libre navigation de la rivière d'Aa jusqu'à Gravelines, donnèrent lieu à des procès fréquents, le procureur dut avoir mission de les instruire. A Thérouanne, à Cambrai, c'était devant la cour spirituelle ou l'official qu'il s'agissait de défendre divers droits. Le procureur de ville allait encore devant le Parlement de Paris [3], et plus tard les événements politiques ayant fait ressortir l'échevinage à d'autres tribunaux,

[1] Les lieux avec lesquels la ville de Saint-Omer avait formé cette alliance étaient : Gravelines, Bourbourg, Watten, Aire, Nieurlet, Morbecque, le Franc de Bruges et Fauquembergues.

[2] *Item.* Obtint (le procureur de ville) autre commission delad. ville et Jacques Brant bourgois contre Jehan Coquerdant soy disant colecteur de sheerenghelt (taxe sur les harengs) à Gravelinghes (Gravelines) pour ce qu'il auroit voulu contraindre Aleaume de la Cousture et Jacquemart Zouteman bourgois, de payer ledit sheerenghelt contre les privilèges et franchises, IIII[i] IIII[e] p. (Comptes de la ville, 1437-1438.)

[3] A Pierre de le Nesse, procureur de ceste ville, pour du commandement de Mess. Maieur, avoir allé et porté à Paris lenqueste et informacion des charges soubz umbre desquelles freminot Savary, l'an mil IIII[e] XXXVII, fu prins et mis à ghehine en ceste dite ville, pour les mectre et bailler devers li court de parlement comme ordonné et appoinctié avoit esté par icelle au pour cas dud. Savary qui rigoreusement poursuit le dicte ville pour estre repaiez disant ses piés avoir esté coppez et perdus à l'occasion de le dicte gehine.

(Comptes de la ville, 1448-1449.)

Digitized by Google

on l'envoya au Conseil privé des princes de la maison de Bourgogne ou d'Espagne, au grand Conseil de Malines, au Conseil d'Artois.

Il en était de même dans les villes du Nord de la France. Ainsi, au XII[e] siècle, le procureur de ville à Amiens était avocat et procureur de l'échevinage soit à Paris, soit à Amiens [1]. A Rue, en 1343, il était nommé tous les ans pour défendre devant toutes les cours les intérêts des bourgeois et de la commune, « et y ara chacun an procureur pour les bourgois et » drois de le ville warder et deffendre ; et seront li » bourgois de le ditte ville wardé et deffendu son- » gneusement en toutes cours, tant de sainte église » comme séculares, et leurs drois wardés et def- » fendus [2] ».

Toutefois le règlement de 1597 ne prévoit pas, comme celui de 1415, les frais de voyage du procureur. Celui de 1655 est également muet sur ses déplacements. C'est qu'alors cet officier se trouvait tellement absorbé par les affaires administratives de la ville [3] que l'échevinage ne l'envoyait plus au dehors qu'exceptionnellement, car ces déplacements continuels avaient de sérieux inconvénients pour l'expédition des affaires locales. En effet, depuis le XV[e] siècle au moins, on voit que la ville désignait fréquemment d'autres personnes prises sans doute parmi les procureurs *ad lites*, pour leur confier ses intérêts devant certains tribunaux extérieurs. C'est ainsi que dans le compte de la ville de 1413-1414, on voit « Colart

[1] A. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, t. I, pp. 408 et 751.

[2] — Id. — t. III, p. 673. Charte de 1343, art. 8.

[3] Voir chapitre III ci-après.

Digitized by Google

» plante haye, procureur de nosseigneurs en le court » du roy nostre sire à Amiens. » Dans les Despenses pour pension de le cambre (la chambre échevinale) du compte de la ville de 1436-1437, on lit d'abord le traitement fixe du procureur général « au procureur » général de ceste ville xxx livres », et d'autres sommes allouées « au procureur de le ville en le » court spirituelle à Térouenne c sols.... à Pierre de » Pardieu, procureur de ceste ville en le court du roy » nostre sire à Monstreuil x livres... à Guill. de Les- » pierre, procureur de ceste ville en le court du roy » nostre sire à Amiens c s[1]... au procureur de le » ville en parlement VIII livres ». De sorte qu'alors le titre de procureur général permet seul de distinguer le procureur chargé de tous les intérêts généraux de la ville des agents commissionnés seulement pour la représenter devant divers tribunaux extérieurs.

L'usage du Magistrat d'avoir ainsi plusieurs mandataires ou procureurs était assez fréquent pour que Jacques de Saulty, en acceptant l'office de procureur général, ait exigé des garanties contre ce droit dont usaient les échevins de désigner d'autres procureurs que celui avec lequel ils avaient traité ; et la convention passée avec lui en 1558 porte « moyennant par » mesdits sieurs ne point se servir d'autre procu- » reur que ledit de Saulty ; et moyennant par ce » dernier ne servir d'autres personnes que mesdits » sieurs[2]. »

[1] De même la ville payait aussi un avocat à Amiens : « A maistre pierre Jonglet, advocat en le court du roy nostre » sire à Amiens VIII livres. » (Même compte 1436-1437.) A l'advocat en parlement x livres. (Id.)

[2] Table alphabétique des délibérations du Magistrat.

Digitized by Google

La ville n'en continua pas moins à avoir devant les tribunaux importants des procureurs et des avocats chargés de ses affaires, et jusqu'à la réunion à la France on voit figurer dans les comptes, soit comme dépenses régulières et fixes au chapitre : *Gages et pensions ordinaires,* les sommes allouées aux procureurs ou aux avocats de l'échevinage aux Conseils d'Artois, de Flandre ou de Malines, soit comme dépenses extraordinaires sous le titre : *Procès, escriptures et sallaires,* d'autres sommes payées pour d'autres affaires[1]. Ces agents résidaient d'une manière permanente dans les villes où siégeaient ces divers Conseils. Après la conquête en 1677, la ville accrédita des procureurs ou avocats également permanents devant le Conseil d'Artois et le Parlement de Paris ; ils étaient les uns et les autres pris le plus souvent dans les villes où ces tribunaux étaient établis, et la clientèle de l'échevinage se transmettait avec la charge[2]. Il en fut ainsi jusqu'à la Révolution.

[1] On trouve dans la correspondance du Magistrat et dans les liasses des procès de la ville diverses lettres contenant des instructions données par l'échevinage à ces agents et des réponses de ceux-ci.

[2] En voici un exemple.

Arras le 25 décembre 1738.

Messieurs,

Mr Lienart* a enfin hier paié le tribut à la nature. Il est mort à six heures du matin après trois jours de maladie violente causée par une rechute d'apoplexie Et comme je me propose de traiter incessamment avec ses héritiers, je viens par cette vous offrir la continuation de mes services pour la ville parce que depuis du temps j'avois plus de part à ceux qui vous ont été rendus que feu M. Lienart qui n'étoit plus guerres capables de grande chose. Vous pouves être persuadés que si

* Procureur de la ville au Conseil d'Artois.

Digitized by Google

Toutefois en 1597, comme plus tard en 1655, c'était le procureur de ville qui devait poursuivre « toutes les causes de ladite ville jusques au définitif »; le premier vendredi de chaque mois il était tenu de « représenter à Messieurs l'état de toutes les causes » que la ville peut avoir tant pour droit d'issue aux » vierschaires qu'au conseil d'Arthois, à Malignes[1] » et ailleurs » (art. 5 et 9 du règl[t] de 1597)[2]. Il surveillait « en tout les diligences à la sollicitation des » procès que ceste ville poeut ou pourroit avoir en » tous sièges, fut ès privé ou grand conseilz, ceux » d'Arthois ou de Flandres, bailliage et eschevinaige » et vierschaires de ceste ville, et par tout ailleurs, » tant sur rolle que sur requeste, affin que rien ne » s'y passe au préjudice d'icelle ville » (art. 10 du règl[t] de 1655).

D'autre part, à l'origine, les procureurs de ville n'étaient point des jurisconsultes comme les conseillers pensionnaires, mais plutôt des praticiens connaissant la procédure, qui la dirigeaient eux-mêmes, faisaient faire les ajournements soit à leur requête,

voulés bien recevoir mes offres, je feray de mon bien pour mériter votre confiance ce n'est point tant l'envie du gain qui m'anisme puisque les affaires ne sont pas fort abondante mais c'est l'honneur du pouvoir me dire d'une aussy digne compagnie que le magistrat de S[t] Omer.

Messieurs,

Le très humble et très humble obéissant serviteur,

CANAIREZ.

(Corresp. du Magistrat de St-Omer, liasse année 1738.)

[1] Grand Conseil de Malines.

[2] A Amiens le procureur était tenu aussi de présenter tous les mois à l'échevinage un état des procès de la ville. (Dél[n] 24 septembre 1562). A. Thierry, *Monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, t. II, p. 719 à 722.

Digitized by Google

soit à celle des mayeur et échevins [1], signaient toutes les pièces ainsi que les mémoires et les appels ; et s'il put y avoir à l'origine quelque confusion d'attributions sur ce point avec les conseillers pensionnaires, elle cessa sans doute de bonne heure et les procureurs de ville furent placés, sous la direction de ceux-ci, quant à la direction des affaires litigieuses [2].

Peu d'années après la réunion de Saint-Omer à la France, vers 1680, les privilèges judiciaires de la ville commencèrent à être contestés d'une manière générale par les officiers du Bailliage. Se fondant sur des ordonnances du royaume qui n'avaient pu préjudicier cependant aux droits de la cité puisqu'elles avaient été rendues lorsque l'Artois était sous une puissance étrangère et depuis que la souveraineté en était passée à la maison d'Autriche, ils attaquèrent les droits de juridiction que l'échevinage exerçait dans la ville et la banlieue.

Le procès porta sur un grand nombre de points et donna lieu à la rédaction de mémoires extrêmement longs et nombreux [3]. Au moment de la vérification des coutumes en 1739, les difficultés encore pen-

[1] *Recueil des chartes de la ville,* pp. 62 et 63.

[2] Ce n'est, il est vrai, que dans un règlement de 1655 que l'on trouve l'obligation pour le procureur de prendre l'avis du conseiller principal ou du conseiller second, mais il est vraisemblable que c'était là un devoir qui lui était imposé depuis longtemps et qui fut seulement rendu plus précis et plus impératif en 1655.

[3] Le ms. 873 de la bibliothèque de Saint-Omer, qui vient de M. Deschamps de Pas, conseiller au bailliage, contient un grand nombre de pièces relatives à ce procès. En 1731, une production du s[r] Petit, substitut du procureur du roi au bailliage, est indiquée comme contenant à elle seule 890 pièces et 10 liasses.

Digitized by Google

dantes furent mentionnées avec soin par le procureur de ville. C'est lui qui remit le 19 septembre au conseiller commis pour la rédaction des coutumes de la ville et du bailliage le texte de celles de la ville, et, soit au moment des convocations, soit au moment de la discussion des articles, il fit des protestations ou des réserves au nom des Mayeur et échevins et il signa le procès-verbal [1]. Les procès-verbaux de vérification des coutumes ne pouvaient résoudre les points litigieux qui furent alors simplement réservés. Le procès continua et les matières qui en faisaient l'objet devinrent plus nombreuses, elles embrassèrent la compétence civile, criminelle, ecclésiastique, bénéficiale, domaniale et de police, et absorbèrent le procureur de l'échevinage qui avait rencontré des adversaires acharnés dans les procureurs du roi au Bailliage. Au moment où éclata la Révolution aucune décision judiciaire définitive n'était intervenue.

Depuis la conquête française en 1677 les habitants de l'Artois avaient vu aussi réduire leurs libertés, un édit de 1764 leur rendit le droit d'élire leurs officiers municipaux. A Saint-Omer les électeurs au lieu d'être, comme en 1447, le Magistrat en exercice assisté de trois personnes de chacun des trois états, furent alors un corps de notables. Dans la première assemblée qu'ils tinrent le 8 novembre en vertu de l'édit, on révoqua le procureur du roi syndic comme tous les autres officiers municipaux. Mais tandis qu'on décida la suppression des conseillers pensionnaires on conserva le procureur, et le s[r] Deffosses fut élu par 38 voix

[1] *Coutumes locales des bailliages de Saint-Omer, Aire, etc.*, Paris, Simon 1744, pp. 26, 72, 74, 79, 80, 81, 82, 85, 87 et 119.

Digitized by Google

sous le titre de procureur syndic[1]. Il eut pour successeur le s[r] de Monbynes nommé dans l'assemblée des notables tenue le 31 octobre 1765 en vertu de l'édit de cette année.

A partir de cette époque les attributions du procureur devinrent plus considérables encore qu'autrefois et il dut diriger à l'avenir toutes les procédures. Un règlement du 8 janvier 1766 fixa « les obligations » attachées à la charge du procureur du roi syndic » de cette ville[2] ». L'art. 8 portait : « il tiendra » registre des affaires dont il sera chargé pour en » rendre raison quand il en sera requis, et il pour- » suivra avec diligence la décision des causes où » cette ville sera intéressée en tel siège que ce soit » dedans ou dehors de la province. » Mais, comme nous l'avons dit plus haut, l'échevinage était représenté au-dehors par des procureurs et des avocats spéciaux. En 1776 la ville avait notamment au Parlement de Paris un procureur qu'elle payait « pour » les affaires pendantes et qui pourront être portées » ci-après tant audit parlement qu'autres tribunaux » de l'enclos du palais[3] ».

[1] Procès-verbal de l'élection du 8 novembre 1764.

[2] Pièce justificative II, n° 6.

[3] Registre aux délibérations du Magistrat 1765-1788, p. 298. — Le plus célèbre de ces procureurs est Personne. Voir sur ce personnage la liste des procureurs de la commune 1790, à l'*Appendice*.

Digitized by Google

§ 2

Partie publique en matière civile. — Prétentions du procureur de ville en matière criminelle. — Dénominations diverses du procureur de ville. — Usurpation du titre de procureur du roi. — Le petit bailli. — Le burgrave, officier fiscal.

Le 18 février 1467, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et comte d'Artois, avait créé un procureur général pour les ville, bailliage et châtellenie de Saint-Omer [1] et l'avait établi « en toutes nos causes, » besongnes et affaires tant en demandant comme » en deffendant contre toutes personnes, et par de- » vant tous juges. » Il put donc siéger à l'échevinage quand la cause intéressait le roi.

Après la création du Conseil d'Artois en 1530, ce procureur général du Bailliage devint le substitut du procureur général établi dans cette nouvelle juridiction royale. Il porta soit le titre de « procureur d'Ar- » tois ès metz de nos ville, banlieue et bailliage de » S[t] Omer [2] », soit de procureur général au quartier

[1] Commission accordée le 18 février 1467 à Hugues Quiefdeber. *(Ordonnances royaux du Bailliage de Saint-Omer,* à la bibliothèque municipale, n° 2763, p. 42.) Jusqu'alors il n'y avait eu qu'un procureur général pour tout l'Artois, et le châtelain puis le bailli avaient rempli à l'échevinage les fonctions de ministère public. (Art. 2 de la coutume de l'échevinage rédigée en 1531.)

[2] Provision de 1532. *Recueil des Ordonnances royaux du Bailliage de Saint-Omer,* p. 44. — *Provisions accordées par Philippe II, roi d'Espagne, le 28 août 1643.* (Ms. 873, p. 29 v° à la bibliothèque municipale.)

Digitized by Google

de Saint-Omer, ou celui de procureur général au bailliage royal de Saint-Omer, ou simplement le titre de procureur du roi [1]. Quant au procureur général de la ville, il perdit irrévocablement ce titre, et le dernier qualifié ainsi fut le s[r] de Saulty, nommé le 21 novembre 1558. Déjà, du reste, Pierre Tardieu en 1497 avait été commissionné sous la désignation de procureur syndic.

Mais les échevins ne voulurent pas permettre que ce procureur du roi au Bailliage nouvellement créé en 1467 fût à la fois procureur aux deux sièges ; peu d'années auparavant, en 1452, ils avaient résolu d'admettre leur procureur aux « délibérations, jugements et dé- » terminations des causes réelles et civiles, sauf celles » où il avait été consulté par les parties et celles où il » s'agissait d'amende ou de délit [2] » ; insensiblement ils firent de lui un véritable procureur juridictionnel, spécialement attaché à leur justice ; et en définitive, bien qu'aucun texte ne justifiât cette attribution, il fit fonction de partie publique en matière civile devant l'échevinage au moins dès 1597, et comme la ville avait déjà des difficultés quant à ses droits de justice avec le Bailliage, c'est de cette époque aussi que datent les prohibitions que nous avons déjà signalées [3] empêchant le procureur de « prendre pension du Bailliage ni du grand bailly de » cette ville [4] ». S'il s'éleva d'abord de la part du

[1] Mémoires imprimés « pour M[e] Jean Jacques Petit procu- » reur du Roi au Bailliage royal de S[t] Omer » pendant le grand procès de juridiction entre l'échevinage et le Bailliage au XVIII[e] siècle.

[2] *Table alphabétique des Délibérations du Magistrat*, V. Procureur, analyse du registre O perdu.

[3] P. 174.

[4] Règlement du 4 janvier 1597, art. 4, complétant les prohi-

Digitized by Google

bailliage des contestations relatives à ce rôle de partie publique, il est certain néanmoins qu'à dater de 1694 le procureur de ville l'exerça continuellement. Sous le régime des édits de 1764 et 1765 son rôle de partie publique fut même reconnu et il en était en possession d'une manière ostensible, les articles 3 et 13 du règlement du 8 janvier 1766 [1] le mentionnèrent et ce droit était si bien établi par l'usage que lorsque le procureur syndic était absent ou empêché il était remplacé par un échevin ayant la qualité d'avocat à qui on faisait prêter serment, on peut en citer de nombreux exemples de 1770 à 1779 [2].

Les échevins tentèrent aussi de s'emparer des fonctions de partie publique dans les affaires crimi-

bitions de l'art. 6 du règlement de 1415. — Pièce justificative II, n° 3.

[1] Pièce justificative II, n° 6.

[2] 23 juin 1770. — Cuvelier procureur syndic absent remplacé par le s[r] Caron, avocat et échevin pour « faire les fonctions de » partie publique civile ». *(Registre aux Délibérations du Magistrat,* 1765 à 1783, p. 104.

9 septembre. — Même motif, p. 113.

16 mars 1772. — Cuvelier étant administrateur de l'hôpital général ne pouvait conclure dans une instance engagée contre celui-ci, on nomma un échevin pour « faire les fonctions de » partie publique dans l'instance ». — *Id.* p. 133.

6 mai 1772. — On nomme le s[r] Froidure, avocat pour « faire » les fonctions de procureur syndic jurisdictionnel dans différentes affaires dans lesquelles le s[r] Cuvelier n'en peut exercer les fonctions. Et il a sur le champ prêté le serment en » nos mains requis en pareil cas ». — *Id.* p. 136.

16 novembre 1772. — Cuvelier absent pour assister à l'assemblée des États, remplacé par un avocat échevin.

Voir aussi 16 mai 1774, 29 mai, 6 décembre 1775, 14 août 1776, 20 novembre 1778, absence ou incommodité du s[r] Cuvelier père. — *Id.* p. 146, 179, 219, 232, 242, 285.

Digitized by Google

nelles et de les confier à leur procureur, ils rencontrèrent la même résistance de la part des officiers du Bailliage, mais la lutte fut plus longue et dura jusqu'à la Révolution.

A l'origine, le châtelain, et plus tard le grand bailli lui-même, avait exercé ces fonctions [1]. Mais les attributions du grand bailli se divisèrent : outre le lieutenant de bailli, il y eut un sous-bailli appelé plus tard petit bailli [2], qui remplaça à l'échevinage le bailli comme ministère public en matière criminelle. La création du procureur du roi au bailliage ne modifia guère les attributions de ce sous-bailli, car si le nouveau magistrat avait le droit de donner des conclusions dans les procès criminels, en général il continua à laisser ce soin au sous-bailli. C'est ce qui résulte d'une décision du conseil privé de Philippe II, roi d'Espagne, donnée à Bruxelles le 31 juillet 1556, déclarant que « les procès criminels qui se conduiront par devant lesdits mayeur et échevins, esquels le soubz-bailli sera acusateur, seront communiquez au dit Procureur du roi, quand le requerrera, pour assister ledit soubsbailly à l'instruction et expédition d'iceux, sans retardement et sans prendre par ledit Procureur autres sallaires que les accoutumez... [3]. »

[1] *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle*, par M. Giry, déjà citée, p. 119.

[2] On trouve la fonction de sous-bailli mentionnée dès le XIV^e siècle dans *Les Cartulaires de l'église de Térouanne par MM. Duchet et Giry édités par la Société des Antiquaires de la Morinie à Saint-Omer, 1881*, p. 215, n° 242, où figure Guillaume Ycetz soubz-bailli de S^t Omer, dans une pièce dont la date peut être fixée entre 1302 et 1309. En 1448 la loy fut renouvelée en présence de divers officiers et notamment d'un petit bailly.

[3] *Recueil des Chartes de la ville*, p. 101.

Digitized by Google

Toutefois pendant les travaux de la révision des coutumes de Saint-Omer en 1739 il s'éleva un différend entre le procureur du roi au bailliage et le petit bailli. Le premier prétendait que les fonctions du second ne regardaient point la juridiction et qu'il ne pouvait exercer celles de ministère public à l'échevinage. Le petit bailli ne contesta pas que ces fonctions en matière criminelle appartinssent au procureur du roi, il ne prétendit les exercer que lorsque celui-ci ne jugeait pas à propos de les remplir par lui-même. Les mayeur et échevins ne protestèrent point en faveur de leur procureur de ville ; c'était reconnaître la réalité et l'existence des droits du bailliage en présence du commissaire du Parlement et des trois états assemblés. Et en effet, malgré les diverses tentatives que faisait l'échevinage, chaque fois qu'une occasion se présentait, pour que son procureur jouât le rôle de partie publique en matière criminelle, ce fut le procureur du roi au bailliage qui donna des conclusions, ou à son défaut le petit bailli.

Les échevins eurent, il est vrai, recours à un autre moyen, ils parvinrent en 1759 à acheter l'office de petit bailli et à le réunir à la ville [1]. C'était supprimer un obstacle, mais le procureur du roi au bailliage restait là, et la lutte se circonscrivit entre les deux procureurs.

Pour justifier la juridiction exercée en fait au civil par le procureur et appuyer ses tentatives d'usurpation en matière criminelle, le Magistrat essaya plusieurs fois de lui donner le titre de procureur du roi à l'échevinage. Les édits relatifs à la vénalité des

[1] Arrêt du Conseil d'État du 29 juin 1759, imprimé.

Digitized by Google

charges, rédigés par des magistrats qui n'étaient peut-être point versés dans tous les détails des diverses administrations municipales du nord de la France, contenaient en effet des termes dont les échevins crurent pouvoir se servir pour donner un certain fondement à cette qualification. Un édit du mois de mars 1694 avait créé un *substitut du procureur du roi* des villes et communautés, et un arrêt du Conseil du 17 août de la même année avait autorisé la réunion à la ville de cet office sous le titre de *procureur syndic* de la ville de Saint-Omer moyennant dix mille livres payées le 22 septembre 1695. La quittance de cette somme délivrée par le trésorier des parties casuelles portait : « Pour l'office de *con-* » *seiller procureur du roi, ci-devant procureur syndic* » de la ville de S[t] Omer, créé en titre d'office hérédi- » taire par édit du mois de mars 1694, uni au corps » de ladite ville par arrêt du Conseil du dix-septième » aout 1694 [1] »

Assurément il y avait une différence entre les attributions de procureur syndic et celles de procureur du roi qui semblaient ainsi confondues. Le syndic était compétent en matière d'administration, le procureur du roi avait la juridiction. Mais comme on ne pouvait évidemment refuser la qualité de procureur syndic au procureur de ville puisqu'il jouait un rôle considérable dans les questions d'administration, il paraissait aux échevins que les édits avaient voulu réunir sur la tête de leur procureur les deux qualités, de sorte que le procureur syndic ayant en outre le titre de procureur du roi devait exclure celui du bailliage du droit de faire aucun acte de juridic-

[1] Archives de la ville AB XL-9.

Digitized by Google

tion à l'hôtel de ville, car il ne pouvait y avoir deux procureurs du roi au même siège. Celui de la ville était donc syndic pour l'administration et procureur du roi pour la juridiction, et à l'échevinage il devait seul avoir le droit de donner des conclusions dans toutes les affaires, à l'exclusion du procureur du roi au bailliage.

Toute cette argumentation était très contestable, et au milieu du XVIII[e] siècle, Maillard, en tête des *Coutumes générales d'Artois*[1], constatait ainsi en 1741 les droits qu'avait le procureur du roi du bailliage d'exercer à l'échevinage les fonctions de ministère public en matière criminelle : « Outre ces officiers » il y a le Petit-Bailli, pourvu en titre d'office par le » Roi, qui fait audit Echevinage les fonctions de » Partie publique en matière criminelle, et d'exécu- » teur de police, quoique le Procureur du Roi du » Bailliage de Saint-Omer puisse également faire les » fonctions de Partie publique en matière criminelle » audit Echevinage, et y poursuivre les condamna- » tions d'amendes dans le cas où elles doivent être » adjugées à Sa Majesté. » Et Maillard déclarait que ces renseignements lui avaient été fournis par « M. le procureur syndic » lui-même.

Les édits de 1764 et de 1765 contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume mentionnèrent parmi les officiers de ville le procureur syndic sans autre qualification. La liberté que ces nouvelles mesures législatives donnaient aux villes parut néanmoins favorable aux échevins pour raviver leurs prétentions, et en 1765 ils règlaient dans une délibération des notables les

[1] P. 31, n° 5.

Digitized by Google

obligations attachées à la charge du *procureur du roi sindic* dont était titulaire le s[r] de Monbynes [1]. Puis en 1767 ils élurent au grand jour et officiellement le s[r] Cuvelier comme *procureur du roi sindic* dans une délibération des notables.

Enfin ils allèrent jusqu'à tenter d'éloigner le procureur du bailliage de l'assemblée des notables, et dans le procès-verbal de celle du 21 juillet 1767 tenue pour l'élection d'un mayeur, on vit le procureur syndic, M[e] Laurent Cuvelier, protester contre la convocation qui avait été faite par MM. les mayeur et échevins de M[e] Petit, procureur du roi des bailliage et ville de Saint-Omer, soutenir qu'en vertu de l'article 19 de l'édit de 1765 il était le seul procureur pouvant exercer à l'échevinage les fonctions de ministère public, et exiger que ses protestations fussent « couchées au procès-verbal de l'élection ». Mais M. de Choiseul ne toléra point ces prétentions, et par lettre du 30 novembre 1767 adressée aux échevins il rejeta la prétention de leur procureur [2]. De plus, le procureur du roi au bailliage protesta lui-même contre la dénomination attribuée à l'agent de l'échevinage et se pourvut en 1768 devant le parlement qui fit défense à ce dernier de prendre la qualification de procureur du roi [3].

En cette même année 1768 on modifia encore, mais provisoirement, la constitution municipale des villes d'Artois par un arrêt du conseil d'Etat du 15

[1] Procès-verbal du 8 janvier 1766. Pièce justificative.

[2] La protestation de M. Cuvelier et la lettre de M. de Choiseul ont été imprimées à la suite du mémoire de M. Masse de Bouret.

[3] C'est ce qui est affirmé dans le *Mémoire imprimé pour M. Masse de Bouret, procureur du roi au bailliage,* vers 1788.

Digitized by Google

juillet. Il y était dit art. VI : « Dans chacune desdites » villes il y aura un *procureur syndic et juridictionnel* » et qui continuera, comme par le passé, à assister » aux assemblées ordinaires du corps de ville seule- » ment, et à y faire les fonctions de son office dans » les matières ordinaires de juridiction et de police. » En conséquence le sr Cuvelier, élu de nouveau le 31 octobre 1769, ne reçut plus d'autre titre que celui de procureur syndic.

Tout n'était pas fini cependant. En 1773 un édit rendu au mois de novembre réglant de nouveau la constitution municipale des villes d'Artois portait : « Dans chacune desdites villes, il y aura un *procu-* » *reur du roi syndic* qui continuera, comme par le » passé, à assister aux assemblées ordinaires et » extraordinaires du corps de ville et à y faire les » fonctions de son office dans les matières or- » dinaires de juridiction et de police » (article VI). Cette qualification semblait enfin justifier les prétentions de la ville, mais on soutenait contre elle que cet édit n'avait pas été vérifié au parlement, qu'il avait été enregistré au Conseil Supérieur d'Artois pendant les troubles de la Magistrature et la vacance du Parlement ; que de plus il avait eu pour objet d'attribuer aux Etats de la province la nomination des officiers municipaux, sans en modifier les titres ni les attributions. De sorte que le sr Cuvelier et son successeur essayèrent en vain de faire revivre à leur profit la qualité de procureur du roi, on le leur refusa même catégoriquement lorsqu'ils comparurent aux francs plaids tenus par les mayeur et échevins des francs-alleux de la chatellenie de Saint-Omer de 1774 à 1789 [1].

[1] Procès-verbal du 16 janvier 1789, imprimé.

Digitized by Google

Les termes de l'édit, semblables à peu près à ceux de l'arrêt du Conseil de 1768, ne tranchaient pas d'ailleurs la question d'attributions. Aussi le procureur du roi au bailliage continua à exercer à l'hôtel de ville en matière criminelle les fonctions de ministère public, et il était d'usage qu'il fût installé à l'échevinage lors de sa nomination. L'un de ces magistrats, Louis-Eugène Petit du Cocquel, qui avait reçu du roi des lettres de provision de « *Notre conseiller procureur pour Nous au bailliage et ville de Saint-Omer* » en date du 18 juillet 1750[1], n'avait pas pris le soin, soit par négligence, soit peut-être pour éviter des difficultés, de les faire enregistrer au siège échevinal; il avait aussi laissé instruire à la ville, avant l'édit de 1773, quelques procédures criminelles à la requête du petit bailli depuis cependant que la réunion de cet office à l'échevinage avait été accomplie ; mais les échevins l'avaient laissé siéger dans leur chambre et lui avaient bien des fois donné son titre sur leurs registres. Quand il s'agit de recevoir son successeur, ils prétendirent cependant qu'il ne pouvait être installé à l'échevinage sous le titre de procureur du roi, puisqu'il y en avait déjà un, et ils présentèrent comme une simple tolérance de leur part l'usage qu'ils avaient laissé faire à M. du Cocquel de ses trop réelles prérogatives. De sorte que lorsque M. Masse de Bouretz, nommé le 19 novembre 1788[2] et installé au bailliage le 4 décembre suivant, fit savoir que M. Gosse de Louez, conseiller au Conseil d'Artois, désigné par un jugement de cette Cour du 27 novembre 1788, devait l'installer le 5 décembre à la ville, il reçut le jour même « un acte d'opposition

[1] Provisions imprimées.
[2] Id.

Digitized by Google

» formé par les mayeur et échevins à l'exécution du » jugement de sa réception et à l'installation qui » devait en être la suite ». Cette opposition était fondée sur l'intention qu'annonçait avoir le Magistrat de se pourvoir au Conseil du Roi pour faire ordonner le rapport des provisions de M. Masse de Bouret. Le procès ne put être jugé avant la Révolution, pas plus que celui relatif aux juridictions respectives du bailliage et de l'échevinage. Les choses restèrent donc indécises en droit; mais en fait le procureur de ville, qui avait à l'origine porté le titre de procureur général jusqu'en 1596, puis ceux de procureur de ville, procureur syndic, de procureur du roi syndic en 1694, puis de procureur syndic et jurisdictionnel, pour rester enfin procureur du roi syndic ou plutôt simplement procureur syndic, n'exerçait pas les fonctions de ministère public en matière criminelle.

C'est assurément un curieux spectacle que celle de cette cour échevinale sans ministère public alors qu'elle avait le droit de haute justice et que ses jugements en matière criminelle étaient définitifs [1]. Nous avons constaté déjà que le maître des hautes œuvres était préposé pour mettre à exécution les jugements portant condamnation à mort ou à quelque peine afflic-

[1] Coutumes de la ville de 1509 et 1531, art. 7. — Nous avons déjà dit cependant *(Le Maître des Hautes-Œuvres ou Bourreau à Saint-Omer,* St-Omer, D'Homont 1892, p. 1, note 2.) qu'après la conquête française (1677) le rôle de la justice échevinale fut restreint grâce aux procureurs du roi au Bailliage qui, au moyen d'un appel *à minima* qu'ils interjetaient des jugements préparatoires à l'instruction, distrayaient les prévenus de leurs juges naturels, et les traduisaient devant le Conseil d'Artois qui ne manquait jamais de son côté d'évoquer la cause au fond.

Digitized by Google

tive prononcée par les deux cours du bailliage et de l'échevinage, et qu'il était payé par elles deux ; que le gibet et la potence étaient entretenus à frais communs, et que le glaive qui servait à décoller portait les armes du comte d'Artois [1]. La justice que la ville exerçait dans la cité et la banlieue était donc en réalité celle même du comte d'Artois déléguée par lui aux échevins, mais il s'était réservé le droit de poursuite, le droit de mettre en mouvement la justice criminelle, et ses officiers en avaient successivement restreint l'exercice concédé à l'échevinage. Au surplus l'arrestation des malfaiteurs n'appartenait pas non plus aux officiers municipaux, mais bien à ceux du bailliage [2]. L'article 2 de la coutume de l'échevinage rédigé en 1531 disait que les poursuites étaient exercées à ce tribunal à la requête « des parties ou du » bailly ou du procureur du Comte d'Artois », et dans le procès-verbal de révision de 1739 [3], le petit bailli ne contesta pas plus au grand bailli le droit de faire les appréhensions des criminels que celui de donner

[1] *Le Maître des Hautes-Œuvres ou Bourreau à Saint-Omer,* déjà cité, p. 7 et 8.

[2] C'est pour cela que le procureur de ville accompagnait quelquefois le bailli royal, par exemple en 1418. « Les archiers » accompagnent le bailli et le procureur de ville dans le pais » de langle pour trouver pillars qui avoient prins et pillié ung » marchant de holande a tout son avoir, lequel amenoit herens » et vivres par le rivière de ceste ville, et le tenoient comme » prisonnier, et trouvèrent ycellui marchant enferé avec partie » de sa marchandise lui fist rendre et délivrer et se trouva » prinst et amena un desdits pillars audit connestable Jehan » brisse XVI s, et a chacun des autres qui sont XV-VIII s. »

(Comptes de la ville 1418-1419.)

Le pays de l'Angle était annexé depuis le XIII^e siècle au bailliage de Saint-Omer.

[3] P. 27.

Digitized by Google

des conclusions dans les procès criminels s'il le jugeait à propos.

C'était aussi le petit bailli, et non le procureur de ville, qui faisait exécuter les placards et les règlements de police du Magistrat, qui assistait à tous les escauwages ou visites judiciaires dans la ville et la banlieue, et il était présent aux plaids que l'échevinage tenait le vendredi, afin d'y garder le droit du roi et de conclure contre les délinquants [1].

Enfin le procureur de ville n'était pas non plus comme ailleurs procureur fiscal.

Le droit de poursuivre devant les juges municipaux les amendes dont le profit était attribué en tout ou en partie au souverain, avait été reconnu appartenir au procureur du roi par la décision du Conseil privé de Philippe II de 1556 [2]. Quant aux autres amendes prononcées pour le compte de l'échevinage, c'était à un officier spécial, le burgrave, qu'était attribué le soin de les poursuivre. Cet emploi était un démembrement de l'ancienne autorité du châtelain. D'abord à la nomination des échevins jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, il fut considéré plus tard comme domanial et adjugé à titre de bail avec l'ancienne motte châtelaine et la maison du bourg par les officiers du

[1] Registre aux délibér. du Magistrat M. f° 135, année 1593.

[2] Voir l'article déjà cité, p. 191, et en outre un autre article de la même décision : « Attendu que quand lesdits mayeur et échevins ont quelque procès civil, auquel vraisemblablement peut » tomber quelque amende, ils ordonnent le mettre ès mains du » Procureur de sad. Majesté pour y garder son droit, ce que » icelle Sa Majesté ordonne être ensuivi. » (Recueil imprimé des chartes de la ville, p. 104.) — Voir aussi Maillard, *Coutumes d'Artois,* cité p. 194.

Digitized by Google

bailliage, mais le titulaire, qui prêtait serment au bailliage, devait en prêter un autre devant le Magistrat à qui il arriva plusieurs fois de le refuser lorsque l'officier pourvu ne lui convenait pas. Les fonctions de burgrave consistaient alors à faire tous les devoirs d'officier fiscal dans la ville, banlieue et châtellenie de Saint-Omer, y faire observer les placards, veiller à la conservation des droits, hauteurs et prééminences de Sa Majesté et du bien public. L'office fut aussi adjugé en 1660 devant la Chambre des comptes de Lille ; supprimé pendant un certain temps, il fut rétabli en 1712 pour soulager le petit bailli, mais l'année suivante la ville le racheta [1].

[1] *Table alphabétique des délibérations du Magistrat, v. Burgrave.* Il y avait aussi un procureur fiscal attaché à chacune des juridictions ecclésiastiques suivantes : salle abbatiale de l'abbaye de Saint-Bertin, salle épiscopale, salle décanale.

Digitized by Google

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS ADMINISTRATIVES, POLITIQUES ET DE POLICE

§ 1

Élection des échevins. — Réception des baillis. — Réception de serments. — Gestion du domaine communal. — Comptes de la ville, des tables des pauvres, des fabriques, des hôpitaux. — Chambre des orphelins. — Police des métiers. — Gens de guerre. — Communautés religieuses. — Livres, Théâtre, etc.

Le procureur de ville ne s'occupait pas seulement des affaires judiciaires de la cité, il intervenait très activement dans toutes les affaires administratives de la ville.

Il ne jouait aucun rôle dans l'élection annuelle des échevins, mais autrefois et jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, il attendait, avec les deux conseillers pensionnaires, suivis de messieurs de l'an passé, les échevins nouvellement élus chaque année et les recevait dans la chambre échevinale après leur élection. Il était présent aussi à la prestation de serment des dix jurés au Conseil, à celle des sergents à masse et à la comparution des greffiers qui remettaient alors leurs masses et leurs clefs sur le bureau

Digitized by Google

en attendant qu'on les leur rendît si le nouvel échevinage jugeait bon de les conserver en fonctions. En 1650 le procureur perdit ces privilèges, ainsi que les conseillers [1].

C'était également un droit attaché anciennement à la charge du procureur que d'inviter messieurs les abbés de Saint-Bertin et le prévôt de la collégiale au banquet qui suivait le renouvellement de la Loy. En 1633 il protesta même parce que cet usage n'avait pas été suivi, et que, contrairement à sa prérogative, on avait chargé deux échevins de cette convocation.

Il remplaçait les conseillers pensionnaires absents lors de la réception des baillis, c'est ainsi qu'Antoine d'Haffringhes reçut, avec les deux premiers échevins, messire de Rubempré, seigneur d'Obigny, à son arrivée en 1632 [2].

En 1645, le 17 janvier, Louis Hourdel suppléa le greffier principal empêché de donner lecture des lettres patentes nommant le grand bailli messire Robert

[1] A Abbeville, il donnait, avec l'ancien mayeur sortant de charge et les deux auditeurs, aux maïeurs des bannières la liste des trois personnes parmi lesquelles le nouveau mayeur pouvait être choisi. Il pouvait invoquer contre l'élection d'un échevin les cas d'incompatibilité. Il était aussi au nombre des officiers chargés de notifier au maïeur son élection et il lui remettait les sceaux de la ville « et sy luy auroient esté baillé » lesdits sceaulx par ledit Lagache procureur estans adce pré- » sent ». *(Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État,* t IV, pp. 423, 425 et 427.

[2] « Me Antoine d'Haffringhes remplaçait les conseillers dont » l'un, le conseiller général (principal) était indisposé, et l'au- » tre le conseiller particulier (second) absent. » Il complimenta le nouveau bailli. *(Histoire d'une guerre échevinale de 177 ans,* par M. de Lauwereyns de Roosendaele, St-Omer, Guermonprez, 1867, pet. in-8°, p. 92.)

Digitized by Google

de Lens nommé pendant la captivité du vicomte de Lières [1].

En 1738, le 14 novembre, il reçut le serment du conseiller second, Thomas-Joseph Enlart, nommé par l'intendant. Ce fut alors d'ailleurs une dérogation aux anciens usages en vertu desquels il appartenait au Magistrat de recevoir ce serment.

C'étaient là des attributions en quelque sorte honorifiques, mais le procureur rendait à l'échevinage de bien plus importants services. Il aidait le Magistrat dans la gestion du domaine communal dans la ville et la banlieue, et se transportait partout où sa présence pouvait être nécessaire pour la bonne administration des vastes propriétés de la communauté urbaine. Il inspectait dans Saint-Omer les maisons et flégards appartenant à l'échevinage pour faire reconnaître ses droits de propriété. Au dehors, il lui fallait visiter annuellement les pâtures communales avec l'échevin en exercice et le juré au Conseil commis spécialement à la surveillance de ces propriétés très importantes. Il devait s'occuper d'assainir le cours des rivières dans toute la banlieue, les faire curer [2] et consolider les berges, en assurer les passages, les ponts et les bacs, y maintenir l'exercice

[1] *Ms. d'Haffrengues, n° 879, Bibliothèque municipale,* t. I, pp. 154, 334, 353, et t. II, p. 48.

[2] Sur la requête des habitants de Wizernes et la réquisition du Procureur des Archiducs au Bailliage et de celui de la ville, etc., les hommes de fief dudit Bailliage, à la conjure du s[r] d'Estracelles, lieutenant général, les mayeur et échevins ordonnent par provision aux habitants de Wizernes de curer la rivière (petite) et de la remettre au même état où elle était avant la guerre, ou conformément au procès-verbal d'escauvage, de rou-

Digitized by Google

des droits de pêche au profit de la ville[1]. Les chemins étaient également sous sa surveillance, il en faisait maintenir les limites, en déterminait le tracé [2], et procédait à leur élargissement si cela devenait nécessaire. Il ordonnait l'élagage des arbres et des haies joignant les héritages de la ville[3]. S'agissait-il d'aliénations de terrains communaux, comme celles autorisées par le roi d'Espagne en vertu de lettres

vrir et curer la rigole qui était entre les maisons d'Antoine Hausoulier et Nicolas Chappe, 1615.

(Table alphabétique des délib. du Magist^{t}. V^{o} rivières.)

[1] « Sur la requête du proc. de ville et d'autres officiers et » pour la conservation des droits et possessions de pêcher dans » toutes les rivières à la veille de St Jean le Magistrat accorde » 12 florins pour les frais (1664).

» La veille de la St Jean, le procureur de ville va faire jetter » le filet dans les faubourgs du haut-pont pour conserver au » Magistrat le droit de pêche quand il le veut dans tous les » canaux et rivières publiques et notamment dans la grande » rivière qui va de la mer (grand marais appelé mer, meer) à » l'abbaye de Clairmarais et d'un petit corps de garde devant » lequel il y a un poteau pour séparer la pêche de la ville de » celle de ladite abbaye, dans la rivière de Merkem, et dans » une autre près du fossé et qui conduit du Brouckuv au lieu » dit le Steenart (1688). »

(Table alphabétique des délib. du Magist^{t}. V^{o} pêche).

[2] Sentence de l'échevinage du 20 décembre 1413 entre le s^{r} de Sainte-Audegonde et le procureur de ville relative à un chemin passant vis-à-vis la porte du couvent des Chartreux.

(Registre en parchemin aux Archives municip. f^{o} 5 v^{o}.)

[3] « Requist Nicaise Cuvelier, comme procureur de la ville, » que certains arbres, hayes et empechemens qui estoient » plantés et mis sur la bruyère de Edekines joingnant et de- » vant la maison et manoir qui fu à feu Jehan de Woulfrectun » et ad present à la vefve de feu Georges Cappel fussent coppé » et osté à la requeste de quel procureur lis dis lieutenans et » chastellains commenchièrent à copper et à abattre les arbres, » hayes et aultres empechemens qui estoient sour la dicte

Digitized by Google

patentes des 28 juillet 1637[1], 2 avril 1647, 9 septembre 1651 et 9 août 1661[2], le procureur était autorisé « de passer et donner par devant lesd. » remontrans (l'échevinage qui adresse une requête » au roi) aux achepteurs tous contrats et voyes d'ap- » préhension à ce pertinentes et à telles charges et » conditions qui sera trouvé plus expédient à notre » service, advancement et utilité de lad. ville. » La déshéritance devait s'en faire aussi par lui au nom de la ville.

Si celle-ci s'était au contraire rendue acquéreur d'une propriété grevée de quelque obligation, c'était encore au procureur qu'incombait l'exécution de cette charge. C'est ainsi que pendant plusieurs siècles il présentait la veille de S. Pierre et S. Paul, en l'église de Saint-Bertin, un chapeau de roses au nom du Magistrat. A une certaine époque l'échevinage prétendit n'être point assujetti à cet hommage et fit déclarer par son procureur, chaque fois que cet acte était accompli, que c'était sans préjudice des droits de la ville et que les échevins ne remplissaient ce devoir que pour « continuer l'honneur et respect » qu'ils ont aux saints Apôtres », mais un jugement du Conseil d'Artois du 14 juin 1684 établit que l'abbaye avait autrefois cédé à la ville par acte du 29

» bruyère et en après par plusieurs ouvriers fu tout puis abatu » coppé et osté et fu tout le bos vendu au proufit de le ville. » (Procès-verbal d'abatage et vente au profit de la ville, 8 avril 1380. — *G[4] registre en parchemin aux archives municipales,* f° 246.)

[1] Archives de la Chambre des Comptes à Lille, registre 67, f° XLIII. Lettre autorisant l'aliénation de 4 à 500 mesures de pâtures communes.

[2] Autres lettres imprimées, autorisant de nouvelles ventes. Ces aliénations, indiquées sur onze plans différents, comprennent plus de 1100 mesures.

Digitized by Google

octobre 1478 un terrain qui avait été incorporé dans les fortifications[1], à la condition que chaque année l'échevinage ferait cet hommage d'un chapeau de roses pour être placé sur le chef de l'image de saint Pierre ; dès lors le procureur dut se dispenser de la protestation accoutumée et continuer l'hommage[2].

Administrateurs des biens et des affaires de la communauté urbaine, les échevins avaient la direction de tous les intérêts pécuniaires. Ils étaient investis du droit d'asseoir les tailles, ils percevaient par l'intermédiaire d'un argentier les impôts, les droits, les revenus concédés à la ville. Ils rendaient compte annuellement de leur gestion, et parmi les officiers de ville qui assistaient à ces comptes figure le procureur du Magistrat. Connaissant mieux que tout autre les propriétés de la ville, il pouvait présenter d'utiles observations. Il était invité au banquet qui suivait la reddition des comptes et qu'on appelait le banquet des Malycques[3].

La charité s'exerçait surtout au moyen-âge à Saint-Omer, ou par les établissements religieux, ou par l'initiative privée. En dehors des hôpitaux, il y avait des tables des pauvres annexées à chaque paroisse qui distribuaient des aliments, des vètements et d'autres secours. Ces établissements étaient gouver-

[1] *Ms. d'Haffrengues,* déjà cité, t. I, p. 339, année 1632. — *Grand registre en parchemin aux archives communales,* f° 86. — Voir aussi *Variétés historiques sur la ville de Saint-Omer,* par H. Piers. *Anecdotes diverses,* pp. 142, 143. Saint-Omer, Van Eslandt, 1832.

[2] Arch. municipales, ccxxiii-12 et Procès de la ville, 24.

[3] Il fut défendu par l'ordonnance de Philippe-le-Bon, en 1447, rétabli en 1599 et aboli définitivement en 1600.

Digitized by Google

nés chacun par trois administrateurs annuels qu'on nommait tabliers et qui étaient nommés par les curés ou par l'échevinage [1], ils possédaient des rentes, des redevances et recevaient des donations.

Le procureur assistait aux comptes de ces tables paroissiales des pauvres, qui étaient rendus par leurs administrateurs devant le mayeur ou autre commissaire du corps échevinal [2]. Sa présence y était utile, car c'est sur sa réquisition notamment qu'en 1643 le Magistrat nomma des commissaires pour s'informer des abus qui se commettaient dans l'administration des tables [3]. Quelquefois le procureur allait jusqu'à remplir le rôle d'administrateur, c'est ainsi qu'en 1665 il fut autorisé à passer devant notaire un contrat d'engagement de plusieurs rentes au profit des tables des pauvres de Sainte-Aldegonde et de Saint-Denis [4].

Lorsque les fabriques rendaient leurs comptes devant le commissaire du Magistrat, le procureur de ville était présent aussi.

De même il assistait à la reddition de ceux des hôpitaux dont l'échevinage avait le gouvernement. On voit même Philippe le Saige, licencié ès droitcz, re-

[1] En 1404 et 1472 notamment, le Magistrat nomma les administrateurs des tables des pauvres des paroisses de St-Martin et de Ste-Aldegonde (Registre aux délib. du Magistrat B, ff. 67 et 80), et c'est ce qui avait lieu le plus souvent.

[2] Registre F. 18 août 1502.

[3] Registre W. 1643. Mentionnons ici une assez curieuse coutume. Un règlement du 29 juillet 1603 (Registre aux délibér. du Magistrat N, ff. 37 et 38) avait décidé que les pauvres ne pourraient mendier sans porter la double croix que la ville a dans ses armoiries. Nous ne savons combien de temps cette prescription fut maintenue.

[4] Registre EE. 1665, f. 3.

Digitized by Google

présenter les mayeur et échevins dans l'acte du 20 septembre 1669 par laquelle la ville accepte la donation de l'hôpital des apôtres que lui fit alors Antoine de Grenet [1].

Lorsqu'en 1721, un sieur Gaillot donne à la ville une rente sur les Etats d'Artois au capital de douze cents livres au profit des prisonniers, ce fut le procureur de ville que le Magistrat chargea d'en faire la recette pour en distribuer les arrérages conformément au titre de la fondation [2].

Les échevins avaient aussi la tutelle administrative des orphelins et des mineurs :

— La chambre des orphelins était une commission émanée de l'échevinage, composée à l'origine de deux échevins seulement, chargée d'établir des tuteurs aux mineurs, de leur faire rendre des comptes de tutelle, de convoquer les assemblées de parents lorsque la nécessité le requérait. Philippe-le-Bon en 1447 ajouta à ces échevins deux jurés pour la communauté [3]. L'appel des décisions de ces commissaires avait lieu devant le tribunal échevinal par voie de simple requête. Le procureur y représentait la ville en sa qualité de tutrice des orphelins. Il assistait aux assemblées et audiences ordinaires de cette chambre [4] qui se tenaient les mardis et jeudis de chaque semaine, et à toutes autres qui pouvaient être tenues

[1] *Etablissements hospitaliers de Saint-Omer,* par M. L. Deschamps de Pas, p. 434.

[2] *Table alphabétique des délibérations du Magistrat* aux archives municipales.

[3] Ordonnance de 1447, art. 26. Voir aussi *Coutumes de l'échevinage* du 31 mars 1612, titre 2e.

[4] Charges pour un procureur de ville, 19 juin 1655, art. 3. Pièce justificative II-4.

Digitized by Google

en dehors de celles ordinaires. Il devait être présent à l'audition des comptes qui s'y rendaient concernant les mineurs. En outre il assistait aux inventaires dans les maisons mortuaires quand les orphelins y avaient intérêt.

Il exerçait ainsi, au nom de la ville, ce devoir de protection que s'étaient imposé autrefois toutes les communes sur les pauvres, les mineurs, les orphelins, et qui s'étendait aussi sur les prodigues, les aliénés, les prisonniers et en général sur tous les faibles et les incapables.

A l'administration se rattache la police. Le procureur, bien qu'il provoquât des répressions et recherchât certaines contraventions, n'était point chargé des détails de la police qui était du domaine du petit bailli. Mais il provoquait les règlements généraux ou était appelé à les discuter [1].

Les échevins avaient le droit de faire des statuts et règlements pour l'établissement, le maintien et la direction des communautés d'arts et métiers dont la surveillance était plus spécialement l'apanage des dix jurés pour la communauté et de leur mayeur; cependant le procureur de ville intervenait lorsque le Magistrat réglait les statuts particuliers d'un corps de métier; il donnait aussi son avis sur toutes les

[1] A Abbeville, l'ordonnance du 6 septembre 1540 réglant le service des officiers municipaux montre le rôle du procureur qui « le mardi juge avec les échevins les affaires de la police urbaine et de la police industrielle. » (A. Thierry. *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers-état*, t. IV, p. 394 à 396.) A Saint-Omer, le procureur n'est pas juge, mais comme nous l'avons vu, il pouvait requérir les condamnations.

Digitized by Google

réclamations qu'ils présentaient avant tout procès, exposait les règlements, les commentait, les justifiait et exprimait son opinion sur les modifications proposées [1]. Lorsqu'il y avait lieu à jugement il donnait ses conclusions [2]. De même il intervenait pour arrêter le mode de recouvrement des amendes à la charge des métiers, et des diverses cotisations [3]. Il fournis-

[1] En parcourant les anciens *Règlements, statuts et ordonnances concernant les communautés d'arts et métiers* que nous avons publiés dans le tome XVII des *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, on y verra l'intervention fréquente du procureur, par exemple :

P. 172. 14 février 1661. — Ordonnance sur la marque des cuirs : « Et surtout ouy le procureur de la ville... »

P. 145. 17 janvier 1689. — Règlement pour la cœure des cuirs : « Sur la représentation faite par le procureur de ceste ville... »

P. 265. 8 mai 1702. — Droit de visite des cordonniers chez les savetiers : « Vu cette requête et ouy le procureur de ville...»

P. 121. 8 mars 1735. — Ordonnance concernant les chairs de porcs : « Les mayeur et échevins .... sur la représentation du procureur de ville... »

P. 104. 24 janvier. — Règlement concernant la composition de la bière : « A ces causes, ouy les conclusions du procureur de ville... »

Etc.

[2] Dans le même ouvrage, p. 60. Jugement du petit auditoire du 17 décembre 1761 rendu entre deux bouchers : « Référé fut en chambre après avoir examiné les statuts et règlements du corps desdits maîtres bouchers, ouy le procureur de ville, en ses conclusions... »

La liasse des procès de la ville en contient notamment plusieurs soutenus par le procureur, soit contre des grands maîtres de métiers en désaccord avec la ville, soit contre des maîtres refusant de détruire des marchandises qui n'étaient point de bonne qualité.

[3] 1er juillet 1636. — « Mayeurs et échevins *sur la requeste du procureur de ville,* ont accordé pour l'advenir que les amendes

Digitized by Google

sait aussi son avis sur l'emplacement des cœures, c'est-à-dire des endroits où devait se faire la vérification des marchandises à mettre en vente. L'art. 14 règlement du 8 janvier 1766 maintint au profit du procureur syndic les attributions de procureur de ville en cette matière.

La répartition des gens de guerre à loger chez les habitants était encore une obligation du procureur, et ce n'était pas la moins lourde de ses multiples charges à une époque où il n'existait pas de casernes et où des garnisons mal payées se succédaient sans cesse dans la place. Il fallait qu'il veillât à ce qu'elles y fussent installées et contenter l'exigence des soldats et de leurs chefs. Il n'y parvenait guère, et on le voit constamment se joindre aux échevins députés vers le bailli ou gouverneur de la ville pour se plaindre des excès des gens de guerre. Si l'on ajoute qu'il devait respecter les immunités accordées à certains habitants et au clergé, et cependant leur demander dans des cas exceptionnels qu'ils se départissent de leur privilège ou donnassent quelque argent[1], on peut juger qu'il n'était pas de situation plus délicate que celle du procureur.

statutaires des mestiers de cette ville estant soubs la direction de quelque grand maistre commis de la part de mesdits sieurs seront exécutées jusqu'à la somme de 20 sols inclusivement et en dessous à la charge de ceux desdits métiers qui auront fourfait les dites amendes soubs la signature du grand maistre d'icelui mestier..... de même pour les reliquats de compte pour l'entretien du service divin, droit de chandelle et clôture des comptes. » (Ms. d'Haffrengues, t. I, p. 221).

[1] En 1631, pour achever diverses fortifications et changer d'emplacement la porte boulenisienne, il fallait de l'argent et on avait décidé d'emprunter 30 à 32 mille florins. Ce fut le

Digitized by Google

En temps de guerre il devait s'entendre pour les logements militaires avec des chefs conduisant des troupes de diverses nationalités qui, quelquefois, ne « souffrent la compaignie de l'ung de l'aultre [1]. »

En cas de siège il était plus que jamais l'auxiliaire du Magistrat. En 1638, on le députa le 28 mai à l'évêque, avec un échevin, pour obtenir « le démo- » lissement des églises de S^te^ Croix et de la Magde- » leine » situées hors des murs, « attendu que l'on est » advys que les dites places sont très nuisibles aux » fortifications de ceste ville » [2]. Il était sans cesse adjoint aux échevins commis aux ouvrages ou à l'artillerie. C'est avec ces derniers que le 30 mai il fut chargé d'assister à l'enrôlement des paysans ayant des chevaux qui consentiraient à servir comme canonniers pour la défense de la place [3].

L'établissement des communautés religieuses dans la ville était aussi du ressort de la police générale confiée au procureur, il faisait respecter les conditions auxquelles l'échevinage avait permis leur installation. C'est ainsi que le 22 novembre 1632 on l'envoya trouver le P. recteur du collège des Jésuites anglais afin de lui demander s'il était « sujet naturel du roi catholique », comme l'exigeaient les lettres patentes du roi d'Espagne Philippe II du 4 mars

procureur qui fut député auprès du doyen, du grand-vicaire, le siège épiscopal étant vacant, à l'effet d'obtenir quelque secours. (Ms. d'Haffrengues.)

[1] « Registre aux résolutions prinses en halle eschevinalle » pendant le siège de 1638. (*Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. XIV, p. 523.

[2] Id. p. 420.

[3] Id. pp. 424 et 425.

Digitized by Google

1594, car le P. Beaudouin, sujet anglais, qui venait de mourir, semblait avoir été admis exceptionnellement par la volonté expresse de l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas [1].

Peu après l'admission des Carmes en 1627, il se joignit le 9 juillet 1633 à deux échevins [2], afin d'informer les Pères que l'échevinage savait qu'ils avaient acheté sous main quelques maisons pour y établir leur couvent, alors que le P. Provincial, dans la lettre qu'il avait écrite le 24 septembre 1625 afin de demander l'autorisation de se fixer à Saint-Omer, s'était engagé à n'acheter aucun édifice à démolir, mais à choisir « une place vague et non amazée » ; et il obligea le père prieur à se rendre en halle pour obtenir, le 20 décembre, après diverses délibérations, l'autorisation de démolir les maisons achetées mais seulement « pour eux en servir à la structure de leur église » [3].

Il avait encore avec le clergé d'autres relations nécessaires ; ainsi le pouvoir de censurer les livres appartenait à l'évêque, mais le Magistrat pouvait les lui signaler ou les lui présenter, et il employa quelquefois son procureur à cette mission [4].

Il exerçait aussi sa surveillance sur les théâtres, et en 1765, les comédiens ne pouvaient représenter

[1] Ms. d'Haffrengues déjà cité, t. I. — Ce fut une démarche sans objet, car tous les recteurs du collège anglais jusqu'à l'expulsion des Jésuites furent de nationalité anglaise. Après 1677 Louis XIV protégea le collège anglais et voulut même qu'il prit le titre de collège royal.

[2] Lamoral Delattre et Jacques de Canteleu, écuier, s[r] de Contes.

[3] Ms. d'Haffrengues, t. I.

[4] Ms. d'Haffrengues, en 1632.

Digitized by Google

aucune pièce sans l'avoir communiquée au préalable au procureur-syndic [1]. La censure n'est pas, on le voit, chose nouvelle.

§ 2

Missions au dehors.

Versé ainsi dans la connaissance de tous les ressorts de l'administration échevinale, le procureur était apte à remplir au dehors des missions variées. Aussi le voit-on, aussi bien que les conseillers pensionnaires, les échevins ou le greffier principal, envoyé à la cour des princes ou auprès de leurs conseils, auprès des gouverneurs de la province ou à l'assemblée de ses Etats.

Il cherche à obtenir des garanties pour les privilèges de la cité [2], négocie des questions d'impôts [3], se rend dans les villes voisines prendre des renseignements sur la manière dont leur échevinage se pro-

[1] *Registre PP. p. 151 r° aux archives municipales.*

[2] « Le procureur de St-Omer obtint du duc lettres closes » adressées à ses conseillers pour qu'ils ne fissent rien contre » le privilège et usages de la dite ville, il va ensuite porter ces » lettres à Courtray où étaient réunis lesdits conseillers avec » les quatre membres de Flandre. » *(Comptes de la ville 1422-1423.)*

[3] « A Jehan de Bambecque, procureur de ceste ville qui, au » commandement de Mess., party dicy le xxiie jour de ce mois » de janvier l'an mil iiie et dix-huit alant à Arras devers nos- » tre très redoubté seigneur Mons. le Conte de Charolais pour » faire pourcach daucun remède sur laide nouvellement or- » donné de par le roy (cette taille et aide montant à xii M. lib. » tournois). » *(Comptes de la ville 1418-1419.)*

Digitized by Google

pose d'acquitter des aides extraordinaires, et en 1438 il s'enquiert en même temps des usages des Lombards qui prêtent à usure [1].

Ces missions sont très fréquentes et les comptes de la ville mentionnent souvent leurs frais de voyages. L'un d'eux, Philippe le Saige, mourut même à Bruxelles le 26 août 1631, et dans une requête à l'échevinage ses héritiers exposent que leur père « a esté par trois diverses fois durant ces dernières » années député par vos seigneuries pour Bruxelles » pour les plus urgentes et présantes affaires de » ceste ville » [2].

Le corps de ville de Saint-Omer était un de ceux qui avaient le droit d'être représenté aux Etats d'Artois, il pouvait y envoyer deux, trois ou quatre députés qui n'avaient ensemble qu'une voix délibérative [3]. Le procureur de ville était quelquefois l'un

[1] En janvier 1438, Robert Duval « alla en la ville d'Arras » pour savoir par devers maieur et échevins d'icelle ville en » quelle monnaie ils avaient paiet et entendoient paier l'aide » extraordinaire derrainement accordé à mons[r] le duc de Bour- » gogne en pays d'Artois ; et quelles franchises, privilèges et » usages les lombars prestans à usure ont audit lieu d'Arras » et se ils sont proffitables ou non pour le bien commun. » Quelques jours après il se transporta « à Valenciennes, Tournay » et Lille pour enquérir et savoir aux gouverneurs et gardes » des justices d'icelles, des usages, privillèges et franchises » des lombars et usuriers et si ilz sont prouffitables comme » dit est. » *(Comptes de la ville 1437-1438.)* Le premier voyage commencé le 5 janvier 1438 fut payé 48 s. p., le second qui dura 8 jours à compter du 12 janvier coûta 4 l. 16 s. p.

[2] Requête sans date, pièce non classée aux *Arch. municip.*

[3] Bultel. — *Notice sur l'état ancien et moderne de la province et comté d'Artois,* Paris 1748, p. 240. — *Histoire des Etats d'Artois,* par François Filon, 1861, p. 16. — Quand les Etats de l'Artois réservé se tinrent à Saint-Omer de 1640 à 1677, le Magistrat

Digitized by Google

de ces députés[1] et il entretenait alors avec l'échevinage une correspondance et recevait de lui des instructions pendant la durée de la session. Comme les Etats avaient le droit exclusif de lever les impôts et d'exempter des impositions qu'ils avaient ordonnées, c'étaient surtout des questions financières qui étaient traitées par le procureur quand il était député.

Telles étaient les charges principales qui incombaient au procureur de ville. On peut dire d'ailleurs que ses attributions étaient indéfinies et illimitées, car chaque fois qu'il surgissait quelque difficulté, on chargeait cet agent de l'étudier ou de la résoudre. Pendant cinq siècles il intervint ainsi constamment dans toutes questions d'administration, de politique, de police, de propriété ou de finances, tant en dehors de la ville qu'au dedans, et dut entrer en relations avec toutes les autorités séculières ou ecclésiastiques. Nous avons compté quarante-six titulaires de cet important office depuis 1302 jusqu'à la Révolution[2]. Nous allons donner maintenant quelques dé-

de Saint-Omer, au lieu d'y envoyer des députés, y assista en corps et en robes. V. notre notice sur *l'Artois réservé. Son Conseil, ses Etats, son Election de 1640-1677*. Saint-Omer, D'Homont, 1883, p. 28.

[1] Le procureur de ville « envoyé à Arras le 1er février 1635 à l'assemblée des Etats pour négocier sur la requête faite par les échevins afin d'obtenir octroy de lever 20,000 florins en cours de rente à la charge des impôts de garde et un impôt nouveau d'augmentation.... » (*Ms. d'Haffrengues*, t. I.) de Somer, Marissal et autres furent aussi députés au XVIIIe siècle : Voir la Correspondance du Magistrat aux *Archives municipales*.

[2] Nous ne comptons pas le sr Jacques Duval nommé en 1549 qui refusa la place. Laurent-Joseph Cuvelier fut titulaire de

Digitized by Google

tails sur leur recrutement, leurs diverses obligations et les avantages attachés à leur charge.

1749 à 1764, et reprit l'office en 1767. (Voir les listes à la fin de ce travail).

Après avoir expliqué ce qu'étaient les *procureurs de ville* à Saint-Omer et dans la plupart des villes, nous ne devons pas omettre de dire que, jusqu'au commencement du xv[e] siècle, dans certaines autres villes, comme Orléans, Beaugency, etc., on désigna sous ce nom les officiers municipaux mêmes chargés de l'administration de la cité, qui à cette époque seulement prirent le nom d'échevins. *(François Le Maire. — Histoire et antiquités de la ville d'Orléans 1645, p. 247 et suiv.)*

Digitized by Google

CHAPITRE IV

RECRUTEMENT ET NOMINATION, VÉNALITÉ DES CHARGES — INCOMPATIBILITÉ — RÉSIDENCE, AGE, AMOVIBILITÉ — GAGES OU PENSION — ROBES, CHAPERON — SERMENT — RANG ET PRÉSÉANCE.

Les procureurs de ville étaient le plus souvent originaires de Saint-Omer, cependant le Magistrat était libre de les faire venir d'autres villes. Ainsi Pierre de Courteville, nommé en 1415, était originaire de Boulogne ; Laurens de Leniselle quitta en 1462 la charge de receveur et procureur du comte de Fauquembergue ; Pierre Tardieu, désigné en 1497, était né à Arras.

Les officiers du bailliage, pour appuyer leurs protestations contre les attributions successivement étendues des procureurs de ville, soutinrent au XVIII^e^ siècle que ceux-ci n'avaient été à l'origine que des procureurs *ad lites,* à qui l'échevinage enjoignait de servir exclusivement les intérêts de la ville. On ne trouve cependant pas dans les anciennes commissions parvenues jusqu'à nous, que les nouveaux titulaires aient été auparavant procureurs postulants, sauf Jean d'Ostremouille en 1540. Au reste, jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle, les procureurs étaient généra-

Digitized by Google

lement appelés praticiens [1] et on ne leur donnait le nom de procureurs que lorsqu'ils agissaient en vertu d'un mandat, tandis que le terme de procureur général est employé presque constamment pour désigner le procureur de ville depuis 1399 jusque vers 1558. Les diverses nominations que nous allons mentionner prouveront encore d'une manière plus précise que l'échevinage ne choisissait pas habituellement cet agent parmi les procureurs *ad lites* ordinaires.

Les mayeur et échevins exigeaient de sérieuses garanties de capacité de ceux qui se présentaient pour remplir cet office. Ils n'acceptèrent Jehan le Vieuzier en 1484 que parce que Louis le Vasseur, dit le Mire, qui était conseiller pensionnaire second, « s'était engagé à l'instruire dans les affaires de la ville » [2]. En 1500, Jehan de la Motte, fils du conseiller principal, ne fut admis que sous la condition que son père l'instruirait et le formerait « audit état » [3], et, en 1642, le procureur Oudar Bournon fut renvoyé parce qu'il « n'était pas ny usité ni expert en fait de praticque » [4].

Au reste ces procureurs étaient le plus souvent licenciés ès lois, Pierre Tardieu en 1497, Nicolas Destiembecques en 1511, Gérard Liot en 1597, Jean Hanon en 1655 avaient tous ce grade.

Au XVII[e] siècle, il ne parut même pas encore suffisant à l'échevinage, et à partir de 1602 le Magistrat

[1] Coutumes de la ville et échevinage du 30 juillet 1509 et du 26 juin 1531.

[2] Table alphabétique des délibérations du Magistrat aux archives municip.

[3] Id.

[4] Pièce justificative I, n° 4.

Digitized by Google

nomma presque toujours des avocats. Doresmieulx, Aubron, Le Saige, Hourdel, Vaillant reçus en 1602, 1607, 1619, 1636 et 1659 étaient avocats. C'était un usage assez constant pour que lorsque en 1655 Jehan Hanon, qui n'était que licencié ès lois, se présenta, l'échevinage mît en délibération, avant de procéder à l'élection, la question de savoir s'il était nécessaire d'être avocat pour remplir la charge de procureur de ville ; et, tout en reconnaissant que ce grade ne semblait point indispensable puisque la ville avait déjà eu plusieurs procureurs non gradués, on décida cependant que le s[r] Hanon se ferait recevoir avocat « sy Messieurs le trouvent convenir » [1]. Les échevins le préférèrent même à deux avocats en exercice qui avaient sollicité l'office concurremment avec lui.

Les candidats d'ailleurs ne manquaient pas, et la place était recherchée. En 1504, bien qu'il y eût un titulaire, et sur le bruit qu'elle allait vaquer, un habitant de Saint-Omer se faisait recommander par le roi d'Espagne lui-même afin de l'obtenir [2]. Lorsque Bon-

[1] Pièce justificative II, n° 4. Registre aux délibérations du Magistrat BB, f. 50.

[2] « De par le Roy.

» Chiers et bien amez. De la part de Jehan Fauquet demeu-
» rant en nostre ville de Saint-Omer a été exposé, comme
» l'office de procureur de nostre dite ville de Saint-Omer soit
» présentement vacant et vous loist en disposer parquoy et
» quil désire servir la dite ville mesmement en icelui office il
» nous a très instamment requis vous vouloir à ceste fin es-
» cripre en sa faveur, sy vous requérons et néantmoins man-
» dons que si ledit office de procureur de nostre dite ville de
» Saint-Omer est vacquant comme dit est, et que ledit exposant
» soit ydoine et souffisant à lexercice d'icelui, vous en ce cas en
» veuillez pourveoir dudit office, et en faveur de nous le avoir

Digitized by Google

voisin se démit volontairement de ses fonctions en 1602, Flour Doresmieulx, Gérard Aubron, Antoine Cornil, Nicolas Michiels et Philippe Le Saige se présentèrent tous quatre. Quand ce dernier fut admis à son tour en 1619, il fut préféré à Antoine d'Haffringhes qui lui succéda, à Jacques Bultel, à Omer Broquet, Henry Hellemans et Jehan Liot, tous avocats[1]. Louis Hourdel, échevin juré au conseil, qui ne devint titulaire qu'en 1636, avait été en 1631, ainsi que Pierre Machar, le concurrent d'Antoine d'Haffringhes, échevin. En 1655, la charge fut demandée à la fois par Guillaume Lefrançois, échevin juré au conseil, Jehan Rogier, Noël Le Conte et par Jehan Hannon, greffier des vierschaires qui fut désigné[2]. Elle fut disputée en 1659 par François Vaillant, Philippe Enlart, Jehan Théret, Gille Maes, Adrien de Vienne, Oudar Segon, écuyer, Luc Portebois. Ce fut de préférence à Jehan Théret, qui se présenta de nouveau, à Robert du Thilloy, avocat, et à François Girardot, notaire royal, que Oudar Segon, échevin, fut élu en 1660.

Après la réunion de Saint-Omer à la France, la ville comme nous l'avons vu[3], dut en 1695 acheter, afin de la réunir à l'échevinage, la charge de procureur créée par l'arrêt du conseil du 17 août 1694;

» eu pour recommandé et le préférer avant autres et nous » laurons de vous bien agréable, chiers et bien amez, nostre » sire soit garde de vous.

» Escript en nostre ville de Hesdin le XIX^e^ jour de février » l'an XV^c^ et quatre.

» Signé Phs. HANETAN secrétaire. »

(Arch. municipales de St-Omer. — Correspondance du Magistrat).

[1] Registre aux délibérations du Magistrat P, f. 191.

[2] Pièce justificative II, n° 4.

[3] Chap. II, § 2 p. 193.

Digitized by Google

ce n'est pas sans peine qu'elle parvint à en solder le prix de dix mille livres. Elle dut en emprunter 4000 à Jean-Baptiste Girardot, qui était titulaire de l'office depuis le 12 avril 1680, il les avança sans exiger d'intérêts et fut continué dans ses fonctions; mais la charge resta grevée de ces quatre mille livres que le successeur de Girardot, Guillaume de Somer, nommé en 1704, dut lui rembourser [1].

Celui-ci, à son tour, avança à la ville une somme de 1500 livres que le corps échevinal avait dû prêter au roi et on lui en paya les intérêts au denier 18 [2]. M. de Pan, s'obligea en entrant en fonctions le 15 juillet 1711, à restituer ces 1500 livres aux héritiers de son prédécesseur. La charge passa à Antoine-Joseph Marissal, qui dut rembourser le capital de 1500 livres aux héritiers de M. de Pan, aux droits duquel il fut subrogé, puis à Jean-François-Dominique Titelouze, et enfin en 1729 à Thomas-Joseph

[1] Archives municipales AB, XL-9.

[2] Voici l'explication de ce prêt, d'après la table alphabétique des délibérations du Magistrat, p. 495 v°.

« Le Roi ayant fait proposer par M. l'intendant qu'il était » disposé à continuer le Magistrat plutôt que de tirer des finan- » ces de leurs successeurs, ils offrirent de prêter au Roi pour » les fortifications chacun 1500 l. pour les échevins en exer- » cice, les 10 jurés chacun 300 l. et les officiers de bureau » 5500 l., à condition que lesd. échevins seroient continués, » que le Roi nommeroit un Mayeur qualifié et qu'au premier » changement de l'échevinage il y soit procédé par élection » suivant les privilèges, et les autorise aussi à créer des cons- » titutions de rentes au denier 18 au profit de ceux qui prête- » roient les 25.000 l. affectées sur l'impôt des fortifications et les » bois royaux de Saint-Omer, tels que ceux des forêts de Rioult » et Tournehem, et enfin qu'en cas de changement de Magis- » trat leurs successeurs les rembourseroient en étant subrogés » par leurs prédécesseurs (II 1710, f. 2215.) ».

Digitized by Google

Enlart de St-Maurice qui fut subrogé aux droits du s[r] Titelouze.

Sous le régime de la vénalité des charges, les trois corps du Magistrat continuèrent à nommer le procureur, mais déjà l'influence de l'intendant se faisait sentir, et dès 1704 le choix de Guillaume de Somer avait été imposé par l'intendant Bignon. A partir de 1738 jusqu'en 1764, ce fut ce puissant fonctionnaire qui désigna les procureurs de ville. Le Magistrat dut se soumettre, bien que, par ces nominations, les franchises de la ville conservées par la capitulation fussent violées sur ce point comme sur tant d'autres [1]. En outre, c'était le moment où la lutte de juridiction entre l'échevinage et le bailliage était extrêmement vive et le Magistrat devait désirer avoir des hommes dévoués à sa cause. Il est vrai que ces procureurs, quoique nommés par le pouvoir central, furent des serviteurs consciencieux de la ville, et le s[r] Crépin lui-même, nommé en 1738 et qui avait été conseiller au bailliage, sut défendre les privilèges judiciaires de la cité lors de la révision de ses coutumes [2].

En 1764, Laurent-Joseph Cuvelier, qui avait été choisi par l'intendant Chauvelin, dut se retirer en vertu de l'édit de municipalité de cette année, et l'échevinage ressaisit son ancien droit de nomination. Puis l'arrêt du conseil du 15 juillet 1768 décida provisoirement que le procureur-syndic devait être élu parmi tous les habitants ayant les qualités requises pour remplir les dites fonctions (art. VIII). Il

[1] Une lettre de cachet du 6 juin 1733 et plus tard un arrêt du Conseil d'Etat du 16 décembre 1749 avaient en effet attribué à l'intendant de Flandre la nomination des officiers municipaux de la province d'Artois.

[2] Voir chapitre II, p. 185 et 186.

Digitized by Google

était alors choisi dans les assemblées des notables tenues en vertu des édits de 1764 et de 1765.

L'édit de novembre 1773 donna aux Etats d'Artois la nomination des officiers municipaux de la province et décida que l'office de procureur pouvait être aliéné par les Etats ou donné par eux en exercice (art. XI et XX). Le s[r] Cuvelier, qui était déjà procureur depuis 1766, fut maintenu par les députés ordinaires des Etats et désigné par eux le 24 novembre 1773 pour jouir de la charge jusqu'au 1[er] janvier 1776. Il fut alors réélu de nouveau et resta en fonctions jusqu'à sa mort en 1778. Son successeur, nommé et réélu plusieurs fois en vertu des mêmes lois, fut le s[r] Jacques qui était encore en fonctions au moment de la Révolution [1].

L'art. XXIII de l'édit de 1773 avait stipulé que pour être investi de la charge de procureur-syndic, il fallait être domicilié dans la ville depuis quatre ans.

On ne pouvait cumuler la charge de procureur avec aucune autre. Antoine d'Haffringhes dut se démettre en 1631 de « l'état d'échevin lieutenant mayeur ». Louis Hourdel, échevin juré au conseil, était aussi substitut du grand-maître des bateliers en 1636, il fut contraint d'abandonner ces situations lors de sa nomination de procureur le 15 avril. Jehan Hannon, qui était greffier des vierschaires en 1655, dut quitter ce greffe.

Oudart Segon, en 1660, abandonna l'état d'échevin. En 1738, Antoine-François Crépin était conseiller au bailliage royal lorsqu'il fut appelé par l'intendant au poste de procureur qu'il dut préférer à son ancienne

[1] *Registre de l'élection et renouvellement de la loy de la ville et cité de Saint-Omer depuis 1719,* aux archives municipales.

Digitized by Google

situation [1]. En 1765, de Monbynes nommé procureur ne put rester échevin. Une délibération du 8 janvier 1779 décida que le sieur Jacques « ne pourrait pas » faire en même temps les fonctions de marguillier à » l'église St-Denis, et celles de procureur du roi » sindic [2]. »

Les cumuls en effet offraient de grands inconvénients, car il pouvait arriver que le procureur eût à prendre des conclusions contre une administration qu'il dirigeait. Ainsi, en 1772, Laurent-Joseph Cuvelier était l'un des administrateurs de l'hôpital général, lorsqu'un procès surgit entre ces administrateurs, ceux du Bon-Pasteur et les héritiers de l'abbé Leclercq, curé de Saint-Denis ; il fallut alors nommer le 16 mars un échevin à la place du procureur Cuvelier pour faire les fonctions de partie publique dans l'instance [3]. Le même cas se présenta en 1778 [4],

[1] A propos de cette nomination, on trouve dans la *Correspondance du Magistrat aux Archives de la ville,* les lettres suivantes qui justifient le choix de l'intendant. Les officiers de l'échevinage avaient écrit le 14 novembre à leurs députés aux Etats à Arras pour leur annoncer la nomination du procureur : « Vous » connaissez le mérite de ce dernier et ce choix sera applaudi » universellement, mais il y a de l'apparence qu'il ne sera » point du goût des officiers du Bailliage qui perdent en luy » un bon sujet... » Et les députés répondent le 19 novembre : « Nous apprenons par la lettre que vous nous avez fait l'hon» neur de nous écrire le 14 de ce mois...; la nomination de » M. Crépin à la place du procureur sindic aura sans doute » consterné le bailliage autant qu'elle aura donné de satisfac» tion au public qui connoit son mérite distingué. » (Correspondance du Magistrat, liasse année 1738.) Crépin donna sa démission de conseiller au Bailliage et fut remplacé par M. Defrance de Hélican.

[2] *Registre aux Délibér. du Magistrat de 1765 à 1783,* p. 290.

[3] *id.* *id.* *id.* p. 133.

[4] *id.* *id.* *id.* p. 275.

Digitized by Google

l'incompatibilité entre les fonctions de procureur et d'administrateur des hospices n'ayant pas été prévue.

Cet agent ne pouvait pas non plus être intéressé dans les fermes de la ville ni faire le commerce. Ainsi en 1462, Oudart Bournon se vit obligé de se retirer parce que, outre son incapacité [1] « avec ce, il s'en» tremesloit de prendre les fermes et assises de mes» sieurs de la ville et faire marchandises de draps. [2] »

D'autres cas d'incompatibilité résultaient des liens de parenté ou d'affinité avec l'un des conseillers pensionnaires : Philippe Enlart, échevin et avocat, et Gille Maes, greffier criminel, présentèrent en 1659, comme nous l'avons vu, des requêtes pour obtenir la place de procureur de ville ; mais ils étaient neveux de la demoiselle Delebecque, femme de Louis Liot, conseiller principal, et le Magistrat décida qu'attendu cette alliance avec un conseiller pensionnaire ils ne pouvaient concourir [3].

Le procureur était tenu de résider dans la ville et ne pouvait s'absenter sans avoir obtenu la permission des échevins et avoir averti le clerc de la ville, c'est-à-dire le greffier principal [4].

On ne voit pas dans les anciens règlements que des conditions d'âge aient été imposées au procureur, mais l'art. XXIII de l'édit de 1773 décida qu'on ne pouvait nommer un titulaire qui n'eût au moins

[1] Voir p. 220 ci-dessus.

[2] Nomination de Laurent de Leniselle le 26 novembre 1462. Pièce justificative I, n° 4.

[3] *Table des Délibérations du Magistrat* aux archives, délibération du 16 décembre 1659.

[4] Art. 2 du règlement du 14 janvier 1415 imposé à Pierre de Courteville. — Pièce justificative II, n° 1.

Digitized by Google

25 ans. Dans la province d'Artois en effet, on ne pouvait confier des fonctions judiciaires à des magistrats âgés moins de 25 ans, puisqu'avant cet âge il fallait, pour ester en justice, être assisté d'un curateur. Aussi était-ce l'âge requis pour exercer les divers offices de judicature.

Dans certaines villes du Nord comme à Rue, le procureur de ville était nommé tous les ans [1]. A Amiens il était désigné par l'échevinage et révocable à volonté [2]. Il en était de même à Saint-Omer que dans cette dernière ville, et c'est en vertu de cette règle que Robert Duval fut destitué en 1457 ; nous avons vu qu'en 1462 Oudart Bournon élu en 1457 se vit obligé de se retirer, tant à cause de son incapacité qu'à raison de certaines incompatibilités [3]. Nicole Destiembecques fut aussi révoqué le 3 juillet 1523 parce qu'il avait refusé d'abandonner sa place pour devenir échevin [4].

Toutefois, au siècle suivant, le droit de l'échevinage commençait à être contesté et les procureurs prétendaient être nommés à vie et inamovibles, aussi la commission donnée en 1659 à François Vaillant portait en termes précis qu'il était élu aux mêmes conditions que ses prédécesseurs « et autant qu'il plaira à mesdits sieurs. » De même on lit dans celle d'Oudart Segon du 9 février 1660 qu'il était

[1] A. Thierry. — *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État,* t. III, p. 673.

[2] id. t. II, p. 719-722. Délib. du 24 septembre 1562.

[3] Voir pp. 220 et 227 ci-dessus.

[4] Nul ne pouvait refuser d'être échevin sous peine d'une amende de 60 livres (Ord[ce] de 1447 du duc de Bourgogne). Nicole Destiembiecques fut puni plus sévèrement puisqu'on lui retira ses fonctions de procureur.

Digitized by Google

élu : « jusqu'à ce qu'il plairoit à mesdits sieurs. [1] » En 1704, Jean-Baptiste Girardot dut quitter ses fonctions sans motifs bien précis, car il avait rendu service à la ville en lui prêtant de l'argent sans intérêts, mais on allègua surtout son état de santé pour qu'il fît place à un protégé de l'intendant. Toutefois, « pour que cette disposition fut moins disgracieuse, » mesdits sieurs du consentement de M. l'intendant » ont fait une pension de 150 livres de rente viagère » aud. Girardot en lui conservant toutes exemptions » comme il jouissait cy devant [2]. Le six février 1719, Messieurs des deux années, désireux d'en finir avec les difficultés que suscitaient les procureurs, se réunirent pour reconnaître sous quelles conditions les officiers du bureau étaient nommés, et se firent représenter les livres et registres faisant mention de ces nominations, ils reconnurent que les procureurs, comme les conseillers pensionnaires, n'étaient pourvus que « jusqu'à révocation que Messieurs se sont » réservé de faire quand ils trouveront convenir. » « Ensuite de quoi, MM., de l'avis que dessus » révoquèrent M. Antoine Marissal en déclarant son office « vacant et impétrable », et le huit du même mois ils pourvurent le s[r] J. Titelouze « de la charge » de procureur de ville vacante par la révocation de » la commission du sieur Antoine Marissal, qui en » étoit pourvu, *pour en jouir autant qu'il plairoit* » *à MM. du Magistrat.* [3] » Antoine Marissal n'accepta pas cette révocation aussi facilement que son prédécesseur, il intenta à la ville devant le Parlement

[1] Table alphabétique des Délibérations du Magistrat.

[2] Table alphabétique des Délibérations du Magistrat. — Paiement de sa pension, comptes de la ville.

[3] Délibérations imprimées.

Digitized by Google

un procès qui n'était pas terminé au moment de la Révolution, et c'est sans doute parce que la question d'inamovibilité n'était pas encore résolue qu'en 1729 le sr Enlart qui succéda à Titelouze, ne fut nommé que par provision [1].

Les nominations faites par l'intendant ne s'expliquent pas sur la durée des fonctions accordées, mais on voit que le sr Crépin, choisi par lui en 1738, ne quitta son poste que pour devenir en 1748 greffier principal, et que le sr Cuvelier ne fut révoqué en vertu de l'édit de 1764 par l'assemblée des notables du 8 novembre que pour permettre l'organisation du régime nouveau.

A partir de cette époque, et en vertu de l'arrêt du Conseil du 15 juillet 1768 art. xi, les procureurs syndics furent choisis pour une durée de trois ans et pouvaient être réélus autant de fois qu'ils se trouvaient réunir la pluralité des suffrages. En 1773, l'office devint héréditaire, mais les pourvus ne purent le transmettre à leurs héritiers ni en disposer qu'avec le consentement des Etats de la province [2] à qui appartenait la nomination des officiers municipaux.

Si le Magistrat, tant que la nomination du procureur lui appartint, pouvait le révoquer à son gré, celui-ci avait de même le droit de donner sa démission [3]. C'est ce que fit Pierre de Courteville en 1416, moins de deux ans après sa nomination. Pierre de Lenesse, lorsqu'on réduisit ses gages, voulut aussi

[1] Archives nationales AD II A. xvi.

[2] Art. xxii de l'édit de 1773.

[3] Nous avons vu au contraire que les conseillers pensionnaires ne pouvaient quitter leurs fonctions sans le consentement du Magistrat.

Digitized by Google

se retirer et les échevins ne le retinrent qu'en rétablissant sa pension à peu près à son ancien taux. Jehan de le Motte se déporta de son office le 4 avril 1502 et Jacques de Saulty le 29 août 1596 ; les infirmités d'Oudart Segon l'obligèrent à abandonner sa place le 12 avril 1680. Enfin, en dehors de ces démissions volontaires, d'autres procureurs quittèrent leurs fonctions pour devenir conseillers pensionnaires, greffiers, argentiers à l'échevinage, conseillers au bailliage royal de Saint-Omer ou au conseil d'Artois[1].

Les gages de ces officiers ne furent pas à l'origine fixés d'une manière définitive. Ils varièrent d'après l'accord intervenu avec l'échevinage et chaque nouveau titulaire, et les services rendus obligeaient quelquefois le Magistrat à augmenter ceux de quelques procureurs pendant le cours de leurs fonctions, comme certaines nécessités budgétaires le forçaient à les diminuer. Ces gages consistaient généralement en une pension annuelle, aussi appelait-on souvent le procureur de ville *procureur pensionnaire*.

En 1599, Philippe de Sus-Saint-Légier fut admis aux gages annuels de 24 livres, et devait recevoir en outre tous les deux ans, après Pâques, le drap nécessaire pour faire une robe. La ville lui donna d'abord un seul cheval, puis un second le 26 septembre 1404. Lorsqu'il s'absentait à une distance d'au-delà de trois lieues de la ville, il avait droit à une indemnité, mais il ne recevait aucun supplément lorsqu'il allait aux plaids et assises de Montreuil, car c'était là un

[1] Voir les listes des procureurs à la fin du travail. Nous avons indiqué en note ces divers changements de position des titulaires.

Digitized by Google

service ordinaire. Sa pension fut augmentée en 1413 [1].

Quarante livres parisis payables en deux termes furent données à Pierre de Courteville en 1415. Quand il allait à Thérouanne ou à Aire ou en quelque autre ville d'où il pouvait revenir le même jour, on lui octroyait les dépenses de bouche et celles de son cheval, et s'il s'absentait plus d'un jour, l'échevinage lui allouait une gratification « telle qu'il plaisait à mesdits sieurs lui fixer » [2].

On essaya de réduire les émoluments de la charge à 28 livres, outre le drap de robe, et à la fourniture d'un seul cheval, lorsque l'on choisit Jehan de Bambecques en 1416, mais on dut lui donner une gratification [3], de sorte que le vendredi 15 avril 1418, par considération pour sa suffisance et ses bons services, Messieurs des deux années élevèrent ses gages à 40 livres également payables en deux termes.

Les comptes de la ville de 1416-1417 montrent aussi que le procureur avait une part dans le salaire que s'allouaient les magistrats municipaux pour l'apposition du grand scel de la ville.

Pierre de Lenesse en 1447 eut 35 livres de gages,

[1] « Philippe Sus-St-Légier, procureur de la ville pour le 1/2 » de sa pencion qui eschet le 27e jour d'octobre, XVIII livres XI s » soit au parisis XVI l XVI s 8 d. » (*Comptes de la ville* 1413-1414.)

[2] Fragments du règlement de 1415 (14 janvier) art. 4 et 5. Pièce justificative II, n° 1.

[3] « A Jehan de Bambeque, procureur général de le ville, » pour plusieurs voiages quil a fait en lan de ce compte, lui » alant seul, en grant péril et dangier pour doubte de gens » darmes, et autrement, et qu'il lui a convenu faire grans des- » pens pour la chierté de vivres et na peu paier ses despens » pour ses gaiges. A quoy mess. eu sur ce considération lui » ont ordené, oultre ses dites journées et voyages VI lib. XVII s » 4 d. » (Comptes de la ville 1416-1417).

Digitized by Google

drap de robe et chaperon comme les sergents à verge, douze sols parisis quand il allait au dehors ailleurs qu'à Thérouanne, Aire, ou dans d'autres villes rapprochées. Le besoin d'argent obligea l'échevinage à réduire ces avantages à 24 livres, mais de Lenesse voulut alors se retirer, et pour le retenir, une délibération échevinale du 4 mars 1448 fixa sa pension à 30 livres parisis qu'il voulut bien accepter.

Les mêmes gages furent accordés en 1457 à Oudart Bournon, « et sy aura pour chascun jour de vacacion » en pleine journée sera compté pour lui et son » cheval 12 sols parisis, et sil estoit ordoné aler à » deux chevaulx il aura en ce cas vint solz parisis » pour jour, mais sil va à Thérouanne, Aire, Grave- » linghes et aultres lieux partout ou il porra beson- » gnier et retourner en la journée, il aura seulement » despens pour luy et son cheval à l'ordonnement » de Messeigneurs [1]. » Son successeur en 1462 fut traité de même.

Lorsqu'en 1497 Pierre Tardieu fut nommé procureur, il y eut un nouveau changement dans les émoluments de la charge, ils furent bien fixés à 30 livres comme ceux de ses prédécesseurs, mais il fut autorisé à recevoir des pensions de divers corps : 24 sous de chacune des églises de Sainte-Aldegonde et de Saint-Denis et des tables des pauvres de ces deux paroisses, 24 sous des églises de Saint-Sépulchre, Sainte-Marguerite et des hôpitaux de l'Ecoterie et de Saint-Jean, et 40 de l'hôpital de la Magdelaine [2]. Il avait droit à un cheval.

Ces conditions furent maintenues au profit de ses

[1] Commission du 2 juin 1457. — Pièce justificative I, n° 3.

[2] *Table alphabétique des délibérations du Magistrat. V° Procureur.*

Digitized by Google

successeurs. Mais on augmenta la pension de Jehan de Blanquemains en 1526 de 20 livres par an « pendant tout le temps qu'il plairoit à mesdits sieurs » ; Jehan Dostremouille reçut aussi 10 livres en sus du traitement habituel de 30 livres. On offrit aussi en 1549 50 livres et une robe tous les deux ans à Jacques Duval qui ne se décida point d'ailleurs à accepter l'office.

A partir de cette époque jusqu'en 1673, la pension reste fixée à 30 livres, outre les avantages du drap de robe, l'indemnité de déplacement et les pensions des divers établissements que nous avons cités.

Ces traitements étaient du reste à peine suffisants pour défrayer les procureurs quand ils étaient envoyés au dehors. Il existe en effet aux archives une requête que nous avons déjà citée [1], adressée à l'échevinage par les enfants de Philippe Le Saige, dans laquelle ils exposent que leur père a été « ravi et emporté par » la mort le vingt-sixième d'aoust » 1631, à Bruxelles, et qu'ils « ont subis et endurez des très » grands et nottables despens en raison de la sd. » maladie et mort arrivé en lieu si eslongnié de » ceste ville, ayans iceulx estés constraints pour » satisfaire à l'obligation naturelle et à l'honneur et » respect qu'ilz debvoient à leurdist feu père d'en- » voier ung homme exprès et spécial à grands frais » vers ladite ville de Bruxelles pour le faire panser » et solliciter, et qu'il auroit esté absent lespace de » quinze jours, ilz auroient par dessus ce exposé » bonnes sommes de deniers pour subvenir aux » frais des obsèques et funérailles quil luy at convenu » faire proportionnellement à sa qualité de député. »

[1] Chapitre III, p. 216.

Digitized by Google

Et ils concluent en demandant un secours ou une indemnité.

Enfin un règlement de Charles II, roi d'Espagne, du 8 janvier 1673, fixa définitivement les émoluments du procureur à 377 florins 8 patars, soit 471 livres 15 sous d'argent de France.

Mais dans les comptes de la fin du XVIII[e] siècle, on voit figurer une somme bien plus considérable, sans qu'on puisse trouver la raison de cette augmentation. En 1764, l'étendue des obligations du procureur syndic avait beaucoup augmenté par suite de la suppression d'un substitut et des deux conseillers pensionnaires de la ville. Il touchait 621 livres 15 sous, outre les frais de députation, les gratifications et autres frais accessoires, ce qui pouvait faire monter les gages jusqu'à près de mille livres. L'assemblée des notables qui se tint avant le renouvellement du Magistrat du 31 octobre 1765 avait décidé de fixer à 1500 livres les appointements annuels du procureur syndic; toutefois la délibération ne fut pas rédigée par écrit et n'eut pas d'exécution; en octobre 1765 la charge fut confiée à M. de Monbynes, avocat, et l'assemblée des notables du 8 janvier 1766 fixa ces appointements à deux mille livres, mais par égard pour sa personne et sans attacher ces émoluments à la place même [1]. En 1766, l'assemblée des notables tenue le 30 octobre accorda au procureur 1400 livres pour services rendus [2]. Cette gratification exceptionnelle paraît avoir été consentie grâce à l'influence de M. de la Tour St-Quentin, mayeur, au maintien duquel il avait beaucoup contribué lors de l'assemblée du

[1] *Registre des notables A,* f[os] 59 et suiv. — Pièce justificative II, n[o] 6 *in fine.*

[2] Registre des délibérations des notables A.

Digitized by Google

31 octobre 1765, en recueillant des signatures pour protester à Versailles en faveur de son élection et lui faire obtenir l'investiture royale qui lui avait été accordée le 4 mai 1766 [1]. Cependant comme de Monbynes était démissionnaire depuis le 15 octobre, il eut quelque peine à se faire payer, et ce ne fut que sur l'ordre du contrôleur général du 24 avril 1767 que l'assemblée des notables du 27 décida de faire solder « la somme » de 1400 livres à la déduction de l'importance de ses » gages qu'il a perçus en qualité de procureur du » roi sindic suivant mandat du 28 novembre 1766 [2].»

En dehors de ces gages fixes ou de ces gratifications octroyés par l'échevinage, le procureur de ville pouvait à l'origine se faire payer par des particuliers ou divers établissements ; il eut d'abord, en effet, aussi bien qu'un simple procureur *ad lites,* le droit de s'occuper des affaires des particuliers devant les tribunaux divers existant à Saint-Omer, sauf à délaisser leurs causes pour défendre de préférence et avant tout celles de la ville [3]. A la fin du XVI[e] siècle, cette faculté lui fut retirée par l'art. 3 du règlement du 4 janvier 1597 qui en reproduisait un autre du 5 janvier 1590. L'échevinage décida que le procureur devant consacrer exclusivement son temps aux affaires de la ville « ne polra advocasser adce siège ou subalternes » [4].

[1] *Un épisode des élections échevinales à Saint-Omer,* par M. l'abbé Bled. *(Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XVIII, p. 146.)

[2] Registre des délibérations des notables B.

[3] Le règlement imposé en 1415 à Pierre de Courteville portait, art. 6, qu'il « ne pourra avoir gages de messieurs du » chapitre ny de St-Bertin, mais *pourra en prendre d'autres par-* » *ticuliers,* bien entendu qu'il laissera tous services pour celui » de la ville » (Règlement de 1415, art. 6. — Pièce justific. II, n° 1).

[4] Pièce justificative II, n° 3.

Digitized by Google

Cependant il continua à pouvoir occuper pour des particuliers puisque des délibérations de 1711 et de 1712 lui permirent « de prendre des honoraires » modérés des parties tant à la ville qu'en la chambre » des orphelins pour ses écritures. » En ce qui concerne cette dernière chambre, l'échevinage, en reconnaissant que tout devait s'y faire gratuitement, en excepta en 1721 les procès par écrit, et accorda « 150 livres au procureur de ville à prendre sur les » deniers de la ville. » Mais le chiffre de cette indemnité ne fut pas maintenu, car très peu de temps après, on se borna à déclarer que aucun officier ne pouvait toucher d'honoraires pour les actes faits à la chambre des orphelins, « à la réserve des procès et » des conclusions du procureur sindic et des comptes » d'exécution testamentaire [1]. »

Le procureur devait aussi aux termes de l'art. XI du règlement du 8 janvier 1766, soutenir gratuitement les affaires des pauvres et causes pieuses [2].

On ne voit nulle part qu'il ait reçu, comme les autres officiers de ville, du vin de boisson et de la cire, ni qu'il ait été logé aux frais de la municipalité; avant 1580 on lui fournissait quatre rasières de charbon, mais cette allocation fut supprimée à cette époque. Il était exempt du guet [3].

Parmi les avantages concédés aux procureurs de ville, nous avons mentionné le don d'une robe ou du drap nécessaire pour la confectionner. La couleur de ce vêtement donna lieu à bien des difficultés. A

[1] *Table alphabétique des délibérations du Magistrat.* — Analyse des registres LL et MM perdus.

[2] Pièce justificative II, n° 6.

[3] *Mém. des Antiq. de la Morinie,* t. XVI, p. 94.

Digitized by Google

l'origine ils recevaient tous les deux ans une robe de deux couleurs : noir et pourpre, qui étaient celles de la ville [1], elles étaient semblables à celles des sergents à verge et du greffier criminel. Mais en 1429 ils ne crurent plus de leur dignité de porter ainsi la livrée de la ville, et ils s'adressèrent à l'échevinage afin qu'à l'avenir on leur fournît des robes d'une seule couleur. Les trois corps se réunirent pour examiner cette demande ; et le 16 mars 1429, à la pluralité des voix, il fut décidé que le procureur de ville, ainsi que le greffier ou clerc et les sergents à verge porteraient à l'avenir des robes d'une seule couleur [2]. Cette délibération ne fut cependant pas suivie à la lettre, car les comptes de 1436-1437 mentionnent encore la robe moitié noire, moitié vermeille [3], et plus tard, en 1497, Pierre Tardieu fut dispensé, par respect pour son titre de licencié ès lois, de revêtir la robe mi-partie, et autorisé à en porter une noire [4]. Ce fut, même alors, une exception, renouvelée seulement en 1511 au profit de Nicole Destiem-

[1] Les armoiries de la ville sont de gueules à la croix d'argent. A Amiens, on trouve à la date du 19 avril 1428 une délibération relative à la livrée du procureur et à celle des sergents de la ville. Elles étaient aussi de deux couleurs. (A. Thierry. — *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat,* t. II, p. 106.)

[2] Les sergents à verge furent autorisés à mettre une bordure à leurs dépens.

[3] « A Guilbert Le Chevalier.... item pour LXVII aunes et demie » de drap moitié noir, moitié vermeil, à luy prins, emploié en la » livrée du clerc criminel, *procureur,* sergens à vergue, maistre » machon, maistre carpentier, maistre maresquier de la ville » XXIII [s] pour aune valent LXXVII lib. XII [s] VI [d]. »

(Comptes de la ville 1436-1437.)

[4] Règlement du 4 janvier. — *Table alphabétique des délibérations du Magistrat.*

Digitized by Google

becque, licencié en droit, car Jean de le Motte, successeur de Tardieu, porta « une robe mie partie qu'il » auroit tous les deux ans avec les escarwettes[1]. » On fit cependant une plus grande concession encore pour obtenir en 1549 le consentement de Jacques Duval, écuyer, on lui offrit une robe pareille à celle des échevins ; néanmoins, sa famille ne crut pas que cette prérogative, qui était cependant sans exemple, fût suffisante, elle jugea qu'il dérogerait en acceptant, à quelque condition que ce fût, la charge de procureur de l'échevinage, elle l'engagea à remercier Messieurs de l'honneur qu'ils voulaient bien lui faire ; il se conforma à ces désirs et refusa la place. Ce ne fut qu'en 1596 qu'on permit aux procureurs de ville de porter une robe semblable à celle des greffiers. Le 29 août de cette année, Gérard Liot fut admis « aux mesmes gaiges que ledit de Saulty, son » prédécesseur, saulf qu'il aura drap de robe pa- » reille au greffier principal si les auditeurs ordi- » naires aux comptes y consentent[2]. » Depuis 1497 il semble que l'on donnait une robe tous les ans à ces magistrats. En dernier lieu celle qu'ils portaient était en damas, mais ils n'en avaient que l'usage, et elle passait avec l'office à chaque titulaire.

Les procureurs de ville avaient longtemps reçu aussi un chaperon[3]. En 1750, les officiers du bureau gradués portaient un chaperon herminé, et toutes leurs robes étaient de damas noir.

[1] Règlement du 15 mai 1500.

[2] *Registre aux délibérations du Magistrat*, M, f° 209 v°. Son successeur Doresmieulx eut la même robe. N, f° 27 v°.

[3] Mémoire imprimé pour Masse de Bouret, procureur du roi au Bailliage, 1788. — Extrait du registre A des délibérations du Magistrat aujourd'hui perdu, année 1447, f. 232.

Digitized by Google

Ils prêtaient autrefois serment devant l'assemblée des trois corps du Magistrat qui les nommaient : les mayeur et échevins en exercice, les mayeur et échevins de l'an passé jurés au conseil, et les mayeur et dix jurés pour la communauté. Voici quelle était au XVI[e] siècle la formule de ce serment :

« Vous jurez par le Dieu tout puissant et la damnation de vottre âme que vous croyez tout ce que » croit l'église catholicque, apostolicque et romaine, » et que tenez la doctrine qu'elle a tenu et tient sous » l'obéissance de nostre Saint Père le Pape, détestant » toutes doctrines contraires à jcelle sy comme des » Luthériens, des Calvinistes, des Anabaptistes et de » tous autres héréticques et sectaires et qu'en tant » qu'en vous sera vous opposerez et contrarierez à » jcelles, que l'estat de procureur de cette ville de » S[t] Omer exercerez deubement et fidellement soubs » les charges et conditions que vous ont estez leues » cejourd'huy, par vous entendues et acceptées, aux » gaiges, honneurs et émoluments à vous accordez, » guarderez et tiendrez secret ce que se traite par » messieurs, et ne communicquerez les affaires de » la ville, sinon à mesd. sieurs et les officiers de » leur chambre, n'est que charge particulière vous » soit donnée de les communicquer à autres, com- » paroistrez et vous trouverez en halle, à la scelle et » aux autres assemblées ordinaires de Messieurs, » ensemble aussy aux extraordinaires quand évoc- » qué y serez, et ferez en effect tout ce qu'au dit » office appartient. Ainsy vous veuille Dieu ayder[1].»

Quand ils furent nommés par les intendants, ils

[1] Recueil des serments aux *Arch. municip.* et ms. d'Affreingues, t. I, p. 211.

Digitized by Google

prêtèrent serment entre leurs mains ou en celles du subdélégué résidant à Saint-Omer [1], ou de tels personnages qu'ils commettaient pour le recevoir ; le 14 novembre 1738, Antoine-François Crépin prêta serment entre les mains du s[r] Enlart, qui venait d'être nommé conseiller pensionnaire second le même jour qu'il avait lui-même été pourvu de la charge de procureur. Enfin après les édits de municipalité et d'après l'art. 18 de l'arrêt du conseil du 15 juillet 1768 et l'art 13 de l'édit de novembre 1773, les procureurs syndics durent prêter serment entre les mains du mayeur.

La charge de procureur de ville donnait une certaine considération à celui qui en était revêtu. Cependant elle fut considérée, au moins pendant un certain temps, comme entraînant la dérogeance à la noblesse, puisque en 1549 Jacques Duval l'avait refusée parce qu'il était écuyer et par égard pour sa famille [2]; mais on voit plus tard Oudart Segon, également écuyer, être titulaire en 1660 de l'office qu'il conserva vingt ans [3].

A peine venaient-ils être revêtus en 1596 de la robe des greffiers que les procureurs leur disputèrent la préséance. Gérard Liot, le 29 août 1596, obtint de précéder les deux greffiers « en voix et plache [4]. »

[1] Procès-verbal de nomination d'un second conseiller pensionnaire et d'un procureur syndic, à la suite du *Mémoire* imprimé pour Masse de Bouret.

[2] Voir ci-dessus p. 239.

[3] Il y avait assurément, surtout à l'origine, plusieurs membres de familles nobles parmi les procureurs, et beaucoup de descendants des titulaires de cette charge parvinrent à la noblesse.

[4] Pièce justificative II, n° 2.

Digitized by Google

L'année suivante, le Magistrat se réserva le droit de décider de cette question de préséance d'après la qualité des officiers pourvus ; et le sr Bonvoisin eut « voix et plache après le greffier principal et devant » le greffier du crime, demeurant néantmoing Mes- » sieurs du Magistrat enthiers, et à chasque fois que » se présentera vacance de nouveau officier, soit » procureur ou greffier, de leur donner plache telles » que les souffisances et qualités desdits procureurs » ou greffiers mériteront, et que en sera advisé [1]. »

Ni Bonvoisin, ni son successeur immédiat Flour Doresmieulx n'eurent la préséance sur le greffier principal, mais elle fut accordée en 1607 à Gérard Aubron, qui avait été échevin.

Lorsque Jehan Hanon fut élu en 1655, et avant qu'il fût autorisé à prêter serment, le greffier Desmons, dans l'assemblée même des deux années tenue le 19 juin, expliqua qu'il prétendait la préséance sur les procureurs, bien qu'il ne l'eût pas réclamé depuis son entrée en fonctions depuis 1636, « n'ayant » le dit greffier eu ouverture jusqu'à olres à préten- » dre la préséance, ce qu'il faisoit présentement. [2] » L'échevinage remit la séance pour examiner les registres aux délibérations antérieures, et décida le 30 juin que le greffier Desmons, en considération des services rendus à la ville par lui et sa famille, aurait « préséance en voix, place et honneur, pen- » dant sa vie qu'il exercera ledit estat de greffier » principal, tant au regard dudit nouveau procureur » qu'aultres que luy porroient succéder au dit office » de ville, mesdits sieurs néantmoins entiers, à la

[1] Pièce justificative II, n° 3.
[2] Pièce justificative II, n° 4.

Digitized by Google

» vacance dudit estat de greffier, d'ordonner et ap-
» poinctier sur la dite préséance d'entre lesd. greffier
» et procureur jà et ainsy que pour leurs qualitez,
» suffisance expérience et longs services jugeront
» au cas appartenir [1]» et le nouveau procureur accepta cette condition.

Le Magistrat maintenait ainsi son droit de décider de la préséance d'après la qualité des titulaires des deux offices, sans vouloir placer l'une des fonctions au dessus de l'autre. C'était le moyen d'attirer, pour les remplir toutes deux, des hommes capables et distingués, sauf à décider peut-être fréquemment entre leurs rivalités. Mais la plupart du temps la préséance appartint au greffier. C'est ce que constatent spécialement les nominations comme procureurs des sieurs Segon en 1660, de Pan en 1711, Marissal en 1712. Sous le règne des intendants, la question de préséance paraît avoir été résolue par l'âge ou par l'ancienneté du grade de licencié ès-lois. Enlart, nommé en 1729, céda le pas au greffier parce que celui-ci était plus âgé que lui. Au contraire, Crépin reçut de l'intendant Chauvelin, qui le nomma en 1738, l'ordre de siéger avant le greffier principal qui était moins anciennement gradué que lui [2], il prima même le second conseiller pour la même raison [3]. Cet usage se continua jusqu'à la Révolution à défaut de texte précis. En effet l'édit d'août 1764 déclara par l'art. XI que provisoirement, aucun rang ne serait observé dans les assemblées des corps municipaux, et ni

[1] Pièce justificative II, n° 5.

[2] Nomination d'un second conseiller pensionnaire et d'un procureur syndic le 1er novembre 1738 datée d'Amiens, et leur serment du 14 du même mois. — Pièces imprimées.

[3] *Table alphabétique des Délibérations du Magistrat.*

Digitized by Google

l'arrêt du conseil du 16 juillet 1768 ni l'édit de 1773 ne s'occupèrent du rang des procureurs.

Quoiqu'il en soit de ces variétés de situation et de rang, le procureur de ville était un personnage qui représentait le Magistrat, et l'échevinage entendait qu'à ce titre il fût écouté et respecté comme lui-même. C'est ce que prouve l'anecdote suivante.

Une difficulté s'était élevée entre l'abbaye et le Magistrat au sujet du déplacement d'un bac au lieu dit la Morlaque[1], et la veille de saint Bertin, le 4 septembre 1634, la ville avait envoyé à l'abbé deux députés chargés de lui demander de désigner deux personnes pour aller, avec quelques échevins, sur les lieux même, examiner l'objet de la contestation. Ces deux députés étaient Me Charles Desmons, échevin[2], et Antoine d'Haffringhes, procureur de ville.

Le prélat, qui se nommait Philippe Gillocq, reçut assez mal ces ouvertures, se plaignit de l'échevinage, rappela d'autres difficultés pendantes, et alla jusqu'à traiter plusieurs fois le procureur de ville d'homme pernicieux, en présence de Me Desmons et d'autres témoins. Me d'Haffringhes protesta aussitôt, et demanda réparation, déclarant qu'il ferait au Magistrat un rapport de tout ce qui s'était passé. L'échevinage accueillit les doléances de son procureur avec un certain empressement, constata combien il était satisfait de ses services, et s'étendit sur l'utilité de

[1] La Morlacque, rivière qui forme la continuation du Leck et de la rivière de Nieurlet, entre ce village et le pont de St-Momelin où elle se décharge dans la rivière d'Aa canalisée. (*Dictionnaire géographique de l'arrondissement de Saint-Omer*, par M. Courtois, p. 153. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XIII).

[2] Le même qui devint greffier principal en 1636. Voir p. 242.

Digitized by Google

cet officier pour « le bien et advancement des affaires ». Il l'invita à « avoir recours au Conseil privé » par requête plaintive narrée des susdites injures » dites à une personne instituée en charge publique » de cette ville, vivant avec réputation d'homme de » bien, et faisant la charge d'une sienne commission » pour le bien de la concorde d'entre le monastère » et la ville. »

De plus, le conseiller pensionnaire principal Jean Richebé fut consulté sur cette délicate affaire, et il émit par écrit l'avis de faire diverses représentations qu'il eut soin de détailler, et de requérir une réparation convenable pour une injure qui n'atteignait pas seulement le procureur, mais le corps de ville tout entier. Son avis prévalut et fut adopté le 12 en séance échevinale; deux députés furent alors envoyés à l'abbé de Saint-Bertin pour obtenir ses excuses. Ce furent, outre le sr Desmons, l'échevin Caucheteur et le conseiller principal.

Celui-ci présenta le 16 son rapport en halle. Le prélat avait répondu « qu'il n'avait jamais rompu la » paix avec Messieurs du Magistrat, au contraire, » avait coopéré à la conservation d'icelle lorsqu'il en » avait été question....; qu'il tenait d'Haffrenghes » pour un homme de bien », et qu'il entendait s'expliquer lui-même avec lesdits sieurs verbalement ou par écrit.

Toutefois sire Gillocq ne se pressait pas de formuler une satisfaction plus entière ; aussi le 3 novembre, les sieurs Caucheteur et Desmons furent de nouveau envoyés auprès de lui, avec mission d'insister pour qu'il satisfît à la promesse faite devant eux et devant le conseiller principal. Les députés firent leur rapport en halle le 8 du même mois et constatèrent que Mr de

Digitized by Google

Saint-Bertin leur avait « réparti qu'en peu de temps » il satisferait à cette demande.... et que Messieurs » ne tarderaient pas à avoir de ses nouvelles [1]. »

L'affaire paraît en être restée là, il n'était pas de très bonne politique de pousser les choses plus loin, et on n'alla point devant le conseil privé comme la première délibération prise *ab irato* pouvait le faire penser. D'ailleurs l'abbé de Saint-Bertin avait reconnu ses torts en présence de témoins, et l'honneur de la ville comme celui du procureur, étaient saufs.

[1] D'Haffringhes raconte lui-même cette anecdote que nous avons abrégée, dans son manuscrit n° 879 de la Bibliothèque de Saint-Omer, t. II, p. 392 v° et suiv. et p. 398.

Digitized by Google

CHAPITRE V

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DE VILLE

Dans plusieurs villes du nord de la France le procureur avait un substitut. Une ordonnance du 6 septembre 1540 réglant le service des officiers municipaux d'Amiens montre le rôle de cet agent qui se rendait à l'échevinage le lundi pour présenter au mayeur le rôle des informations faites pendant la semaine[1].

A Saint-Omer, un règlement de 1597 interdisait par son article 8 au procureur de ville d'avoir un substitut[2]. Cependant, en 1655, comme le procureur était malade, l'échevinage lui en accorda un sur sa demande, et il désigna Jean Hanon le 9 juin ; on lui imposa les obligations ordinaires incombant à la charge de procureur, et il prêta serment le 12 juin[3].

[1] « Item, à ce dit jour de lundy, se trouvera pareillement le » substitut du procureur de la ville, lequel présentera au » mayeur les informations qui luy auront esté ordonnées faire » du long de la semaine précédente, lesquelles seront délivrées » cedit jour au procureur de la ville pour venir requerre le » lendemain ce qu'il verra estre à faire par raison, pour le » bien de justice. » Ordonnance du 6 septembre 1540, Amiens. (A Thierry. *Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat,* t. IV, p. 395. — Voir aussi p. 424 et suiv.)

[2] Pièce justificative II, n° 3.

[3] *Registre aux délibérations du Magistrat BB, f. 41.*

Digitized by Google

Jean Hanon ne suppléa Louis Hourdel que quelques jours et fut nommé en son remplacement le 19 du même mois. Depuis cette époque jusqu'en 1738 on ne rencontre plus de substitut à l'échevinage.

Lors de la vénalité des charges un office de conseiller de Sa Majesté, substitut du procureur syndic de la ville, fut créé en titre héréditaire par édit du mois d'août 1695, et réuni à la municipalité en vertu d'un arrêt du conseil d'Etat du 31 juillet 1696 moyennant finance[1]. La faculté de postuler fut attaché à cet office par l'arrêt[2]. Les mayeur et échevins pouvaient nommer le titulaire sans que celui-ci fût tenu de prendre des provisions du roi. Ils n'usèrent pas de leur droit jusqu'en 1738, mais à cette époque, le 20 mai, ils établirent le sieur Frévier, procureur *ad lites,* avec le titre de substitut, pour arrêter les entreprises des officiers du bailliage avec lesquels ils étaient en procès : et par délibération du 7 novembre ils confirmèrent ce nouvel agent dans ses fonctions[3]. Le bailliage vit d'un très mauvais œil cette création nouvelle, et en 1739, lors de la révision de la coutume[4], le procureur du roi protesta, vainement d'ailleurs, contre la qualité prise par le sieur Adrien Frévier de substitut du

[1] La réunion comprenait aussi l'office de contrôleur vérificateur des revenus communs patrimoniaux d'octroi ou autres impositions dépendant de la ville, et la finance totale fut de onze mille livres plus 2 sous pour livres.

[2] *Arch. municip. AB,* XL.

[3] Ces nomination et confirmation ont été imprimées.

[4] Voir le procès-verbal de la Coutume des bailliage et ville de Saint-Omer du lundi 28 septembre 1739, et un *Mémoire imprimé pour les may. et échevins contre la veuve Descamps d'Inglebert,* 1743, pp. 5 et 6.

Digitized by Google

procureur syndic à l'échevinage, sous le prétexte qu'il n'appartenait qu'au roi de créer des offices.

Ce substitut était révocable au gré des échevins comme le procureur lui-même dont il avait toutes les attributions. Il fut supprimé en 1764.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

Note sur les procureurs de la commune et les procureurs syndics sous la Révolution.

Ainsi donc, dans la ville de Saint-Omer qui avait une organisation municipale complète, le procureur syndic avait, à la veille de la Révolution, des attributions judiciaires et administratives. Dans les cités qui présentaient les mêmes institutions, les premières lois qui suivirent le mouvement de 1789 laissèrent subsister cet agent.

Au point de vue administratif, la loi du 14 décembre 1789, relative à la constitution des municipalités, statua en effet qu'il y aurait dans chacune d'elles un procureur de la commune sans voix délibérative, chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté (art. 26), et un substitut (art. 27), élus au scrutin et à la pluralité des suffrages (art. 28 et 29).

De plus, l'institution des procureurs syndics fut étendue à d'autres corps administratifs que les municipalités.

Digitized by Google

L'assemblée constituante avait décrété le 15 janvier 1790 la division de la France en départements, chaque département fut divisé en districts et chaque district en canton. Il fut établi au chef-lieu de département un conseil de département composé de trente-six membres, et au chef-lieu de chaque district une assemblée inférieure de douze membres.

Près du conseil départemental, il y avait un directoire exécutif de huit membres et un procureur général syndic. Celui-ci avait droit d'assister à toutes les séances, tant du conseil que du directoire de l'administration, il y avait séance en un bureau au milieu de la salle et en avant de celui du président, il n'avait pas voix délibérative, mais il ne pouvait être fait à ces séances aucun rapport sans qu'il en eût pris communication, ni être pris aucun arrêté sans qu'il eût été entendu soit verbalement soit par écrit. Il était chargé de la suite de toutes les affaires et n'agissait que de concert avec le directoire. C'est devant ce procureur général syndic qu'étaient aussi intentées et soutenues les actions concernant le domaine de l'Etat.

Au district, le procureur syndic assistait également aux séances du conseil et du directoire sans voix délibérative, et ses attributions, dans une sphère moins étendue, étaient calquées sur celles du procureur du département[1], mais il n'avait pas qualité pour remplacer le procureur général quant à l'exercice actif ou passif des actions domaniales[2].

Une organisation révolutionnaire fut décrétée les 14-16 frimaire an II (4-6 décembre 1793), la Conven-

[1] Décret du 22 décembre 1789-8 janvier 1790.

[2] Dalloz. — Répert. de jurisprudence. V° Domaine de l'Etat, pp. 290-291.

Digitized by Google

tion supprima les procureurs de commune et les procureurs syndics, et installa des agents nationaux spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois (art. 14). Mais ce décret fut abrogé par celui du 28 germinal an III (17 avril 1795) qui revint à l'organisation antérieure, supprima les agents nationaux et rétablit les procureurs généraux syndics et les procureurs syndics.

Cependant les districts furent supprimés par la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), celle-ci créa une circonscription nouvelle, celle du canton. Chaque canton devint un arrondissement administratif sous le nom d'administration municipale, subordonnée à celle centrale du département et composée de la réunion des agents municipaux de chaque commune (art. 174 et 180). Auprès de chaque administration départementale ou municipale il y eut un commissaire du gouvernement nommée par lui.

Cette seconde organisation dura jusqu'à l'an VIII (1800).

Le procureur de la commune eut aussi quelques attributions judiciaires, comme l'ancien procureur syndic de ville, car la loi du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, titre XI, avait laissé subsister le droit des corps municipaux de connaître du contentieux en matière de simple police sur la poursuite du procureur de la commune, sauf appel au tribunal du district.

La loi du 19-22 juillet 1791, relative à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle, avait attribué aussi aux municipalités le droit de statuer sur certains délits, et devant le tribunal de simple police municipale le procureur de la commune, ou

Digitized by Google

son substitut, donnait des conclusions en qualité de ministère public (titre I, art. 39 et 43). La poursuite des délits correctionnels était faite aussi par le procureur de la commune ou ses substituts (titre II, art. 44).

Mais le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) livre II, titre I, retira aux municipalités le jugement des contraventions de simple police pour les confier aux juges de paix qui, assistés de deux assesseurs, formèrent un tribunal de police dans chaque canton, et jugèrent en dernier ressort sur les délits dont la connaissance avait été confiée jusqu'alors aux municipalités. Le commissaire du pouvoir exécutif à l'administration municipale y remplissait les fonctions de ministère public (art. 153-162).

L'ancien procureur de ville et le procureur de la commune qui lui avait succédé avaient donc disparu définitivement vers la fin de l'année 1795.

Ces quelques lignes suffisent pour montrer le lien qui rattachait les procureurs de la commune et les procureurs syndics de la Révolution aux anciens procureurs de ville.

Digitized by Google

LISTES

des procureurs de ville (1302 à 1790), des procureurs de la commune, agent national, et procureurs syndics du district (1790 à 1794),

A SAINT-OMER

I

Procureurs de ville à Saint-Omer, 1302 à 1790, avec leurs armoiries.

1302. — Jacquemart Coppin [1].

1328. — Jehan de Radinghem, juré au conselg de le ville [2].

7 *avril* 1328. — Colart de Valenchienes [3].

1362. — Pierre le Merchier [4].

1373. — Nicaise Cuvelier,
écu portant une fleur à quatre pétales en croix dans un trilobe [5].

27 *octobre* 1399. — Philippe de Sus Saint-Légier, procureur général [6],
de gueules fretté d'hermines.

[1] *Histoire de Saint-Omer,* par M. Guy, p. 441.
[2] *Pièces justificatives I, n° 1.*
[3] *Id. I, n° 2.*
[4] *Mémoires des Antiquaires de la Morinie,* t. XV, p. 260.
[5] *Mémoires des Antiquaires de la Morinie,* t. XV, pp. 265, 266 et 273. — C'est sans doute le même personnage que celui que Demay, *(Sceaux d'Artois, p. 165)* qualifie de procureur d'Artois aux bailliages de Saint-Omer, Aire, Tournehem, etc., en 1360.
[6] *Comptes de la ville 1413-1414.*

Digitized by Google

14 *janvier* 1415. — Pierre DE COURTEVILLE, procureur général [1],
d'or à une croix ancrée de gueules.

27 *novembre* 1416. — Jehan DE BAMBECQUES, procureur général,
d'hermines au canton de gueules.

..... Robert DUVAL [2].

17 *août* 1447. — Pierre DE LENESSE [3].

2 *juin* 1457. — Oudart BOURNON, procureur général [4].

26 *novembre* 1462. — Laurens DE LENISELLE dit COUDERS, receveur et procureur du comte de Fauquembergues [5].

..... 1474. — Jehan LE CARON, procureur général [6].

20 *novembre* 1477. — Mahieu DU VAL, procureur général [7].

[1] Il se démit de ses fonctions le 25 octobre 1416.

[2] On ignore la date de sa nomination ou de sa prestation de serment, mais d'après les comptes de la ville, il était procureur en 1437-1438. Il fut destitué en 1447 et devint greffier en 1448.

[3] Greffier du crime (criminel) le 2 juin 1457.

[4] *Registre aux délibérations du Magistrat C,* f. 39 v°. Prêta serment le 11 juin 1457.

[5] *Registre aux délibérations du Magistrat B,* f. 56 v°.

[6] A maistre Jehan Le Caron, procureur de ceste ville au lieu de feu Laurent de Leniselles. . . . . xxx[l]

(Comptes de la ville 1474-1475, f. LXXII v°).

A maistre Jehan Le Caron, procureur général de ceste ville pour sa pension de xxx livres pour l'an eschues pour ung an entier au XIX[e] jour de juillet mil IIII[c]LXXVII.

(Comptes 1476-1477, f. IIII[XX]IIII v°.

[7] A Mahieu du Val, procureur général de ceste ville au lieu de maistre Jehan Le Caron, pour ses gaiges dud. office escheux pour une année commenchant le XX[e] jour de novembre mil IIII[c]LXXVII jusques à pareil jour mil IIII[c]LXXVIIJ, que lors il fut

Digitized by Google

3 *novembre* 1483. — Robert DES PRÉS ou DESPRETS, procureur général [1].

30 *janvier* 1484. — Jehan LE VIEUZIER, procureur général.

6 *juillet* 1490. — Guillaume DE CONDETTES.

3 *janvier* 1497. — Pierre TARDIEU, licencié ès lois, procureur syndic [2].

5 *mars* 1501-1502. — Jehan DE LE MOTTE, procureur général [3].

24 *mai* 1502. — Jehan DE HONVAULT, procureur général [4].

24 *janvier* 1511. — Nicole DESTIEMBECQUE, licencié ès lois, procureur général [5].

3 *juillet* 1523. — Jehan DE BLANQUEMAINS, procureur de ville.

14 *avril* 1540. — Jehan D'OSTREMOUILLE, procureur général [6].

[2 *juin* 1549. — Jacques DUVAL nommé, refusa le 3 juin 1549].

7 *juin* 1549. — Robert DUBUR [7].

21 *novembre* 1558. — Jehan ou Jacques DE SAULTY, procureur général [8].

institué au lieu dudit Me Jehan. . . . . xxx[l]

(Comptes 1478-1479, f. IIIIxxIX).

[1] A Robert des Prés, procureur général de ceste ville pour ses gaiges dudit office escheux pour une année au IIIe jour de novembre oudit an IIIIxxIIII. . . . . xxx [l]

(Comptes 1483-1484, f. LXIII Ve).

[2] Devint conseiller pensionnaire second le 7 juillet 1499.

[3] Son père était conseiller pensionnaire premier. Donna sa démission le 4 avril 1502.

[4] Devint clerc de l'argenterie le 24 janvier 1511.

[5] Fut destitué le 3 juillet 1523 pour avoir refusé d'être échevin.

[6] Mort en 1549. Il avait été auparavant procureur postulant.

[7] *Registre aux délibérations du Magistrat H,* f. 64 Ve.

[8] Se démit de ses fonctions le 29 août 1596.

Digitized by Google

29 *août* 1596. — Gérard Liot, licencié ès lois, procureur de ville [1],
d'argent à trois quintefeuilles de gueules deux et une.

4 *janvier* 1597. — Jehan Bonvoisin, licencié ès lois [2].

18 *novembre* 1602. — Flour Doresmieulx, avocat [3],
d'or à une tête de more de sable liée d'argent, accompagnée de trois roses de gueules boutonnées d'or posées deux en chef et une en pointe.

8 *février* 1607. — Gérard Aubron, licencié ès lois, avocat, ancien échevin [4],
écartelé aux 1e et 4e fretté de gueules et de sable à la croix alaisée de sable, aux 2e et 3e d'azur à trois canettes d'or posées deux et une.

7 *septembre* 1619. — Philippe le Saige, avocat [5].

23 *septembre* 1631. — Antoine d'Haffringhes, avocat [6],
d'azur à une fasce d'or accompagnée en chef de trois étoiles rangées de même, et en pointe d'une grive aussi d'or.

15 *avril* 1636. — Louis Hourdel, avocat [7],
de gueules à un chevron fascé d'argent et d'azur de six pièces.

[1] *Registre aux délibérations du Magistrat M*, f. 209 v°.
[2] *Id.* *M*, f. 220 v°.
[3] *Registre aux délibérations du Magistrat N*, ff. 27 v° et 28. Devint conseiller au bailliage royal le 7 décembre 1606.
[4] Frère d'Antoine, conseiller principal, il devint lui-même conseiller pensionnaire second le 3 septembre 1619.
[5] Mort le 26 août 1631. (*Registre aux délibérations du Magistrat P*, f. 190).
[6] Se démit de l'état de lieutenant mayeur pour exercer la charge de procureur de ville. Devint conseiller pensionnaire second le 10 avril 1636.
[7] Etait échevin juré au conseil. Il mourut en juin 1655.

Digitized by Google

19 *juin* 1655. — Jehan Hanon, licencié ès lois [1].

13 *mai* 1659. — François Vaillant, avocat [2],

d'azur écartelé aux 1er et 4e au soleil radiant d'or, aux 2e et 3e au cerf élancé d'or assailli d'un lévrier d'argent colleté de gueules.

9 *février* 1660. — Oudart Segon, écuyer, échevin [3].

12 *avril* 1680. — Jean-Baptiste Girardot, avocat [4],

d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois croisettes pattées de sable, deux en chef et une en pointe.

8 *juillet* 1704. — Guillaume de Somer, avocat,

d'argent à un chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules, deux en chef et une en pointe.

15 *juillet* 1711. — Ignace-François-Joseph de Pan, avocat [5],

de sinople au chevron d'or accompagné de trois têtes de paon aussi d'or posées deux en chef et une en pointe.

29 *décembre* 1712. — Antoine-Joseph Marissal, avocat au conseil d'Artois [6],

d'azur à une fasce vairée d'or et de sable accompagnée de trois besans d'or, deux en chef et un en pointe et chargés d'une étoile de sable.

[1] *Registre aux délibérations du Magistrat BB,* f. 50 et 51. Il dut se démettre de la charge de greffier des vierskaires. Mourut en mai 1659.

[2] Devint le 23 décembre 1659 conseiller au *Conseil de l'Artois réservé,* séant à Saint-Omer.

[3] Se démit de ses fonctions le 12 avril 1680 pour raison de santé.

[4] Destitué en 1704. La ville lui fit une pension.

[5] Mourut dans l'exercice de ses fonctions.

[6] Révoqué le 6 février 1719.

Digitized by Google

8 *février* 1719. — Jean-François-Dominique Titelouze, avocat au conseil d'Artois [1],
d'argent à une aigle éployée de sable supportée par un croissant de même remply d'or.

30 *décembre* 1729. — Thomas-Joseph Enlart, s[r] de Saint-Maurice, avocat [2],
d'or à dix losanges de sable acolés trois trois et un ; écartelé de sinople à un chevron d'argent accompagné de trois coquilles de même, deux en chef et une en pointe.

1[er] *novembre* 1738. — Antoine-François Crépin, avocat, conseiller au bailliage [3].

31 *juillet* 1749. — Laurent-Joseph Cuvelier, avocat [4].

Procureurs syndics

8 *novembre* 1764. — Charles-Albert-Louis Deffosse, avocat.

31 *octobre* 1765. — Claude-Aimé de Monbynes, avocat et ancien échevin.

9 *décembre* 1766. — Laurent-Joseph Cuvelier, avocat [5].

1[er] *septembre* 1778. — Jean-Joseph Jacques, avocat et ancien échevin [6].

[1] Conseiller pensionnaire second le 30 décembre 1729.

[2] Conseiller pensionnaire second le 1[er] novembre 1738. — Serment du 14 novembre.

[3] Nommé par lettre de l'intendant et reçu le 14 du même mois (Nomination datée d'Amiens imprimée).

[4] Nommé par lettre de l'intendant et reçu le 2 août 1749, dut se démettre de ses fonctions lors de l'application de l'édit de 1764, il fut nommé de nouveau en 1767.

[5] *Réélu plusieurs fois,* il mourut en 1778.

[6] Nommé à Arras par les Etats conformément à l'édit de 1773, prêta serment et prit possession de son office le 12 sep-

Digitized by Google

II

Procureurs de la commune. — Agent national. — Procureurs syndics du district 1790 à 1794

Nous avons essayé de donner aussi les noms des procureurs de la commune à Saint-Omer de 1790 à 1794, de l'agent national en 1794, et celle des procureurs syndics au directoire de district de 1790 à 1793, à l'aide des registres des délibérations de la municipalité.

5 *février* 1790. — Procureur de la commune : Jean-Baptiste Personne [1].

tembre 1778. Il ne succéda pas immédiatement au s[r] Cuvelier. Car par délibération du 1[er] juillet 1778, les mayeur et échevins nommèrent « pour faire les fonctions de procureur du roi sindic au lieu et pour le décès de M[e] Laurent-Joseph Cuvelier » le s[r] Boubert, avocat et échevin. Et le 4 août suivant ils désignèrent le s[r] Lenglart d'Haffringues, échevin, pour faire les fonctions de procureur syndic en l'absence de M[e] Boubert. *(Reg. aux délib. du Magistrat de 1705 à 1788.)* — Boubert doit être considéré seulement comme procureur intérimaire désigné par l'échevinage en attendant qu'un titulaire ait pu être nommé par les Etats d'Artois.

[1] *Personne,* né à Fiefs, arrondissement de St-Pol, le 16 avril 1744. Installé le 5 février 1790 en qualité de procureur de la commune, il déploya dans cet emploi qu'il exerça jusqu'au 1[er] juillet 1791 une activité remarquable qui lui valut le 1[er] février de cette année une forte indemnité votée par le Conseil général, pour le récompenser de ses travaux et de ses fatigues. Il fut élu député à la Convention, vota contre la mort de Louis XVI. Il fit partie du Conseil des Anciens, devint vice-président du tribunal de Saint-Omer en 1811 et membre du Conseil municipal, il mourut le 31 juillet 1812. *(Biographie de la ville de Saint-Omer,* par Piers. St-Omer 1835, p. 166. — Bibl. nat., l. 25, n[o] 122.)

Digitized by Google

Substitut : Charles-Augustin-Guillaume DEFRANCE, avocat.

10 *novembre* 1791. — Procureur de la commune : Augustin-Ignace BÉCOURT.

Substitut : Jacques-Joseph CARON-CUIGNET.

3 *avril* et 19 *septembre* 1792. — Mêmes élections.

5 *décembre* 1792. — Procureur de la commune : Auguste-Ignace BÉCOURT [1].

Substitut : René BOUDRY.

20 *décembre* 1793 (30 frimaire an II). — Renouvellement de la municipalité par arrêté du représentant du peuple Lebon.

Procureur de la commune : BOUDRY, clerc de notaire.

Substitut : DEFRANCE.

Agent national et son substitut 1794

30 *août* 1794 (13 fructidor an II).

Agent national : BOUDRY.

Substitut : BLANCHARD.

Procureurs syndics au directoire de district 1790-1793

1790. — BOUBERT François-Antoine, avocat [2].

1793. — BACHELET Nicolas-Louis.

[1] En 1793, Bécourt n'avait pas la confiance des commissaires du département près le district de Saint-Omer, ils le suspendirent le 13 avril 1793, et nommèrent à sa place le citoyen Vallé, ancien professeur à Saint-Bertin ; ce dernier fut admis provisoirement par le Conseil général de la commune, Boudry, substitut, réclama vainement contre cette nomination ; Vallé fut maintenu. Cependant on réintégra Bécourt le 12 mai 1793.

[2] Né à Saint-Omer le 13 juin 1748, avocat, échevin en 1789, devint président de chambre à la Cour d'appel de Douai, membre du Conseil municipal de Saint-Omer le 20 janvier 1812 après avoir quitté ses fonctions judiciaires, mort le 23 mai 1828. (*Biographie etc.,* par M. Piers, p. 225.)

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Nominations diverses

1

2 octobre 1327

Jehan de Radinghem, juré au conselg de le ville comme procureur en le court de Terrewane et ailleurs lo on en aura à faire le second jour de octobre lan de grâce mil CCC et XXVII, et doit avoir VIII l. par an.

Registre au renouvellement de la loy F f° CXV v°.

2

Avril 1328

Colart de Valenchienes retenus au conselg de le ville pour en le court de Cambray et ailleurs lo li ville en aura à faire comme procureur, pour cent sols de pension de tornois, XL sols au Noél et XL sols à la paske [1]. Fait VII[e] jour en avrilg lan XXVIII.

Registre au renouvellement de la loy A f° XLIX v°.

2 juin 1457

Nomination de Oudart Bournon comme procureur général de la ville.

Pour les bonnes diligences faites par Oudart Bournon en plusieure offices quil avoit eu de le ville, Mesdits sieurs, confians de sa prudhomie et souffisance, le

[1] Les deux paiements de chacun XL sols ne font pas ensemble cent sols. Il y a sans doute là des calculs de monnaies différentes.

Digitized by Google

ont institué et commis aud. office de procureur général de le ville au lieu dudit Pierre de le Nesse, aux mesmes gaiges et drois que avoit ledit Pierre, et sy aura pour chascun jour de vacacion en pleine journée sera compté pour lui et son cheval 12 sols parisis, et sil estoit ordoné aler à deux chevaulx il aura en ce cas vint solz parisis pour jour, mais sil va à Thérouanne, Aire, Gravelinghes, et aultres lieux partout où il porra besongnier et retourner en le journée il aura seulement despens pour luy et son cheval à l'ordonnement de Messeigneurs. Faict led. second jour.

Registre aux délib. du Magistrat C f° 39 v°.

16 novembre 1462

Révocation de Oudart Bournon.
Nomination de Laurens de Leniselle dit Conders procureur général de la ville.

Pour ce que Oudart Bournon qui avoit esté commis procureur général de ceste ville au lieu de Pierre de le Nesse et tousjours depuis occuppé ledit office non obstant quil n'estoit ny usité ny expert en fait de praticque, avec ce se entremeloit de prendre les fermes et assises de Messieurs de le ville et de faire marchandise tant de draps que aultres, tellement quil délaissoit à diligence solliciter les causes et procès de le dite ville dont le ville estoit et est fort chargé et se jour en jour multiplioit, pour quoy il estoit necessaire de pourveoir aud. office, et pour ce conclurent de commettre Laurens Deleniselle dit Conders, bourgeois et natif de ceste ville, à présent demeurant à Fauxquembergue, receveur et procureur de M. le comte dudit lieu, au lieu dudit Oudart procureur général de ceste dite ville, pourveu quil la viengne exercer en personne. Et se cy après eschient aucunes offices que ledit Oudart soit abille de exercer de le avoir recommandé devers aultre ledit XVI^e^ jour de novembre LXII.

Registre aux délib. du Magistrat, B f° 56 v°.

Digitized by Google

II

Règlements divers

1

14 janvier 1415 [1]

1

Il aura une robe avec les sergeants à verges toutes les fois que ces derniers en auront.

2

Sera obligé de demeurer en le ville sans pouvoir s'absenter sans permission et sans parler au clerc de le ville (greffier).

3

Il aura gages à deux chevaux toutes les fois qu'il ira dehors pour les affaires de le ville.

4

Quand il ira à Térouanne, à Aire ou en quelqu'autres endroits d'où il pourra revenir le même jour, il n'aura nul gage, mais seulement ses dépenses de bouche, et celles de ses chevaux.

5

S'il s'absentait pour plus d'un jour, il auroit gages telles qu'il plairoit à mesdits sieurs lui fixer.

6

Ne pourra avoir gages de Messieurs du chapitre ny de St Bertin, mais pourra en prendre d'autres particuliers, bien attendu qu'il laissera tous services pour celui de le ville.

[1] Ce règlement fut rédigé pour Pierre de Courteville sur le registre A f° 11 aujourd'hui perdu. Nous n'en avons qu'un résumé sur la table alphabétique des délibérations du Magistrat aux archives de la ville.

Digitized by Google

2

29 août 1581

« *Mre Gérard Lyot admys procureur de le ville au lieu* » *et place de Jacques de Saulty.* »

Liot « pourvu dudit estat de procureur aux mêmes » gaiges, charges que le dict de Saulty son prédeces- « seur, saulf qu'il aura drap de robe pareille au greffier » principal si les auditeurs ordinaires aux comptes y » consentent. Et précédera les deux greffiers en voix et » plache et à charge aussi de ne prendre pension » du chapitre de Sainct Omer, de Clermaretz, du bail- » liage, ny du gouverneur de le ville, et ne polra advo- » casser à ce siège, tiendra registre... etc... ».

Le surplus reproduit d'une manière plus complète dans le règlement suivant de 1597.

Extrait du *Reg. aux délib. du Mag.* M fo 209 vo.

3

4 janvier 1597

« *Règlement*

» *accepté par Jean Bonvoisin, procureur de ville.* »

1

... Aura ledit Bonvoisin procureur, voix et plache après le greffier principal, devant le greffier du crime, demeurant néantmoing Messieurs du Magistrat enthiers et à chasque fois que se présentera vacance de nouveau officier, soit procureur ou greffier, de leur donner plache telles que les souffisances et qualités desdits procureurs ou greffiers mériteront et que en sera advisé.

2

A cherge aussy que ledit Bonvoisin, procureur, ne prendra pension du révérendissime evesque de St Omer, du prélat et religieux de St Bertin, de Clermaretz, du Bailliage ny du grand bailly de ceste ville.

Digitized by Google

3

Ne polra advocasser adce dit siège ou subalternes.

4

Tiendra registre de touttes les causes civilles, politiques [1], et du vendredy.

5

Poursuivra touttes les causes de la dite ville jusques en définitif, sans les povoir laisser tomber en interruption, n'est du consentement du Magistrat.

6

Qu'il ne polra prendre ny soy faire payer d'aulcuns sallaires des causes du vendredy, sinon de celles qui se vuideront par sentence après être contestés, et qu'il y ait condempnation de despens.

7

Qu'il sera tenut soy trouver aux plaidz au chateau de S[t] Omer et à le prévosté, pour entendre et s'opposer aux causes et emprinses qui se traicteront au préjudice des droix et privilèges de ceste ville, bourgeois, manans et habitans d'icelle.

8

Qu'il ne polra avoir substitut, ains faire les choses par luy-mesme.

9

Que le premier vendredy de chascun mois, il sera tenu représenter à Messieurs l'estat de touttes les causes que la ville peut avoir tant pour droit d'issue aux viers-chaires, qu'au conseil d'Arthois, à Malines et ailleurs, suivant l'ordonnance faite le cinquiesme de janvier CV IIII[xx]dix [2].

Reg. aux délib. du Mag. M 1588 à 1601, f° 221.
(Délibération des trois corps.)

[1] De police.

[2] Ce réglement de 1590 ne figure pas aux registres des délibérations, mais il paraît que celui de 1597 n'a fait que le renouveler.

Digitized by Google

4

19 juin 1655

« *Cherges pour un procureur de ville.* »

Du XIXe de Juing XVIe cinquante cincq, aux deux années et dix Jurez tous présens sauf Messieurs d'Arcquingoult[1], Samettes[2] de l'an passé, Videlaine et Hendricq[3] dix jurés.

Messieurs du Magistrat des deux années et dix Jurez pour la communauté de la ville et cité de St Omer ont advisé et résolu les cherges et conditions desquelles ilz entendent conférer l'estat et office de procureur de ville vaccant par le trespas de Mre Louis Hourdel, licentié ès droix.

1

Assavoir que ledit procureur ne polra estre aux gaiges ou retenues du Révérendissime Evesque de St Omer, Chapitre dudit lieu, Prélat et Religieux de St Bertin, Clermaretz, ou autres ecclesiastiques, ni aucuns seigneurs, Gentilzhomes ou Communautez ayant biens, terres et seigneuries dans la ville et banlieue de St Omer.

2

Sy ne polra estre au conseil d'aulcuns ès causes ou affaires contre ny au préjudice de la ville de St Omer.

3

Qu'il sera tenu comparoir à touttes assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires en halle à heure limitée, mesme assister aux plaiz ordinaires les lundy, mercredy et vendredy, au livre des orphelins et ailleurs que besoing serat pour faire ce que despendrat de ses debvoirs.

4

Ne polra postuler à ce siège ou subalternes sauf pour

[1] Jacques de Vallehe, écuier, sr d'Arquingout, ancien lieutenant général du Bailliage.

[2] Antoine Marcotte, écuier, sr de Samette.

[3] Jacques Videlaine et Jean Hendricq.

Digitized by Google

les causes d'office du domaine de la ville et des causes touchant choses dont Messieurs ont administration ou autres dudessoubz eulx.

5

Tiendra registre de touttes les causes tant civilles et que politiques du vendredi.

Les articles 6, 7, 8 sont les mêmes que dans le règlement de 1597 (art. 5, 6 et 7).

9

Qu'il ne polra avoir substitut, ains debvera faire les choses par sa personne, et advenant que soit besoing ou expédient d'y faire entendre quelque autre il la remonstrerat au Magistrat pour y pourveoir.

10

Qu'il surveillera en touttes diligences à la sollicitation des procès que ceste ville poeut ou pourrat avoir en tous sièges fut ès privé ou grand Conseilz, ceulx d'Arthois ou de Flandres, bailliage, eschevinaige et vierschaires de ceste ville, et par tout ailleurs tant sur rolle que sur requeste affin que rien ne s'y passe au préjudice d'icelle ville, au subject desquels procès il prendra de bonne heure advis et informations du conseillier principal, et en son absence du conseiller second de ceste ville, après avoir informé Messieurs de l'estat de la matière tant que icelle et le temps pourront souffrir.

11

Lorsque les plaiz des francqz alleux se tiendront sur la motte chastelaine il serat obligé d'y comparoir et y faire la protestation accoustumée que les bourgeois, manans et habitans de ceste ville sont exemptez de comparoir ausd. plaiz selon quat esté protesté cy devant, et requérir que d'icelles protestation soit tenue note en tel cas pertinente, dire et soustenir ce que il jugera convenir pour la confirmation des droix desd. bourgeois, manans et habitans.

12

Et comme les rescriptions et autres escriptz d'office

Digitized by Google

incombans à la charge dud. procureur se doibvent faire gratuitement sans en exiger ny recepvoir aucune chose des parties, ledlt procureur ne polra aussy demander ny recevoir aulcune chose desd. parties nest quelles y soient condampnez, ains se debvrat contenter de le récompense que luy serat accordé la veille des Roys pour ses services.

13

Aura led. procureur les gaiges, prouffictz, honneurs et emolumens y addictez.

14

Debvera comparoir à l'audition des comptes de ceste ville.

15

Et en ce que dessus et au surplus sera tenu soy rediger et faire tous autres debvoirs que Messieurs trouveront convenir luy ordonner et enjoindre cy après.

Reg. aux délib. du Mag. BB f^os^ 49 et 50.

Grade de licencié ès droix.

Ce faist, ont esté leues les requestes de M^e^ Guillaume le François advocat au conseil d'Artois, eschevin juré au conseil, sire Jehan Hanon naguère eschevin de ceste ville, M^e^ Jehan Rogier et Noel Le Conte, ambedeux aussy advocatz aud. conseil, prétendant aud. office, et iceulx appellez en chambre, leur at esté faict lecture dessusd. cherges et conditions, à quoy ilz ont déclaré estre prestz de les accepter, et estans retirez, at esté mis en délibération s'il ne seroit requis grade de licencié ès droix pour led. office à l'exemple que depuis le vingt noeufviesme d'aoust xv^c^ nonante six jusques a présent il n'y en avoit eu autres, sur quoy at esté résolu led. grade n'estre requis. A tant Messieurs après avoir meurement le tout consideré, ont esleu et pourveu à pluralité de voix led. Jehan Hanon dud. estat et office de procureur de ville, en quittant la greffe des vierschaires, laquelle luy avoit esté conferée le vingt sixiesme de febvrier de l'an passé, à cherge aussy qu'il debvera

Digitized by Google

prendre le degré de licencié ès droict sy Messieurs le trouvent convenir.

Registre BB f° 50.

Préséance. — Prétention du greffier principal.

Lad. élection faicte, et paravant que ledit nouveau procureur seroit mandé pour en prester le serment, M^re^ Charles Desmons, greffier principal de ceste ville, auroit verballement représenté à cette assemblée ses raisons pour la prétention de préséance qu'il faisoit sur les procureurs de ville, que ses prédécesseurs en cherge auroient de tout tems eu la préséance en voix, place et honneurs aux procureurs de ville jusques au XXIX^e^ d'aoust XV^c^ nonante six, que lors m^re^ Gérard Liot, licencié ès lois, fut pourveu dud. estat et office de procureur de ville pour l'exercice avecq préséance à Mathieu de Vargelot, greffier principal, père grand aud. Desmons à cause de sa femme.

Et quatre mois après, sçavoir le 4 janvier 1597, jour de la provision faicte dud. office de procureur a m^re^ Jean Bonvoisin, licencié ès droix, led. Vargelot auroit esté remis en lad. préséance, mesd. seigneurs enthiers, lors des vacances, de donner places telles que les suffisances et qualitez des greffiers ou procureurs mériteront.

De mesme le 18 novembre 1602, jour que lad^e^ cherge at esté conferée à Flour Doresmieux, escuier, licentié ès droix, et en ceste conformité m^re^ Gérard Aubron, licencié ès drois, en fut pourveu le 8 février 1607.

Mais led. Aubron, qui avoit jà vacqué à douze ans de service tant en qualité d'eschevin que du depuis de celle de procureur, at eu lad. préséance en voix, place et honneurs sur led. successeur dud. de Vargelot quy fut Gaspar de Ballinghem pourveu le v décembre 1614, mesd. seigneurs enthiers comme dessus, sy bien que lors que le dit Desmons fut pourveu dud. estat de greffier principal le 23^e^ de may 1636 vaccant par le trespas dud. Ballinghem, m^re^ Louis Hourdel, licencié es droix,

Digitized by Google

avoit jà esté pourveu le 15e d'apvril dud. an de celluy de procureur de ville, n'ayant led. greffier eu ouverture jusques olres à prétendre lad. préséance, ce qu'il faisoit presentement en toutte soubzmission de respect et employant à ses intentions plusieurs services et actes des registres aux délibérations touchant ce, il se seroit rethiré en la chambre de l'argenterie.

Ce pendant comme il convenoit avoir du temps pour veoir les registres et qu'il estoit jà une heure après midy, mesd. seigneurs ont résolu de remettre à y résoudre a leur première assemblée des deux années et dix jurez, qu'entre temps led. Hanon seroit admis à prestation de serment sans préjudice, et que sa voix, place et honneurs seront tenus en estat tant qu'y soit décidé sur lad. prétention dud. greffier Desmons. Et icelluy rappelé et led. Jean Hanon mandé, léur fut déclaré lad. résolution, et en particulier aud. Hanon qu'ilz l'avoient esleu et pourveu dudit estat de procureur de ville aux cherges, conditions et restrictions cy dessus, et aux gaiges, prouffictz et émolumens y addictez, ayant le tout accepté et remercié très humblement mesd. seigneurs, en après il auroit presté en leurs mains le serment auquel la teneur s'enssuit.

Registre BB fos 50 et 51.

Ce serment intitulé : *Serment du procureur sindic,* est fait sous les restrictions demandées.

Regisire BB fo 51 ro et vo.

5

30 juin 1655.

« *Préséance accordée au greffier principal au reguard du procureur de ville.* »

Du xxx de juing 1654, aux deux années et dix jurez, sur la représentation faicte par mre Charles Desmons, greffier principal de ceste ville, des longs services par luy rendus à icelle, tels que vingt quattre ans, les quattre en qualité tant d'eschevin que juré au conseil, et

Digitized by Google

vingt ans en celle de greffier principal, et ceulx de ses parents amis et de demoiselle Anne bertine de Vargelot sa compaingne, suppliant qu'il pleut à messieurs luy accorder la préséance au procureur de ville nouvellement promeu, réserve le dix noeufviesme du dit mois d'y appoincter en ceste assemblée, mesdits sieurs ce que dessus considérés, mémoratifs desdits services, après avoir veu les actes des provisions faites dudit estat de procureur à m^re Gérard Liot, licentié es droictz, du XXIX d'aoust l'an mil cinq cens nonante et six, à m^re Jean Bonvoisin, aussy licentié es droictz, du IIII^e de janvier 1597, a m^re Florent Doresmieulx, escuier, du dix huictième novembre 1602, et successivement l'an 1607 à m^re Gerard Aubron, ambedeux licentiez es droictz, avecq les conditions ausquelles auroit esté pouveu en l'an 1614 Jaspar de Balinghem de la greffe principalle de ceste dite ville, son prédecesseur, ont, par advis du Magistrat de l'an passé et dix jurez pour la communaulté, résolu, dict et déclaré que ledit m^re Charles Desmons aura préséance en voix, place et honneurs pendant sa vie qu'il exercera led. estat de greffier principal, tant en regard dudit nouveau procureur qu'aultres qui luy porroient succéder aud. office de procureur de ville, mesdits sieurs neantmoins entiers, à la vacance dudist estat de greffier, dordonner et appoincter sur lad^te préséance d'entre lesd. greffier et procureur jà et ainsy que pour leurs qualitez, suffissance, expérience et longs services jugeront au cas appartenir.

Registre BB f° 56 v°.

6

8 janvier 1766

« *Procès-verbal qui fixe les appointemens de M. De-*
» *monbynes en sa qualité de procureur sindic.*
» *Conditions du procureur syndic.* »

L'an mil sept cent soixante six, le huit de janvier, trois heures de relevé, en conséquence des billets d'in-

Digitized by Google

vitations envoiés aux domiciles de tous les notables de se trouver à la présente assemblée en chambre échevinale de l'hôtel commun de la ville et cité de Saint-Omer à ces jour et heure, Pardevant nous Messire Albert François Joseph Guislain, comte de la Tour S^t^ Quentin, chevalier, comte du S^t^ Empire, Seninghem, seigneur de Bayenghem et autres lieux, Mayeur de ladite ville, président de la présente assemblée, sont comparus les sieurs de Wansin, de Hoston de Fontaines, Le Maire de Florenville, Le Grand, Thellier, Froidure, Nepveux, avocats. Tresca, de Cardevacque, van Reninghe et de Ryck eschevins, M^e^ Le Clercq curé de la paroisse de S^t^ Denis, Le Roy, conseiller du Roy au Bailliage de cette ville, Vallée, avocat, greffier des eaux et forêts de ladite ville. de Lieuray D'omonville, Leleu, Visconti, avocats, Lorthioy, Toulotte et Liber, tous notables élus.

L'assemblée ainsi formée, il lui a été proposé les obligations attachées à la charge de procureur du roi sindic de cette ville.

Art. 1^er^

Le procureur ne pourra être aux gages ou pension des révérendissime evesque de S^t^ Omer, chapitre dudit lieu, prélat et religieux de S^t^ Bertin, Clairemarais ou autres ecclesiastiques, gentils-hommes et communautés ayant biens en la ville et banlieue.

2

Il ne pourra être le conseil de qui que ce soit en causes et affaires contre la ville.

3

Il sera obligé d'assister à toutes asemblées ordinaires et extraordinaires et à toutes les audiences, il donnera ses conclusions dans toutes les affaires sujettes à communication et son avis dans toutes celles non sujettes à communication, soit pour les décisions à l'audience ou pour les procès par écrit.

4

Il sera présent à l'audition des comptes de cette ville,

Digitized by Google

des fabriques et tables des pauvres des paroisses, de même qu'à ceux des hopitaux et maisons de charité, au renouvellement des rolles des pauvres et auditions des comptes desd. pauvres.

5

Il assistera aux assemblées et audiences ordinaires du livre des orphelins les mardis et jeudis de chaque semaine, et autres extraordinaires, de même qu'à l'audition des comptes qui s'y rendent concernant les mineurs, et de faire le rapport en chambre des difficultés qui pourroient s'y présenter lorsqu'il n'y aura point de gradués suffisans pour les décider.

6

Sera aussi obligé de se trouver aux audiences du petit auditoire les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine lorsqu'il n'y aura pas de gradués semainiers.

7

Il ne pourra postuler au siège de la ville en autres causes que celles d'office concernans les domaines de cette ville et les fondations pieuses dont les Mayeur et Echevins sont administrateurs.

8

Il tiendra registre des affaires dont il sera chargé pour en rendre raison quand il en sera requis et il poursuivra avec diligence la décision des causes où cette ville sera intéressée en tel siège que ce soit, dedans ou dehors de la province.

9

Il se trouvera aux audiences du Bailliage et à celles de la prévôté de S^{t} Omer pour s'oposer aux entreprises et aux causes qui s'y traiteroient aux préjudice des droits et privilèges de la ville, manans et habitans d'icelle.

10

Il comparoitra aux plaids des francs-alleux de la motte chatelaine pour y faire les protestations accoutumées que les bourgeois, manans et habitans de cette ville

Digitized by Google

sont exempts de comparoir auxd. plaids selon qu'il a été protesté cy devant, et requérir que d'icelle protestation soit tenue notte, y dire et soutenir ce qu'il trouvera convenir pour la conservation des droits desdits bourgeois, manans et habitans.

11

Il sera obligé de soutenir et deffendre gratuitement les affaires des pauvres et causes pieuses tant en demandant qu'en deffendant.

12

Tous les poincts à proposer tant aux assemblées de notables que particulières concernans la police seront par lui formés également, comme les mémoires et minuttes des lettres à ce sujet.

13

Il donnera ses réquisitoires pour l'aposition des scellées et sera présent à la confection des inventaires dans les maisons mortuaires où les mineurs ou étrangers seront intéressés.

14

De même pour les règlements généraux de police et particuliers de chaque corps de métier dont le renouvellement de statuts seront nécesaires.

L'étendue des obligations du procureur sindicq, le retranchement de deux conseillers pensionnaires, d'un substitut que le procureur sindic avoit avant le renouvellement du huit novembre 1764, avoit engagé une assemblée de notables tenue avant le renouvellement dernier de fixer les appointemens du procureur sindic à une somme de quinze cent livres annuellement, ce qui avoit passé d'un consentement unanime : mais la délibération n'a pas pust être rédigée par écrit à cause de différentes matières qui avoient été agitées dans la même assemblée [1] qui n'avoit pas en veue la personne de Me Demon-

[1] C'est probablement la délibération du 28 décembre 1765

Digitized by Google

bynes pour remplir les fonctions de procureur sindic, ledit Me Demonbynes a été nommé d'une voix unanime, à la dernière élection, dans l'espérance que Monseigneur le Contrôleur Général ne désapprouveroit pas qu'on lui fixa des appointemens proportionnés aux embarras de son emploi, qui demandent qu'on s'y livre entierrement et abandonne l'exercice de sa profession d'avocat où il n'estoit pas moins util au public que dans les fonctions de procureur sindic qui sont cy-dessus rappellées, et plus fortes que celles de ses prédecesseurs, sur quoi l'assemblée est priée de délibérer.

L'assemblée, à la pluralité des suffrages, a délibéré que les appointemens à fixer au sieur Demonbynes en sa qualité de procureur seroient personnels et non attachés à la charge. En conséquence ladite assemblée, à la pluralité des suffrages, a fixé provisionnellement et sous le bon plaisir de Monseigneur le Contrôleur Général les appointemens dudit Me Demonbynes à la somme de deux milles livres annuellement à commencer du premier novembre dernier.

Ainsi fait et deliberé à St Omer en halle échevinale le huit janvier mil sept cent soixante six.

Suivent les signatures.

Extrait du *Registre des notables* A fos 59 et suiv. aux Archives municipales de St-Omer.

signalée déjà par M. l'abbé Bled comme ne figurant pas au registre des délibérations *(Mémoires des Antiq. de la Morinie,* t. XVIII, p. 143).

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

PRÉFACE 163

CHAPITRE Ier

Création du procureur de ville 167
Il devient procureur général en 1399 168

CHAPITRE II

ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES

§ 1

Le procureur défend les privilèges de la ville et des bourgeois au dedans de la cité. 170
Il défend le domaine communal 173
Son rôle devant les tribunaux locaux 175
Juridiction des francs-alleux. 176
» des franches vérités 177
Son rôle devant les tribunaux extérieurs. 179
Procureurs auxiliaires au dehors. 181
Le procureur de ville est placée sous la direction des conseillers pensionnaires 184
Procès entre l'échevinage et le bailliage. 185
Vérification des coutumes en 1739 186
Etendue des attributions dn procureur syndic en 1766 . 187

§ 2

Création par le duc de Bourgogne en 1467 d'un procureur général ou du roi au bailliage de Saint-Omer. 188
Le procureur de ville perd son titre de procureur général 189
Il est partie publique en matière civile 189
Ses prétentions en matière criminelle ; rôle du procurenr du roi 190
Nature de la justice criminelle de l'échevinage 198
Le burgrave est procureur fiscal à l'échevinage . . 200

Digitized by Google

CHAPITRE III

ATTRIBUTIONS ADMINISTRATIVES, POLITIQUES ET DE POLICE

§ 1

Election annuelle des échevins 202
Réception des grands baillis 203
Surveillance du domaine communal 204
Comptes de la ville 207
» des tables des pauvres 207
» des fabriques 208
» des hôpitaux 208
Chambre des orphelins 209
Police des métiers 210
Logement des gens de guerre 212
Communautés religieuses 213
Livres, théâtre, etc. 214

§ 2

Missions au dehors

Missions diverses (privilèges de la ville, impôts, Etats d'Artois, etc.). 215
Résumé. — Les attributions du procureur de ville étaient illimitées. — Nombre des titulaires de l'office . . . 217

CHAPITRE IV

Recrutement des procureurs de ville 219
Garanties de capacité 220
Vénalité des charges 222
Edits de 1764, 1765 et 1773 224
Incompatibilité 225
Résidence, âge. 227
Amovibilité 228
Gages ou pension. 231
Robe 237
Chaperon 239
Serment 240
Rang et préséance 241

CHAPITRE V

Le substitut du procureur de ville 247

Digitized by Google

APPENDICE

Note sur les procureurs de la commune et les procureurs syndics sous la Révolution. 251

LISTES

des procureurs de ville à Saint-Omer 1302 à 1790 . . . 255
des procureurs de la commune 1790 à 1793 261
Agent national et son substitut 1794 262
des procureurs syndics au Directoire de district 1790-1793. 262

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

NOMINATIONS DIVERSES

1. 2 octobre 1327. — Jean de Radinghem. 263
2. Avril 1328. — Colart de Valenchiennes. 263
3. 2 juin 1457. — Nomination de Oudart Bournon comme procureur général de la ville. 263
4. 16 novembre 1462. — Révocation de Oudart Bournon. — Nomination de Laurens de Leniselle dit Conders. 264

II

RÈGLEMENTS DIVERS

1. Règlement du 14 janvier 1415 265
2. » 29 août 1581 266
3. » 4 janvier 1597 266
4. » 19 juin 1655 268
5. » 30 juin 1655 272
6. » 8 janvier 1766. 273

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

MEMLINC

ET SUR

LES PEINTURES DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

QUI LUI SONT ATTRIBUÉES

PAR M. CHARLES REVILLION

Membre titulaire

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

MEMLINC

ET SUR

LES PEINTURES DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

QUI LUI SONT ATTRIBUÉES

Il nous a été confié un manuscrit anonyme concernant deux volets peints par Memlinc et provenant de l'abbaye de Saint-Bertin. Ce manuscrit, rédigé en vue d'une vente publique, contient, sur Memlinc et sur ses œuvres, des renseignements intéressants et que nous croyons inédits.

Avant d'en faire l'exposé, nous croyons utile de rassembler ici les divers renseignements qui ont été publiés sur le célèbre artiste brugeois.

D'après une communication du P. Henri Dussart, insérée en 1888 dans le Bulletin de la Société[1], Jean ou Hans Memmelinc *est né à Mayence,* à une date non encore déterminée ; il est « *mort à Bruges le lundi 11 août 1494* ».

Ces renseignements ont été reproduits par Mgr De-

[1] Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. VIII, p. 301.

Digitized by Google

haisnes, dans ses recherches sur le rétable de Saint-Bertin [1].

Disons en passant, qu'à Bruges cette découverte du P. Dussart, dans le manuscrit n° 730 de la bibliothèque de Saint-Omer, a produit une certaine émotion dont M. Ronse, membre de la Chambre des représentants belges, s'est fait l'interprète. Cette émotion a provoqué de la part du P. Dussart une notice qui a parue dans les *Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre,* 1891 :

« Le patriotisme ne lâche point facilement les » gloires qu'il regarde comme siennes, dit le P. » Dussart. Bien que Memmelinc ait été et soit de- » meuré un artiste brugeois, qu'à Bruges il ait » trouvé des concitoyens généreux et de dignes » admirateurs, encore aimerait-on qu'il y ait aussi » vu le jour. »

En somme, cette émotion a déterminé la confirmation de la découverte du P. Dussart dont la notice se termine ainsi :

« Maître Jean Memmelinc, qui s'acquit la réputa- » tion du peintre le plus habile de son temps et » mourut à Bruges, était originaire (c'est-à-dire natif » de Mayence : « *Magister Johannes Memmelinc...* » *oriundus erat Magunciaco.* »

A propos du nom même de Memmelinc, M. Wauters dit que l' « on trouve dans le duché d'Aschaffen- » bourg, une localité du nom de Mömlingen qui » s'appelait autrefois Memelingen et appartenait à » l'électeur de Mayence ; or le peintre de S^te^ Ursule,

[1] *Recherches sur le rétable de Saint-Bertin et sur Simon Marmion.* Lille 1892, in-8 de 157 p. avec héliogravures.

Digitized by Google

» que Doppere *(manuscrit* 730 *cité)* donne comme
» Mayençais, est nommé dans quelques documents
» van Memelingen ; donc il est originaire de cette
» localité. (Voir Wauters, *Sept études sur Memling.*
» — Voir aussi dans la *Patrie* de Bruges (3 avril 1894)
» la traduction d'un article du *Journal de Francfort :*
« *Quelque chose de nouveau sur Hans Memling,* par
» le Dr Galland. »

« Ce raisonnement n'est pas à l'abri de toute cri-
» tique, dit le P. Dussart. Que le nom patronymique
» des Memmeline soit dérivé de Mömlingen, c'est
» vraisemblable. D'ailleurs, on est dit *de* ***, ou
» comme seigneur, ou bien parce qu'on y est né ou
» qu'on y a séjourné. Mais à quel moment ce nom
» a-t-il été adopté par la famille ? Voilà ce qu'il fau-
» drait établir. L'artiste a laissé sa signature sur le
» tableau de Ste Catherine à l'hôpital Saint-Jean. L'ab-
» sence même de la particule, dans cette signature
» et dans la plupart des documents, nous porte à
» croire que l'on était alors assez éloigné de l'origine
» du nom. Si un individu, Jean ou Nicolas, venant
» de Bruges, va s'établir loin de son pays, on pourra
» l'appeler Jean de Bruges ; c'est dans les généra-
» tions suivantes que le surnom, devenant patrony-
» mique, s'altérera, et que pour éviter une forme
» d'apparence nobiliaire, ou pour abréger, on dira,
» en supprimant la particule : Jean Bruges. »

Cette opinion est parfaitement exacte, nous n'en voulons pour preuve que le nom des Breughel ou Brueghel. Le premier Breughel, est ainsi nommé parce qu'il naquit (vers 1524) à Breughel, près de Breda. Son véritable nom, dit Descamps dans sa *Vie des peintres flamands,* est resté inconnu et ses descendants ont conservé ce nom de Breughel.

Digitized by Google

D'après M. James Weale [1], « le nom de Memlinc » doit avoir un C pour lettre finale et non un G. » Sur quarante-neuf documents qui se trouvent aux » archives de Bruges, trente-deux donnent la ter- » minaison INC, quinze YNC, un YNCGHE, un autre » YNGHE, mais aucun ING qui n'est pas une terminaison » flamande ou allemande du quinzième siècle. Les » inscriptions, sur la bordure des deux tryptiques » de l'hôpital Saint-Jean à Bruges où le nom se ter- » mine avec un G, sont indubitablement d'une pé- » riode plus récente. »

« Memlinc était établi à Bruges, dit M. Weale, cer- » tainement en 1478, et probablement en 1471, si » non encore plus tôt. En mai 1480, il y possédait » trois maisons couvertes en tuiles, et une pièce de » terre dans la rue nommée over de Vlamine brug- » ghe, maintenant Sint Jorris straet (rue Saint- » George). Ces maisons ont été reconstruites dans le » cours des années 1862-1865. Dans les comptes de » la ville de l'année 1480, Hans Memlinc se trouve » au nombre des 247 principaux bourgeois de Bruges » qui avancèrent de l'argent à la cité pour contribu- » tion de guerre. »

Cette situation, nettement indiquée, n'est guère en rapport avec la légende qui représente Memlinc, soldat, pauvre et blessé, recueilli par les religieux de l'hôpital Saint-Jean.

Cette légende a été tout d'abord publiée par Descamps, dans sa *Vie des peintres flamands*, etc., mais elle ne mérite aucune créance. M. Weale a vu, dans un manuscrit du XVIIe siècle, que Memlinc a effecti-

[1] *Hans Memlinc; a notice of his life and works by W. H. James Weale. Printed for the Arundel Society, 1865,* broch. in-8 de 21 pages. Les §§ guillemetés sont traduits de ladite brochure.

Digitized by Google

vement peint un de ses tableaux par gratitude pour les services qui lui ont été rendus par les frères de l'hôpital Saint-Jean ; mais le supérieur de cet hospice au quinzième siècle était un personnage considérable, et d'une grande influence qu'il a pu mettre au service de Memlinc ; rien ne constate dans ledit manuscrit que Memlinc ait séjourné à l'hôpital Saint-Jean. Ce développement de la tradition est dû sans nul doute, ajoute M. Weale, à la fertile imagination de l'auteur français, mais elle ne paraît avoir aucune raison d'être.

C'est pourtant cette légende qui a inspiré M. V. Juglar, pour l'un des deux tableaux qu'il a exposés au Salon de 1881. Le tableau inscrit sous le n° 1241, représente Memlinc, blessé, recueilli par les religieux de l'hospice Saint-Jean [1].

Nous établirons plus loin que le fastueux abbé de Saint-Bertin, Guillaume Fillastre, grand protecteur et grand ami des arts, occupa Memlinc dans son abbaye pendant plusieurs années. Cet illustre prélat habitait Bruges une partie de l'année avec le duc de Bourgogne dont il était le chancelier. Serait-il téméraire de supposer que ce fût à l'intervention du supérieur de l'hôpital Saint-Jean, que s'établirent, entre Memlinc et l'abbé de Saint-Bertin et peut-être aussi avec le duc de Bourgogne, les rapports qui auraient ainsi motivé la gratitude de Memlinc pour le supérieur de l'hôpital.

« Memlinc était marié, mais le nom de baptême de sa femme, Anne, est tout ce que l'on en sait, quoiqu'elle appartint probablement à la famille Valckenaere. Elle eut de lui trois enfants, Jean, Cornélie

[1] Ce tableau est reproduit dans le Catalogue illustré du Salon 1881, publié sous la direction de F. G. Dumas. Librairie d'art L. Baschet.

Digitized by Google

ou Pétronille et Nicolas. Elle mourut le 10 septembre 1487. »

« Aucun renseignement certain n'a encore été donné sur l'éducation artistique de Memlinc. Vasari dit qu'il a été l'élève de Roger de la Pasture, le célèbre peintre de Tournay qui s'établit à Bruxelles et fut plutôt connu des flamands sous le nom de van der Weyden (traduction du nom français de la Pasture). Le catalogue de la collection de tableaux appartenant à Marguerite d'Autriche, mentionne un tryptique dont le centre était de Roger et les côtés de Maître Hans. Il est certain que cet ouvrage est de Memlinc qui l'exécuta conjointement avec son maître, mais les volets étaient souvent ajoutés longtemps après l'exécution de l'œuvre principale. »

« Les noms de deux des élèves de Memlinc sont connus. Hannekin Verhanneman fils de Nicolas, et Passcier van der Meersch fils de Passcier, deviennent ses élèves, l'un le 8 mai 1480, l'autre en 1483. Hans Verhanneman était déjà marié lorsqu'il entra dans l'atelier de Memlinc. »

« Si nous comparons les œuvres de Memlinc avec celle des autres grands peintres de l'École flamande du quinzième siècle, nous trouverons que, quoique inférieur aux Van Eyck dans la couleur, dans la puissance du clair-obscur et dans le portrait, — à Roger de la Pasture dans la force, l'expression et l'arrangement dramatique, — à Thierry Bouts (impropre-ment Stuerbout) et Gérard David, pour la beauté et le fini du paysage ; il leur est éminemment supérieur quant au sentiment religieux et à la délicatesse du dessin. Les madones de Jean Van Eyck sont toujours sans expression, souvent répulsives, ainsi qu'en témoigne son chef-d'œuvre à l'Académie de Bruges ;

Digitized by Google

celles de Roger sont tendres et maternelles ; tandis que celles de Memlinc, par leur exquise pureté, leur tendresse, leur dignité, leur douce et intelligente majesté, réalisent seules le caractère de la mère de Dieu, ainsi que nous la représente les Saintes Écritures. En vérité, nous ne connaissons aucun peintre d'aucune école qui le surpasse dans cette suave et fidèle expression. L'enfant Jésus de Jean Van Eyck, déjà mentionné, a l'air vieux, celui de Roger, une forme maigre et disgracieuse. »

« Les peintures de Memlinc sont heureusement drapées, les figures sont intelligentes avec de beaux yeux, inférieures cependant même dans son chef-d'œuvre à l'hôpital Saint-Jean, au type conçu par Gérard David. Les saints de Hubert Van Eyck, hommes et femmes, sont pensifs et austères, ceux de Jean sont la reproduction exacte du modèle rarement bien choisi, tandis que ceux de Roger, quoique variés dans l'expression, sont rarement nobles et souvent, quand il pense leur faire exprimer une grande peine ou une grande joie, ils manquent de naturel par suite d'exagération. Les saints de Bouts sont raides et manquent d'expression, ceux de Gérard David sont gracieux et poétiques, mais souvent manquent de vérité dans leur caractère. »

« Memlinc était plus idéal que les Van Eycks et avait plus d'habileté que ses contemporains dans le contraste des expressions. Il paraît aussi avoir étudié attentivement et médité profondément, et l'Écriture et la vie des saints ; l'expression de ses personnages est en rapport avec l'histoire. Une grande exactitude de la vérité et une grande douceur de sentiment sont vraiment la caractéristique de ses œuvres. Ses peintures sont pleines d'un sentiment de tendresse poé-

Digitized by Google

tique. Quelques-unes de ses premières productions sont trop symétriques dans leur disposition; d'autres, quelquefois confuses. Ses dernières œuvres cependant sont dégagées de ces fautes qui sont même rarement saillantes. La faiblesse de Memlinc s'accuse dans la représentation des figures telles que celle du voleur impénitent sur la croix et celle des bourreaux des martyrs ; le dessin de ces figures était évidemment répugnant à son caractère. Comme peintre de portraits il est décidément inférieur à Jean Van Eyck, dont le portrait de Jean Arnolfini et de son épouse dans la National Gallery est, sans comparaison, le chef-d'œuvre du genre de l'École néerlandaise. Les portraits de William Moreel et de son épouse, par Memlinc, au musée de Bruxelles ; ceux des mêmes personnes et de leur fils aîné sur les volets du triptyque de l'Académie de Bruges et celui de Martin van Nieuwenhove à l'hôpital Saint-Jean, cependant sont bien près de la perfection. »

« La méthode de couleur employée par Memlinc paraît lui être particulière. Ses contemporains se servaient beaucoup de couleurs empâtées *(impasto)*, mais lui, bien que peignant à l'huile, s'attachait aux dernières traditions de la peinture à la détrempe. Il usait d'un ingrédient toujours léger, et le dessin est souvent visible sous la couleur. Les teintes qu'il employait étaient légères et claires. Pour atteindre un certain degré de vigueur, il usait de vernis colorés successivement appliqués, procédé qui exigeait les plus habiles calculs et rendait aussi très dangereux le nettoyage de ses tableaux. Beaucoup d'entre eux, par l'enlèvement de ces vernis, ont perdu leur éclat et leur relief. »

Ici s'arrêtent les renseignements puisés dans la

Digitized by Google

notice de M. Weale. Quant au manuscrit qui nous a été confié, l'auteur s'étend tout d'abord sur les richesses de l'abbaye de Saint-Bertin et sur le goût des arts que possédaient généralement les abbés et notamment Guillaume Fillastre (1450-1473). Après quelques mots sur l'application de l'huile à la peinture « due à Jean Van Eyck (vers l'an 1410 d'après Guicciardin), il nous dit que l'abbé de Saint-Bertin voulut payer son tribut d'admiration à cette belle découverte, il fit travailler Hamelynck et les frères Van Eyck [1] dans les premières années du quinzième siècle, ils peignirent les portes, fenêtres ou volets qui couvraient le rétable de l'autel, et l'autre, ceux qui servaient à cacher le trésor de Saint-Bertin. »

« Ces deux derniers forment une porte cintrée dont la hauteur est de 7 pieds et sa largeur de 6 ; ils « sont entièrement couverts de peinture ; ils présentent quatre tableaux principaux et 64 petits tableaux en forme d'encadrement, de quatre pouces de

[1] Il convient de signaler ici une contradiction flagrante de l'auteur du manuscrit qui attribue aux frères Van Eyck la peinture des volets du rétable, car il s'élève d'autre part contre cette attribution et il certifie, page 10 dudit manuscrit, que l'abbé de Saint-Bertin avait fait venir Memlinc à Saint-Omer, qu'il l'avait logé dans l'abbaye et qu'il l'y garda huit ans pour lui faire peindre le *rétable* de l'autel et les portes du trésor.

D'ailleurs, Hubert Van Eyck était mort à Gand en 1426, et son frère Jean, à Bruges, le 9 juillet 1440, c'est-à-dire 24 et 10 ans avant l'avènement de Guillaume Fillastre à l'abbaye de Saint-Bertin ; ce qui établit d'une manière indéniable le mal fondé de cette attribution.

Les frères Van Eyck peignirent effectivement un rétable, mais ce fut pour une chapelle fondée, dans l'église de Saint-Bavon à Gand en 1420, par Josse Vydts, seigneur de Pamele.

Faut-il entendre que Memlinc s'inspira pour le rétable de Saint-Bertin de celui des frères Van Eyck ?

Digitized by Google

large qui complètent toute la composition ; tout y est de la plus belle conservation grâces aux soins des religieux qui les couvraient toujours d'un rideau. »

A la suite d'appréciations sur le talent de Memlinc, appréciations qui sont en rapport avec celles de M. James Weale, l'auteur du manuscrit continue ainsi : « *Notice sur une peinture du quinzième siècle qui se trouve sur deux volets en bois provenant de l'abbaye de St Bertin à St Omer.* »

« Le trésor de cette église (de Saint-Bertin) renfermait des objets prétieux *(sic)*, il était fermé par deux volets en bois couverts sur toute leur surface par des peintures bien étonnantes pour le siècle qui les a vu naître. Vendus avec le mobilier de la maison, ils furent achetés par un particulier qui les a transmis au propriétaire actuel. Ainsi on peut dire qu'après 300 ans d'immobilité, ils « sont offerts » pour la première fois aux curieux, aux amateurs de l'ancienne peinture. »

Ces quelques lignes prouvent bien que la notice est rédigée en vue d'une vente publique.

Il est superflu de reproduire les origines de l'abbaye qui comprennent plusieurs pages du manuscrit, et il suffit, croyons-nous, de reproduire le « thème principal et donné par les religieux au peintre :

« Premier tableau. Choix et désignation du local.
« Second tableau. Construction.
« Troisième tableau. Donation.
« Quatrième tableau. Reliques.

§ 1.

« Choix du local. »

« L'histoire d'Artois nous aprend qu'Omer donna à Bertin et à Momelin la mission de chercher dans

Digitized by Google

les possessions d'Adroald le local le plus convenable pour y emplacer l'eglise et le couvent ; les deux religieux parcouraient en bateau les eaux marecageuses qui environnaient la ville ; ils recitaient des prieres. Ils psalmodiaient les pseaumes de David un jour que Bertin prononcait le verset du pseaume 131 : *hic habitabo quoniam elegi...* la nacelle s'arreta et il ne fut plus possible de la faire changer de place. »

« Comment rendre en peinture ce fait miraculeux? »

« Dans le lointain non loin de la ville de St Omer sur une *(sic)* monticule ou conduit un sentier tortueux l'artiste fait apercevoir l'hermitage où Omer avait provisoirement placé ses coopérateurs ; plus bas, une chapelle qui doit devenir eglise paroissiale et enfin la ville de St Omer ou Sithieu, les ruines d'un temple des traces d'incendie annoncent que les idoles sont détruites. »

« Une barque parait, elle a fait le tour de Sithieu ; elle est petite. Deux religieux y sont placés, l'un d'eux a decouvert sa jambe droite, il la lave car il venait de se diriger dans des eaux marecageuses. »

« Bientôt cette barque grandit et du lointain ou le peintre l'avait d'abord fait apercevoir il la met dans le premier plan immédiatement sous les yeux du spectateur. Bertin est assis ; il a son pseautier ouvert. Momelin est debout et l'on comprend très bien qu'elle vient d'être frappé d'immobilité. »

« Un religieux qui est sur une petite elevation formée dans les marais ou peut etre sur les bords leur fait signe d'aborder ; il est poussé par un ange qui, placé entre lui et la barque, a evidemment dirigé celle-ci. Tout exprime dans le grouppe le *hic habitabo quoniam elegi.* »

« L'invention est ingenieuse et l'execution etonne.

Digitized by Google

La pose des religieux, de l'ange, les airs de tête, le caractere des figures, la fraicheur du paysage, la transparence des eaux sont rendus avec un talent remarquable. »

« Deux religieux vetus de noir, une barque grossiere mis sur le premier plan formaient sans doute aux yeux du peintre une trop forte masse de noir, mais c'était un theme donné ; son habileté l'a bientôt tiré de ce mauvais pas. L'attitude des religieux, les airs de tête, la belle verdure des bords qu'il a seu raprocher, et surtout cet ange vetu de blanc et aux ailes déployées qu'il interpose entre les religieux crée l'harmonie, adoucit les teintes et rend avec esprit cette idée difficile que le ciel lui meme a indiqué le local car qu'elle est bien placée cette figure aérienne qui pousse evidemment le religieux qui a déjà abordé et qui force la barque a obéir au signe indicateur ! les mots *hic habitabo quoniam elegi* la designation miraculeuse sont donc rendus autant que possible par cet art qui ne peut parler qu'aux sens soit qu'il veuille ébranler notre imagination séduire notre esprit et emouvoir notre cœur et nous mettre en communication avec les cieux, les dieux et les anges. »

Cet épisode se trouve également reproduit sur l'un des volets du rétable, mais avec de notables différences, ainsi qu'il est facile de le constater suivant description qui en est faite par Mgr Dehaisnes [1].

§ 2.

« Constructions. »

« L'emplacement est désigné ; le peintre établit

[1] V. *Recherches sur le rétable de Saint-Bertin,* p. 11 et 12.

Digitized by Google

dans la prairie marécageuse, un vaste atelier et met en mouvement ses nombreux ouvriers. »

« Un robuste journalier enfonce, avec une lourde masse, des pieux. »

« Un autre attaque le tronc d'un bel arbre avec une scie a main dont le volume la forme et le facile mouvement méritent d'etre remarqués, d'autres preparent des planches. On croit voir le travail de nos auvergnats. »

« Des blocs de pierre sont roulés, façonnés et employés par des ouvriers dont les attitudes, les instrumens et les moyens en nous fesant reculer de 300 ans, nous font mieux aprécier les progrès que nous avons faits dans les arts mecaniques, mais ils interessent par leur grossière singularité et sont aussi bien groupés que les elegants et lestes travailleurs que nous plaçons dans nos modernes paysages. »

« Un personnage principal domine, comme de raison, dans ce tableau, c'est S[t] Bertin ou bien l'abbé tenant son bâton abbatial magnifiquement travaillé ; il viste (visite) encourage et benit les ouvriers et leurs travaux. Sa pose est tranquille grave et religieuse ; les chairs sont fraiches et bien nourries ; elles doivent par une des regles de l'art, contraster avec les membres musculeux, la peau basanée et l'attitude tourmentée (des ouvriers) dont le dos est courbé sous le poids d'un lourd fardeau. »

« L'aspect de la ville de S[t] Omer ou bourg de Sithieu forme le fond de ce paysage. Si le peintre avait été le maître de choisir son architecture, il aurait évité les lignes trop droites, trop raides et il aurait mieux engeancé sa *fabrique,* mieux assorti ses couleurs, mais il devait faire un portrait et rajeunir la

Digitized by Google

bourgade de 639 et faire la ville de 1464. Cependant ce fonds est charmant et un beau feuillé d'arbres l'ombrage agreablement. »

« Mais on avait encore sous les yeux des temples payens, l'idée et le goût d'une architecture plus noble ! aussi le peintre, après avoir fait ce que l'abbé lui avait commandé, se dedommage, en retraçant l'inauguration de la nouvelle église dans le haut du volet à droite, il représente la marche processionnelle de l'évéque, du clergé, des moines et des habitans, et les batimens ont de la grandeur et de la majesté. »

§ 3.

« Donations. »

« Panneau de gauche. ».

« Le pape est sur son trône en habits pontificaux, la triple couronne sur la tête, il tient dans la main gauche une crosse tandis que son bras droit est élevé et que trois de ses doigts sont déployés ou pour donner sa bénédiction ou pour faire une admonition. »

« Un seigneur est a ses pieds, un seul genouil en terre ; il lui presente un papier. »

« A la droite du S^{t} Père sont trois personnages : l'un est le porte croix, l'autre, debout, porte un long habit blanc fourré d'hermine et une longue barbe, le 3^{e} est un cardinal assis tenant son chapeau sur ses genoux, il ecoute avec attention. On voit dans une tribune un groupe qui parait formé par les gens de la suite du seigneur, et sur le premier plan de ce même coté, un cardinal assis sur un siege magnifique le bras gauche cavalièrement appuyé sur son genouil et tenant dans sa main droite un papier qu'il

Digitized by Google

lit avec dignité. La vue s'etend par les portes ou les fenètres sur une grande place où se meuvent mille petites figures et s'arrêtent sur une belle architecture formant le fonds du tableau. »

« Il serait aussi difficile que superflu de vouloir *historiquement* designer tous ces personnages. Que ce soit *Silvin, Adelberg, Gomberg, Zacharie* ou *Gregoire* peu importe ; il s'agissait *de rendre* les donations les concessions faites à l'abbaye, et le peintre a rempli cette tache avec autant de noblesse que d'intelligence. L'ordonnance generale de sa composition est belle, les détails qu'il a permis a son pinceau sont riches mais s'il fallait preciser l'action, il nous semble qu'on pourrait dire que le seigneur est un nouveau chrétien qui a donné ses biens et qui, revenant de la Palestine confirme sa donation ; le pape accepte, mais la croix qu'il presente et le geste de la main droite avertissent le donateur que son offrande ne sera agreable qu'autant qu'il n'abandonnera pas le culte du Christ pour retourner à celui des idoles. »

« Les costumes sont magnifiques et bien traités. Nous avons remarqué que le donateur est revetu de l'habit de pelerin, mais qu'il le laisse flotter pour découvrir son vêtement féodal. Son pantalon ou longue braye rouge descend d'un coté jusqu'au talon et de l'autre il ne vient que jusqu'au genouil, la jambe droite seule est couverte par un bas mi parti lila et jaune. »

« La chappe du pape est couverte d'une riche broderie et l'attention est captivée par les figures qui entrent dans la composition de cette broderie ; on y reconnait la Vierge, S^t Pierre, etc. c'est bien là ces chappes à figures *pluviales figuratæ* qui brillaient dans les solennités et qui rehaussaient si bien l'eclat

Digitized by Google

des ceremonies religieuses, elles sont agraffées par des fermoirs ou l'on distingue l'or et les pierreries. L'artiste a traité tous ces détails avec une finesse une legereté et une verité qu'on ne saurait trop remarquer. Nous ne saurions affirmer que dans le choix des ornemens et des costumes ecclésiastiques, un critique sevère ne saurait decouvrir aucun anachronisme ; mais en peinture les anachronismes de ce genre sont permis lorsqu'ils ajoutent à l'effet. Le peintre peignait après 1300, peu (il se peut) qu'il n'est employé ni connu les habits sacerdotaux du 8e siècle. »

§ 4.

« Reliques. »

« Dans un temple ou un palais de la plus belle architecture arrivent trente prelats suivis d'un nombreux cortège ; ils ont marché processionnellement, les bannieres, les panonceaux sont déployés, les flambeaux répandent la lumière nécessaire au peintre. Tous se rangent autour d'un autel ou d'une simple table construite pour la cérémonie et qui suporte une châsse de grande dimension qu'on ouvre à demi. Un prelat porte sur un coussin le chef d'un saint et le presente, d'autres fragmens de notre depouille mortelle se font remarquer sur l'autel. »

« Sur le premier plan, deux personnages que l'on dit être le comte et la comtesse de Flandres sont debout et dans une noble attitude ; des fleurs de lys sont brodées sur le manteau de la comtesse et le comte tient un papier dans les mains, il ne chante ni ne prie, il a plutot l'attitude et l'expression d'un souverain qui préside à une operation et qui la surveille. »

Digitized by Google

« Cette operation, cette cérémonie sont évidemment relatives à des reliques que l'on vient déposer ou que l'on se partage après les avoir retirées des souterrains où les invasions des normands les avait fait enfouir. Le chef est celui de S^t^ Bertin que l'on a encore vu de nos jours dans une châsse magnifique mais qui peut être n'était pas aussi bien travaillée que celle du peintre, car mille figures y sont retracées avec un art étonnant et avec ces demi teintes si peu employées avant 1600. »

« Quant au groupement des figures et à la grande variété des têtes, si nous ne craignions d'être accusés d'une sotte admiration nous dirions que le peintre (les) a deviné, dans sa transfiguration. S'il n'avait pas dû faire les portraits de quelques eveques acteurs dans la cérémonie, s'il n'avait pas été astreint à imprimer sur toutes les figures le recueillement et la dévotion, il aurait sans doute aussi devancé le grand maître dans l'art de multiplier et de varier les expressions. »

« Quel est l'auteur de cet ouvrage véritable monument des premiers temps de la peinture? »

« Quelques connaisseurs ont voulu l'attribuer aux frères Van Eyck; certes ce n'est pas le ravaler et le nom de ce peintre serait une belle recommandation[1], mais un examen aprofondi a rectifié ce jugement et on le motive ainsi : »

« Van Eyck touchait plus vigoureusement ses têtes mais il ne dessinait pas aussi correctement. Il ne degradait pas aussi bien ses couleurs. Les demi teintes dans lesquelles le tableau présente mille et mille détails minutieux doivent éloigner de l'idée des Van

[1] Voir la note p. 293.

Digitized by Google

Eyck ; la perspective y est poussée à un plus haut point, l'architecture annonce des études et un goût plus épuré que l'architecture de Van Eyck et de ses eleves. »

« Cependant on ne peut pas remonter plus baut qu'a l'époque de 1470 ou 1480 et on ne peut pas descendre aux années postérieures à 1300. »

« D'abord le genre et le mode d'execution fixent nécessairement le 15e siecle et il est bien etabli que les volets dont il s'agit ont été peints sur place, qu'ils existaient à St Bertin depuis 300 ans et qu'ils n'ont été deplacés que lors de la vente du mobilier de l'abbaye. Ils étaient toujours couverts par un rideau qui n'était enlevé qu'aux jours des grandes solennités ou en faveur des curieux qui, attirés par la renommée et le recit des voyageurs voulaient les voir les connoître ou les etudier. »

« Un ouvrage sur les abbayes de la France imprimé au commencement du siecle dernier raporte que Rubens les visita les admira et voulut les acquerir. Rubens à l'apogée de sa gloire voyageait vers l'an 1600. »

« Nous n'avons eu ni le tems ni les moyens de compulser les archives de St Bertin mais nous croyons que les traditions locales peuvent, sur le point que nous examinons, les supleer et rendent inutile toute recherche scientique. La chaine de ces traditions n'est pas longue, elle n'est composée que de deux ou trois anneaux. Soixante ans et plus pèsent sur notre tête nous avons vu et entendu notre ayeul né en 1700 qui frequentait l'abbaye offrant des religieux centenaires, tous attestaient non seulement l'époque des volets, la célébrité dont ils avaient toujours joui mais ils nommaient Jean Hemmeling comme le peintre qui les avait faits. »

Digitized by Google

« Ils disaient que l'abbé de S[t] Bertin avait fait venir Hemmeling à S[t] Omer qu'il l'avait logé dans l'abbaye et qu'il l'y garda 8 ans pour lui faire peindre le rétable du maître-autel et les portes du trésor. »

Cette absorption complète de Memlinc par l'abbaye se justifie par une situation semblable faite au sculpteur Lottman et très nettement indiquée par M. Paul Foucart dans sa notice sur cet artiste.

Adam Lottman par un contrat passé le 18 juillet 1618 avec l'abbé de Saint-Bertin, Guillaume Loemel, pour la construction d'un doxal « se déclarait domicilié à Valenciennes, mais il s'obligeait à venir travailler dans l'abbaye même « sans la pouvoir quicter, discontinuer ny travailler à aultrez ouvraiges avant l'achèvement de celles cy-dessus. » Qu'ilz (les ouvriers) promettent avoir achevé et monté en sa perfection (subject à visitation et chœure aux dépens du tout) en l'église dudit Saint-Bertin par dedens trois ans d'huy[1]. »

A propos du séjour de Memlinc à l'abbaye de Saint-Bertin pendant huit ans, nous reproduisons les lignes suivantes tirées de la *Vie des peintres de toutes les écoles*, par M. Ch. Blanc : « Entre les années 1450 et » 1462, nous perdons encore la trace de Memlinc. Il » semble désigné dans le compte des sommes que » l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, paya pour une » œuvre de Rogier (de la Pasture ou van der Wey- » den) en 1460, mais les termes employés par le » scribe n'ont pas toute la clarté voulue. »

Ce paiement ne se rattacherait-il pas au tryptique mentionné par M. Weale, tryptique dont le centre est

[1] *Adam Lottman* par M. Paul Foucart. Paris 1894, in-8 de 134 pp.

Digitized by Google

dû au pinceau de Roger, et les côtés, à celui de Memlinc ?[1]

Il y a là, dans cette lacune sur l'existence de Memlinc, une coïncidence qu'il est bon de noter ; Guillaume Fillastre fut à la tête de l'abbaye de Saint-Bertin pendant cette même période (1450 à 1473), alors que Memlinc échappe aux recherches des historiens. De plus, M. Ch. Blanc nous dit : « d'après » les notes du *Voyageur anonyme* publiées par Mo- » relli. Ce touriste du seizième siècle admira en 1521, » chez le cardinal Grimani, un morceau de la main » de Memlinc représentant Isabelle de Portugal, » femme de Philippe-le-Bon, sur lequel on lisait la » date de 1450. Ce tableau prouve que le duc de » Bourgogne avait de Memlinc la plus haute opinion » (et il était connaisseur) ; autrement il ne lui aurait » pas confié une tâche de cette importance, il ne lui » aurait pas laissé reproduire le visage de sa femme, » qui avait été peinte une première fois par Jean » Van Eyck. »

Il est bon de noter cette date de 1450 qui correspond à la disparition de Memlinc, et il convient de rappeler ici que l'abbé de Saint-Bertin, Guillaume Fillastre, était le chancelier du duc de Bourgogne ; Memlinc s'est donc ainsi naturellement trouvé en rapport avec l'abbé de Saint-Bertin qui habitait Bruges pendant une partie de l'année avec Philippe-le-Bon.

Mgr Dehaisnes a publié un très intéressant travail sur le rétable de Saint-Bertin tendant à établir que c'est à Simon Marmion que sont dûs les deux volets du rétable, mais l'auteur ne semble pas bien certain de son opinion si l'on en juge par cette finale du cha-

[1] Voir précédemment p. 290.

Digitized by Google

pitre : *Reconstitution et histoire du rétable. Son donateur, son prix, ses auteurs présumés :* « Nous croyons » pouvoir dire qu'il est permis de regarder Simon » Marmion comme l'auteur présumé des peintures » sur les volets du rétable. » (p. 55.)

Les deux volets qui font l'objet des recherches de Mgr Dehaisnes « sont formés de deux panneaux de » chêne, offrant chacun 1m 46 en largeur et 0m 57 en » hauteur. » La vie de saint Bertin y est représentée » en dix compositions principales, complétées pres- » que toutes par plusieurs scènes épisodiques et » jetées en des édifices, des appartements, des cloî- » tres et des paysages qui forment le fond du tableau. » Comme les panneaux de la châsse de Sainte Ursule » de Memlinc, comme les prédelles de Raphaël et des » maîtres de l'Ombrie, ces compositions unissent à » la largeur d'exécution des grandes pages, toute la » finesse des miniatures ; le visiteur se laisse aller » durant des heures à admirer le soin délicat avec » lequel sont rendus les personnages, les costumes, » les étoffes, les objets d'ameublement, les motifs » d'architecture. »

Vient ensuite la description des volets, où Mgr Dehaisnes s'exprime ainsi : « Au milieu d'un porche » gothique couronné d'un pignon et formant cadre » autour de la scène, s'ouvre une salle tendue » d'un drap d'or broché de grosses fleurs, comme » Memlinc en a représenté dans ses tableaux. » Plus loin (page 12) : « Le paysage est conçu dans » le même esprit que ceux des tableaux de Mem- » linc... »

Du reste, le nom de Memlinc revient souvent sous la plume de Mgr Dehaisnes ; l'auteur des volets, dit-il (page 21) « rappelle van der Weyden (qui fut le

Digitized by Google

» maître de Memlinc d'après Vasary), Thierry Bouts » et MEMLINC ».

Dans une brochure : *Les peintres de la ville de St-Omer,* publiée par M. Paul Marmottan[1], il est aussi question de « deux tableaux de Saint Bertin ».

« Les deux tableaux de Saint-Bertin, rapporte M. Marmottan d'après M. de Laborde, « et plus par- » ticulièrement les deux scènes de la vie du saint, » qui se détachent sur un fond de cloître dont les » murs sont ornés de peintures représentant une fort » belle *danse des morts,* sont des merveilles. Un élé- » gant page, conduit par le Frère cicerone, admire » attentivement cette décoration originale et on l'ad- » mire avec lui. »

« M. de Laborde compare lesdites peintures aux » productions de MEMLING, bien qu'il les trouve d'une » peinture moins précise que celle de ce maître. »

L'auteur « des deux tableaux de Saint Bertin » d'après M. Marmottan, serait probablement « Dierick » Stuerbout, ou par corruption, comme il est admis » de le nommer, Thierry Stuerbout ».

Remarquons en passant qu'il y a ici erreur de nom, Stuerbout était peintre décorateur et s'appelait de son prénom Hubert et non Thierry. C'est sans doute à Thierry Bouts qui se fixa à Louvain, que doit être faite l'attribution dont il s'agit. Du reste, « Thierry Bouts a été souvent confondu avec Hubert » Stuerbout, également établi à Louvain, et son con- » temporain et son ami ; on a fini par en faire des » frères et on a ainsi enlevé à Bouts son nom véri- » table pour lui donner celui de Stuerbout[2]. »

[1] Paris 1888, in-8 de 40 p.

[2] *Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes*

Digitized by Google

Les publications citées de Mgr Dehaisnes et de M. Marmottan comportent donc des attributions différentes sur l'auteur des volets du rétable de Saint-Bertin : Simon Marmion et Thierry Bouts, mais il est bon de remarquer que, d'un côté comme de l'autre, le nom de Memlinc semble venir naturellement sous la plume des deux savants.

M. de Laplane dans les Mémoires de la Société [1], s'exprime ainsi : « Suivant un catalogue que nous avons sous les yeux à la date de 1823, ces volets (du rétable) furent exposés en vente à Paris à l'hotel Bullion, ils y sont signalés ainsi, page 19, sous le nº 97 : « Deux » tableaux capitaux de forme cintrée par le haut ; ils » proviennent de l'abbaye de St-Bertin, existant au- » trefois dans la ville de St-Omer, et représentant » divers évènements de la vie de St-Bertin, ainsi que » les miracles qu'il a opérés, relatifs à la formation » de l'abbaye. La composition de ces deux beaux » morceaux est du plus grand intérêt dans l'histoire » ecclésiastique du clergé de France, et dans l'his- » toire de la peinture ; ils sont bien conservés, et les » figures sont du plus grand caractère, Bois, haut de » 84 pouces, largeur 42. »

« Nous ajouterons, dit M. de Laplane, que lors de la dévastation de Saint-Bertin, ces belles peintures furent recueillies par un boulanger de Saint-Omer ; c'est là qu'un amateur du pays les ayant découvertes, les acquit, nous ignorons à quel prix. Tout ce que nous savons de source certaine c'est que le dernier possesseur de ces inappréciables

écoles, par Ad. Siret, éd. 1883. — M. James Weale avait aussi déjà signalé cette erreur en 1865, dans sa notice sur Memlinc.

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,* t. VII, pp. 54, 55.

Digitized by Google

[illegible], après avoir inutilement essayé de les vendre en France, d'où ils n'auraient jamais dû sortir, finit en 1824 par les céder pour la modique somme de 7500 francs à un marchand hollandais (M. Nieuwenhuys), le même qui n'avait pas craint de donner 76.682 francs du portrait, connu sous le nom de « Le chapeau de paille » [1].

La note de M. de Laplane constate qu'une tentative de vente a eu lieu en France, il est donc très probable sinon certain que le manuscrit qui a provoqué nos recherches, a été rédigé en vue de cette vente.

Il convient en outre de signaler un point important à propos des deux volets décrits dans ledit manuscrit qui indique les dimensions suivantes : « 7 pieds de haut sur 6 de large » 2m 27 sur 1m 94. La note de M. de Laplane : « h. 84 pouces, larg. 42 » également 2m 27 mais sur 1m 13, il y a ici diversité sur la largeur, mais cette différence résulte sans doute d'une erreur typographique. 84 pouces sur 72 au lieu de 42, le chiffre 7 au lieu du chiffre 4 donne exactement 2m 27 sur 1m 94, mais d'un côté comme de l'autre nous retrouvons « la forme cintrée » par le haut.

Mgr Dehaisnes nous dit : « Les deux volets conservés à La Haye sont formés de deux panneaux de chêne, offrant chacun 1m 46 en largeur et 0m 57 en

[1] Ce tableau de Rubens qui, d'après la tradition passe pour être le portrait d'une demoiselle de Luden d'Anvers que le grand artiste voulait épouser, avait été acheté 60.000 francs par M. d'Artselaer. En 1822, par suite de la mort de ce dernier, ce portrait fut vendu 76.682 à M. Nieuwenhuys qui, suivant le bruit public, le revendit 87.500 francs à Sir Robert Peel.

Guide de l'amateur de tableaux, par Th. Lejeune, t. II, p. 338. — *Dictionnaire,* par Ad. Siret, t. II, p. 468.

Digitized by Google

hauteur. La vie de saint Bertin y est représentée en dix compositions principales, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué. »

Il n'est pas possible de mettre en doute l'exactitude des renseignements de Mgr Dehaisnes qui a constaté *de visu,* et il ne nous paraît pas possible non plus de ne pas croire l'auteur du manuscrit qui, lui aussi, a dû écrire, *de visu,* les renseignements que nous avons reproduits.

Il convient donc d'en conclure qu'il y a eu jusqu'à ce jour confusion entre les volets ou panneaux du rétable et les volets du trésor de Saint-Bertin. La note de M. de Laplane s'applique évidemment, d'après la forme et les dimensions, aux volets du trésor.

M. de Laplane, dans *Les abbés de Saint-Bertin,* t. II, p. 10, dit à propos du rétable : « Ce riche travail, sorti des ateliers d'un ouvrier de Valenciennes, était un véritable chef-d'œuvre : il avait sept pieds de hauteur sur deux et demi de largeur. » Ici M. de Laplane fait erreur, car il signale en hauteur ce qui est en largeur et vice versa, est-ce pour établir un certain accord avec la notice précédente insérée dans les *Mémoires,* note qui s'applique évidemment aux volets du trésor, dont il ignorait l'existence, existence inconsciemment constatée par ladite notice rédigée *suivant un catalogue que nous avons sous les yeux,* dit M. de Laplane.

Mgr Dehaisnes reproduit la note de M. de Laplane insérée dans les Mémoires de la Société ; il dit aussi un catalogue... mentionne les *quatre volets* comme devant faire partie d'une vente... etc. En remplaçant *volets* par *sujets,* nous retrouvons les deux portes du trésor qui comprennent effectivement *quatre* compositions principales dont la désignation précède. Mgr

Digitized by Google

Dehaisnes ajoute, en bas de page : « Ce sont sans doute les petits volets qui avaient la forme cintrée, dont il est parlé dans la notice du catalogue. »

Ces petits volets ont 2^{m}27 sur 1^{m}94 !.. les volets du rétable n'ont que 0^{m} 57 sur 1^{m} 46.

M. Ad. Siret dans son dictionnaire des peintres, à l'article Memmelinc, nous dit : Vente Guillaume II (1850) *La vie de Saint Bertin,* en deux tableaux, 23.000 florins. Le *Guide de l'amateur de tableaux* par Th. Lejeune, nous donne ce même renseignement. *La vie de Saint Bertin* (B. 56^{c} 1^{m} 55). Suite de la *Vie de Saint Bertin* (B. même dimension) V^{te} du roi Guillaume II, 23.000 florins (à M. Roos).

Il s'agit bien ici des deux volets du rétable... que sont devenus les volets du trésor?...

Le *Guide de l'amateur de tableaux* donne encore sur les œuvres de Memlinc les renseignements suivants : deux volets figurent dans la collection Vernon Smith ; deux autres, dans la collection Duclos.

Les portes du trésor de Saint-Bertin seraient-elles dans l'une ou l'autre de ces collections?...

Pour terminer, nous ajouterons que le *Grand Cartulaire de Saint-Bertin* est complètement muet sur les peintures des volets du rétable et sur celles des portes du trésor ; ce silence même nous a engagé à développer, peut-être un peu longuement, les renseignements qui précèdent ; mais nous osons espérer que leur prolixité trouvera son excuse, par l'absence, croyons-nous, de tout document original, antérieur à celui qui a provoqué nos recherches.

Digitized by Google

CONTRIBUTION

à l'histoire du siège de Saint-Omer

EN 1677

D'APRÈS UN REGISTRE DU CONSEIL DE L'ABBAYE DE SAINT-BERTIN

PAR M. L'ABBÉ O. BLED

Membre titulaire

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTRIBUTION

A L'HISTOIRE DU SIÈGE DE SAINT-OMER

en 1677

d'après un registre du conseil de l'abbaye de Saint-Bertin

Il n'est moisson si sévèrement faite qui ne laisse après elle quelque glane à recueillir. Après l'étude si complète et si documentée de M. Pagart d'Hermansart sur le siège de Saint-Omer en 1677[1], peut-être m'excusera-t-on d'apporter encore sur ce fait important de notre histoire locale quelques détails inédits. Rien ne saurait nous être indifférent dans tout ce qui concerne les événements par lesquels la ville de Saint-Omer est retournée à la France ; si la grande histoire a omis ou méconnu certains détails ou circonstances comme trop menus, il serait néanmoins fâcheux parfois qu'ils demeurassent à tout jamais ignorés. Même lorsqu'ils n'apprennent rien de nouveau, ces détails, quand ils sont puisés à des sources authentiques et contemporaines, ont encore leur utilité en donnant au récit de l'histoire qu'ils confirment plus de crédit et d'autorité. Cette modeste contribution que j'apporte à l'histoire du siège de Saint-Omer aura encore une utilité spéciale : ce sera de déterminer d'une façon indubitable et définitive

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. XXI.

Digitized by Google

l'endroit précis où les canons français entamèrent les murs de la ville et firent la brèche qui amena la capitulation.

Malgré d'actives et très ingénieuses recherches ce point curieux de l'histoire du siège de 1677 s'établissait jusqu'ici plus par la tradition et par des commentaires que sur des données positives. La *chronique de Saint-Bertin* donne à ce qui n'était qu'une induction l'autorité de chose certaine.

Parmi les épaves des très riches archives de l'abbaye de Saint-Bertin conservées aux archives départementales se trouve une série de registres intitulés : *Registres au Conseil de l'abbaye de Saint-Bertin*[1]. Là sont enregistrés les procès-verbaux des plus importantes délibérations du conseil de l'abbaye concernant l'administration tant intérieure qu'extérieure du monastère. Le rédacteur y a consigné aussi de temps à autre par une mention très sommaire les événements qu'il a crus plus dignes d'intérêt. C'est dans un de ces registres, à l'année 1677, que j'ai dernièrement rencontré quelques notes qui sont comme une très brève chronique des derniers jours du siège que Saint-Omer eut à subir en mars et avril de cette année.

Nous y voyons que dès le 28 mars, par l'arrivée de l'armée victorieuse de Monsieur frère du roi, le « blocques » de la ville était considéré comme accompli ; que si la tranchée fut ouverte le 4 avril sur la hauteur du moulin brûlé, sans doute pour faire diversion de ce côté par une fausse attaque,

[1] M. F. Le Sergeant de Monnecove a mentionné ces registres dans son intéressante communication publiée au Tome V, p. 217, de nos *Bulletins historiques*, sur les registres de Saint-Bertin conservés aux archives du département.

Digitized by Google

dès le 28 mars avait commencé du côté du Fort-aux Vaches la véritable attaque qui fut incessante jusqu'à la reddition.

Nous voyons encore que le 2 avril l'abbaye prête à la ville 1000 florins sur les 3000 demandés.

Cette courte chronique nous apprend aussi que vers le 14 avril, la ville était déjà si menacée du côté de l'abbaye que le gouverneur, le prince de Robecque, établit des troupes dans le monastère même et commanda des travaux au mur d'enceinte de l'abbaye afin de préparer une seconde ligne de défense en cas que le rempart en face vint à être forcé.

Nous y lisons encore que l'estimation des dégâts causés à l'abbaye par les canons des assiégeants, estimation évaluée par des experts le surlendemain de la prise de la ville s'éleva à la somme considérable de 84,700 florins, et que M. de Louvois établit plusieurs jours après la capitulation, dans toutes les places du monastère, un hôpital pour plus de 2500 malades ou blessés.

Le registre ne mentionne rien de l'arrivée des troupes ni de l'attaque de la ville avant le 28 mars. Il dit que ce jour-là, à l'occasion du « blocques » de la ville le Magistrat demanda aux religieux de Saint-Bertin de chanter une messe à laquelle il assisterait.

Le 2 avril les religieux, à cause de la nécessité urgente, consentent à prêter à la ville 1000 florins. Le Magistrat en demandait 3000.

Le 5 avril les chanoines vont chercher chez eux les religieux de Saint-Bertin, et les deux collèges réunis font procession autour de la ville, portant

Digitized by Google

l'image de N.-D. des Miracles et les chefs de Saint-Omer et de Saint-Bertin.

« Le 10 avril au matin sur l'advis que l'on avoit de la retraicte d'une partie des ennemis estants devant cette ville du costé du Moulin Bruslé sur la montaine en deça de Tatinghem et que mesme il y avoit apparence de quelque chocque entre eux et les trouppes hollandaises commandez par M. le prince d'Orange venantes au secours de ceste ville, at esté résolu de continuer les prières commenchez en ceste église ».

Le 11, défense est faite de monter sur la tour si ce n'est par ordre exprès du gouverneur ou grand bailli de la ville « à raison des inconvéniens qui pourroient arriver pendant le présent siège ».

« Le 20e d'apvril dudit an, sur les cinq heures et demie du soir, fut battu la chamade par les militaires à la pointe de la contrescarpe du costé de l'attacque du fort à vaches, et aussitôt l'on at cessé de tirer tant d'une part que d'aultre, aians lesditz militaires en mesmes temps députez les srs colonels du Fay et d'Harmancourt vers Son Altesse Royale Mgr le ducq d'Orléans, commandant au siège, au subject de leur composition ; ce qui ne fut fait de la part des trois estats que le lendemain 21e sur le soir, que lors messieurs les administrateurs (du monastère) ont envoyé sire Benoist de Béthune des Plancques, leur confrère avecq le magistrat et deputés ecclésiastiques et de la noblesse guarans du résultat des poinctz qui pouvoient les concerner en la capitulation de la ville pour prendre soin qu'ils y fussent incorporés. »

« Le 22e lad. capitulation fut signée par le roy à Thérouanne où il estoit arrivé le mesme jour matin, Son Altesse Royale luy aiant porté audit lieu pour ce

Digitized by Google

faire. Et affin que le contenu soit en mémoire, at esté trouvé bon de calcher (calquer, *copier*) ladite capitulation comme s'ensuit » Vient ensuite la transcription des articles 2 et 3 de la capitulation. V. Pagart d'Hermansart, *Le siège de Saint-Omer,* p. 83.

« Ledit jour 22 apvril, le marquis de S[t] Genis, gouverneur de coste ville estably par le roy de France, entra en la ville et prit logement en ceste abbaye dans le quartier abbatial qu'il occupa en bonne partie l'espace de trois semaines. »

« Et est à remarquer que lad. ville avoit esté blocqué par la prise de divers postes au voisinage tels que Arcques, Wisques, Bacque[1] et aultres doix (*dès*) le 14[e] de mars. »

« La tranchée fut ouverte le dimanche III[e] d'apvril du costé de la porte noeufve sur le mont du Moulin Bruslé où furent faictes deux à trois batteries quy n'ont servi que l'espace de deux à trois jours pour les canons avoir esté retirés à cause de l'approche de l'armée hollandoise ; et au fort à vaches doix le 28[e] de mars, depuis lequel temps la ville fut incessamment attaqué par led. endroict jusques à la rendition, aians esté faictes aud. lieu trois batteries pour le canon directement à l'opposite de cette abbaye, et deux autres pour les bombes et carcasses, ce quy at causé la ruine très grande de tous ses bastimens. »

« Pendant le siège, environ le 14[e] avril, le prince de Robecque, gouverneur de la ville, fit faire un corps de garde en cette abbaye pour avoir son monde à la main et voisins de l'attacque ; et pourquoy on leur donna le grand réfectoire. Il ordonna aussi d'abattre jusques à la hauteur d'hommes la muraille

[1] Le Bac Saint-Momelin.

Digitized by Google

de l'abbaye estante à l'opposite de *la brèche depuis les moulins jusques le jardin des novices* [1], affin de s'en servir pour escarmoucher et s'y retirer en cas que le rempart fut forcé. A quoy l'on at évité par le moyen proposé d'y relever la terre, comme at esté faict jusques à la moictié de lad. muraille. »

Le 23 avril il est résolu que l'on fera dresser l'état des pertes et dégâts causés à l'abbaye par le siège. « Résolu aussy de solliciter la réparation de la dicque de la haulte rivière pour faire couler l'eau et faire tourner les moulins de l'abbaye. »

« Le meme jour 23e la guarnison espagnolle de la ville est sorty doix le grand matin et les François prirent ensuite les postes et entrèrent en la ville. S. A. R. y entra aussy led. jour sur le midy et après avoir visité l'eglise cathédralle où on chanta le *Te Deum,* il alla visiter les îles flottantes du Haut Pont et de là vint en l'eglise de cette abbaye où fut aussy chanté un *Te Deum* aprez avoir esté complimenté et suplié d'avoir en sa protection les intérêts de cette maison, principalement sur le fait d'avoir un abbé de la maison. »

Les fermiers de l'abbaye à Saint-Momelin au Bacque et ailleurs demandent l'autorisation de faire construire « quelques baracles ou loges » en attendant une reconstruction des bâtiments ruinés par le siège.

[1] Ce texte précise bien l'endroit de la brèche. On sait en effet que l'arsenal actuel fut construit dans ce qu'on appelait le *Jardin des Novices*. Il faut donc la placer dans la partie de l'enceinte de la ville qui s'étendait depuis le moulin à eau encore existant jusqu'à environ la porte d'eau actuelle par où sortait le bras de l'Aa qui coulait ensuite à l'extérieur le long du mur d'enceinte.

Digitized by Google

Deux jours après les administrateurs de l'abbaye faisaient dresser par experts un état des dommages causés à l'abbaye durant le siège. Voici le procès-verbal de cette enquête :

« Ce jourd'huy vingt cincq avril 1677, François et Adrien du Buisson, père et fils m^tres^ charpentiers, George Capelle et Nicolas Danel m^tres^ massons, Omer Mouvrier m^tre^ feronnier et Pierre Bosquel m^tre^ couvreur demeurant en la ville de S^t^ Omer, se sont à la requisition des administrateurs de l'abbaye de S. Bertin assemblez à lad. abbaye pour visiter les desgatz et ruines arrivées pendant le siège de lad. ville, comme ils ont faict de quartier en quartier et trouvez iceux porter et monter aux sommes et parties suivantes.

Scavoir :

A l'eglise et tour de lad. abbaye à la somme de huict mil cincq cent florins.

Item au dortoir des novices pour sept mil flor.

Item au dortoir des prebtres et aultres petits quartiers y joinctz à deux mil cinq cents flor.

Item au grand refectoir pour noeuf mil cincq cent flor.

Item pour le quartier de l'infirmerie à mil deux cent flor.

Item pour la barberie à deux mil flor.

Item au quartier du prince pour cincq mil flor.

Item au quartier abbatial pour mil cincq cent flor.

Item au quartier du prieur pour cincq mil cent flor.

Item pour le quartier du soubprieur à trois mil cincq cent flor.

Item pour le quartier de la greneterie avecq les moulins à trois mil cincq cent flor.

Item le quartier du chambelan à mil cincq cent flor.

Item celuy de l'aumosnier à quattre mil cincq cent flor.

Item celuy du chantre à trois mil huict cent flor.

Pour celuy de l'anchien à mil cincq cent flor.

Pour le rouge cloistre à deux mil flor.

Digitized by Google

Pour la plomberie, boucherie et escuries à mil cincq cent flor.

Pour la grange aux fourages et bergerie à deux mil deux cent flor.

Item pour les greniers et granges au bois a neuf mil cincq cent flor.

Et pour la maison ou quartier du grand bailly à mil flor.

Somme totalle de ces parties quattre vingt quattre mil et sept cent florins.

Ce qu'ils jugent ainsy en leurs consciences d'estre véritable pour l'usage et expérience qu'ilz ont à cause de leurd. stilz du porté et estimation de semblables prisées qu'ilz ont faict et font journellement en lad. ville, promettans ainsy le rattifier par leurs sermens par devant tous qu'il apartiendra quant ils en seront requis, en tesmoing de quoy ils ont signé. »

« Ledit jour 25 avril sur l'advis que l'on a eu que le roy estoit allé à Calais et Dunkerke, messieurs les administrateurs ont résolu d'envoyer vers Sa Maj. sires Crespin, prevost d'Arques et Herlin, prevost de Hames, pour le complimenter de la part de l'abbaye et le remerchier profondément de la grace qu'il leur a fait par la capitulation de la ville. »

On leur remet deux placets : l'un pour l'élection de l'abbé de Saint-Bertin, l'autre pour celle de l'abbé d'Auchy. Le registre donne les textes.

26 avril. Délibération avec le magistrat et autres pour le rachat des cloches. L'abbaye et le chapitre consentent à faire l'avance de 3000 patagons [1], cha-

[1] 3000 patagons ou patacons c'est-à-dire trois mille écus. C'était la moitié de la somme imposée par le vainqueur à la ville entière pour le rachat de tout le métal qui s'y trouvait. Selon l'usage du temps, lorsqu'une ville était prise d'assaut ou capitulait, tout le métal autre que le fer, l'or et l'argent, était le butin des officiers qui avaient commandé l'artil-

Digitized by Google

eun par moitié, desquels il leur sera restitué ce qui excédera leur part.

Le 28 l'abbaye paie au magistrat sa part des 3000 patagons et conclut avec lui l'acte de cette avance.

« Le 30 Mgr le marquis de Louvois arriva le matin en la ville.... » Il se rendit à Saint-Bertin et fut complimenté à la porte de l'église.

... « Sur les quatre heures au soir dud. jour, le roy est venu d'Ardres en cette (ville) et fit le tour du rempart, après quoy il est allé à l'évesché que l'on avoit préparé pour son logement.

« Le lendemain, premier de may, après que le roy eust entendu la messe en la cathédralle de St Omer, monsieur Pecqueur, souprieur (à cause de la maladie de Mr le prieur) at allé avecq sires Lhostes ancien, Febvrier chantre et Daman grenetier, complimenter et faire leurs respects au roy de la part de la communaulté, luy aians présenté les mesmes placets *(pour l'élection d'un abbé)*.

« Ce mesme jour, lesd. sires ont visité et complimenté divers aultres de la suite du roy sy comme Mgr le cardinal de Bouillon, le Père de la Chaise confesseur du roy et quelques autres, aiant led. P. de la Chaise déclaré que le roy avoit dénommez pour commissaire au subject de l'élection d'ung abbé futur de cette abbaye MM. l'abbé de S. Winocq, marquis de le Genies gouverneur de S. Omer et de Boistel intendant, et que leurs commissions seroient expédiées en bref.

« Le 2e may le roy est venu en cette abbaye sur les sept heures du matin où il fut recheu à l'entrée de l'église par toutte la communaulté en chappes avecq

lerie du siège. Cf. pour cet incident O. Bled, *Notice sur la cloche de Saint-Denis*, p. 14 et 15.

Digitized by Google

la croix et *asperges* au son de touttes les cloches. Led. soubprieur luy fit encore ung compliment et estant achevé le roy se mit à genoux sur ung quarreau préparé à lad. entrée et baisa la croix de S. Charlemaigne que l'on avoit mis sur ung pulpitre prez dud. quarreau, aprez quoy il se donna de l'eau bénite avecq led. *asperges* que led. soubprieur luy présenta et puis advança jusques dans le cœur ; le *Te Deum* fut entonné par led. soubprieur et il s'acheva aud. cœur pendant qu'ung ausmonier du roy célébra la messe. Le roy se mit aud. cœur soubs un dais de taffetas blancq que l'on avoit préparé à cette effet, posé au devant dudit grand autel et apres que la messe fut achevée est monté à cheval pour sortir comme il a fait de la ville. »

« Le 3 may fut estably en lad. abbaye l'hospital royal des blessés et malades en nombre de 2500 et plus par ordre de M. de Louvois non obstant touttes diligences, et pour quoi ont esté occupé touttes les places générallement de l'abbaye ; ce quy a causé une desolation totalle pour la maison. »

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE ANCIENNE

DE

LA VILLE DE SAINT-OMER

Recueil des inscriptions existant autrefois dans les églises et communautés, sur les monuments, etc., et aujourd'hui disparues.

Digitized by Google

Digitized by Google

Depuis plusieurs années la *Commission départementale des monuments historiques* poursuit son importante publication de l'*Épigraphie du département du Pas-de-Calais,* relevant partout où elle peut les rencontrer, les inscriptions de tous genres encore actuellement existantes. La publication a été faite en 1892 pour l'église de Notre-Dame à Saint-Omer, elle vient d'être faite, comme notre travail achevait de s'imprimer, pour les églises paroissiales du Saint-Sépulcre et de Saint-Denis, par M. H. Loriquet, archiviste du département, avec une érudition et une sagacité d'investigations qui emporte tout suffrage [1]. L'un de nos collègues, M. Em. Sturne, a prêté à ce beau travail un concours très apprécié auquel M. Loriquet a tenu à rendre un public et flatteur hommage.

La *Société des Antiquaires de la Morinie,* soucieuse de sauver de la destruction du temps et de l'oubli les souvenirs du passé, a cru qu'elle ferait également œuvre historique si elle recueillait les inscriptions disparues, et si elle composait ce que l'on pourrait appeler l'*Ancienne épigraphie audomaroise :* cette publication serait comme le naturel et utile complément de celle entreprise par la Commission départementale.

C'est ce recueil que nous donnons aujourd'hui.

[1] Ces deux recueils constituent l'épigraphie religieuse : un troisième comprendra l'épigraphie civile.

Digitized by Google

Aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles des héraldistes et amateurs de généalogies parcoururent notre pays relevant dans les églises paroissiales ou dans les chapelles des communautés les inscriptions ou armoiries qui leur paraissaient dignes d'intérêt. On connaissait l'œuvre considérable de Dom Le Pez, religieux de Saint-Waast, qui parcourut presque en entiers les deux diocèses d'Arras et de Saint-Omer faisant partout ample moisson d'écussons et d'épitaphes. Ses nombreux manuscrits reposent aujourd'hui à la bibliothèque d'Arras[1]. L'héraldiste bénédictin a composé son recueil à la fin du XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècles : la lacune jusque vers la fin du XVIII^e^ est à peu près comblée par deux très intéressants recueils que M. Ch. Revillion, vice-président de la Société des Antiquaires de la Morinie, a rencontrés à la bibliothèque royale de Bruxelles.

L'un est intitulé : *Recueil d'inscriptions sépulchrales des villes de Lille, Béthune, Aire, Saint-Omer, Bourbourg, Menin, Saint-Amand, Oudenarde et Dunkerque, ainsi que de plusieurs villages, copiées sur les lieux mêmes par E. A. Hellin, chanoine et écolâtre de Saint-Bavon à Gand,* ms. 1520, fonds Gœthals. Le chanoine Hellin a recueilli ses inscriptions en 1772. L'autre est inscrit sous le n° 1209, série II, il porte en titre : *Épitaphier du Nord de la France,* sans nom d'auteur. Il provient de la vente de Neufforge faite en mai 1889.

Outre ces trois recueils que l'on peut dire généraux, la bibliothèque de Saint-Omer en possède deux autres particuliers l'un à l'abbaye de Saint-Bertin, c'est le grand Cartulaire de D. Dewitte, Ms. 803, l'autre à l'église des Jacobins ou Dominicains, composé par le P. Turpin, dans l'histoire de son couvent, Ms. 782. Contemporain de D. Le Pez, le P. Turpin ne nous donne les inscriptions que jusqu'aux premières années du XVIII^e^ siècle.

[1] Ms. 331. Copies d'épitaphes par Le Pez.

Digitized by Google

La bibliothèque de Douai, dans ses mss. 885, 886, nous a aussi procuré quelques très intéressantes inscriptions de l'église des Chartreux, d'autant plus précieuses qu'elles sont de la célèbre et pieuse famille de Sainte-Aldegonde et qu'on ne les trouve nulle part ailleurs. Telles sont les principales sources où nous avons puisé.

Enfin, nous avons extrait de l'ouvrage de Gaspar Jongelinus, *Notitia abbatiarum ordinis cisterciensis,* ce qu'il a relevé au XVIIe siècle des épitaphes très intéressantes des châtelains de Saint-Omer inhumés dans l'église ou dans les cloîtres de l'abbaye de Clairmarais.

Il est à remarquer que D. Le Pez ne nous donne rien de l'épigraphie de l'église cathédrale ni de Saint-Bertin, du moins rien que nous connaissons, et les mss. Hellin et de Neufforge, peu de chose. Les chanoines et les bénédictins interdisaient-ils aux épigraphistes l'accès de leur église ? Parmi les paroisses, Saint-Denis, la paroisse aristocratique par excellence, est particulièrement riche. Sainte-Marguerite ne fournit qu'une inscription, mais c'est celle de la trop fameuse Jacqueline Robins et de son noble mari Guillaume de Boyaval. La légende qu'elle réfute en fait une pièce historique.

A en juger par ce qui nous en est parvenu, les églises des Récollets et des Dominicains devaient être entièrement dallées de pierres tombales. Ce fut en effet une mode très suivie par les familles aristocratiques où qui visaient à paraître telles, d'avoir chez les religieux ou religieuses leur lieu d'inhumation. Malgré les concordats autrefois signés par les religieux au moment où ils étaient admis dans la ville, les évêques durent fréquemment intervenir pour sauvegarder dans les funérailles les droits des curés de la ville.

Bien que notre but ait été de publier seulement les inscriptions disparues, nous avons cru devoir faire entrer dans notre recueil dix ou douze épitaphes encore existantes concernant les familles les plus anciennes et

Digitized by Google

les plus considérables de Saint-Omer, telles que les d'Avroult, les de Wissocq, les d'Audenfort, etc. Nous avons pensé qu'il y aurait profit pour les recherches généalogiques à les grouper ici.

Il eut été très utile de reproduire aussi les écussons armoriés qui le plus souvent accompagnent les inscriptions dans les recueils que nous éditons ; mais l'entreprise eut été considérable et surtout fort onéreuse. La Société des Antiquaires de la Morinie, regrettant qu'une telle publication soit au-dessus de ses ressources actuelles, émet le vœu que le présent recueil reçoive un jour ce complément pour ainsi dire indispensable.

Nous avons du moins donné les noms des familles auxquelles appartenaient les armes qui accompagnaient les inscriptions, quand les manuscrits nous les ont sûrement indiquées, et nous avons autant que possible typographiquement reproduit la disposition des blasons.

Dans cette transcription de près de trois cents pièces, il s'est assurément glissé plus d'une faute de lecture et des *lapsus* que nos *Emenda* ne suffiront pas à corriger. Nous espérons du moins n'avoir laissé passer aucune erreur importante. Il nous a fallu le plus ordinairement, sans que nous ayons eu la facilité de la collation, travailler sur des copies de copies difficiles, souvent défectueuses, offrant parfois des contradictions ou des différences entre elles. Nous demandons l'indulgence pour un travail que nous savons fort bien n'être pas parfait. Nous aurons atteint notre but si on lui trouve quelque intérêt et quelque utilité.

O. BLED,
membre titulaire.

Digitized by Google

En l'église paroissiale de Sainte-Aldegonde.

I

En la chapelle de S[t] Jean-Baptiste fondée par les Wissocq, sur une peinture en la muraille prez de l'autel du costé de l'Evangile, avec cet éloge et armes :

Wissocq. Wissocq Leuvin.

Cy devant gist Victor de Wissocq *escuier descendu du fondeur de cette chapelle lequel trespassa le jour S[te] Luce* XIII[e] *jour de decembre l'an* M IIII[c] LXV.

[*Pries Dieu pour son âme.*]

Cy devant gist dam[le] Jehenne[1] de Leuvin *femme dudit* Victor de Wissocq *laquelle trespassa le* XVIII[e] *jour de novembre* M IIII[c] LXXVIJ.

D. Le Pez et ms. de Neufforge.

L'écusson de Wissocq est penchant, le casque sur l'angle sinistre, le cimier un maure sans bras, lié d'argent et vettu de gueulles.

[1] Marie. *Bibl. nat. ms. fr. 2238, p. 1077. Clairambault.*

Digitized by Google

II

Autre épitaphe sur une lame de cuivre au dessus de la porte de la ditte chapelle représentant divers personages avec cet éloge [au bas] :

Cy devant gist Philippes de Wissocq *escuier fils de feu* Jacques de Wissocq *fils aisné du fondeur de ceste chapelle, lequel Philippe trespassa à la bataille d'Azincourt l'an* M IIII^c^ *et* XV, *le* XXV^e^ *jour d'octobre.*

Pries Dieu pour son ame.

Cy devant gist le coer de Claude de Wissocq *frère germain dudit Philippes qui trespassa à Paris l'an* M IIII^c^ *et vinte chincq le* VIII^e^ *jour de septembre.*

[*Pries Dieu pour s'ame.*]

D. Le P. et ms. de N.

III

Autre épitaphe sur une pierre bleue autour duquel est écrit en lettres gothiques :

Cy gist Maroye de Wissocq, *vefve de feu* Jacques Le May, *soeur de noble homme* Jean de Wissocq *jadis chevalier seigneur de le Hollande, fondeur de ceste capelle, qui trespassa en l'an de grace* [M IIII^c^ *et quatre,*] *le derain jour de march, après Pasques.*

Pries Dieu pour l'ame [*de ele*]
et pour tous ames.

D. Le P. et ms. de N.

Digitized by Google

IV

Sur un viel épitaphe à demy rompu estoit escrit en lettres d'or ce qui s'ensuit :

Cy devant gist Antoine de Wissocq *fils de* Victor *licentié ès loix et en decret, en son temps eschevin de la ville de Saint Aumer descendu du fondeur de ceste chappelle lequel trespassa le premier jour d'aoust l'an de grace mil chincq cens et trois.*

Priez Dieu pour son ame.

D. Le P. et ms. de N.

V

Au bout de ladite chappelle est représenté la sépulture de Notre Seigneur relevé en bosse avec cet épitaphe :

Cy dessoub cette tombe gist feu noble homme Nicole de Wissocq *escuier, seigneur de Niuwerlet fils du fondeur de ceste chappelle, lequel fut au saint voiage de Jerusalem et trespassa mayeur de le ville de St Omer l'an de grace* M IIII^{c} XLII *le* XII^{e} *jour de jullet.*

Priez Dieu pour son ame.

D. Le P. et ms. de N.

Digitized by Google

VI

Au milieu de [la chappelle de S. Jean] [1] il y a un marbre très grand, élevé de trois à quatre pieds du pavé, sur lequel est une grande lame de cuivre qui représente un homme et une femme habillés à l'antique, en broderies et fourures d'hermines ; les souliers de l'homme sont pointus et s'appuient sur un lion couché, les pieds de la femme sont cachez par la juppe, ils sont aussi appuiez contre un lion couché dont on ne voit que la tête; à l'entour est écrit :

Wissocq. Gherbode.

Seigneur JEAN DE WISSOCQ *jadis chevalier seigneur de le Hollande, maitre d'hostel de Monseigneur le Duc de Bourgoigne comte de Flandres et d'Artois, fondeur de ceste capelle et de l'hospital St Jean assis en le paroiche St Sepulchre et en la liste-rue en ceste ville, qui trespassa l'an de grace nostre seigneur* M CCCC II *le* XXIII^e^ *jour du mois de jullet.*

Priez a Dieu qu'il lui soit
vray misericors
[à luy et à tous les autres trespassés] [2].

[1] Ms. Clairambault.

[2] Ms. Clairambault. — La même inscription est reproduite en latin par Locrius, *Chronicon belgicum*, p. 490.

« Hic jacet nobilis vir Johannes de Wissocq, quondam equestris ordinis, Dominus de le Hollande, architriclinus Domini Ducis Burgundiæ, comitis Flandriæ et Arthesiæ et Burgundiæ ; fundator hujus sacelli et xenodochii S^ti^ Joannis, siti in parochia Sancti Sepulchri hujus oppidi, qui obiit anno gratiæ Domini nostri 1402 julii 23. Deum deprecare ut ejus animæ et omnium fidelium defunctorum misereatur. »

Digitized by Google

Chy gist noble dame Marie de Gherbode *jadis femme de noble homme* Jean de Wissocq *chevalier seigneur de le Hollande maitre d'hostel de Mr le Duc de Bourgogne comte de Flandre, d'Artois, fonderesse avecque son dit feu seigneur et mary de le cappelle et lhospital de St Jehan dessus dit, qui trespassa en l'an de grace* M IIIIc XXIV *le* XXIIe *jour de décembre.*

Priez Dieu pour son ame.

Ms. de N. et Clairambault.

Monsr Jean Schoier dit que ce Jehan de Wissocq premier de cette race vient de Bohème par deça du temps de Philippe le Hardi duc de Bourgogne.

VII

Au costé gauche du cheur en la muraille est une sépulture relevée de marbre sur lequel sont les effigies d'albatre d'un homme en cotte d'armes armoiriés de Renty, son heaulme ouvert en face avec ses gantelets et brassarts sous luy, et une femme noblement revestu, portant ses armes sur son manteau, au sommet duquel épitaphe y a les armes de Renty, et dedans ladite muraille 4 quartiers sur la tête desdits personnages, et autres quatre quartiers dessous leurs pieds.

Les quatre quartiers de messire Louis de Renty, seigneur d'Embry et les quartiers de dame Adrienne de Grouches, dame de Vaucelles et de Griboval sa femme ainsy qu'ils sont mis en l'église de Sainte Aldegonde à S. Omer.

Digitized by Google

Cimier : un cardinal barbu entr'un vol d'argent, et brise ses armes d'un lambel.

Renty.	Grouches.
Joigny.	Rubempré.
S^te^ Aldegonde.	. . . . .
Beauval.	Wambourg [1].

Cy gist noble et puissant seigneur Monsieur LOYS DE RENTY *en son vivant seigneur d'Embry, Coeurlu, Tilcque, et fut par mort vaincu le* XVIIIe *jour de may* M D XXXIX *et mademoiselle* ADRIENE DE GROUCHES *sa femme damoiselle de Vauchelles, Griboval, Wachin etc. qui trespassa le* IX *de juin* M D XXXIII.

[*A Dieu soient leurs ames*] [2].

Ms. de N.

VIII

Quartiers qui sont en l'église de Sainte Aldegonde, appartenant au seigneur de Noircarmes.

Première fenestre :

Noircarmes	Rubempré.
Joigny.	Montenac.
Montmorency.	Bousies.
Vilain.	Humières.

[1] Bibl. de Douai. *Ms. 886, p. 375.* — *Bullet. de la Mor., t. V, p. 426.*

Le ms. Clairambault donne ainsi les quartiers de Renty et de Grouches.

En haut :

Renty — Joigny — S^te^ Aldegonde — de Vernes.

En bas :

Grouches — Wambourg — Rubempré — Beauval.

[2] Clairambault. — *V. Bulletin de la Morinie, t. VII, p. 665.*

Digitized by Google

Et sont les 8 quartiers de feu Monsieur de Noircarmes et de Selles moderne.

Seconde fenestre :

Noircarmes.	Montmorency.
Arras.	Fossaux.
Joigny.	Vilain.
Alaerts.	Rasse.

Et sont les 8 quartiers du père de feu seigneur de Noircarmes et Monsieur de Selles moderne [1].

IX

A un pilier au chœur de ladite église, se voit une lame de cuivre avec cette inscription :

Cy gist le corps de JEHAN DELLENCOURT *de Feuquerolles en Vimeux et de Merincourt, homme d'armes des ordonnances du roy de France soubs la charge de Monsieur de Mervillers, lequel fut blessé à la bataille de Gravelines et décéda le* IX^e^ *jour d'aoust* 1557 *auquel jour pour le salut de son âme ses parents et amis trespassés at esté fondé ung obit solennel en l'église de céens chacun an à perpétuité et à tous jours de vigille la veille et le lendemain* IX *commandaces et haulte messe de Requiem ordonné en la fin par les manegliers d'icelle église pour soixante sols de pains aux pauvres de la dite paroisse et aussy de les annoncher par le curé en son*

[1] Bibl. de Douai. *Ms. 886, p. 374.* — *Bullet. de la Morinie, t. V, p. 425.*

Digitized by Google

prosne le demenche prochain précédent ledit obit; pour à quoy furnir et satisfaire les manégliers de ceste église se sont submis par contrat fait avec Charles d'Ardre escuier s^r de Feuquerolles et d'Autellois cousin dudit Dellencourt moyennant cent cinquante florins qu'ils ont receu dudit d'Ardre le XIIII^e *novembre* 1584.

Ms. D. Le P.

X

[En la parois près de l'autel assez haut il y a un épitaphe relevé en bosse et de bois] :

Cy gist noble homme BAUDUIN DE LE DESVERNE *en son temps maieur de la ville de St-Omer qui trespassa l'an* M IIII^c *et six.*

Priez Dieu pour son ame.

Cy gist feu noble damoiselle AELYS, *dame de le Motte et d'Anderne qui fut fille et heritiere seule et pour le tout de feu noble et vaillant seigneur Monseigneur Flourens au temps de sa vie chevalier et seigneur desd. lieux, laquelle fut femme dudit Bauduin et trespassa la vigile saint Andrien l'an* M IIII^c *et quatre.*

Priez Dieu pour s'ame.

D. Le P. et ms. de N.

Desverne Desverne et ?

Digitized by Google

XI

[A l'opposite en l'autre muraille de l'autre coté (de l'autel) y a aussi un épitaphe avec les mesmes armes, mais elles sont écartelées] :

Cy gist noble escuier JACQUES DE LE DESVERNE *en son vivant seigneur de le Motte et d'Anderne, maieur de la ville de St Omer, lequel fit faire revestiaire de ceste eglise et trespassa en l'an de grace* M IIII^c *et* XL *le* XXVIII^e *jour de novembre.*

Priez Dieu pour se ame.

Deverne et Seninghem
[écartelé.]

Cy gist damoiselle JEHENNE DE SENINGHEM *qui fut femme dudit escuier laquelle trespassa l'an* M IIII^c *et* XL *le* XXVI^e *jour de fevrier.*

Priez Dieu pour se ame.

D. Le P. et ms. de N.

XII

Autre, sur une pierre bleue incrustée de marbre blanc dans la chapelle du côté de l'évangile du chœur :

de Sart. de Lens.

D. O. M.

Icy repose le corps de noble Dame ANNE-MICHELLE-ALEXANDRINE DE SART-DEPREMONT *veuve douarière de noble et puissant seigneur Messire* Ferdinand Roch Jean de Lens, *chevalier, marquis de Licques,*

Digitized by Google

laquelle mourut en cette ville, agée de 41 ans le 23 de mars de l'an 1726.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. Chan. Hellin.

XIII

Autre, sur une pierre quarrée à côté gauche de l'autel de cette chapelle avec ces armoiries en chef :

de Hanon.

Monumentum nobilis adolescentis JOHANNIS DE HANON, *Filii Gabrielis, qui obiit 8 augusti anno Domini* 1635.

Requiescat in Pace.

Ms. Ch. H.

XIV

Autre sur une pierre ordinaire devant le dit autel :

Cy gist noble et illustre Dame BONNE-FLORENCE MONTECUCOLI, *etc. qui décéda en cette ville le 28 d'octobre* 1693. *Elle estoit fille de Messire* Louis de la Cornhuse, *chevalier, seigneur de Berguigny et autres lieux et de Dame* Marguerite du Bosc, *et veuve de noble et illustre seigneur* André Montecucoli, *comte de Renno, d'Oliva et de Gayato, qui mourut gouverneur d'Armentières, où il est enterré.*

Priez Dieu pour leurs ames.

Ms. Ch. H.

Digitized by Google

XV

A la quatrième verrière de la chappelle de S[t] Nicolas en l'église de S[te] Aldegonde se voient séparément trois hommes à genoux revêtus de leur cotte d'armes avec chacun leur femme et les armes suivantes.

En haut se voient ces deux écussons :

Northoud. Northoud — Flandres Drinquam.

Plus bas au pulpitre de la femme d'en haut se voit parti en losange :

Northoud — Le Reude.

Au pulpitre de la femme plus bas se voit parti en losange :

Northoud — Buleux.

Au pulpitre de la dernière parti en losange :

Northoud — Winezelle.

D. Le P. et ms. de N.

XVI

Plus bas dans la dite verrière se trouvent les armes de Northoud et de Bournel sa femme avec cet éloge :

Cette verriere a donné..... JAN DE NORTHOUD..... *seigneur de Quesnoy, de..... Berghes et de Rumily..... et capitaine de la ville de Dunkerque aussy conseiller et maistre d'hostel de la reine Marie douagiere des Roiaulmes de Hongrie... régente et gouvernante de ce pays d'enbas.*

Digitized by Google

Le casque aux armes de Northoud couronné ; cimier, la tête d'un griffon d'argent, et supports deux levrettes d'argent accollez d'or, tenants deux estandarts l'un de Northoud et l'autre d'argent à la bande fuselée de sable.

D. Le P. et ms. de N.

XVII

En la chapelle de S^te^ Croix en ladite église se voit un escusson de la représentation en pierre blanche de la résurrection de Notre Seigneur contenant les armes d'Audenfort avec timbre, et pour cimier un buste de maure tortillé d'argent vestu de geulles et colleté d'hermine et deux lions d'or queues traînantes entre les pattes pour tenants, et est escrit :

In nomine Domini. Amen. Deffunct David de Wissocq, *fils de Jean et damoiselle* Claire Wallart *sa compaigne firent édifier ceste chapelle de Ste Croix et en icelle ont fondé une messe chacun jour de l'an à perpétuité etc....* suivent des fondations.

Desquels deffuncts sont issus Messire Adrien de Wissocq prêtre chevalier de Jérusalem fondateur des repenties et damoiselle Marie de Wissocq alliée à Anthoine d'Audenfort escuier seigneur de Fontaines, laquelle damoiselle Marie a fondé en ladite chapelle douze messes du St Esprit qui se chantent les premiers mercredis des mois de l'an pour quatre livre seize sols par an.

Lesquelz Anthoine et damoiselle Marie

Digitized by Google

délaissèrent David d'Audenfort seigneur de Fontaines leur fils unicq qui fut allié à damoiselle Anthoine de Wissocq, et ordonna iceluy David XIIII[1] *de rente pour l'advancement des mariages ou entrées en religion des povres bonnes filles de St-Omer. Et est descendu desdictz deffunctz David et damoiselle Anthoine de Wissocq, Anthoine d'Audenfort escuier sieur de Tatinghem Fontaines, etc. qui feissent et rédifièrent ceste chapelle à ses despens pour avoir esté desmolie aux nouvelles ouvrages et relargissement de ceste église, et de laquelle chapelle ledit Anthoine comme aisné hoir descendant des sieurs dessus nommés estoit fondateur, et pour entretenir les fondations dessus dits etc.*

D. Le P.

XVIII

A la verrière de la chapelle de la Croix se voit un homme vestu de la cotte d'armes et une femme à l'oposite tous deux à genoux avec ces armes.

Audenfort écartelé. Audenfort — Buleux.

En haut de laditte verrière se voit cette date :

1541.

D. Le P. et ms. Ch. H.

XIX

Inscription de la plus grosse cloche de Sainte-

Digitized by Google

Inscription trouvée à S. Pierre en 1789 et gravée [illegible]
Lyon.

*Nous et [illegible] Marguerite de Savoie
Abbesse de [illegible], Nous [illegible]
[illegible] de [illegible] et [illegible]
[illegible] Marguerite de Lyon, femme
de Comte, et [illegible] femme
Lyon de Gruyères, femme de [illegible] et
[illegible] Eglise de
Comte de Bresse [illegible]
Lyon. Jay [illegible] par le [illegible]
[illegible] Dauphiné, Avec [illegible]*

Mr Deserre

XX

Après le siège de 1595 le curé de Sainte-Alle-gresse, M. Jean Hanne, fit graver au dessus du grand portail de son église fort endommagée par les boulets cette inscription :

eCCLesIa sanCæ aLLegrIæ a franCIs qVæ pVgnatVr nVC EXpVgnatVr.

H. Piers

Digitized by Google

Aldegonde fondue à S. Bertin en 1599 et pesant 3197 livres.

Noble et illustre seigneur MAXIMILIEN DE SAINTE-ALDEGONDE, *seigneur dudit lieu, Noircarmes, etc. fondateur de ceste église, allié à noble dame* Marguerite de Lens, *dame de Cérisy, etc.; noble et illustre dame Louise de Ghistelles, femme de haut et puissant seigneur messire Eustache de Croy, comte de Roeulx mon donné à nom Louise. J'ay été fonduc par Jean Delcourt demeurant à Douay. Anno* M D IC.

Ms. Deneuville.

XX

Après le siège de 1638 le curé de Sainte-Aldegonde, M. Jean Hanne, fit graver au dessus du grand portail de son église fort endommagée par les boulets cette inscription :

eCCLesIa sanCtæ aLDegVnDIs a franCIs oppVgnatVr neC EXpVgnatVr.

H. Piers.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

En l'église paroissiale de Sainte-Marguerite.

XXI

En face de l'autel de Notre-Dame sur un marbre contre la muraille :

de Boyaval.

D. O. M.

Dans cette chapelle reposent les corps de Guillaume de Boyaval, *écuyer, seigneur de Cambronne, Vandevelde, etc. en son vivant mousquetaire gris et capitaine en Chateaubriant au service de Sa Majesté, décédé le* 10 *janvier* 1720 *âgé de* 49 *ans. De Dame* Isabelle Robins [1], *son épouse décédée le* 12 *avril* 1732 *agée de* 75 *ans. Du sieur* Henry Thellier, *vivant eschevin de cette ville leur gendre, décédé le* 1er *avril* 1736 *agé de* 46 *ans. Et de Damoiselle* Anne Françoise de Boyaval, *son épouse, fille dudit seigneur Guillaume-François, décédée le* 25 *juin* 1757 *agée de* 57 *ans.*

Requiescant in pace.

Ms. Ch. H. [2].

[1] Elle signe à son acte de mariage *Jacqueline*-Isabelle Robins.

[2] La photographie ci-contre est la reproduction de la pierre tombale avec son inscription, conservée chez notre collègue M. Eugène Herbout, propriétaire à Saint-Omer. Lors de la profanation des églises en 1793, la pierre qui est un beau marbre blanc, fut taillée pour être placée sur une commode Louis XV On a complété d'après la copie de Bruxelles le texte enlevé, et l'on a rétabli d'après le dessin du chanoine Hellin et les traces encore apparentes, le blason qui a été martelé. Devant cette inscription tombe la légende de « la femme de la lie du peuple », légende créée par Visconti, faussée par D. Devienne et répétée par les derniers historiens de la prétendue héroïne.

Digitized by Google

Digitized by Google

En l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste.

XXII

Au chœur avec armoiries en chef et 16 quartiers de côté qui sont très fautifs.

Beauffort-Quaetyonck.

Beauffort.
Leborgne. [1]

France.
Daust.

Fournel.
Valois.

Scoonvliet.
de Watines.

Sacquespée.
Paris-Bullecourt.

Carnin.
Bernemicourt.

Lens.
Termonde.

S[te] Aldegonde.
Sapigny.

Icy gist noble et illustre Dame MARIE-CHARLOTTE DE QUAETYONCK *dame de Vierlinchove, Bogarsvelt, Kershaves, etc. Douarière de noble et illustre seigneur Mesire* Philippe-Louis de Beauffort, *chevalier, seigneur de Mondicourt, Mondice, Malmaison, Acquenbronne, Frémicourt, etc. laquelle décéda en décembre* 1706. *Et Mesire* CHRISTOPHE-ALEXANDRE-BERNARD DE BEAUFFORT, *leur fils, qui décéda en janvier* 1697.

Priez Dieu pour leurs ames.

Quaetyonck.
Byndere.

Peene.
Bierne.

Van Gracht.
. . . hic.

Massiet.
van Houtte.

Penel-Lolain.
Zenneghem.

Peussin.
de Kerchove.

Palme.
la Cornhuse.

Hondegem.
S. Omer-Wallon-Cappelle.

Ms. Ch. H.

[1] Tous ces écussons sont accostés.

Digitized by Google

XXIII

A côté de cette pierre sépulchrale, on voit la suivante, avec l'épitaphe, armoiries au bas et 14 générations de côté et d'autre.

Beauffort-Saveuse. | Beauffort-Arras. | Beauffort Brimeux. [1] | Quaetyonck-Lalain. | Quaetyonck-Dixmude. | Quaetyonck-Claerhout.

D. O. M.

Beauffort-Mareuil.	*Hic jacent celsus ac potens Dominus Dominus* FRANCISCUS LUDOVICUS DE BEAUFFORT, *eques auratus, Marchio de Mondicourt, Toparcha de Terdeghem, la Wyssche, Montdies, Brehault, Ackebronne, Sellier, Bogaersvelt, Malmaison, l'Escluse, et cæterarum Toparchiarum, qui obiit* 31 *octobris anno* 1731, *ætatis* 57.	Quaetyonck-Haverskerke
Beauffort-Gironvillers.		Quaetyonck-Roseinbos.
Beauffort-Souastre.		Quaetyonck-Baenst
Beauffort-la Personneverloing.		Quaetyonck-Heule.
Beauffort-Bruce.	*Celsus et potens Dominus Dominus* CAROLUS ANTONIUS DE BEAUFFORT, *eques auratus Marchio de Beauffort et de Mondicourt, prædictorum locorum Toparcha, supradicti Domini frater unicus et hæres, quondam catapultariorum equitum turmæ Præfectus, qui*	Quaetyonck-Wavrin dit Knibbe.
Beauffort-Paris-Bullecourt.		Quaetyonck-Paeldinck.
Beauffort-le Borgne.		Quaetyonck-Menin
Beauffort-Sacquespée.		Quaetyonck-Vander Steene.

[1] Tous ces écussons sont partis.

Digitized by Google

Beauffort-Scoonvliet. *obiit* 25 *Novembris anno* 1743, *ætatis vero* 65. Quaetyonck-Lalain dit Penel.

Et prænobilis ac illustrissima Domina Domina Isabelle-Dorothæa de Beauffort, *utriusque soror, quæ innupta obiit* 8 *februarii anno* 1749 *ætatis vero* 68, *filii et filia celsi ac potentis Domini, Domini* Philippi Ludovici de Beauffort, *et celsæ ac potentis Dominæ, Dominæ* Mariæ-Carolæ de Quaetionck.

Beauffort-Fournel. Quaetyonck-Byndeæen.

Beauffort-France. Quaetyonck-St-Omer dit Zuytpeene.

Requiescant in Pace.

Beauffort Quaetionck.

Ms. Ch. H.

XXIV

Autre, sur une pierre semblable et à côté de la précédente avec 16 quartiers et armoiries en chef, dont on voit aussi le blason.

Bruyne-Vulder.

D. O. M.

Vulder. Feulxpoite. de Bruyne. de la Candele.

Ici gist noble et illustre Demoiselle Marie-Ernestine de Vulder, *Dame de Salpervicq, et autres lieux, restée unique fille de noble* Alexandre de Vulder, *vivant écuier, seigneur de dits lieux, Capitaine au service de S. M. et de noble Dame* Marie

Thieulaine. Senenghem. Caucheteur. du Mortier.

Van Heede. Mailly. Brandt. Plowierst.

Digitized by Google

de Bruyne de Framecourt, *tous deux inhumés à la Paroisse de St-Denis, près de leur enfans. Notre defuncte est morte le* 24 *mars* 1744 *agée de* 82, *enterrant le nom et armes de sa maison, laissant par l'odeur de ses actions édifiantes de quoi faire vivre à toujours sa piété et sa vertu. Requiescat in Pace.*

Ekelsbecke. Mile. Herzelle. Vanthol.

Ms. Ch. H.

XXV

Autre, sur une pierre pareille à la précédente et sur le même rang devant le ban de communion.

de Fiennes.

Cy gist hautes et puissantes et très illustres Damoiselles, Demoiselle Madelaine-Candide de Fiennes d'Esquerdes, *décédée le* 23 *février* 1743, *agée de* 80 *ans. Demoiselle* Dorothée de Fiennes, *décédée le* 12 *décembre* 1741 *agée de* 68 *ans, et Demoiselle* Lucie-Sibile de Fiennes de Cantecroy *décédée le ...* 17... *dgée de .. ans, laquelle a fondée pour leurs ames une messe chaque mois à perpétuité à décharger en cette église ; six à l'honneur de la S. Vierge, et six autres pour le repos de trespassés. Les dites Demoiselles filles de haut, puissant et très illustre seigneur Messire* Guislain de Fiennes, *vicomte de Fruges, comte*

Digitized by Google

de Chaumont, Baron d'Elne, seigneur de Querdes et autres lieux, et de Madame Marie-Philippine de Godines, *Dame de Cantecroy et autres Lieux.*

Requiescant in Pace.

Ms. Ch. H.

XXVI

Autre, sur une pierre ordinaire un peu plus bas dans l'église avec ces armes, qu'on voit aussi sur leur blason au dit chœur.

de Poucques. du Chasteau.

*Sous ce marbre repose le corps d'*Antoine-Joseph de Poucques, *écuier, seigneur de Beauriez, la Croix, la Thuillerie et autres lieux, en son vivant capitaine des dragons au régiment d'Artois, décédé le* 12 *novembre* 1712, *âgé de* 49 *ans, fils de* Michel de Poucques, *aussi écuier, seigneur des dits lieux, capitaine au régiment de Bretagne, lequel fut tué à la défaite de Candie en* 1662, *et de Dame* Marie-Catherine du Chasteau, *son épouse, dame de la Vallonie, et autres lieux, décédée le* 12 *de février* 1740, *agée de* 59 *ans, fille de Messire* Nicolas du Chasteau, *seigneur de la Vallonie, et autres lieux, conseiller du Roy, trésorier de France au bureau de finances de la généralité de Lille, décédée le* 21 *decembre* 1709, *agée de* 60 *ans. Et de Messire* Robert du Chasteau *frère de la dite dame, chevalier,*

Digitized by Google

seigneur des dits lieux, conseiller du Roi, trésorier de France audit bureau des finances, décédé le 18 *avril* 1712, *agée* 33 *ans, Messire* NICOLAS-JOSEPH DE POUCQUES, *chevalier, seigneur de Beauriez, la Croix, Thuillerie et autres lieux leur fils mort* 9 *novembre* 1758, *âgé de* 58 *ans.*

Requiescant in Pace [1].

Ms. Ch. H.

XXVII

Autre, à côté de la dernière.

de Vitry. de Poucques.

Icy reposent les corps de très haut et très puissant seigneur, Messire PHILIPPE-HYPPOLITE-JOSEPH DE VITRY, *seigneur de Malfiance, la Hegrie et autres lieux, décédé le* 19 *novembre* 1757, *âgé de* 71 *ans. Et de très haute et très puissante Dame* MARIE-LOUISE-FRANÇOISE DE POUCQUES, *son épouse, dame de Bauriez, la Thuillerie, la Croix et autres lieux, décédé le* 3 *avril* 1768 *agée de* 60 *ans. Et de* BARTHELEMY-LOUIS-JOSEPH *son fils aîné décédé en* 1748, *âgé de* 12 *ans et demy, Et de* MARIE-CATHERINE-FRANÇOISE-FÉLICIENNE, *leur fille, décédée le* 4 *décembre* 1757, *âgée de* 19 *ans ; Messire* HIPPOLITTE-HENRI-JOSEPH DE VITRY, *chevalier, seigneur de Malfiance, la Thuillerie, et autres lieux vivant officier aux Gardes Françoises, décédé le* 19 *septem-*

[1] *Bullet. de la Mor.*, t. VIII, p. 410.

Digitized by Google

1770 *au château de la Thuillerie paroisse d'Auber, âgé de 23 ans et demy.*
Requiescant in Pace[1].

Ms Ch. H.

XXVIII

Autre, aussi sur une pierre ordinaire à côté de la précédente avec ces armes.

Woestine. Vissery

D. O. M.

Icy reposent les corps de Messieurs Nicolas-François van der Woestine, *seigneur de Gravel, etc., avocat échevin de cette ville, décédé le* 20 *novembre* 1704, *âgé de* 61 *ans. De damoiselle* Marie-Jeanne de Vissery, *son épouse, décédée le* 7 *de septembre* 1719 *âgée de* 70 *ans. De damoiselle* Madelaine-Clémence *décédée le* 23 *novembre* 1712 *âgée de* 36 *ans et de damoiselle* Aldegonde, *décédée le* 23 *avril* 1720 *âgée de trente-nœuf ans, leurs filles. Messire* Alexandre-Joseph van der Woestyne, *seigneur de Gravel, etc. licentié en théologie, prêtre, chanoine de la Collégiale à Hesdin, a fait poser ce marbre en leur mémoire et fondé quatre obits par an dans cette église à perpétuité qui se chanteront tous les trois mois avec distribution de pain aux pauvres de ladite paroisse pour le repos de leurs ames, de la sienne après sa mort, et de celles de ses autres*

[1] *Bullet. de la Mor.*, t. VIII, p. 411.

Digitized by Google

frères et sœur, sçavoir : de MARIE-LOUISE, *religieuse au couvent des pénitentes à Aire, décédée le* 20 *novembre* 1719 *agée de* 46 *ans, du R. Père* BERTIN, *capucin, décédé à St-Omer le* 8 *février* 1744 *âgé de* 55 *ans, de sire* SILVIN, *religieux de l'abbaye de St-Bertin, regant du College de la dite abbaye, cy devant grand receveur et professeur dans cette abbaye et dans l'Université de Douay, décédé le ... âgé de ...*

Requiescant in Pace.

Ms. C. H.

XXIX

Autre, devant l'autel de l'Ange conducteur sur une pierre bleue décorée de trois armoiries.

Le Quien de Guernonval. de Bersacques.

Icy gist noble Damoiselle MARIE-JOACHIME LE QUIEN DE GUERNONVAL, *âgée de* 20 *ans, fille de Messire* Alexandre-Julien Le Quien de Guernonval *et noble Dame* Béatrix de Bersacques, *son épouse, ayant choisy la sépulture en cette église au lieu du couvent de S. Catherine en cette ville, où elle a droit de sépulture comme descendant et du nom du fondateur du dit couvent. Elle est décédée de ce monde le* 25 *juillet* 1711.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. Ch. H.

Digitized by Google

XXX

de Guernonval-de Bersacques.

Icy gist noble Dame Béatrix de Bersacques, *femme de Messire* Alexandre-Julien de Guernonval, *ancien Mayeur de St-Omer, laquelle trépassa le* 25 *avril* 1732 *âgée de* 74 *ans.*

Ms. Ch. H.

XXXI

Autre, aussi sur pierre bleue de l'autre côté du chœur près de l'autel de Notre-Dame.

Richebé-Denis.

Damoiselle Marie Denis, *décédée le* 4 *de juin* 1626, *femme de* Jehan Richebé, *Conseiller principal de cette ville de St-Omer, fille d'*André *eschevin d'Arras, et de Damoiselle* Marie Blondel, *fille de* David *eschevin dudit Arras, et de Damoiselle* Marie le Sueur, *fille de* Pierre *et de Damoiselle* Marg^te^ de Gascoin, *ledit* André *fils de* Michel, *eschevin de St-Pol, et de Damoiselle* Péronne de Harlin, *fille de* Louis *eschevin dudit St-Pol, et de Damoiselle* Jenne de Verloing, *iceluy* Micquiel *fils de . . . . . et de Damoiselle* Marie Walon, *a fondé trois obits à perpétuité en cette église de St-Jehan, l'ung avecq distribution aux pauvres d'ung*

Digitized by Google

quartier de bled converty en pain et ung aultre avec pareille distribution et de six aulnes de blancq drap de trente sol l'aulne au dit 4 de juin chacun an.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. Ch. H.

XXXII

Autre, sur une pierre pareille et près de la précédente.

Richebé-Laurin.

Icy gist Damoiselle Jenne Laurin, *seconde femme de Monsieur* Jean Richebé, *Conseiller principal de la ville de Saint-Omer, décédée le cinquiesme de septembre mil six cens cincquante six, fille de* Jean Laurin, *escuier, et de Damoiselle* Marie de Sainct-Vaast *sa femme, fille de* Pierre, *escuier, seigneur de Bugnies.*

R. I. P.

Ms. Ch. H.

XXXIII

Au chœur de l'église de St-Jean à St-Omer [dessus la porte de la sacristie] sur un tableau à feuilles représentant un crucifix et un homme en cotte d'armes à genoux.

Lières-Hollehain.

Lière. *En ce lieu gist le corps de noble Seigneur* Charles d'Ostrel *dit* Hollehain.

Digitized by Google

Griboval. DE LIÈRES, *fils puisné de noble seigneur Messire* Jean de Lières *et Nédon, baron du Val et de noble dame Madame* Marie d'Ollehain, *dame de Frefay et Aucel etc. lequel estant capitaine d'une compagnie d'infanterie pour le service de Sa Majesté en l'age de* 22 *ans a rendu son ame à Dieu en cette ville de St-Omer le* x *d'apvril* 1579. *Priez Dieu qu'il lui face paix.* Bouchavesnes.

Courteheuse. Bonnières.

Preure. Wignacourt.

D. Le Pez et ms. Ch. H.

XXXIV

Suivant le susdit épitaphe se voit sur un tableau en bosse représentant un crucifix, un homme en cotte d'armes et ses deux femmes à genoux avec cet éloge et ces quartiers.

d'Ocoche. du Biez. Bourguignon. Bruin.

d'Ocoche.

La Caurie. Berghes. Licques de Caucheteur.

Cy devant gist noble personne ADRIEN D'OCOCH *seigneur de Lohez, la Carnoy, baron de Beaumer etc. lequel apres plusieurs bienfaits en cette eglise a fondé douze obits par chacun an a diacre et subdiacre avec distribution de deux mesures de bled converties en pain au service de cette paroisse et aussi ordonné cincq florins pour*

Digitized by Google

le vin des communians et damoiselle ANGOULE DE HEUCHIN *sa première femme, laquelle deceda le ....* [*et damoiselle* ANNE DE BEAURAIN, *sa deuxième femme*].

Au piédestal des piliers dudit tableau se voient les armes des femmes en cet ordre.

Heuchin.		Beaurain.	
Heuchin.	S. Omer-Wallon-Cappelle.	Beaurain.	du Jardin.
Pontchastel.	Croix [1].	Wissocq.	Wavrin.

Ms. Ch. H. et D. Le Pez.

XXXV

Proche le reposoir du S. Sacrement sont ces blasons funèbres.

	Oye.			Seninghem.	
Schacht.	Oye.	Menin.	Vandereghem.	et Seningem.	Masine
				Winsenne.	

D. Le Pez.

XXXVI

Au dessous de ces blasons se voit un tableau représentant la Vierge, et aux feuilles sont un homme et une femme avec ces armoieries et escritures.

Silly. Silly-Artois.

JEAN DE SILLY, *seigneur de la Chapelle et da-*

[1] Le ms. de Neufforge donne ainsi les 4 quartiers de la dame d'Heuchin.

Heuchin.	Croix d'Estrasel.
Wallon-Cappelle.	Pont Chastel.

Digitized by Google

moiselle ADRIENNE D'ARTHOIS *sa femme après avoir fait leur jubilé l'an* M D LX VII *ledit Silly est décédé le* 9 *d'octobre* M D LXXI *et ladite damoiselle le* XII *de janvier* M D LXX IX, *ont donné à la requeste de leur fils sire* Jehan de Silly, *religieux de St-Bertin les maisons du curé et coustre en la paroisse de St-Jean à charge de cinq festue par an ascavoir les jours de St Joachim, St Joseph, Ste Anne, le nom de Jésus et celle des trois Maries et un obit.*

Priez Dieu pour leurs ames.

D. Le Pez.

XXXVII

Blason funèbre en la chapelle Nostre-Dame.

Robins.

Créquy-Winnezelle. ? et Robins. Cornehuse.

Hazebrouck.

D. Le Pez.

XXXVIII

En la chapelle de S. Nicolas en ladite église, à la table d'autel, se voit l'image de la Vierge relevée en bosse avec plusieurs autres saints et saintes ; et à genoux plusieurs personnages hommes et femmes vestus noblement particulièrement les hommes avec chaperons dont se servaient anciennement les chevaliers, et ces armes.

d'Ardres.

Cy devant gist honorable homme JEHAN D'AR-

Digitized by Google

DRES *escuier, en son vivant seigneur du fief de St-Aumer et conseiller de Monsieur le duc Philippe de Bourgoigne et de Brabant qui trespassa le* XIX^e^ *jour d'aoust l'an mil* IIII^c^ *et* LVIII.

Priez Dieu pour son ame.

d'Ardres-Le Reude.

Cy devant gist damoiselle MARIE LE REUDE, *femme dudit* Jehan d'Ardres, *damoiselle dudit lieu qui trespassa le* XXIIIJ^e^ *jour de novembre l'an* M IIIJ^c^ *et* LVIII.

Priez Dieu pour l'ame d'elle.

D. Le Pez.

XXXIX

Au haut de ladite table se voyent ces deux escussons sous les pieds de S. Nicolas.

d'Ardres. d'Ardres-Villers.

D. Le Pez.

XL

Devant ledit autel se voyent deux grands marbres avec la représentation en effigie d'homme et femme noblement vestus, soubz l'un desquels est la sépulture du susdit Jehan d'Ardres et de Marie le Reude sa femme, et soubz l'autre est la sépulture d'un autre Jehan et de sa femme aux armes qui sont cy dessus avec ceste escriture autour du marbre :

Cy gist Messire JEAN D'ARDRE, *chevalier sei-*

Digitized by Google

gneur de Alquines et de Premesart conseiller et chambellan de mon très redoubté seigneur Mons. le duc de Bourgoigne lequel au jour de son trespas avoit espousé noble dame Péronne de Villers *dame de Lannoy . . . . lequel trespassa le* VIII^e^ *jour de juin en l'an mil* CCCC LXXV.

Priés à Dieu pour son âme.

D. Le Pez.

XLI

Lens — Deverne.

Contre la muraille de ladite chapelle se voit ung tableau de Nostre Dame, au feuillet gauche duquel y a un homme à genoux revestu de son harnois et couvert de sa coste d'armes, son casque et gantelets, au pied de son pupiltre, sur le tapis duquel sont quatre écussons cy dessous posés, et au haut du feuillet un escusson seul.

	Lens.	Briarde.
	Deverne.	

Au feuillet droit est escrit ce qui suit :

En che saint lieu soubz excellente obsecque
gist noble homme Guillaume de Rebecque
quy en son temps vivant seigneur du Coustre
voult augmenter comme verrez plus oultre
le cantuaire fondé Tuam crucem
par demoiselle Marguerite de Mussem
quy se chante toujours le vendredy
et les propres jours de la croix ossy
dont son veul fut que l'on allumera
une grande torse qui tous jours bruslera

Digitized by Google

sur le dorsal devant le crucifix
durant qu'on chante Tuam crucem preflx ;
puis a fondé ung obit sans délay
qu'on chantera tousjours le second de may
a cest autel avec sacrés ministres
de diacre et soubz diacre ayant tiltres
dont pour se faire à perpétuité
il a werpi et deument livré
als marglisiers de ceste église
en bonne rente souffisamment assize
cincquante et nocuf patars et trois deniers
dont asseurez sont les dits marglisiers
par bonnes lettres et contributions
pour maintenir les dites fondations
en luminaire avec le sonnage
comme il appartient de faire en tel usage.
A tant priez à Dieu qu'il ait son âme
et de tous morts en son benoist royalme.
Amen. Mil V^c^ trente-sept.

D. Le Pez.

Digitized by Google

En l'église cathédrale de Saint-Omer.

XLII

A côté droit du chœur sur une pierre sépulchrale ordinaire avec ces huit quartiers :

Le François.

Le François | de la Garde.

de le Flye. | Hautecloque.

Courtois. | Faissy.

Waterleet. | de Candique.

Expectans resurrectionem hic sepultus jacet JOHANNES BAPTISTA LE FRANÇOIS *hujus ecclesiæ per* 50 *annos canonicus, nobilis graduatus et ab anno* 1677 *pœnitentiarius, qui fundato obitu solemni, propè octogenarius diem clausit extremum vigesimo quarto martii* M D CC VII.

Lector bene apprecare ut æterna pace requiescat.

Ms. Ch. H.

XLIII

Dans cette chapelle (de N. D. derrière le chœur) on voit à gauche contre la muraille un monument en marbre de monseigneur François de Valbelle, sur

Digitized by Google

lequel est représenté son portrait en médaillon... et cette inscription :

Illustrissimo ac reverendissimo D. D. FRANCISCO DE VALBELLE, *episcopo audomarensi, Josephus Alphonsus de Valbelle ex fratre nepos, successor sedens, grati animi ac benevolentiæ monumentum posuit.*

Obiit die 17 *nov., anni* 1727. *an. ætat. suæ* 63, *pont.* 20.

Ms. Ch. H.

XLIV

Sur un marbre [contre la muraille du chœur au circuit en montant à gauche] :

de Lattre. Paien.

Icy gisent nobles et vénérables personnes CHRISTOPHE-FRANÇOIS DE LATTRE, *et* CHRISTOPHE PAIEN, *tous deux chantres de cette église, lesquels après avoir fondé chacun un obit solemnel et faict divers autres légats pieux ont choisy leur sépulture près l'un de l'autre et ordonné que leur fut fait cet épitaphe commun pour marque de l'union et de l'amitié sincère dans laquelle ils ont toujours vescu par ensemble. Ledit s^r de Lattre est decédé le 2^e de février* 1681, *et le dit s^r Paien le 28^e de septembre* 1683. *Priez Dieu pour leurs âmes.*

de Lattre. Payen.

de Landas. de Lattre.

Ms. Ch .H.

Digitized by Google

En l'église paroissiale de Saint Denis.

XLV

En la chapelle de Saint-Jacques sur un marbre à costé droit de l'autel, une femme relevée en bosse au milieu de deux hommes avec cette inscription à l'entour et aux quattre coins telles armes :

..... *Cy gist noble homme . . . . damoiselle* MARGUERITE DE NEVELINE *femme de* David, *laquelle trespassa en l'an* M CCCC XVI, *le* XXIX^e^ *jour de septembre.* .....

Cy gist noble homme DAVID D'AVERHOULT *escuier quy trespassa en l'an* M CCC IIIJ^xx^ *le* IJ^e^ *jour de septembre.*

... *Priez Dieu pour elle.* .....

Ms. de Neufforge et P. Le Pez.

XLVI

[Au marbre suivant] en la même chappelle [est escrit] :

Digitized by Google

Longvillers. *Cy gist noble home* JEHAN DE LONGVILLERS *bastard d'Angoudsent seigneur de Brecquessent lequel trespassa en la bataille d'Azincourt le* XXV^e^ *jour d'octobre l'an de grace* M CCCC *et* XV. d'Averoult.

Priez pour s'ame.

Cy gist noble dame ISABELLE D'AVERHOULT, *dame de Hellefaut femme dudit . . . . .*

Priez Dieu pour elle.

Ms. de Neufforge et D Le Pez.

XLVII

Autre épitaphe devant l'autel sur lequel est représenté un homme armé de toutes pièces avec les armes d'Averoult au dessus de sa tête :

Cy gist GUILLAUME D'AVERHOULT *escuyer seigneur de Morquines, lequel mourut en la bataille d'Azincourt le* XXV *d'octobre* M CCCC *et* XV.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

XLVIII

Autre épitaphe en la même chapelle :

Cy gist monseigneur NICHOLLAS.... D'AVERHOULT *chevalier qui trespassa l'an de grace* M CCC LXIIJ *le* XXIJ *d'apvril . . . . . .*

. . . . . M CCC LXVI.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

Digitized by Google

XLIX

A costé droit de l'autel d'icelle chappelle il y a un épitaphe relevé en bosse au dessus duquel il y a les armes d'Averoult et de Renty et en bas les quartiers et l'inscription suivante :

d'Averoult — de Renty.

Cy gist noble et puissant seigneur Messire ANTOINE D'AVEROULT *chevalier s^r de Helfaut, Winnezele, Mambrecucq, vicomte de St Donas, lequel en son vivant fut pensionnaire de sa Majesté Impériale et commis au gouvernement de Quesnoy-le-Comte et ensemble conseiller et . . . . . à feu de très hautes mémoires Marie reine de Hongrie régente des Pays Bas, après Sa Majesté lui commit le gouvernement de Hedin le dénommant pour ses bons services de son Conseil d'Estat comme il se voit dans la lame cy dessous posée et décéda le* XXI *septembre* M D LXXXII.

Priez Dieu pour son ame.

Cy gist noble et puissante dame Madame JENNE DE RENTY *femme du seigneur devant dit, dame des seigneuries qui dessus, baronesse de Wastine, dame de Wachin, laquelle a toujours vécu vertueusement selon l'église catholique romaine, pitoyable en bien traictant les pauvres et trespassa le* XII *de juin* M D LXXXV.

Priez Dieu pour son ame.

Digitized by Google

d'Averoult.	Winnezelle.	de Renty.	Ste Aldegonde.
d'Averoult.		d'Averoult-de Renty.	
du Biez.	Berghes S. Winoc [1].	Grouches.	Rubempré.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

L

Dessous il y a l'inscription suivante sur une lame de cuivre:

d'Averoult.

Cy gist noble et puissant seigneur Messire ANTOINE D'AVEROULT *chevalier seigneur dudit lieu Helfaut, Winnezele, Mambrecq, Cormettes, vicomte de St Donas, lequel après avoir fait plusieurs voyages tant en Espagne que Allemagne au service de haulte mémoire feu l'Empereur Charles Quint, duquel il at eu plusieurs honnorables charges tant de cheval que de pied soy ayant trouvé en plusieurs rencontres, ayant toujours fait son devoir au lieu où il a esté emploié, et comme les fortunes sont toujours variables fut emmené prisonnier en ung rencontre qui se fit prez de Guise l'an* XV^c XLIII *environ la myaoust où le prince de Melfe estoit lieutenant pour le Roy très cresthiens lequel l'envoya vers le Roy à la ville de Reims*

[1] D. Le Pez donne ainsi les quartiers de d'Averoult :

d'Averoult.	du Biez.
d'Averoult.	
Winnezelle.	Berghes S. Winoc.

Digitized by Google

auquel lieu il trouva beaucoup d'honneur de plusieurs seigneurs et gentilshommes de France, lesquels aux autres guerres paravant avoient tombé entre ses mains, parce qu'ils les avoit honnestement traitté, et fut pensionnaire de Sa Majesté Impériale duquel il fut mis gouverneur et capitaine du Quesnoy-le-Comte ensemble conseiller et maistre d'hostel de la roine de Hongrie pour lors régente des Pays-Bas, et après avoir gouverné audit Quesnoy XV *ans, Sa Majesté Réalle l'envoya vers le petit Roy François et la Reine mère pour aucunes affaires qui recommencoient à s'embrouller et sentir la guerre, à laquelle commission il fit si bons debvoirs que les deux cottez en receurent grand contentement, et depuis Sa ditte Majesté l'a remis au gouvernement des villes et bailliage de Hesdin où il at esté semblablement quinze ans ou plus et toujours fidèlement servi tant en l'administration de la justice qu'au maintiennement de notre sainte religion et foy catolique romaine, en faisant incessamment grands debvoirs contre les rebelles de la ditte foy, comme il monstra bien en effet lorsque Cocqueville voulut passer pour entrer en Flandre qui fut l'an* XV^c LXXI, *et comme il ni a rien en ce monde qui soit permanant et que nous voyons coustumièrement les vertueux plustot enviez que nuls aultres, il fut sequestré dudit gouvernement de Hesdin*

Digitized by Google

sans le sceu de Sa Majesté, lequel en ayant esté adverty et le cognoissant cavalier de ses plus fidèles promps et expérimenté l'a voulu IIJ *ans après laditte sequestration honnorer du gouvernement de Maestrect qui fut l'an* XV^c LXXIX *le* XXII^e *jour de novembre ; mais se sentant de hault eage et grandement accidenté a esté contraint à son grandissime regret de supplier sa ditte Majesté en estre excusé, se contentant en ses vieux ans que Dieu luy fit cette grace le bien servir, vivre et mourir en bon chrestien avec toute fidélité et vray zèle, de faire service à son pouvoir à son prince naturel, lequel depuis lui fit cet honneur de le dénommer de son Conseil d'estat; et morir après avoir vescu jusqu'à l'age de soixante et* XVIII *ans le* XXI^e *jour de septembre* M D LXXXII.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

LI

A cotté gauche de l'autel il y at un viel tableau dans lequel est peint la représentation de Nostre Seigneur descendant de la croix, et sur les couverts dudit tableau est ce qui s'ensuit par dedans :

d Averoult.

Cy gist noble homme sire JEHAN D'AVERHOULT *chevalier seigneur de Helfaut, Guillocourt, Manbrœucq etc., eschanson de Monseigneur le duc Jehan de Bourgogne,*

Digitized by Google

lequel mourut anno M CCCC IX *le* VI *de juing.*

d'Averoult- de Cercus.

En ce mesme lieu gist Madame JEHENNE DE CERCUS, *sa femme dame desdits lieux laquelle mourut anno* M CCCC XII *le* IX *de mars.*

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

LII

Au pilier vers le cheur il y a un petit tableau avec armes et cet écritau :

d'Averoult. *Cy devant gist sire* JEAN D'AVEROULT *prestre escotier et capelain de l'église de St Omer lequel trespassa le desrain jour de février l'an* XV^c^ *et* XXIJ.
Priez Dieu pour son ame.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

LIII

Plus hault se voit le blason funèbre qui suit :

Rubempré. d'Averoult.

Rubempré.

Bousies. Renty.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

LIV

En la maîtresse verrière de la dite chappelle de

Digitized by Google

Saint-Jacques est peinte tout en haut l'écusson cy joint, et en bas un homme et une femme à genoux ; l'homme armé avec sa cotte d'armes, et la femme à l'antique [avec un manteau armorié] avec leurs armes et l'inscription suivante, le cimier comme dessus, les armes de la femme en lozange tennus par un ange :

d'Averoult. *Messire* ANTHOINE D'AVEROULT *chevalier seigneur de Helfaut, Morquines, Gondardennes, Inghuphe et conseiller chambellan de Monseigneur le duc Charles de Bourgogne et de l'empereur Maximilien.* d'Averoult-de Winnezelle

Madame FRANCHOISE DE WINNEZELE *dame dudit lieu et de Helt et vicomtesse de St Donas femme et épouse dudit seigneur.*

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

LV

En la seconde verrière est peint un homme [a cotte d'armes] revestus comme dessus avec leurs armes et cette inscription :

d'Averoult. *Monsieur* ANTOINE D'AVEROULT *seigneur de Helfaut, Morquines, Gondardennes et Winnezelle.* d'Averou't-du Biez.

Mademoiselle JEHENNE DU BIEZ *da-*

Digitized by Google

moiselle de Hocourt et épouse du dit seigneur.

Ms. de Neufforge et D. Le Pez.

LVI

En la troisième verrière est peint un homme et une femme revetus comme dessus avec leurs armes et l'inscription suivante :

d'Averoult.

Monsieur ANTOINE D'AVEROULT *seigneur de Helfaut, de Winnezele, de Morquines et de Hocourt.*

d'Averoult-de Renty

Mademoiselle JEHENNE DE RENTY *damoiselle de Wastine, de Wachin, femme et espouse dudit seigneur.*

Ms. de Neuffosse et D. Le Pez.

LVII

Dans la muraille sur une grande pierre bleue est écrit en lettres d'or :

Scachent tous qu'en l'an M CCC LVIJ *sire* JEHAN NEVELINE *échevin de cette ville fit édifier cette chapelle moyennant qu'accordé lui fut que luy et ses successeurs leurs femmes et enfans pourront a toujour y avoir leur sépulture sans rien payer et non autres s'il ne leur plaist.*

Item sire JEHAN NEVELINE *son fil et damoiselle*

Digitized by Google

Jehanne de Wissoc *sa femme en l'an* M ccc iiij^{xx} *et* xvii *y fondèrent une messe chacun jour perpétuellement et ont pour ce werpy a l'église* xxvi *lib. parisis de rente avoeuc* x *lib. parisis d'autre rente en about dont il appert par le chartre.*

Item en l'an M cccc *et ung furent werpiez à cette église* xxx *liv. par. de rente fonsière et* x *liv. parisis en about pour une messe perpétuelle dite pour chascun jours en cette capelle par capelain à l'élection des curé et marglisiers de cette église pour* Guillaume d'Averhoud *escuier s*^{r} *de Morquines et pour un anniversaire notable pour luy sur le* xxvij^{e} *jour d'octobre, qu'il trespassa auquel doivent estre offerts* vi *chandelles.*

Item sont ordonné xl *lb. de rente sur deux maisons joignant west au Gaiant ou Brule pour dire quattre anniversaires par an pour feu* Guillaume *escuer fils feu* Guillaume *dit, lequel trépassa à la bataille d'Azincourt.*

Ms. de Neuff. et D. Le Pez.

LVIII

Au dessus de la porte de la susdite chapelle est le tableau funèbre suivant :

Lens. Gouy-en-Artois.

Havroult-Lens.

Habarcq. Morquais.

D. Le P.

Digitized by Google

LIX

Au pilier de ladite chapelle faisant la séparation du chœur est un tableau représentant la Vierge tenant son fils descendu de la croix avec ces armes au fœuillet droit.

....

Dessoub est escrit :

Cy dessoubz gisent inhumez les corps de deffuncts JACQUES DE COUBRONNE *et demoiselle* CATHERINE DE BÉTHENCOURT *sa femme, lequel Jacques décéda le* XX *de mars anno* 1492, *et la dite demoiselle le* 24e *jour d'octobre* 1548, *et laquelle demiselle eut pour second mary* JEHAN DE LE CAURIE, *lequel trespassa le premier jour de l'an anno* 1605.

Priez pour leurs ames.

Nota icy le long espace entre les morts de ces deux marys qui est de 113 ans.

D. Le P.

LX

Au chœur de la dite église est un grand tableau funèbre :

du Plouich. Tesson.

du Plouich.

Selles. Tannay.

Toutes les marques d'honneur y sont : espée, casque, esperon d'or et coste d'arme.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

LXI

Autre tableau funèbre en haut :

Belvalet.

Torques. du Plouich-Belvalet. Lanvin.

Hibert.

Ms. D. Le P.

LXII

Dessus l'entrée de la porte dedans la chapelle de Saint-Jacques se voit un trophée d'armes funèbres avec estendars et toutes les marques d'honneur et escussons :

Averoult. Lens.

du Biez. Habarcq.

Averoult.

Renty. Gouy-en-Artois.

Grouches. Marquais.

Ms. D. Le P.

LXIII

En la même chapelle sont les tableaux funèbres suivants :

Vandenberghe. 1617 La Torre

Croix Quieret-Vandenberghe.

Heuchin ou Laplanèque. .....

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

LXIV

..... 1613 .....

.....

....

Ms. D. Le P.

LXV

Croix Quieret. Vandenberghe

Croix Quieret.

Esmenault. La Torre.

Icy mis en mémoire de feu JEAN DE CROIX *escuier seigneur de Busiricq décédé au siège de Verceil en Italie le* 24 *juillet* 1617.

Ms. D. Le P.

LXVI

Croix Quieret. .....

Croix Quieret.

Pontchastel. Delattre.

Ms. D. Le P.

LXVII

....

.....

1605

....

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

LXVIII

En la mesme église :

Oresmieulx

..... Oresmieulx ... .

.....

Ecusson en losange

parti de

Doresmieulx écartelé

et de .....

Ms. D. Le. P.

LXIX

Autre ibidem :

Fourneau. Clarques.

Fourneau.

de Cordes. Manuy.

Cy gist noble homme GUILLAUME DE FOURNEAU *escuier, seigneur de Herneu, capitaine d'une compagnie de gens de pied au dessous Monsieur le baron de Montigny, lequel combattant virtueusement contre l'ennemy de Dieu et de Sa Majesté devant la ville de Berghes receu un coup de harquebouze duquel termina de vie par mort le* 19 *de may* 1579.

Ms. D. Le P.

LXX

Au pilier dessus la porte de la sacristie :

Digitized by Google

Croix-Quieret. de Villars.

Pontchastel. Canteleu.

Croix-Quieret.

Esmenault. Landas.

de Lattre. du Prez.

Croix Quieret. St-Venant.

Coubronne. Gantais.

Croix Quieret-Croix Quieret.

Penel-Lalain. Blondel.

Cornehuze. Oudaert.

Ces deux tableaux funèbres joignent ensemble, et ilz sont du mary et de la femme sçavoir de Roland de Croix et d'Adrienne de Croix son épouse.

Ms. D. Le P.

LXXI

Autre en la même église :

Lens. du Metz.

Lens.

Audenfort. Seninghem.

Nédonchel. du Biez

Lens-Nédonchel

Noyelles. Bours.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

LXXII

En la mesme église se voit un tableau à couverture de feuilles.

Sur le feuillet droit est ce qui suit en dedans :

Bersacques. .....

....

Bersacques.

En ceste église gist le corps de noble homme Denis de Bersacques *seigneur de Monnecove, Velle, en son temps lieutenant général du bailliage de S. Omer et depuis par diverses années mayeur de ceste dite ville, lequel seroit décédé de ce monde le....*

Sur le feuillet gauche est ce qui suit en dedans :

Clarques. .....

....

Bersacques-Clarques.

En l'église de Sainte-Aldegonde gist le corps de damoiselle Julienne de Clarques, *damoiselle de le Potterie en Blaringhem, femme dudit sieur de Monnecove, laquelle trépassa le....*

Ms. D. Le P.

LXXIII

Sur les feuillets au dehors :

Digitized by Google

Bersacques.

Bersacques. Clarques.

....

En ceste église gist le corps de noble homme Philippe de Bersacques, *seigneur des dits lieux de Monnecove, Velle et Potterie, fils desdits deffunctz qui seroit allé de vie à trespas le* xii *febvrier* M v^c^ lxxxi, *et auprès de luy*

Bersacques-Boulengier.

Boulengier. Berkem.

....

Gist aussi le corps de damoiselle Marguerite Boullengier *sa femme, fille de noble homme* Adrien Boullengier, *seigneur de Boussoir et Estrepy, et de damoiselle* Jehenne de Berghem, *estant décédée le* v^e^ *de janvier* M d vc.

Ms. D. Le P.

LXXIV

Dessus la porte de la sacristie à droite se voit un petit tableau avec armes et épitaphe :

d'Aubermont.

Cy gist Philippe d'Aubermont, *fils de* Nicolas d'Aubermont *chevalier, seigneur de Manuy, Saint-Pierre, Rocquinghem, le Doicq, couronel de dix enseignes de gens de pied pour le service de Sa Majesté, et*

Digitized by Google

dame Françoise de Gros, *dame de Ribehem sa compaigne, lequel trespassa en ceste ville de Saint-Omer l'an* M D LXXIX, *estant son dit père chef des gens de guerre qui estoient alors dans la dite ville en garnison.*

Ms. D. Le P.

LXXV

Et à gauche se voit cest escusson et épitaphe :

de Lannoy.

Cy gist Messire Adrien de Lannoy, *seigneur de Chasteau et de Presy, et grand louvier d'Artois, et gentilhomme de bouche de Sa Majesté qui trespassa le* XIIII^e *d'aoust* M D XLII.

Ms. D. Le P.

LXXVI

Marbre du chœur :

Sta viator.

Lens. *Omnis ætas obnoxia morti, omnis* Belleforière. *idonea immortalitati.*

Jacet hic novennis Guislenus Ignatius *ex inclita castellanorum* de Lens *familia religione in Deum, fide in principes, præcipuorum munerum administratione, affinitatum splendore per sæcula seu conti-*

Digitized by Google

nuitate e clarissimis una, quæ ab annis CC *sepulcrum hic habet per gentiliciæ stirpis octona capita, ipse nonum ad jacens avis suis* Oudardo de Lens, *domino de Blendecques,* Margaretæ de Nedonchel, *filius* Roberti de Lens *ejusdem toparchæ et* Magdalenæ de Belleforière, *defunctus* VII° *junii* M DC XXXVI. *Vale.*

Nédonchel. *Ubique semper explora mortem insidiantem ubique semper.* Nédonchel.

Ms. D. Le P.

LXXVII

Lens. Lens. du Metz.

Cy gist noble et puissant seigneur

Audenfort. *Messire* OUDART DE LENS, *chevalier seigneur de Blendecques, Hallines, Coubronne,* Seninghem.

Hallines. *Pont, Alluaigne, Ploich, etc. lequel décéda le* XXX° *jour* St-Aubin.

d'aoust l'an 1613.

Wissocq. *Priez Dieu pour son ame.* Fléchin.

Nédonchel. Lens-Nédonchel. du Biez.

Cy gist aussi noble et puissante

Noyelles. *dame Madame* MARGUERITE DE Bours.

Digitized by Google

Saveuse. Nédonchel, *dame de Cohem, Méricu, etc. femme audit feu seigneur, laquelle décéda de ce monde le* 12 *janvier* 1616. Beauval.

Quieret. *Priez Dieu pour son ame.* d'Ougnies.

Ms. D. Le P.

LXXVIII

Lens. Lens. du Metz.

Hallines. *Cy gist noble et illustre seigneur messire* Gérard de Lens *chevalier, seigneur de la Hautgreve, Bilques, du Metz, etc. en son temps maieur de la ville de Saint-Omer, lequel décéda le* 26 *de septembre* 1624. Fleschin.

Audenfort. Seninghem.

Wissocq. St-Aubin.

Priez Dieu pour son ame.

Villegas. Lens-Villegas. Bœugny.

Mirande *Cy gist noble et illustre dame Madame* Adrienne de Villegas, *femme audit seigneur, laquelle décéda le...* Gavre.

Boodt. Buleux.

Vich. Saillant.

Ms. D. Le Pez.

LXXIX

Lens. Lens. Villegas.

Cy gist noble et puissant seigneur

Digitized by Google

Audenfort. *messire* ANTHOINE DE LENS, *chevalier, seigneur de Bilques, Hautgreve, Vliminchove, Houtambacht, etc. lequel décéda de ce monde le deux de septembre mil six cent quarante.* Boodt. du Metz. Bœugny. Seninghem. Buleux.

du Briard. Lens - du Briard. La Doure.

Et noble et puissante dame, madame MARIE DU BRIARD, *dame de Vliminchove, Houtambacht, Mortainge etc. sa femme, laquelle décéda de ce monde le* 25 *juin* 1656. Bailleul la Bricque. La Tour. S. Omer Wallon-Capelle. Clarbout. Katulle. *Priez Dieu pour leurs âmes.* Belle.

Ms.D. Le Pez.

LXXX

Croix Quieret. Croix Quieret. Esmenault.

Cy gist noble seigneur messire JACQUES DE CROIX, *chevalier, seigneur d'Estrasselles, Herbinghem, Buzericque, Rempselwalle, la Motte, lequel décéda le* 9e *de may l'an* 1628. Pont Chastel. Delattre. Lomprey. de Wicq. Eperlecques *Priez Dieu pour son ame.* Letailleur.

Berghes. Croix Quieret - Berghes. La Tour.

Cy gist noble dame Madame MARIE VANDEN BERGHE, *femme audit* Pallart. Oysel.

Digitized by Google

Opinis. *seigneur, laquelle décéda le troisième de may l'an* 1617. Romerswalle.

Baenst. *Priez Dieu pour son ame.* Kerchove.

Ms. D. Le P.

LXXXI

Autour d'un marbre près le revestiaire est escrit :

Chy gist noble homme Jean de Houchin *escuier, eschevin de la ville de S. Omer, qui trespassa en l'an de grace mil* cccc *et* xxv *le* ix^e^ *jour de may.*

Priés Dieu pour son ame.

Houchin.

Ms. D. Le P.

LXXXII

Sur un marbre suivant le précédent est escrit :

Cy gist noble et puissante dame Jacquemine de Longvilliers, *jadis femme de monseigneur* Jehan de St-Audegonde, *seigneur de Nortkelme, de Wisques, laquelle fist moult de biens à ceste église, trespassa l'an de grace* M cccc xv *le* iii^e^ *jour de.....*

Priés Dieu pour son ame.

Ms. D. Le P.

LXXXIII

En la chapelle de Nostre-Dame de la dite église

Digitized by Google

contre la muraille est un épitaphe relevé en bosse avec ces armes et escriture [et quatre quartiers sans nom] :

.....

Cy gist noble seigneur Monsieur
..... JACQUES DE LENS *dit* DE REBEC- .....
QUES, *escuier, seigneur de La Jumelle, du Hocquet le Brabant, en son temps maieur de ceste ville qui trespassa le* XI^e *jour de janvier l'an mil* V^c XXXV.
....
Priés Dieu pour son âme.

Mss. D. Le P. et de N.

LXXXIV

Proche l'épitaphe précédent est une fondation faite par autre Jacques de Lens où il y a neuf escussons disposés ainsi qu'il suit :

..... Lens. Renty
.... Lens. du Briard. . ...

Sachent que noble homme JACQUES DE LENS *dict* DE REBECQ, *en son vivant seigneur de La Jumelle de Faulencourt, à son trespas maieur de la ville de Saint-Omer duquel le corps gyst cy devant en terre, pour singulier dévotion que avoit etc.* (suivent des fondations qu'il a fait à la confrairie de sainte Elisabeth) [1] *et décéda l'an* M IIII^c IIII^xx XII *le* VII *jour de jullet.*

Mss. D. Le P. et de N.

[1] Ms. de Neufforge.

Digitized by Google

LXXXV

Tableaux funèbres en la mesme église :

de Croix.

Penel. Grenet - de Croix. St-Venant.

Blondel.

Ce tableau est de Marie de Croix femme de Pierre Grenet.

St Venant.

Gantois. de Croix - St-Venant. Blondel.

Oudart.

Ce tableau funèbre est de Marie de Saint-Venant femme de Wallerand de Croix.

de Croix. Penel.

de Croix.

Coubronne. .....

Ce tableau funèbre est de Wallerand de Croix, seigneur de Warignies, fils de Wallerand, seigneur de l'Espinoy, et de Jacqueline Penel.

Ms. D. Le P.

LXXXVI

A un pilier près la porte de ladite chapelle [N. D.] sont les deux tableaux funèbres suivants :

Digitized by Google

Lens.

du Briard. Aud-nfort Lens. du Jardin.

Northoud.

Audenfort.

du Briard. de Berghes-Boyeffles. Lens.

du Jardin.

Ms. D. Le P.

LXXXVII

Épitaphe sur un marbre dans ladite chapelle :

Cy gist Franchois d'Audenfort *escuier, seigneur d'Audentun et de . . . . . trespassa le* XVIe *de novembre* M Vc LXI, *et damoiselle* Barbe de Lens *dicte* de Rebecque, *damoiselle du Coustre et du Ploich, laquelle trespassa le* XVII *de décembre* M Vc IIIIxx VIII.

Ms. D. Le P.

LXXXVIII

Dans un marbre au pied de la fermeture de l'autel de la dite chapelle est taillé un homme armé et les armes sur sa cotte d'armes, et une femme avec chacun leurs armoiries au dessus de leurs testes :

Lens de Rebecque.

Cy gist noble et puissant seigneur Liévin de Lens *dict* de Rebecque, *seigneur de Beckstraet, La Jumelle, Leuringhem, etc. lequel trespassa le* XXVIIe *jour d'apvril* M Vc XLI.

Digitized by Google

Lens de Rebecque - de Noyelles.

Et noble damoiselle FIACRE DE NOYELLE *sa femme [qui trespassa] le* XVII *de novembre* M Vc XLIII.

Priés Dieu pour leurs ames.

Ms. D. Le P.

LXXXIX

Au pilier à costé gauche de l'autel de la mesme chapelle :

de Croix.

Baudringhem. de Croix. Thieulaine.

de Croix.

Lens. Villegas.

Lens.

du Metz. Bœugny.

Ms. D. Le P.

XC

Plus bas on voit un tableau représentant l'adoration des trois Roys et ces armoiries aux deux feuilles :

Cy gisent sire DAVID DU VAL *escuier, seigneur du Vertin, eschevin en son vivant de la ville de Saint-Omer, lequel décéda de ce monde le* XIII *de septembre*

du Val. du Val de Launc

Digitized by Google

M v^c XXXVII *et damoiselle* AGNÈS DE LAUNE *sa femme, laquelle trespassa le* XXIIII *julet* XV^c LXXVII.

Priés Dieu pour leurs ames.

Ms. D. Le P.

XCI

Et auprès on voit un tableau avec l'escusson suivant qui est timbré et a pour cimier un cygne issant d'argent :

.....

XCII

Épitaphe relevé en bosse avec les armes et est escrit cy dessous :

Audenfort.	Wissocq.		Wissocq	Eule.
		Audenfort.		
.....	.....		.....	.....

La Fosse.	... .	Gosson.	Nédonchel.
Audenfort-Lafosse.			Audenfort-Nédonchel.
.....	.....	Lens.	.....

Cy gist FRANCHOIS D'AUDENFORT *escuier, seigneur d'Audenthun, Lerre et du Goisselin en Esperlecques qui trespassa le* XXIIII *de mars l'an mil* V^c LV, *et damoiselle* BARBE DE LA FOSSE *sa première femme qui trespassa le* XXX^e *jour de mars mil* V^c XL, *et damoiselle* MARIE GOSON, *sa seconde femme*

Digitized by Google

damoiselle de Saint-Flourisse, Wendin, qui trespassa le XXII *de febvrier mil* V^c^ XLIII.

Aussy gist icy FRANÇOIS D'AUDENFORT *seigneur desditz lieux son fils qui est d'icelle damoiselle* Barbe *qui termina de vie par mort le* XVI *de novembre mil* V^c^ XLII.

Priés Dieu pour leurs ames.

Ms. D. Le P.

XCIII

Berghes. Dubois.

Berghes.

Olchain. Bournonville.

Havesquerque. Framecourt.

Berghes.

Verquigneul. 1618 La Fosse.

Ms. D. Le P.

XCIV

A la muraille de la nef du costé de la dite chapelle :

d'Ostrel Lières. Gommer.

de Brandt-d'Ostrel Lières.

Griboval. *Cy devant gist le corps de* MARIE D'OSTREL *espouse de noble homme* Godefroy de Brandt *seigneur de la Campe, du* Wissocq.

Courteheuse Heuchin.

Digitized by Google

Preure. *Bardoul, etc. laquelle tres-passa le* 15e *de janvier* 1622. Lens.
Priez Dieu pour son âme.

Mss. D. Le Pez et de Neufforge.

XCV

Dans la chapelle de Sainte-Cécile au bout de la dite église :

de Brandt.

Cy gist noble homme Jehan de Brandt *seigneur du Bardoul, de Tilques en partie etc. qui rendit son ame à Dieu le* xxiiii *d'octobre* M dc vi.
Priés Dieu pour son âme.

Mss. D. Le P. et de Neufforge.

XCVI

Autre tableau :

de Brandt.

Cy gist Jehan de Brandt, *viscomte héréditaire de Warmehoult, seigneur de Courzelle et de Tilques en partie, qui rendit son âme à Dieu le* xxviii *d'aoust* M dc xii.
Priez Dieu pour son âme.

Ms. D. Le P.

XCVII

Près de la dite chapelle de Sainte-Cécile :

Digitized by Google

de Brandt - du Ploich.

Cy gist noble damoiselle ANTHOINETTE DU PLOICH *femme et espouse de noble homme* Godefroy de Brandt *seigneur de la Campe, laquelle rendit son ame à Dieu le dernier de septembre* M DC IV.

Priez Dieu pour son ame.

du Ploich. Tesson. Delbottre. Habarcq. Selles. Tannay. Levolle. Framecourt.

Mss. D. Le P. et de Neuff.

XCVIII

de Brandt - de la Diennée.

Cy devant repose enterré le corps de noble damoiselle MARGUERITE DE LA DIENNÉE, *à son trespas femme et espouse de noble homme* Godefroy de Brandt, *escuier, seigneur de la Campe, de Bardoul, etc. laquelle rendit son âme à Dieu le* XXVII *de juin* M DC XIV.

Priés Dieu pour son ame.

de la Diennée. du Pré. Fromessent. Lanvin. Bauduin. Lequien. La Personne. du Prez.

Mss. D. Le P. et de Neuff.

XCIX

Au premier pilier dans la nef est un épitaphe de pierre bleue relevé en bosse représentant un crucifix, un homme en cotte d'armes avec sa femme leurs armes et quartiers avec cet éloge :

Digitized by Google

Lens. *Cy gist noble seigneur Monsieur* Loys de Lens *seigneur de Blendecques, Faulconcourt, Hautgreve, Alluaignes, etc. lequel trespassa le* VI^e *jour de janvier l'an* XV^c XVIII. Hallines.

....

du Briard. *Cy gist aussi noble dame* Barbe de Hallines *dame dudit lieu et femme audit feu sieur laquelle trespassa le* XVII *d'aoust l'an* XV^c *deux.* .....

..... Lens-Hallines. .....

Mss. D. Le P. et de N.

C

Autre épitaphe auprez aussi en bosse et cotte d'armes :

Lens. Lens. Lens-Audenfort. Audenfort.

du Briard. *Cy gist noble seigneur Monsieur* Philippe de Lens *seigneur de Blandecq, Hallines, Hautgreve, Alouaines, etc. lequel trépassa le* XVII *de septembre* XV^c XL. Wissocq.

Hallines. Wissocq.

..... *Cy gist aussi noble dame* Claire d'Audenfort *femme audit seigneur laquelle trespassa le* XV *de juin l'an* XV^c LV. Eule.

Priez Dieu pour leurs ames.

Mss. D. Le P. et de N.

Digitized by Google

CI

A premier pillier à droit de la nef est un ancien tableau représentant un crucifix, un homme en cotte d'armes et une femme à genoux avec leurs armes et cet épitaphe :

Cy gist noble homme ALEAMES DE LENS *dict* DE REBECQUE, *fiez* Foucques, *seigneur d'Alewaigne et de la Jumelle à son trespas qui fut le* XIV *de septembre mil* IIII^c LIII, *lui maieur de la ville de Saint-Omer.*

Lens. de le Deverne

Et pareillement damoiselle JACQUEMINE DE LE DESVERNE *qui fut femme dudit Aleames laquelle trespassa le* XVI^e *jour d'octobre l'an mil* IIII^c LXI.

Mss. D. Le P. et de N.

CII

Autre épitaphe dessous les orgues sur une pierre, le cimier est comme une tête de loup :

Cy gist sire FOLQUE DE REBECQUE *escuyer, en son vivant eschevin de Saint-Omer qui trespassa le... de febvrier* M. CCCC. XXIX.

.. ..

Digitized by Google

Cy gist demoiselle PERONE DE SENINGHEN *en son vivant feme de Foulques, trespassa le... .our de l'an de grace* M. CCCC.

Dessus ses armes est escrit :

Folque fils de Simon de Lens frère de Robert, s^r de Rebecque.

Ms. de Neuff.

CIII

Au cheur de l'église de Saint-Denis sur une pierre sépulchrale de largeur 4 pied et 8 pouce, de longeur 9 1/2 pied, les armes tenus par deux lions tenants de banderolles aux armes de l'escu, le timbre couronné, cimier une cigne, est l'inscription suivante :

Cy gist noble et puissant seigneur
Lens. *messire* ANTHOINE DE LENS *chevalier seigneur de Bilques,* Villegas.
Hautgreve, Vleminchove,
d'Aulenfort. *Houtambacht, etc. lequel dé-* Boodt.
céda de ce monde le douziesme
du Mez. *de septembre mil six cens* Boegnis.
quarante.

Seninghem. *Et noble et puissante dame Ma-* Buleux.
dame MARIE DE BRIARD *dame*
de Briard. *de Vleminchove, Houtam-* La Douve.
bacht, Montanche, etc. sa
femme laquelle décéda de ce
Baillieul. *monde le vingt cinquiesme de* La Tour.

Digitized by Google

Saint-Omer. *juin mil six cens cincquante six.* Claerhout.

Katulle. *Priez Dieu pour leurs ames.* Belle.

Ms. de Neuff.

CIV

Au milieu de la chapelle de Notre-Dame sur une pierre bleue cet épitaphe avec armoiries et quartiers ; on voit aussi illec un blason :

Des Lions.

Cy gist Monsieur ALLARD DES LIONS,
Des Lions. *escuier, seigneur de Fam-* Desvillers.
poux, Pelut et Rœux en party
Belazye. *député ordinaire des villes* Marconville.
aux Etats d'Artois, décédé le
Le Fevre. 14 *juillet de l'an* 1676. Vignon.
Le Comte *Priez Dieu pour son ame.* Lattaignant.

Des Lions-Delattre.

Cy gist damoiselle DE LATTRE *dame de la Dœulle et.... novalle, femme dudit seigneur Allard des Lions, laquelle décéda le* 14 *de juin* 1679.
Priez Dieu pour son ame.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

CV

Autre, sur un marbre contre la muraille :

Geouffré de Chabrinac-de Cosnac.

D. O. M.

Dans le chœur de cette église reposent les corps de Messire MATHIEU GEOUFFRÉ, *de Chabrinac, chevalier, seigneur baron de Beynat, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, major de cette ville, décédé le* 15 *décembre* 1735 *et de Dame* MARIE-ANNE DE COSNAC, *son épouse décédée le* 12 *avril* 1720.

Requiescant in pace,

Ms. Ch. Hellin.

CVI

Autre, aussi sur un marbre contre le premier pillier à l'entrée de l'église par la porte du côté du nord :

d'Anthin.

Dans le chœur de cette église repose le corps de Monsieur ALBERT-ADRIEN D'ANTHIN, *écuier, seigneur de Baillon, de l'ancienne et illustre famille des seigneurs d'Anthin en Artois, capitaine réformé au régiment de Berry infanterie qui marcha sur les traces de ses ancêtres au service de Sa Majesté très chrétienne depuis sa tendre jeunesse et seut joindre la valeur des armes et la*

Digitized by Google

noblesse avec la plus solide piété, mais voulant servir plus facilement le Roy des Roys, il quitta le service après la paix d'Utrecht, et mourut en cette ville le 25 *septembre* 1730 *après une longue maladie, qu'il soutint avec une résignation parfaite redoublant dans les derniers moments les sentiments chrétiens qu'il avoit toujours eu. Priez le Dieu des miséricordes pour le repos de son ame.*

Dame Marie-Antoinette de Layens, *veuve du dit sieur d'Antin demeurant à Arras a fait poser ce marbre.*

Requiescat in pace.

Ms. Ch. Hellin.

CVII

Autre sur un marbre pareille et à côté du précédent avec ces armes en chef :

de Lancquesaing.

D. O. M.

Cy devant repose le corps de noble homme Jean-Jaque de Lancquesaing, *écuier, seigneur du Marest, fils de* Jean, *décédé le* 25 *de février* 1662, *âgé de* 61 *ans.*

Cy devant repose le corps de Dame Marie-Anne du Rietz, *douarière de noble homme* Jean-Jaque de Lancquesaing, *escuier, seigneur de la Prez, de Javier, du Maretz, décédée le* 17 *de may* 1711 *âgée de* 67 *ans.*

Passant priez Dieu pour son ame.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

CVIII

Baert. Scacht.

Baert-Van Cappel.

Nieuwenhuyse. du Buisson.

D. O. M.

Malegheer. Van Houtte.

Woetscappel. Permensen.

Roppaert. Scacht.

de Badts. Praet Moerkerke.

Grypskerke. Vitry.

de Bie. Prudhomme d'Hailly.

Dans le cœur et le cimetière de cette église gisent les corps de nobles personnes FRANÇOIS-ALBERT BAERT *écuyer, seigneur de Hollant, Ostrove et autres lieux décédé le* 30 *octobre* 1739 *âgé de* 70 *ans, et de dame* FRANÇOISE-ADRIENNE SCACHT, *son épouse décédée le* 14 *janvier* 1739 *âgée de* 67 *ans, de* CHARLES-ALBERT BAERT, *écuyer seigneur du Hollant, Ostrove, Blingel et autres lieux leur fils décédé le* 14 *avril* 1779 *âgé de* 80 *ans et de dame* ANNE-CATHERINE VAN CAPPEL *son épouse, décédée le* 16 *juillet* 1754 *âgée de* 40 *ans, et de deux de leurs enfants morts en bas âge.*

Requiescant in Pace.

Ms. de Givenchy [1].

[1] Le ms. du chanoine Hellin donne cette inscription comme étant à Saint-Sépulcre.

Digitized by Google

CIX

Castelain.

Chanteraine. ..... Gavelle.

Riethame.

Castelain.

Gavelle. ..... Riethame.

Chanteraine.

Ms. D. I.e P.

CX

Au deuxième pilier :

.....

Bersacques. ..... Audenfort.

Ruffault.

Ms. D. Le P.

CXI

Au pilier de gauche, près les cloches :

Bersacques.

Contes. ..... Ruffault.

.....

Ms. D. I.e P.

CXII

Au deuxième pilier après les cloches se voient un

Digitized by Google

homme et une femme à genoux avec les armes d'Audenfort au dessus et cest escrit au dessous :

Audenfort.

Cy devant gist demoiselle JACQUEMINE DE MEDEKERKE *femme dudit*[1] Julien *laquelle trespassa le* VIII^e *jour de juin, l'an de grace mil* CCCC *cinquante et* VIII.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. D. Le P.

CXIII

En la chapelle de S. Julien on voit les armes suivantes et une fondation :

Audenfort.

Audenfort-Medekerke. Audenfort-Havroult.

Audenfort. Audenfort-Clarques.

Au nom de Dieu notre benoist créateur et de Monsieur Saint-Julien en l'an mil CCCC IIII^xx *et quatre, noble homme* JULIEN D'AUDENFORT, *vivant seigneur de Neufchastel, meu de dévotion a fait édifier et décorer à ses despens ceste chapelle où il a fondé chacun jour perpétuellement une basse messe etc.*

Aussy at ordonné y estre dict et chanté chacun an quatre obitz solennels à diacre et sous-diacre, les deux pour Aleaumes

[1] Ce mot fait connoistre qu'il y avoit autrefois quelqu'autre chose d'escrit. *D. Le Pez.*

Digitized by Google

d'Audenfort *leur père, les seconds jours d'avril et d'octobre, et les autres deux pour damoiselle* Marie de Steenstraet *sa mère, le* XXIIII^e^ *jour de juin et décembre*
Priez Dieu pour son ame et des trespassez.

Ms. D. Le P.

CXIV

Mallery.

Mouchin. Audenfort-Mallery. de Drua.

Sennart.

Vriendt.

Sturmes. Audenfort-Vriendt. Vanderhague.

Viniret.

Ms. D. Le P.

CXV

Lens. Audenfort.

Lens.

Hallines. Wissocq.

Winezelle.

..... Lens-Winezelle. Vandergracht.

.....

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CXVI

A la muraille près de ladite chapelle :

Heuchin. Montchevalier.

Heuchin.

Renty. Boufflers.

Ms. D. Le P.

CXVII

A la deuxième verrière au chœur se voient les armes de JEAN LE LA TOUR et de sa femme PÉTRONILLE DE LE DELFT et plus bas les armes de BARTHELEMY DE LA TOUR et d'ADRIENNE D'AILLY :

La Tour. de le Delft.

La Tour Ghistelles. écartelé. La Tour-Ailly. losange parti.

Barthelemy de la Tour, escuier, et Adrienne d'Ailly sa femme, vivoient en l'an 1506.

Ms. D. Le P.

CXVIII

A la deuxième verrière de la chapelle de Nostre-Dame se voient à genoux un homme avec deux femmes, revestus de leurs costes et habits d'armes et les escussons suivants :

Lens.

Noble homme LOUIS DE LENS, *dict* DE REBECQUE,

Digitized by Google

seigneur de Blendecques, Hallines, Coubronne, etc.

Lens.	Audenfort.
Hallines.	Wissoc.
.....	Wissoc.
.....	Eule.

Lens-du Metz.

Damoiselle FRANÇOISE DU METZ *sa femme première.*

du Metz.	.....
....	.....
.....	.....
.. ..	.....

Lens-Vandergracht.

Damoiselle ISABEAU VANDERGRACHT *sa femme seconde.*

Vandergracht.	.....
.....	.....
.....	. ...
... .	... .

Ms. D. Le P.

CXIX

A la troisième verrière se voient les huit escussons en l'ordre suivant :

Wissoc.	.. ..
.....	.....
.....	.....
.. ..	. ...

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CXX

A une autre verrière se voient quatre hommes à genoux avec leurs haubergeons et chacun leur écusson comme ils suivent :

....

Ms. D. Le P.

CXXI

A la verrière de Nostre-Dame de Lorette se voient un homme et une femme vestus de leurs coste et habits d'armes avec ces escussons :

de Croix.

Noble homme Wallerand de Croix *escuier seigneur d'Epinay, en son temps maieur de S. Omer qui trespassa l'an mil* v^c^ iiii^xx^ xiv, *le* xxix *de febvrier.*

Croix-Penel

Damoiselle Jacqueline Penel, *damoiselle de Wargny, femme audit seigneur, qui trespassa le* xxi *de may.*

Ms. D. Le P.

CXXII

Après la chute du clocher de l'église de Saint-Denis le 31 décembre 1705, sur une pierre placée

Digitized by Google

au milieu du chœur à l'endroit où la croix vint s'abattre en crevant la voûte, on grava ce chronogramme :

DeCeMbre CorrVo.

CXXIII

Sur deux cloches refondues en 1888 on lisait les inscriptions suivantes :

Marie suis nommée pour estre aimée
par dessus tout.
M v^c^ xxxv.

Gerardus episcopus abbas fundator templi hanc campanam totumque opus rite sacravit sancto Ignatio mense maio 1577.

Par F. Guillemain.

N. Cette dernière cloche provenait de l'église des Jésuites Wallons.

CXXIV

Lors de l'aliénation du terrain de l'ancien cimetière on grava sur l'un des murs de l'enclos ces chronogrammes relevés par H. Piers :

hIC fVIt CaDaVerVM qVIes,
hanC MortVI CeDVnt VIVIs.

Digitized by Google

En l'église paroissiale du Saint-Sépulcre.

CXXV

Sur un tableau on voit ces escussons et épitaphes suivans :

de Poix.

de Poix-Thœuffles écartelé.

Cy gist honorable personne JEHAN DE POIX *escuier, seigneur et vicomte de la Palme, Marivart et de Jaumont qui trespassa le* VIII *de juin l'an* M V^c *et* VIII, *et damoiselle* MARIE DE THŒUFFLES *sa femme.*

Priez pour leurs âmes.

Ms. D. Le P.

CXXVI

A un pilier proche le tabernacle du Saint-Sacrement est un épitaphe relevé en bosse avec homme et femme prians et cest escusson :

de Beutin écartelé.

Et est escrit sur lame de cuivre ce qui suit :

Cy gist noble homme JACQUES *seigneur* DE BEUTIN

Digitized by Google

en son temps mayeur de la ville de Saint-Omer ; en son vivant fit édifier de ses propres biens cest pilier et arche, et trespassa le XXVIIIe *jour de mars l'an mil* IIIIc LIX.

Priez Dieu pour son ame.

Chy gist demoiselle ALIPS DU BOND, *femme et espouse dudit* Jacques, *demoiselle dudit lieu de Beutin, laquelle trespassa le* XXIIe *jour du mois d'apvril en l'an mil* IIIIc *et* LXV.

Priez Dieu pour son âme.

Pater noster. Ave Maria.

Elle portoit pour armes d'argent à un aigle à deux testes de gueules, membré et becqué d'azur, comme il se voit à l'image de St Christophe où est l'escusson de son mary comme cy dessus et le sien quy est ainsy qui est dit.

Ms. D. Le P.

CXXVII

Dessus la sacristie dans le chœur se voient les trois tableaux funèbres suivants :

Hautecloque.	de Sains.
Hautecloque.	
de Cordes-Watripont.	....
Hautecloque.	Quadigne.
..... -Hautecloque. losange parti.	
de Sains.	Blancquart.

Digitized by Google

Hautecloque-Quadique

..... Hautecloque-Quadique losange parti. . ...

.....

Ms. D. Le P.

CXXVIII

Au pilier suivant :

... .

.....

Ms. D. Le Pez.

CXXIX

Près de la porte de la sacristie se voit une épitaphe d'albastre relevé en bosse avec ces armes sur le tapis du pupitre :

Hannedouche. Hannedouche Couronel

Cy gisent nobles personnes Sébastien Hannedouche *escuier, seigneur de Houchin, Hunctun, Binctun, conseiller principal de ceste ville de Saint-Omer, natif de Béthune, et demoiselle* Anne Couronel *sa femme native d'Arras. Icelluy est décédé le* 29 *de may* 1565 *âgé de* 49 *ans, et elle le dernier de mars* 1559 *âgé de* 42 *ans. Ont eu ensemble cincq fils.*

Priez Dieu pour leurs âmes.

Ms. D. Le Pez.

Digitized by Google

CXXX

A la quatriesme verrière de la chapelle de Nostre-Dame de Saint-Sépulcre :

Duval et.... losange parti.	Duval.	Duval-Bruin losange parti.

Ms. D. Le P.

CXXXI

Blasons funèbres en ladite chapelle et épitaphes :

.....		.....
	du Quesnoy.	
....	1632	.....
	Fromensen.	
Bersacques.	du Quesnoy-Fromensen. losange parti.	... .
	1627	
	Bergues.	
	de Vos.	
de Croix.	de Vos.	.....
	1625	
	Coubronne.	
	Audrehem.	
.. ..	de Vos-Audrehem. losange parti.	Godefroy de Montgodefroy.
	Cabillau.	

Digitized by Google

....

.....

S[t] Martin dit Muselet. .....

Bersacques.

Wailly. de Vos-Bersacques. losange parti. S[t] Martin dit Muselet.

du Biez.

Ms. D. Le P.

CXXXII

Autre blason :

La Motte. Haudion.

La Motte.

de Wicq. Lannoy.

Ms. D. Le P.

CXXXIII

Dessous ce blason funèbre il y a un tableau avec ces armoiries :

La Motte. Haudion. ....

de Wicq. Lannoy. ....

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CXXXIV

Sur un tableau sont ces armes et escritures :

Lhoste.

Vous qui passez devant la pourtraicture de ce tableau quy cy voyez posé, remembrance est du corps et la figure d'un qui GUILLAUME *en son temps fut nommé, surnommé* L'HOSTE ; *après que terminé olt estre humain, son corps au chimentière Sainte-Margrite fut mis et inhumé, pour l'âme faictes donc à Dieu prière. Et trespassa le* XV *de juing anno* XV^c^ XXVI.

Lhoste-Delebecque.

GUILLEMETTE DELEBECQUE *nommé femme au susdit* Guillaume, *après sa mort a cy devant esté mise exposée un temps après pour son final ressort, et tout ainsy qu'ils ont par bon accord longtemps vescu unis par alliance, prions à Dieu que du hable et vray port des bienheureux ils aient jouissance, et trespassa le* XII *de mars* XV^c^ XXV.

Ms. D. Le P.

CXXXV

Auprès du tableau précédent se voit un marbre avec une dame peinte, ces armes et escriture :

Cy devant gist le corps de damoiselle MARGUERITE DE NOYELLES, Noyelles.

Digitized by Google

laquelle est décédée le XXV^e^ *de juin l'an* M V^c^ XCVI.
Priez Dieu pour son âme.

Ms. D. Le P.

CXXXVI

En ladite chapelle de Nostre-Dame est ce blason funèbre :

Regn'er
dit de S^t^ Hubert.

Pollehoye. Regnier. Massiet.

de Cerf.

anno 1611.

Ms. D. Le P.

CXXXVII

En la chapelle de Saint-Nicolas au feuillet droit de la table d'autel sont ces armes avec timbre et cimier et est escrit en haut et en bas desdites armes cest devise : *Pour bien.*

Wissocq.

Ms. D. Le P.

CXXXVIII

Au dessus dudit feuillet se voit un tableau au deux feuilles duquel se voient l'homme et la femme revestu de leurs cote et habits armoriés de leurs armes à sçavoir l'homme de Fiennes escartelé avec du Grospré, et à la femme escartelé avec Wavrin.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CXXXIX

Au sommet dudit tableau on voit ces armes :

de Fiennes. de Fiennes-du Jardin

Cy gist noble hòmme FLOUR DE FIENNES, *escuier seigneur de la Rue, en son temps mayeur de Saint-Omer, qui trespassa eagé de* LXIV *ans le* XXII *de juing* XV^c XCV.

Priez Dieu pour son âme.

Cy gist aussy damoiselle MAGDELAINE DU JARDIN, *femme dudit seigneur de la Rue laquelle trespassa eagée de* LXXII *ans le* XIIII *d'avril de l'an* M VI^c III.

Priez Dieu pour son âme.

Ms. D. Le P.

CXL

Au premier pilier de la nef se voient ces trois blasons :

de Vaulx.		Audenfort.
Daens.		du Biez.
	de Vaulx 1624	
Columbi.		Clarques.
Piennes.		Bracquepot.

Audenfort.		du Biez.
Clarques.		Bracquefort.
	de Vaulx-Audenfort losange parti. 1612	
Metkerke.		Sus S^t Légier.
S^t Omer Vallon-Capelle.		.....

Digitized by Google

Geneviers.		Bernemicourt.
Mont S^t Eloy.	de Vaulx-Geneviers losange parti. 1620	d'Offay.
Gouvio.		Savary.
Coulembilly.		Paillart.

CXLI

Au cimetière contre la muraille du côté du midi on voit ces armoiries et inscriptions en lettres gothiques :

Wissocq. Sainte-Aldegonde.

En l'honneur et révérence de Dieu et mémoire du benoit Saint-Sépulchre de Jherusalem où le très précieux corps de Jhésu-Christ fut mis quant il fust despendu de la crois, nobles personnes Nicole de Wissoc *seigneur de Nieuverleet, et damoiselle* Jacquemine de Saincte-Audegonde *sa feme, damoiselle du dit lieu, aiant ramenbrance du dit benoit Saint-Sépulcre, auquel feu noble home monseigneur* Jehan de Wissoc *ou temps de sa vie chevalier et seigneur de le Hollande père dudit Nicolle, fondeur de l'ospital Saint-Jehan en ceste ville, et icelluy Nicolle ont esté en pellerinage, ont les dits conjoins eux meux de dévotion fait faire et fonder ceste cappelle et le fourme de cest Saint-Sépulcre qui furent fais et achieves en l'an de grâce mil quatre cens et* xxiii.

Pries Dieu pour eux.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

En la chapelle de N.-D. des Miracles

SUR LE GRAND MARCHÉ

CXLII

En la chapelle de Nostre Dame sur le marché est escript en une verrière ce qui suit :

L'an mil cinq cens trente trois, ceste fut renouvelée sellon sa forme anchienne par la confrérie du grand serment des arbalestriers de la ville de Saint-Omer.

En laquelle verrière sont pourtraicts plusieurs arbalestriers sortans de Saint-Omer et allans au chasteau de Rihoult où estoient et que tenoient les voleurs, d'où ils les déchassèrent [1].

[1] Biblioth. de Saint-Omer. *Registre de la confrérie des arbalétriers.*

Digitized by Google

En l'église de Sainte-Colombe, à Blendecques.

CXLIII

En la maistresse verrière de la chapelle des Dames de Blendecques est représenté : au milieu l'imaige de Saint-George, à costé droict de celle de la Vierge Marie, et du costé gauche l'imaige de Saint-Omer ; au-dessus les armes de l'empereur, celles d'Arthois et celles de la ville de Saint-Omer ; au debsoubs les armes dudict serment avec deux carreaulx, à costé une arbaleste, et au petit jour du harnat d'en hault sont dépainct trente vires, et au pied de lad. verrière est escript ce que s'ensuyt :

Par nos ancestres arbalestriers de la ville de Saint-Omer fut faict cette verrière l'an mil trois cens quattre vingt deux, par nous renouvelé l'an mil cinq cens vingt[1].

[1] Ibidem.

Digitized by Google

En l'église des Pauvres Clarisses...

CXLIV

(Dans une verrière) il y a deux escussons l'un de Bonnières avec heaulme en face, couronne, une queue de paon pour cimier, pour tenants un homme sauvage et un griffon avec des bannières l'une vairée d'or et d'azur ; et l'autre frètée de gueules. Le second escusson est en losange et parti au premier de Bonnières, au second de Buissy qui est d'argent à la fasce de gueules chargé de trois fermaux d'or et dessous est écrit :

Bonnières. Bonnières-Buissy.

Messire CHARLES DE BONNIÈRES, *chevalier seigneur de Souastre, Niewerlet, Inghelsime, Maisnil, Tanay, Courtisæpire, etc. gouverneur et grand bailly des ville et baillage de Saint-Omer a donné ceste verrière en l'an de grâce* M DC XII.

Ms. D. Le Pez.

CXLV

A la quatrième vitre de la dite église, au milieu du haut de la fenêtre les armes de l'home avec

Digitized by Google

celles de sa femme en lozange, celles de l'homme brisé en ceur d'un écusson de Halewin écartelé de la Trémouille, le casque en face couronné, cimier la tête d'un loup, accollé de gueules, supports deux griffons :

Moerbecque.	d'Yve.	Bailleul.	Merode.
Bailleul.	Boissy.	Noielle.	Melun.
Bailleul.	Halewin.	Culenbourg.	Boussu.
Noielles.	Saveuse.	Bourgogne.	Ligne.

Ms. de Neuff.

CXLVI

A la cinquième vitre de la dite église, les armes de l'homme pleines sans brisure à costé celles de sa femme en lozange, le casque en face, le cimier et supports comme cy dessus :

Saint-Omer dit Moerbecque.	Frameries.	Croy.	Croy.
Bailleul.	Goy.	Van der Gracht.	Croy.
d'Yve.	la Fosse.	Lannoy.	Renesse.
Halewin.	Roisin.	Barbençon.	Nassau.

Ms. de Neuff.

Digitized by Google

En l'église de N.-D. du Soleil.

CXLVII

On voit une pierre enchâssée dans la muraille du costé et prez le tabernacle du S. Sacrement, et est gravé en caractères gothiques :

Nobles homs JEANS DE SAINCTE-AUDEGONDE *fonda en sen iretage dehors Sainct-Omer les Charterons l'an* M CC IIII^{XX} *et* XVIII, *et* GUILLEBIERT *ses fieu sires de lois et doien de S. Omer, premiers fonderes de l'ospital du Soleil, et messire* JEHAN DE SAINTE-AUDEGONDE *chevaliers, aisnés frères dudit doien et maistres* WILLAMES *ses frères, canones de Saint-Omer et demiselle* MARGRIE *leur aisnée sereur fondèrent l'ospital du Soleil l'an* M CCC *et* XXX *en honneur de Jehesu Christ et de Madame Saincte Marie et de Sainete Audegonde.*

Ms. D. L. P.

CXLVIII

Sur lame de cuivre près le précédent :

Nol vuissant et illustre seigneur MAXIMILIEN

Digitized by Google

DE SAINTE-ALDEGONDE, *chevalier seigneur dudit Sainte-Aldegonde, de Noircarmes, de Wisq, Genetz, Avelin, Bourghelle, Rieulay, la Marlière, les Arminghem, etc. maistre d'hostel de leurs Altesses sérénissimes, noble et très vertueuse dame madame* MARGUERITE DE LENS, *dame de Chérisy, Gholle, Govere, Ansain, etc. sa compaigne, meus de piété et dévotion, et suivans les vertus de leurs nobles progéniteurs, ont à leurs despens et de leurs biens de nouveau transporté et fondé cet hospital nommé de N. D. du Soleit, au lieu de celuy qui estoit érigé hors et près de la porte du Haut-Pont, démoli et abattu à cause des troubles et pour la fortification de ceste ville l'an* XV^c LX XVIII *et de nouveau encommenchié l'an* XV^c IIII^xx III, *puis l'église du tout achevée l'an* M VI^c *et ung à l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et de madame Sainte Aldegonde et pour le salut de leurs ames, lequel trespassa le jour de l'an* M VI^c ... *et ladite dame décéda l'an* M VI^c, *le jour de pasques qui estoit le* II *d'avril.*

Priez Dieu les colloquier en paradis
en l'éternel repos.

Et sont telles armes :

Sainte-Aldegonde. Sainte-Aldegonde-Lens.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CXLIX

Au milieu de la capelle des religieuses sur un marbre blanc sur lequel il y a eu des armoieries présentement usées :

.....

D. O. M.

Cy gist haute et puissante dame, dame CHARLOTTE D'HAMILTON *fille de M. le comte d'*Hamilton *et de madame la duchesse de* Tirconnelli, *et veuve de milord vicomte de* Rosse, *pair d'Irlande, décédée le* 2 *juillet* 1724, *âgée de* 56 *ans.*

Requiescat in pace.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

En l'église des Urbanistes ou Riches Claires.

CL

Sur une lame de cuivre à gauche dans la muraille de l'église :

Chy gist JEHAN DE LA PERSONNE *lui vivant escuier, seigneur de Ligni, Conteville, etc. à l'intention duquel* Jacques de Gargan, *escuier, seigneur d'Authieville, conseiller du roy, prevost royal au bailliage d'Amiens, son beau-frère, a fait fonder céans une messe à perpétuité qui se célébrera de quinzaine en quinzaine par chacun an, en fin de laquelle messe sera dit un* De profundis *sur le tombeau du deffunct à l'intention de son âme ; pour retribution de quoy il a donné à l'église de ce cloistre la somme de* IX^c *florins, monnoie d'Arthois une fois.*

Il trespassa le VIII *de fevrier an de grace* M V^c XLVII.

Priez Dieu pour son ame, et de ses parents et amis deffuncts.

Mss. de Neuff.

Digitized by Google

CLI

Sur un blason, les armes du milieu tenu par un ange :

de Nelle.

Paulin. 16 ..... 38 Fretin.

Betencourt.

Ms. de Neuff.

CLII

Vitry.		Vitry.	Vitry-Preudhomme d'Haillies. losange parti.
Vitry.	.....	Preudhomme-S^{t} Venant.	de Croix.
Duhamel.	.....	Raussy.	Landas.
.....	.....	du Prez.	de Vierol.
.....	.....	Marchenelles.	Astices.

D. O. M.

D. D. hujus ædis tutelaribus Ludovico et Claræ nec non memoriæ D. MARIÆ MAGDALENÆ DE VITRY *virginis in hoc cænobio Deo dicatæ venerandus et nobilis D.* Joannes de Vitry *protonotarius apostolicus et cathedralis ecclesiæ Sancti Audomari inter nobiles graduatos canonicus fratris filiæ patrinus hoc sacri altaris ornamentum posuit.* 1631.

Noble et vénérable homme Jean de Vitry *protonotaire apostolique, chanoine des nobles*

Digitized by Google

gradués de l'église cathédrale de Saint-Omer a faict faire ceste table d'autel en faveur de dame MARIE-MAGDELAINE DE VITRY *religieuse de céans sa nièce, fille de noble sieur* Pierre de Vitry *escuyer seigneur du Brœucq, Louviers, etc. et de damoiselle* Anne de Preud'homme *dite* de Haillies *dame de la Mairie, de Herlier, etc.* 1631.

Digitized by Google

En l'église des Religieuses de Sainte-Marguerite.

CLIII

Devant l'autel sur une grande pierre bleue incrustée de marbre blanc et décorée de ces armoiries en chef :

du Rietz.

Hic positus est eximius et venerabilis dominus hujus cœnobii moderator, dominus MAXIMILIANUS JOSEPHUS DU RIETZ, *ecclesiæ cathedralis canonicus nobilis graduatus et pœnitentiarius, idemque duorum episcoporum vicarius generalis, olim in Academia duacensi philosophiæ professor, hinc Districtûs Maurovillani, mox Ariensis Decanus, tum in Seminario Theologica donatus cathedra, dein ejusdem Seminarii Præses, tot congestis ordine longo, dignus titulus si quos merentur ingenium, virtus, eruditio, studium ecclesiasticæ disciplinæ prudentia temperatum. Fundos reliquit ad erudiendam bonis artibus nobilem juventutem diœcesanam, amator Patriæ et Ecclesiæ, prospexit et virginibus itidem nobilibus Christo dicandis, prædicator*

Digitized by Google

continentiæ dedit huic monasterio vivens curas, moriens exuvias, et, ut diligeret caritate perpetua, censum annuum, mundans sui memoriam ad altare, obitu solemni moritur die 3ª *decembris anno* 1730. *ætatis* 67.

Ms. Ch. Hellin.

CLIV

Autre, sur une petite pierre grise, décorée de ces armoiries en chef :

de Wissocq.

Ici gist le corps de vertueuse religieuse sœur Agnès de Wissocq, *qui décéda le* x *du mois d'aoust l'an* 1638 *agée de* xix *ans, professe d'un an.*

Priez Dieu pour son ame.

Ms. Ch. H.

Digitized by Google

En l'église des Religieuses Ursulines.

CLV

Dans une petite chapelle à droit en entrant leur église sur le fronton de laquelle on voit ces armoiries, aussi sur les vitres dans l'église :

.....

Ms. Ch. Hellin.

CLVI

Contre la muraille à côté de l'autel de la susdite chapelle il y a un monument de marbre avec ces armoiries en chef et épitaphe :

d'Haffringues.

D. O. M.

Jacet in hac ecclesia Dnus ANTONIUS D'HAFFRINGUES, *Audomarensis, vir consularis, patriæ amantissimus, spretis belli ac vitæ periculis et laboribus, eidem patriæ secundo obsidionis mense laboranti anno* 1638 *solutionem et libertatem procuravit, prestitisque eidem* 34 *annorum continuis*

Digitized by Google

servitiis ad regium provinciæ Artesiæ senatum a rege evocatus fuit, et ad supremum Mechliniense parlamentum nominatus, obiitque in Domino anno salutis 1660, *die* 30 *septembris ætatis suæ* 67. *Dic, lector, requiescat in pace.*

Dominorum fundatorum consensu oppositum.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

En l'église des Religieuses de Sainte-Catherine de Sion.

CLVII

A la première verrière :

Pardieu.		Pardieu-Noyelles.	
Pardieu.	Chastelet.	Noyelles.	Luxembourg.
du Prey.	du Mollin.	Lille.	Lille-Barbançon.

Noble homme VALENTIN DE PARDIEU, *chevalier, seigneur de la Motte, commandeur de Slepa, gouverneur de Gravelingues, colonel d'un régiment d'infanterie, capitaine de cent lances, etc. et madame* FRANÇOISE DE NOYELLES, *sa compaigne, ont fondé ce monastère de Sainte-Catherine l'an* XV^{c} IIII^{xx} IV.

Priez Dieu pour eulx.

Ms. D. Le P.

CLVIII

A la seconde verrière :

Ceste verrière a fait réparer Mademoiselle AN-

Digitized by Google

SELME DE CALONNE *veuve de feu* Pierre de la Houssoye *escuier, seigneur de la Rahaulde.*

Calonne. La Houssoye-Calonne.

Ms. D. Le P.

CLIX

Ces quartiers se trouvent au cheur des religieuses en forme de jubé dans une fenêtre qui est vis-à-vis de l'autel :

Pardieu.	Chastelet.	Noielle.	Luxembourg.
du Pré.	du Moulin.	Lille.	Ligne.

Ms. de Neuff.

CLX

Cet épitaphe se trouve sur une pierre bleue devant le grand autel :

Pardieu. Pardieu-Noyelles. Noyelles-Noyelles. Noyelles.

Cy gist noble et vertueuse dame FRANÇOISE DE NOIELLE *épouse en ses premières nopces de messire* Valentin de Pardieu *seigneur de la Motte, d'Ekelsbeke, chevalier de l'ordre de S. Jacques, commandeur de Slepa, gouverneur et capitaine de la ville et chasteau de Graveline* [1].

En ses secondes nopces de messire Paul de

[1] Françoise de Noyelles dit dans son testament : « De mon corps je désire et ordonne qu'il soit inhumé en l'église des sœurs de S[te] Catherine en la ville de S. Omer avecq le bras de feu mon mary. » — (Archives de famille de M. Xavier de Gorguette d'Argœuves). — Valentin de Pardieu eut un bras emporté par un boulet au siège de

Digitized by Google

Noielle *seigneur du dit lieu de Staden, Calonne, gouverneur et capitaine de Bapaume.*

Laquelle dame trépassa audit Bapaume l'an 1602 *le 4 de septembre.*

Priez Dieu pour son ame.

Ms. de Neuff.

Digitized by Google

En l'église des Religieuses Repenties.

CLXI

A la première verrière on voit un escusson de Wissoc escartelé d'or à trois ramures de cherf de sable et un escusson aux armes d'Audenfort et un autre party d'Audenfort et de Wissoc en losange :

Wissoc écartelé et Audenfort.

Audenfort. Audenfort-Wissoc.

Ms. D. Le P.

CLXII

A la seconde verrière sont les armes d'Audenfort au lambel d'azur de trois pièces, d'un costé ; de l'autre les armes d'Audenfort parties de Buleux en losange :

Audenfort. Audenfort-Buleux.

M's. D. Le P.

CLXIII

A la table d'autel se voit armes pareilles au pre-

Digitized by Google

mier escusson ci-dessus et six escussons dessous comme il suit :

Wissoc écartelé et Audenfort.

Audenfort.	Audenfort-Buleux.
Audenfort.	Audenfort-Wissoc.
Audenfort.	Audenfort-Deverne de Licques.

Ms. D. Le P.

CLXIV

A la gauche du grand autel se voit un petit tableau de bois effigié du crucifix relevé en bosse, à l'un des feuillets duquel y a une femme parée d'un caperon noir, et ces armes sur le tapis de son pulpitre, et est écrit ce qui suit :

Hanon-Lens.

Mademoiselle Anne de Lens *vefve de noble homme* Anthoine de Hanon, *escuier, seigneur de Cahen, Lahaye, etc. en son temps mayeur de la ville de Saint-Omer, ast pour la décoration de ceste chapelle donné ce tableau et y fondé un obit perpétuellement qui se chante par chacun an le* x^e^ *jour de mars qui fut le jour de son trespas* M D IIII^xx^ *et trois.*

Priez Dieu pour son âme.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

En l'église des Sœurs Grises.

CLXV

A une verrière :

Mametz-Basine.

Ms. D. Le P.

CLXVI

Au sépulcre de la dite église se voient deux escussons comme il suit et les escritures y jointes :

Torre-Croix.

Madame Claude de Croix *vefve de feu messire* de Torre, *gouverneur de Renty, couronnel d'un régiment d'infanterie wallonne a fondé par dévotion à ceste chapelle une lampe brûlant jour et nuit devant le S. Sacrement, et une messe par semaine. La ditte dame trespassa le* 15 *de mars* 1619, *et dame* Marie de Torre *fille de la dite dame* Claude *vefve de monsieur* de la Cossoy [1] *at donné* 18 *cens livres pour*

[1] Son surnom estoit S[t] Venant. (D. Le Pez.)

Digitized by Google

douze obitz par an, un par chascun mois. La dite dame est décédée le 4 d'octobre 1625.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Saint-Venant-Torre.

A l'honneur de Dieu et pour décoration de ceste chapelle, sœur Péronne de Flandre *religieuse de séans a fait ériger ce sépulchre en considération des bénéfices par elle receus de deffuncte dame* Claude de Croix [1] *vefve de feu messire* de Torre *et de dame* Marie de Torre *fille desdits feus laquelle est décédée . . . . .*

Ms. D. Le P.

CLXVII

Au pavement de la dite église est le marbre suivant :

de Torre.	Labroye.	de Croix.	Saint-Venant.
de Torre.		Torre-Croix.	
Viscaiala.	Hézecque.	Penel.	Blondel.

Cy gist noble dame madame Claude de Croix, *dame de Lespinoy, de Warignies, Wavrin, vefve de feu messire* Philipes de Torre, *chevalier, gouverneur de Renty,*

[1] Nota que ladite Claude de Croix espousa en dernières nopces messire Jean de Lières chevalier, seigneur de Neufville, du Carnoy, la Woestine, l'an 1611. Il portait d'azur à la fasce accompagnée de trois molettes d'or 2 et 1. Pour cimier un lièvre issant accosté d'un vol. (D. Le P.)

Digitized by Google

du conseil de guerre et colonnel d'ung régiment d'infanterie wallonne pour le service de Sa Majesté. Et la dite dame trespassa le XV^e^ *de mars* 1619.

Priez pour son âme.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

En l'église de l'Hôpital de Saint-Jean.

CLXVIII

A la table de l'autel se voient ces armes :

Wissocq. Fléchin.

Wissocq.

Lefebvre dit Tamize. Tilly.

du Chastelet. Berlaymont.

Wissocq-du Chastelet.

Harchies. Hosden [1].

Ms. D Le P.

Le ms. de Neufforge donne ainsi ces huit quartiers :

Wissocq.	Fléchin.	Cnastelet.	Berlaimont
Le Febvre dit Tamise.	Tilly.	Harchies.	Housden.

Digitized by Google

En la chapelle de l'Hôpital de l'Escoterie.

CLXIX

Dans la chapelle se voient les deux escussons suivans :

Lemay. Lemay-Lens.

Nobles personnes JEHAN LE MAY *dit* Aigneux *seigneur de Cramainil, Fasquelle, Cormettes et de Rougemont, et damoiselle* CATHERINE DE LENS *dicte* de Rebecque *sa femme, damoiselle des dicts lieux ont fondé en l'hospital de Nostre Dame de l'Eschotterie du Brusle un* Salve *pour estre chanté au dict hospital chascun jour a hocure de complies perpétuellement, et pour ce ont donné audit hospital de treize livres de rente à prendre sur les terres des frans alleux. A Dieu veiulez prier pour heux seux qui ont cecy fondées et pour tout haultre trespassez.*

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CLXX

A une verrière de la dite chapelle se voient ces armes :

Bournel. .....

Bournel.

Wissocq. Damiens ou Bachimont.

Digitized by Google

En l'église des Pères Jésuites Wallons.

CLXXI

Sur une pierre ordinaire devant la chapelle du côté de l'épître :

Noyelles. Noyelles. Pietra Santa.

Cy gist haulte et puissante dame Mademoiselle ADRIENNE-THÉRÈSE-MARIE-ELÉONORE DE NOYELLES *vicomtesse de Nielles-les-Blé-quin, dame de Baillerval et de la Chique-trie, qui espousa en premières noces hault et puissant seigneur messire* Balthazar-Ignace de Noyelles, *comte de Marles, seigneur de Fleschin, le Bolque, gouver-neur de la Motte-au-Bois, grand bailly de Cassel et colonel d'infanterie au service Sa Majesté Catholique, son oncle pater-nel, et en secondes noces hault et puissant seigneur messire* Fabrice-François, *comte de* Pietra-Santa, *seigneur de Conty et de Robecq dans le comté de Milan, laquelle a voulu être inhumée près de monsieur le comte de Marles son premier époux icy reposant avec six de ses enfans, et la-quelle est décédée le* 24 *juin* 1696.
Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

En la chapelle des Jésuites Anglais.

CLXXII

Hic jacet R. D. Albanus Butler *(Boutcillier) prænobilis anglus, sacerdos et alumnus collegii Anglorum Duaci, ibidem S. T. professor, postmodùm missionarius in patriâ, præses II collegii regii Anglorum Audomari, vicarius generalis illustrissimorum Philomelien. Deboren. Atrebaten. Audomaren. ex vetustâ ortus prosapia in utrisque Angliæ et Galliæ regnis amplâ et florente, suavissimis moribus, summis acceptissimus, infimis benignus, omnium necessitatibus inserviens pro Deo, propter doctrinam et ingenium doctissimis, propter pietatem bonis omnibus percharus; nobilissimæ juventutis institutionem, sacrarum virginum curam, reverendissimorum antistitum negotia suscepit, promovit, expedivit opere, scriptis, hortatibus; sanctorum rebus gestis à pueritiâ inhærens, acta omnia pernoscens, mentem et sapientiam altè imbibens, multa scripsit de*

Digitized by Google

sanctorum vitis, plena sanctorum spiritu, librata judicio, polyta stylo, summæ ubertatis et omnigenæ eruditionis; Apostolicæ sedis et omnis officii semper observantissimus piè obiit 15 *mensis maii* 1773, *natus annis* 63, *sacerdos* 39, *præses* 7. *Hoc mœrens posuit Carolus Butler monumentum pietatis suæ in patruum amatissimum.*

Digitized by Google

En l'église des RR. Pères Récollets.

CLXXIII

A une verrière sur l'autel de S. François en la nef on voit deux escussons, le premier escartelé au 1 et 4 d'or à la fasce de gueules accompagné de trois tours de sable, au 2 et 3 de Wavrin, le second en losange party de ce que dessus et d'argent au lion de sable :

de Busnes ? - Wavrins écartelé.

de Busnes ? - Wavrin parti de...

Ms. D. Le P.

CLXXIV

Tableau funèbre dans le chœur auprès du maistre autel :

du Wez-Rebecque parti.

Framecourt-Boffles parti.

du Wez.

1585

d'Avelus-Lières parti.

Pallot-Boufflers parti.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CLXXV

Autre tableau funèbre dessus une porte vis-à-vis la sacristie :

du Wez

d'Avelus. du Wez Thiennes.

Americourt.

1612

Mss. D. Le P. et Ch. Hellin.

CLXXVI

Au grand autel se voient les armes ci-dépeintes et l'escrit qui suit :

Lens Licques écartelés - Wavrin
ovale parti.

Cet ornement d'autel a donné noble seigneur PHILIPPES DE LICQUES *baron dudit lieu en mémoire de feu noble dame Madame* de Wavrins *icy devant ensevelie.*

Ms. D. Le P.

CLXXVII

Au chapitre des Cordeliers sur un tableau :

Cy gist enterré vénérable et discrète personne maistre PHILIPPES DE SUS-SAINT-LÉGIER, *licentié es loix, seigneur de la Paulline, en son temps mayeur de la ville de S. Omer*

Digitized by Google

et conseiller en ladite ville, lequel trespassa le jour de Noel l'an M IIII^{c} IIII^{xx} *et treize.*

Cy gist enterré damoiselle ANTOINETTE CAILLETTE *sa femme qui trespassa anno* M IIII^{c} IIII^{xx} *et quatre.*

Sus-Saint-Légier.

Ms. D. Le P.

CLXXVIII

Près de la chapelle de S. François à un tableau effigié du crucifix se voient les armes suivantes :

Gilleman. — Gilleman-Ruffault losange parti.

Escriteau dessous les dites armes :

Cy devant gist GORDIAN GILLEMAN *escuier en son temps conseiller de l'empereur nostre sire et son receveur d'Artois au quartier de S. Omer qui termina vie par mort l'an* XV^{c} XXVI.

Priez Dieu pour son ame.

Et damoiselle JACQUELINE RUFFAULT *sa femme laquelle trespassa le* XXIX^{e} *jour d'octobre* XV^{c} XXXVIII.

Priez Dieu pour son ame.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CLXXIX

Sur un tableau effigié de la descente de la Croix se voient les armes suivantes :

de Fiennes. ..... de Fiennes parti. de Fiennes-du Grospré-Hanon écartelé losange parti:

Cy gist noble damoiselle MARGUERITE DU GROSPRÉ *qui fut femme à noble homme* Baudrain de Fiennes *seigneur de Saint-Martin et. . . . . de Campagne, laquelle damoiselle est décédée le merquedy* XVI^e *jour de septembre l'an* M V^c XLV.

Priez Dieu pour son âme.

de Fiennes. Turpin. Grimbert. Lepoivre. du Grospré. Hanon. Franchie. Lorgue.

Nota que les quatre quartiers du Grospré sont : Grospré, Mernes, Hanon, Esmenault.

Ms. D. Le Pez.

CLXXX

A costé de la chapelle de Nostre Dame se voit un vieux tableau de l'histoire des trois roys aux feuilles duquel se voit un homme avec la coste d'armes et une femme vestue noblement avec un chaperon pendant par derrière et ces armes :

Lens-Rebecque. de Le Devernes. du Jardin. d'Isque.

Lens-Rebecque. Lens Rebecque-du Jardin losange parti.

Ollehain. .... Buleux.

Digitized by Google

Cy gist noble homme [*monsieur*] BERNARD [*dict*] DE REBECQUE [*en son vivant*] *seigneur de Coustre qui rendit son âme à Dieu le dernier jour d'aoust* M V^c XXXVII.

Au plus près gist damoiselle ANNE DU JARDIN *sa femme damoiselle du Coustre qui trespassa le* XXIII *d'apvril* M V^c LXXXI.

Pries Dieu pour leurs ames.

Dessous se voit leur marbre effigié de leurs personnes et armes, et le mary y est nommé BERNARD DE LENS dit DE REBECQUE.

[Sur une belle pierre bleue décorée de huit quartiers point déciffrables et deux figures au milieu].

Mss. D. Le P. et Ch. Hellin.

Ce qui est entre [ ] est de la copie de Ch. Hellin.

CLXXXI

A costé du susdit tableau se voit ce blason funèbre :

Ricamez.	Hautecloque.	Longueval.	Sains.
	Ricamez.		
Bourguignon.	Bruin.	Licques.	Caucheteur.

Ms. D. Le P.

CLXXXII

Dessous, au feuillet d'un tableau de la Sainte Trinité se voient les armes qui suivent et l'escriteau :

Destienbecque écartelé.	Destienbecque-Bersacques losange parti.

Digitized by Google

Chy devant gist en terre NICOLAS DESTIENBECQUE *vivant escuier seigneur de Difque, la Motte, qui trespassa le* IIII^e *jour d'octobre* M V^c LXVI.

Priés Dieu pour son ame.

Et noble damoiselle CATERINE DE BERSACQUES *son espouse laquelle décéda le* II^e *jour de septembre l'an* XV^c IIII^xx XVI.

Priés Dieu pour leurs ames.

Ms. D. Le P.

CLXXXIII

Sur un vieux tableau attaché à la muraille à la suite de l'épitaphe cy dessus sur une petite porte par laquelle on entre au cloistre se voit ceste escriture en vielle lettre :

Cy gist noble dame madame MARIE BASINE *vefve de feu monsieur* Jehan de Mamez, *en son vivant seigneur de Nielles les Theroanne . . . . . trespassa le jour sainte Agnès* XXI *de janvier l'an mil* V^c *et* XI.

Priés pour same.

Ms. D. Le P.

CLXXXIV

Il y a une verrière en haut dudit épitaphe donnée par la dite dame sur laquelle sont dépeintes les armes qui sont de gueules à la croix de vair cantonnée de 4 anneles d'or, et on voit sur une verrière dans la nef à gauche avec les armes de Mametz qui sont

Digitized by Google

d'argent à trois maillés de sable, et avec un escusson en losange party au 1er de Mametz et au 2e de la dite Basine avec ceste escriture :

Cette verrière a fait faire MARIE BASINE *dame de Nielles l'an mil* IIII^{c} IIII^{xx} XVIII.

Mametz.

Mametz-Basine losange parti.

Ms. D. Le P.

CLXXXV

Nota qu'on voit une verrière dans la mesme église avec un escusson de Mametz comme dessus ayant aussi bien que le précédent pour cimier un aigle issant de sable becqué d'or, et pour tenants deux aigles d'argent becqués et membrés d'or, les ailes abattues, et auprès un autre escusson de Mametz party de gueules au chevron d'or accompagné de trois couronnes de mesme :

Mametz

Mametz-..... parti.

Ms. D. Le P.

CLXXXVI

Au costé de l'autel de S. François se voient les tableaux funèbres qui suivent desoub :

Cunchy.

de Croix Dumetz — Cunchy. — Nédonchel.

du Biez.

Canteleu.

Cornille. — Canteleu. — Croix Dumetz écartelé.

Chanterai e.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CLXXXVII

Sur les feuilles d'un tableau se voyent les armes suivantes avec l'épitaphe :

Cy gisent enterrés JEHAN SOHIER *et son espouse damoiselle* DESTIENBECQ *lequel Jean trespassa l'an* XV^c *et* XXX *le* II *d'octobre et la dite Anne trespassa l'an* XXV.

Priés Dieu pour leurs ames.

Soh'er.

Sohier-Destienbecq
losange parti.

Ms. D. Le P.

CLXXXVIII

Sur un vieux tableau de la descente de la croix se voit à droite un homme vestu de la cotte d'armes en genoux avec l'escusson desdites armes sur sa cotte qui sont de Launoy a la bordure engreslé de gueules. Il y a au bas de son pulpitre son casque, ses gantelets d'argent, esperons d'or. Et la femme est vestue noblement avec un escusson en losange party d'Ablain et d'or a un aigle a deux testes de gueules et telle escriture :

d'Ablain-.....
losange parti.

Cy devant gist noble homme ROBERT D'ABELAIN *en son vivant seigneur de Rombelay, Burgault et Pontrewart, à son trespas mayeur de S. Omer, lequel termina le* XXVIII *jour d'octobre d'aoust l'an* XV^c L.

Priés Dieu pour son ame.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

Sa femme est . . . . . Fourmestraux.

Ms. Ch. Hellin.

CLXXXIX

En la nef de la chapelle de S. François on voit un escusson en losange que je crois estre de ROBERTE GAUVIN femme de GILLES DU BOIS seigneur de Regnauville laquelle vivoit encore et demeuroit à S. Omer en la paroisse de S. Denis le 3 juillet 1579 ayant esté remariée dès l'an 1575 à un espagnol nommé Diego de Gosman.

Dubois de Fiennes-Gauvin
losange parti.

Ms. D. Le P.

CXC

Marbre devant le grand autel sur lequel on voit deux cavaliers. Celuy à droite a sur sa cotte d'armes les armes de Bourgogne, et l'autre les armes de la Viefville et est escrit autour :

Cy gist noble homme PIERRE *seigneur* DE LA VIEVILLE, *de Nédon et de Blessel, chevalier conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne, capitaine général de Picardie qui trespassa en la bataille de Saint-Riquier, portant la cotte d'armes de mon dit seigneur de Bourgogne l'an* M IIII^{c} *et* XXII *le pénultième jour d'aoust.*

Pries pour son ame[1].

Ms. D. Le P.

[1] Nota que la bataille de S. Riquier fut le dernier d'aoust 1421. (D. Le P.)

Digitized by Google

CXCI

Cy gist noble homme PIERRE DE LA VIEVILLE *chevalier et chambellan de monseigneur le duc de Bourgogne qui trespassa en l'an* M IIII^{c} VI *le* XXX *de janvier.*

Pries Dieu pour son ame[1].

Ms. D. Le P.

CXCII

[Au chœur] près du grand autel [sur une pierre bleue décorée] représentant un homme vestu de sa cotte d'armes aux armes de la Viefville avec son heaulme et ses gantelets à ses pieds et les écritures suivantes et armes :

la Viefville. Failly.

la Viefville.

Ichy gist noble et illustre messire

Bourgogne. EUSTACHE DE LA VIEFVILLE *seigneur de Watoe appes Steenvoorde*[2] Ste Aldegonde.

Auxy. *lequel mourut le* 20 Berghes.

de juin en l'an 1614.

Villers-Sire-Simons. *Pries Dieu pour son ame.* Azincourt.

En haut contre la muraille on voit le trophée d'armes.

Mss. D. Le Pez et Ch. Hell.

[1] Il y a aussi faute à cette date car celui-ci estoit fils de l'autre et mourut suivant quelques mémoires le 25 janvier 1459. (D. Le P.)

[2] *Sic.* Le ms. du chanoine Hellin porte « Watdeappes, Steinvoorde ». Ne faut-il pas lire Watou auprès Steenvoorde ?

Ce qui est entre [ ] est du ms. Hellin.

Digitized by Google

CXCIII

Autre marbre près le grand autel, et c'est la sépulture d'une dame. Les escussons sont en ovale dans les cartouches :

Blondel. | la Viefville-Blondel parti. | Tronchin [1].

Sépulture de madame MICHELLE DE BLONDEL *fille de messire Jacques de Blondel chevalier et baron de Cuincy le Prévost et Bauduin Monchicourt, gouverneur capitaine et grand bailli des ville, chasteau et pays de Tournay, Tournésis, Mortagne, Saint-Amand, femme de messire* Eustache de la Viefville, *chevalier seigneur de Watou appes Steenvorde, laquelle dame mourut le* XI *de novembre* 1621.

Priez Dieu pour elle.

Cuinchy [1]. Monvaux [1].

Ms. D. Le P.

CXCIV

Autre sur une pierre bleue devant l'autel de Notre-Dame aux dits Récollets, avec ces armoiries en chef :

[1] Au lieu de Cuinchy, Tronchin, Monvaux, on devoit escrire Oudart, le Blanc, Ruffault. (D. Le P.)

Digitized by Google

Renty.

L'an de grace 1654 *le* 22 *de feb. trespassa de ce monde* François de Renty, *escuier, sieur du Bois Mulet, Fossammere, Cloppettre, de la Wasterie, etc. et eschevin de Saint-Omer ; le* 17 *de juillet* 1632 Antoine de Renty *son père ; le* 14 *d'octobre l'an* 1558 Guillaume de Renty *son ave ; le* 21 *de juillet de l'an* 1539 Bon de Renty *son atave ; lesquelles par affection héréditaire à l'ordre de S. François ont toues choisies leuer sepulture en ce lieu.*

Priez Dieu pour leurs ames.

Le 8 *de janvier* 1671 *mademoiselle* Antoinette de Renty, *le* 31 *octobre* 1673 *le V. F.* Bertin de Renty 2 *fois guardien de cet couvent, pères et sœures au dit Françhois.*

Ms. Ch. Hellin.

CXCV

Autre, sur une pierre bleue devant l'autel de saint Antoine de Padoue, avec ces seize quartiers et armes :

Le François-Lamotte.

Le François.	de le Flye.	La Motte.	du Brœucq.
Lenglet.	Postel.	de Vicq.	Courtewille.
Waterleet.	Courtoy.	de Haudion.	d'Ausque.
Schildere.	Noorthove.	Lannoy.	Le Prevost.

Icy gist noble damoiselle Philippine de la Motte, *fille de feu messire Franchois de la Motte,*

Digitized by Google

chevalier, seigneur de Baraffle et de dame Marguerite du Brœucq, dame de Difque, etc. et femme à noble homme Anthoine Le François, *escuier, seigneur de Wictes, Brœucq, etc. laquelle trespassa le jour de S. Estienne* XXVI *de décembre et an* 1608. *Priez Dieu pour son ame, et de ses bons parens, alliés et amys. Amen.*

Ms. Ch. Hellin.

CXCVI

Autre, sur une pierre ordinaire au milieu de la grande nef, avec ces armoiries en chef :

Marcotte-Cochart.

D. O. M.

Icy reposent les corps de monsieur GUILLAUME-BERNARD MARCOTTE, *écuier, secrétaire du roy, maison et couronne de France, seigneur de Roquetoire, Serque, Ligne, grand bailly héréditaire et seigneur du pays de Brédenarde, et autres lieux, syndic de ce couvent et de la terre sainte, décédé le vingt huit de septembre mil sept cent trente et un, âgé de soixante huit ans, et de dame* ANNE-ISABELLE COCHART, *sa femme, décédée le vingt-sept de décembre mil sept cent trente neuf âgée de soixante cinq ans.*

Priez Dieu pour leurs ames.

Ms. Ch. Hellin.

Digitized by Google

CXCVII

Autre aussi sur une grande pierre bleue du côté gauche au dit chœur avec ces seize quartiers :

la Viefville.	Blondel.	Merode.	Montmorency.
Bourgogne.	Manchicourt.	Maupertinghen.	Lannoy.
Auxy.	Cuinchy.	Bouchant.	Stavele.
Villers-Sire-Simon.	Carneux.	Luxembourg.	Ligne.

Icy gist tres noble, tres illustre seigneur messire PHILIPPE-EUSTACHE DE LA VIEFVILLE, *vivant chevalier seigneur de Steenvoorde, Hoflande, Uchtezelle, Pamel, Natoy, etc. lequel mourut le* 22 *d'avril* 1681 *à son chateau de Steenvoorde âgé de* 61 *ans. Requiescat in pace.*

Ms. Ch. Hellin.

CXCVIII

JEAN MARCARELLI premier vicaire provincial adjoint à S. Bernardin dans sa réforme des Franciscains, mourut à Saint-Omer et fut enterré dans le cloître près de la porte d'entrée. Son épitaphe est un court résumé de ses travaux :

Cimbrum cum Gallis qui Flandros quoque redegit regulæ ad exemplar, sistitur hoc lapide.

Analectes pour servir à l'hist. de la Belgique, t. IX, p. 192.

Dict. hist. du D. de C. - S. Omer II. p. 65 - Mort en 1422 d'après Desch. de Sain : Or J. Markeel fut le premier confesseur de S. Bernardin qui vint et habita à l'Hermitage qui en 1438

Digitized by Google

En l'église des R. R. Pères Dominicains.

CXCIX

A un vieux tableau contre la muraille de la sacristie où est représenté Jésus descendu de la croix avec une dame à droite ayant sur son manteau les armes d'Harchies et à gauche une autre dame ayant les armes de Noyelles et ces escrits :

Icy gist noble dame madame MARIE DE HARCHIES, *dame de Rosbecque, vefve de feu noble homme monsieur* Jehan de Lictewelde, *en son vivant chevalier, seigneur de Staede, de Capelle Pouille, laquelle trespassa le* VIII *d'apvril* XV^c XIII.

En ce mesme lieu gist noble damoiselle MARIE DE NOYELLES *à son trespas femme de noble homme* Jacques de Rebèque, *seigneur de la Jumelle, laquelle trespassa le* XXIX^e *jour d'apvril mil cincq cens et* XVI.

Ms. D. Le P.

CC

Au devant dudit tableau se voit un marbre effigié

Digitized by Google

de deux femmes ayant chacune dessus leurs testes les escussons suivans :

Lichtervelde-Larchies	Lens-Noyelles
losange parti.	losange parti.

et est escrit autour dudit marbre :

Cy gist noble dame madame MARIE DE HARCHIES *vefve de monsieur* Jehan de Lichteweldt[1], *en son vivant chevalier seigneur de Staede, etc., laquelle trespassa le* VIII^e^ *jour d'apvril* XV^c^ XIII.

Priés Dieu pour elle.

Cy gist noble dame damoiselle MARIE DE NOYELLES *à son trespas femme de noble homme* Jacques de Rebecque[1], *seigneur de la Jumelle, laquelle trespassa le* XXIX *jour d'apvril* XV^c^ XVI.

Mss. D. Le P. et P. Turpin.

CCI

Devant le grand autel est un autre marbre :

Zumbres-Courtheville.

Courtheville. *Soubs ceste lame gist le corps de deffuncte noble dame mademoiselle* ANNE DE COURTHEVILLE, *vefve d'aussy deffunct noble homme* Jean de Zumbres *vivant escuier vicomte de Boidinghem et Zuthove, seigneur de Harlette, etc., laquelle at fondé en l'église de céans ung* .....

[1] Jean de Hepvelde, Jacques de Robecque. (Ms. P. Turpin.)

Digitized by Google

obit solemnel à perpétuité qui se célébrera chascun an au jour de sainte Anne. Elle décéda de ce monde le XV^e^ *de septembre* 1628.

..... *Priez Dieu pour son âme.* .....

Mss. D. Le P. et P. Turpin.

CCII

Dessus le fronton des courtines, il y a un tableau funèbre :

Courtheuille.

..... Zumbres-Courtheuille losange parti. .....

.....

Ms. D. Le P.

CCIII

Contre la muraille du costé de l'évangile se voit un tableau avec les armes suivantes et épitaphe :

Peppin.	S^te^ Aldegonde.	Auchel.	Guiselin.
Peppin.		Peppin-Auchel losange parti.	
Renty.	.....	.....	Fléchin[1].

Cy gist noble homme FRANCHOIS PEPPIN *en son temps capitaine et lieutenant-colonel du régiment de monsieur d'Allennes lequel est mort chief et gouverneur du fort de*

[1] D. Le Pez dit que les armes ici dessinées ne sont pas de Fléchin.

Digitized by Google

Linsque au service de Sa Majesté, le premier jour de novembre XV^c IIII^xx II, *et en mémoire d'iceluy et pour le salut de son ame, damoiselle* Anne d'Auchel *sa femme a fondé un obit solennel a vigile et commendaces perpétuel qui se célèbre en l'église de céans annuellement au* XXIX *et* XXX *d'octobre.*

Priez Dieu pour leurs ames.

Ms. D. Le P.

CCIV

Devant le candélabre dudit chœur, [entre le lutrin et le pulpitre de l'épistre sous une grande pierre noire] se voit l'épitaphe suivant sur marbre avec ces escussons :

Zumbres.	Bernastre.	du Vrolant.	de Vaulx.
Zumbres.		Zumbres-Vrolant losange parti.	
.....	.....	Froideval.	Daens.

Cy gist noble homme HENRY DE ZUMBRES *vivant escuier seigneur de Boidinghem pensionnaire de Sa Majesté catholique, colonnel d'un régiment d'infanterie wallonne, gouverneur de Rouge Breghues et lieutenant de l'artillerie, lequel fut tué au camp devant Bouchain le premier de septembre* XV^c IIII^xx.

Priez Dieu pour son ame.

Et damoiselle JEHENNE DE VROLANT *sa femme aiant esleu en ce mesme lieu sa sépulture at*

Digitized by Google

fondé en ceste église annuellement et perpétuellement au premier et second jour de septembre deulx obits solennels à vigiles et commendaces, et pour le sallaire sept florins de rente au profit de ce couvent, décédée le XXVII^e^ *de febvrier* 1627.

Mss. D. Le P. et Ch. Hellin.

CCV

Outre le marbre précédent on voit encore dessus les formes du costé droit un épitaphe de pierre de même relevé en bosse représentant homme et femme avec leurs armes, quartiers et escriture suivans :

Zumbres-Bernastre écartelé.	Bernastre.	Vroland.	de Vaulx.
Zumbres-Bernastre.		Zumbres Bernastre-Vroilant	
. ...	.....	Froideval.	Daens.

Cy gist noble homme HENRY DE ZUMBRES, *fils d'Anthoine, escuier seigneur de Boidinghem lequel Henry fut en son vivant pensionnaire de Sa Majesté catholique, colonnel d'un régiment d'infanterie wallonne, gouverneur de Roesbrigque et lieutenant de l'artillerie et fut tué au camp catholique devant Bouchain le premier de septembre* XV^c^ IIII^xx^.

Pries Dieu pour son ame.

[Ils ont leur épitaphe commune de pierre enchassée dans la muraille au dessous des formes du cœur gauche, où l'un et l'autre sont représentés en relief à genoux adorant un crucifix, aiant à leur côté cha-

Digitized by Google

cun leur patron saint Henry empereur et saint Jean l'évangéliste. Leurs écussons sont taillés sur le sommet et les quartiers en bas avec une inscription en lettre dorée qui est la même que celle de la pierre sépulchralle.]

Ms. D. Le P. et P. Turpin.

Ce qui est entre [ ] est du ms. Turpin.

CCVI

Dessus les dites formes à costé gauche se voit un épitaphe aussy relevé en bosse représentant homme et femme et leurs armes, [l'homme est représenté en relief à genoux avec son patron saint Louis à côté, adorant Jésus-Christ ressuscitant, les armoiries sont posées au dessus et les quartiers dessous les figures] :

La Houssoye.	Zumbres.	Lianne[1].	.....
La Houssoye.		La Houssoye-Lianne losange parti.	
Calonne.	Bernastre.	.....	.....

Cy devant gist noble homme Loys de la Houssoye[2], *vivant escuier seigneur d'Avault etc. lequel a fondé à perpétuité en l'église de céans quatre obitz qui se célébreront pour les ames de ses père et mère au* VII[e] *d'octobre, pour l'ame de luy fondateur au* XXI *de mars, pour l'ame de damoiselle* Marguerite de Lianne *sa femme au* XIIII *de sept. et pour les ames de ses parens et*

[1] Ou Créquy-Collet. (D. Le P.)
[2] de la Houssais. (Ms. Turpin.)

Digitized by Google

amis trespassés au XI^e *de janvier. Il respassa le* XXI *de mars* M DC XV.
Priés Dieu qu'il luy fasse miséricorde.

1617

Mss. D. Le P. et P. Turpin.

Ce qui est entre [ ] est du ms. Turpin.

CCVII

Auprès dudit épitaphe sont ces quatre tableaux funèbres :

La Houssoye	La Houssoye	Dubois.
de Zumbres.	1613 [1]	Adrian.
La Houssoye.	La Houssoye.	de Zumbres.
Calonne.		Bernastre.

1

5 3

4

La quatriesme est... 1 de gueules à trois merlettes d'argent coupé de mesme, 2 d'argent à la fasce de sable, chargée de trois crampons du champ, 3 d'azur à trois testes de canard d'argent, 4 d'argent à la bande de gueules chargée de trois estoiles d'or, 5 losange parti de la Houssoye et de .....

Ms. D. Le P.

[1] Un autre pareil de l'an 1640. (D. Le P.)

Digitized by Google

CCVIII

Au pilier de la nef se voit ce tableau funèbre :

Canteleu.

Cornille. Canteleu. Croix.

Chanteraine.

1637

Ms. D. Le P.

CCIX

Autre tableau funèbre attaché à la muraille du costé droit de la nef :

Dupont.

Ricametz. Dupont. Courtheuse.

Hautecloque.

Dupont. Grenet.

Hannon-Dupont
losange parti.

Chanteraine. Habart.

—

Hannon.

Dupont. Hannon. Ricametz.

Grenet.

Ricametz. Courtheuse-Hautecloque.

Hannon-Ricametz.
losange parti.

Longueval. de Sains.

—

Digitized by Google

Taffin.

Dovers. Taffin. Coppin

Lambreet.

Willem.

Cocquet. Taffin-Villem losange parti. Bonmarchiet.

d'Audenfort.

—

Lemerchier.

d'Essars. Taffin-Lemerchier. losange parti. Lefebvre.

Moucheron.

Genneviers. Havroult-Moucheron losange parti. Thys.

Laloe.

Ms. D. Le P.

CCX

A un tableau sont peintes les armes suivantes et épitaphe escrit dessoubz :

de France. Dassonleville.

de France.

Pinçon. Despretz.

Geneviers. d'Auffay.

de France-Geneviers losange parti.

Mont S. Eloy. .....

Cy devant gist mademoiselle JACQUELINE DE GENEVIERS *dame de Sautrecourt, veuve de feu* Jacques de France *escuier, seigneur de Rumaucourt, enseigne d'une compagnie*

Digitized by Google

d'hommes d'armes etc. laquelle damoiselle a fondé en ce couvent deux obits solennels et trespassa le XIIII *de may* M DC XXIII.

Priés Dieu pour leurs ames[1].

Ms. D. Le P.

CCXI

A la mesme muraille se voit un grand blason funèbre avec estendars, coste d'armes, gantelets, espée, esperons et toutes les marques d'honneur, cimier et tenans :

Grenet. Camiers.

Grenet.

Boutry. Rœulx.

Ms. D. Le P.

CCXII

[Au bout de l'église vis-à-vis le sépulcre] on voit un marbre avec les armes de Grenet, tenans et cimier et ceste escriture :

Cy gist messire ANTHOINE DE GRENET *en son temps chevalier seigneur de Werp, Pitgam, etc.*

[1] Le ms. du Ch. Hellin reproduit la même inscription en l'encadrant entre les quartiers :

de France. Geneviers.

Pinchon. Mont S[t] Eloy.

d'Assonleville. d'Auffay.

de Prey. Barbançon.

Il décrit l'écusson « aux armes de de France brisées d'un orle engrellé de gueules, le cimier en fleur de lys de gueules. »

Digitized by Google

des consaulx d'estat et de guerre de leurs altesses sérénissimes, gouverneur de Housden, des ville et chastellenie de Courtray, gouverneur et capitaine de Mastricq, lequel trespassa le XXIIe *jour de septembre l'an de grace* M DC XIX.

Priés Dieu pour son ame.

Grenet.		Croix.
	Grenet.	
Gherbode.		S. Venant.
Feni		Penel.
.....		Blondel.

Mss. D. Le P. et P. Turpin.

CCXIII

Dessous le blason précédent se voit un petit tableau avec ces armes et épitaphe :

Moyencourt.	Moyencourt-Fleschin losange parti.

Cy gist JEAN DE MOYENCOURT *escuier seigneur du Hamel lequel au service du roy blessé à la bataille de Gravelinghen décéda le* XV *de juillet . . . . . et damoiselle* MARGUERITE DE FLESCHIN *sa femme qui trespassa le* XXI *de janvier . . . . .*

Priés Dieu pour leurs âmes.

Ms. D. Le P.

Digitized by Google

CCXIV

A la muraille de la nef se voient ces blasons :

Havrech. Havrech. La Pierre.
Ville. Prois. ?

du Mesier.

Boucq. ..... du Mesier losange parti. Deleval.

Stocq.

1610

.....

du Mesier. ....

Boucq.

Ms. D. Le P.

CCXV

Marbre devant l'autel du Rosaire :

Havrech. Havrech. La Pierre.
Ville. Prois. ?

Cy gist le corps de noble homme PHILIPPE DE HAVRECH *escuier, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne du régiment de monsieur le comte de Busquoy, lequel receut un coup de mousquet en la teste devant la ville d'Ostende là où il rendit son ame le* XII^e^ *de juillet en l'an* M DC III.

Priés pour luy.

Digitized by Google

Fiennes. du Gardin.

Havrech-Fiennes
losange parti.

du Grospré. Wavrin.

Icy gist noble damoiselle BARBE DE FIENNES *en son vivant femme dudit feu monsieur* Philippe de Havrech *laquel trespassa le . . . . .*
Priez pour son âme.

Ms. D. Le Pez.

CCXVI

On voit dans la muraille près de la chapelle de saint Pierre martyr l'épitaphe de Valentin Taffin. Il y est représenté à genoux en bas-relief vis-à-vis son crucifix et son patron à côté. On voit vers le haut son blazon avec ses quartiers à droite et à gauche, et au dessous des figures on y lit cet écriteau :

Cy gist VALENTIN TAFFIN *écuier licentié ès droits, sieur du Hocquet, vivant par plusieurs fois eschevin de cette ville de S. Omer, et depuis l'an* 1622 *procureur général et fiscal du Roy au quartier de ville et bailliage dudit S. Omer, lequel a fondé en cette église deux obits, l'un la veille de saint Yves (?) et l'autre le jour de saint Valentin ; et après avoir vescu l'espace de* 67 *ans a rendu son âme à Dieu le Créateur le* 13 *de novembre* 1638.
Priés, lecteur, que Dieu lui veuille faire miséricorde.

Ms. P. Turp.

Digitized by Google

CCXVII

Entre ceux et celles de cette pieuse famille qui sont enterrés dans le coeur, nous y voions une petite épitaphe de bois peinte et dorée accrochée à la muraille vis-à-vis la porte de la sacristie. Elle représente une peinture de la sainte Vierge avec son enfant et cette inscription au bas :

Cy est inhumée damoiselle MARTINE COCQUILLAN *femme à monsieur* Nicolas Taffin, *escuier sieur du Hocquet conseillier et advocat fiscal en conseil d'Artois, décédée le* 6 *de mars en l'an* 1650.

Priés Dieu pour son âme.

Ms. P. Turp.

CCXVIII

Autre au milieu du chœur sur un tableau aux armoiries et 8 quartiers suivants :

D. O. M.

Taffin. *Sont inhumés au chœur de cette église les corps de* NICOLAS TAFFIN, *écuïer seigneur du Bocquet, à son trépas premier conseiller au conseil d'Artois, décédé le vingt quatre septembre* 1664, *de* MARTINE COCQUILLAN, *son épouse décédée le six mars* 1650, *de* NICOLAS TAFFIN, *escuier, seigneur de Vigries,* de Penaranda.

Coc uillam. La Houssoye.

Digitized by Google

décédé le vingt un novembre 1720, *de* MARIE-JOSEPH DE LA HOUSSOYE, *son épouse décédée le* 30 *novembre* 1692, *de* JACQUES-JOSEPH TAFFIN, *écuïer, seigneur de Hupy, décédé le six juillet* 1729, *de* MARIE-PÉTRONILLE DE PENNERANDA, *sa première femme, décédée le vingt cinq mars* 1723. *Pour conserver la mémoire de fondation faite en cette église, la famille a consenty sur les représentations faites de la caducité des armoiries et épitaphes d'apposer l'écrit en la place.*

La Houssoye. Hermosa.

Requiescant in pace.

Van der Leonde. Stoppelaere.

Ms. Ch. Hellin.

CCXIX

Autre, sur une pierre ordinaire devant le chœur :

D. O. M.

Sous ce marbre dans un caveau vouté repose le corps de demoiselle MARIE-MARGUERITE-JOSÉPHE LE SERGEANT DE BRETHOF, *dame de la Tour, d'Ausque, de Pienes, de Vaux, et de Bethencourt, la pureté de mœurs, l'amour de la vertu, une piété solide, une charité tendre et abondante pour les pauvres l'ont rendu recommendable; après plusieurs fondations pieuses elle a déclaré*

Digitized by Google

par son testament du 18 *novembre* 1751 *souhaitter que personne soit parent, soit étranger, ne pût être inhumé dans ce caveau, à quoi les RR. PP. Dominiquains ont consenti par acte capitulaire du quinze novembre* 1753. *Elle est décédée en célibat le* 14 *novembre* 1753 *âgée de* 63 *ans.*

Priez Dieu pour son ame.

Ms. Ch. H.

CCXX

Autre épitaphe en la chapelle de Sainte-Catherine, [à présent celle de S. Thomas d'Acquin] :

Cy gist Jean de Pardieu *seigneur de la Motte, aiant eu longtemps charge honorable des gens de chevaux et de pieds tant de l'empereur que du roy, lequel mourut superintendant de la fortification de Hesdinfert le* 24 *décembre* 1554.

Pardieu. — du Pré. — ..... — Baudimont[1]. — Chastelet. — du Moulin. — ... . — Renty.

Mss. de Neuff. et P. Turpin.

CCXXI

Au milieu de la nef se voit un autre marbre :

La Haye. — La Haye-de Fiennes losange parti.

Icy gist Gilles Amour de la Haye *fils de noble seigneur* Pierre Amour de la Haye

[1] Il y a à la sépulture Beauldimont qui est faux. (Ms. Turpin.)

Digitized by Google

escuier, seigneur de Werp, d'Amme, Petcam, Caffort, Helbellerie. . . . Grenet, Delattre . . . . maieur d'Ammes, d'Inville etc. et de noble dame Françoise de Fiennes, *lequel mourut le premier jour de juing* 1639 *eagé de huict mois.*

Ms. D. Le P.

CCXXII

Inscription pour le cœur de Mgr Duvernois, évêque de S. Omer, reposant dans le chœur avec cette inscription sur la muraille du côté de l'évangile :

Reverendissimo in christo patri ac Domino D. Joanni de Vernois, *religioso presbytero ordinis FF. prædicatorum conventus Poligniacensis in Burgundiâ, doctori sacræ theologiæ facultatis Parisiensis, prædicatori illustrissimi principis Alexandri Farnezii, ducis Parmensis, hujus Belgii pro rege catholico gubernatoris, præclaro ac tertio insignis cathedralis audomarensis episcopo, defuncto quinto januarii anno* M D XCIX, *posuit gratitudinis ergo F. Petrus de Cruce, nomine totius ordinis.*

Ms. P. Turpin.

CCXXIII

Sépulture du Révérendissime P. Jean Vasseur évesque de Gebelde.

Elle est au côté gauche du cœur près de la muraille sous une grande pierre noirastre qui le repré-

Digitized by Google

sente avec ses habits pontificaux et ses armes au bas avec cette inscription à l'entour de la tombe :

Hic jacet F. JOHANNES VASSORIS, *religiosus hujus conventus a multo tempore prior, theologiæ parisiensis professor, fidei inquisitor, episcopus Gebeldensis et suffraganeus morinensis qui obiit anno Domini* M D VII *mensis januarii die* XVIII.

Ejus anima in pace requiescat.

Ms. P. Turpin.

CCXXIV

Il avoit son épitaphe en sculture de pierre sur la muraille vis-à-vis la porte de la sacristie où il estoit représenté à genoux adorant Jésus-Christ mort descendu de la croix, ayant à son costé son patron saint Jean-Baptiste. Sur un cuivre attaché à la muraille du cœur gauche vis-à-vis sa sépulture :

Frère JAN LE VASSEUR, *religieux profès de céans, professeur en théologie en Paris, évesque de Gebelde et suffragant de Thérouane, après que il a eu fondé en ceste église les* 3 *messes* De profundis *après* Salve *et autres pieuses oraisons dont fait mention l'épitafe estant au coeur de céans, il a de rechef ordoné pour lui, ses parans, bienfaicteurs et amis, chacun jeudi de l'an à tousiours une messe à célébrer en l'honneur du Sacrement de l'autel qui se dira environ noeuf heures à cest autel de la belle Nostre-Dame, comme plus amplement appert par lettres.*

Digitized by Google

Sur une autre on lisoit :

Pour plusieurs grands biens que a fait maistre JAN LE VASSEUR, *professeur en théologie, révérend père en Dieu et Seigneur évesque de Gebelde et suffragant de Thérouane en sa plaine vie au couvent de chéens dont a esté religieux vestu profès, prestre et pricur long tems, le prieur et couvent de ce lieu recongnoissans lesdis bénéfices se sont obligié perpétuellement et a tousiours pour eux et tous leurs successeurs de leur bon gré et volonté, et de l'adveu exprès et consentement et approbation de leurs souverains de l'ordre, le général maistre et le provincial, pour lui, ses parens, amis, familiers et bienfaiteurs de faire célébrer troys messes chacune sepmaine et de dire à chacune grand messe dudit couvent après la première oraison* Inclina Domine, *tant qu'il vivera, pour l'ame de son feu oncle maistre Chrétien le Vasseur, jadis prestre et chanoine de l'église de S. Aumer ; et après son trespas l'oraison pour ung évesque ; et lui ont accordé spéciale participation en l'oraison* Omnipotens sempiterne Deus qui vivorum, *etc., qui se dit à touttes lesd. grandes messes et de canter à chacune desd. grandes messes après le* Pater noster, *devant* Agnus Dei, O salutaris hostia... uni trinoque Domino, *etc. et de dire chacun jour après complies et après* Salve, *l'antiphone* Ne reminiscare, De

Digitized by Google

profundis, Kyrie eleison, Pater noster... et ne nos, Fiat misericordia tua Domine super nos, A porta inferi, *et ce avoeuc les oraisons* Ineffabilem misericordiam tuam, Inclina, *comme il est dit, tant que led. sieur vivra ; et après son trespas oraison propre pour led. sieur* Deus veniæ largitor *et* Fidelium, *comme de long tems ils ont commenchiet et dont du tout plus amplement appert par lettres scellées de leur seaux et passées devant notaires apostoliques. Et pareillement seront tenus à ung obit, vigiles, messes et comendaces chacun an le* XX^e^ *jour d'aoust durant la vie dud. sieur, et après son trespas, au jour que finera, pour lequel est assigné et accepté certaine rente héritable comme aussy appert par lettres par escripts notés aux livres messiaux et calendes dudit couvent. Et trespassa led. sieur l'an mil cinqz cens . . . . .*

Ms. P. Turpin.

CCXXV

Sépulture du Révérendissime Louis Widebien du couvent d'Arras, évesque de Gebelde et successeur du précédent. Il est inhumé auprès du grand autel aux piés des degrés du presbytère qu'il avoit fait faire et tailler en sculpture. Il repose sous une pierre blanche... avec ces mots en caractère gothique dans son enceinte :

Hic jacet Dominus Ludovicus Widebien, *sacræ*

Digitized by Google

theologiæ proffessor conventus attrebatensis, ordinis FF. prædicatorum, episcopus Gebeldensis, et suffraganeus morinensis, qui obiit anno Domini M V^c XV, *decima septima feb^ii, cujus anima in pace requiescat.*

Ms. P. Turpin.

CCXXVI

Sépulture du Révérendissime P. Jean Desloix inquisiteur de la foy dans le duché de Bourgogne.

Elle est au chœur dans le presbitère à côté gauche où il y a une petite pierre noire, mais son épitaphe est auprès sur la muraille avec son portrait au dessus et cette inscription au milieu sur un marbre blanc :

D. O. M.

Monumentum venerabilis P. F. Joannis Desloix, *sacerd. S. Theologiæ doctoris, concionatoris eximii, inquisitoris generalis Burgundiæ et Helvetiæ, provincialis bina vice Germaniæ inferioris. Obiit nonagenarius* 22^a *januarii anno* 1658. *Requiescat in pace. Amen. Mœstus posuit F. Joannes Desloix S. Theologiæ doctor, nepos et prior.*

Ms. P. Turpin.

CCXXVII

Sépulture du R. P. maistre Paul Coye du couvent de Bruges et provincial des Pays-Bas l'an 1571.

Digitized by Google

Il est enterré dans le cœur à dos du pulpitre de l'évangile. Le R. P. André Heynsius du même couvent de Bruges et aussy provincial lui dressa son épitaphe sur la muraille avec cet écrit :

D. O. M.

Reverendo admodum Fratri Paulo Coyano, *S. Theologiæ professori, conventus sui Brugensis bis, Bruxellensis vero semel priori vigilantissimo, ac tandem post provincialatus munus familiæ dominicanæ per inferioris Germaniæ provinciam 13 annis laudabiliter perfunctum in hoc conventu morte absumpto, F. Andreas Heynsius ejusdem ordinis et provinciæ prior provincialis, gratitudinis ergo, mœstus posuit. Obiit 4 calendas septembris anni 1583.*
Pie Jesu, Domine, dona ei requiem.

Il portoit de gueules à la croix d'or en sautoir, avec cette devise : *ad pristina præsepia.*

Ms. P. Turpin.

CCXXVIII

Sous une grande tombe noire, entre les autels du Rosaire et de S. Thomas avec les armes et cette subscription :

Icy gist noble damoiselle Pierre-Philipine Colins, *fille aisnée de messire* Antoine *chevalier, seigneur de Wavre, président du conseil d'Artois, vefve de noble home* Charles Collins *vivant escuier, seigneur de Termeren, conseillier de la noble et souve-*

Digitized by Google

raine cour à Mons en Hainaut : il trespassa le 1er *d'octobre* 1658 *agé de* 37 *ans et repose au couvent des PP. Dominicains aud. Mons. Elle est décédée le* 3 *de juin* 1659, *agée de* 25 *ans.*

Requiescat in pace.

CCXXIX

Près de la chaire dans la nef il y a deux pierres, une petite noire qui fait mention de Jean Rogier, et une autre blanche plus grande sur laquelle est escrit :

*Sous ce marbre reposent les corps d'*Antoine Rogier, *vivant hussier du conseil d'Artois, décédé le* 28 *de may* 1681, *et de* Marie Minotte, *sa femme, le deux de juillet* 1682, *et ceux de* Guillaume-Dominique Rogier, *décédé le* 18 *de may* 1706, *et de* Marie-Antoinette Rogier, *veuve de* Jacques Descamps, *sa sœur, laquelle après avoir fait plusieurs donations et fondations pieuses est aussy trespassée le vingt cinq de juillet mil sept cens nœuf.*

Priez Dieu pour leurs âmes.

Requiescat in pace.

CCXXX

Au dessus de la porte de la sacristie, au bas d'un tableau représentant la résurrection de Jésus-Christ avec la figure d'un évesque, il y a ces mots en lettres d'or :

Digitized by Google

Mémoire du Révérendissime Père F. PASCAL MAUPIETZ [1], *évesque de Salubre, suffragant d'Arras, docteur en théologie, inquisiteur de la foy, natif de cette ville, religieux profès de ce couvent, duquel il fut prieur. Il fit baptir les trois nefs de cette église et consacra trois autels d'icelle. Il trépassa en septembre* XV^c L.

On voioit autrefois sur la muraille au dessus de la porte de la sacristie l'épitaphe du Révérendissime Père Pascal ou Pasquier Maupietz, évesque de Salubre *in partibus* avec sa statue en pierre qui le représentoit à genoux adorant Jésus-Christ ressuscité. Il avoit fait mettre dans l'écusson de ses armes trois casques affin de conserver la mémoire de sa naissance, son père aiant esté armurier de profession, et pour marquer l'obligation de son estat religieux dominicain, il fit ajouter le chien portant le flambeau ardent avec cette devise *Domini est salus.*

Le Révérendissime P. Pascal Maupietz fit embellir tout le circuit de l'église de très belles vitres peintes comme son prédécesseur [2] avoit fait au cœur qui représentent aussy les histoires saintes de l'ancienne et nouvelle loy. Mais entre toutes on estime et on admire comme un chef-d'œuvre la peinture qui est au dessus du portail qui représente le trépas de la Sainte Vierge, et plus bas l'adoration des mages qu'il avoit sans doute procuré de messire *Eustache de Brimeu* (fils de *Guy*) et de madame *Barbe d'Hillevie* son épouse, puisque l'un et l'autre y sont représentés à droite et à gauche avec leurs escussons ; ce qui est d'autant plus vray que ce prélat estoit confes-

[1] Turpin écrit aussi Maupaietz.

[2] Le P. Jean Vasseur.

Digitized by Google

seur de *Lambertine de Brimeu* sœur dudit Eustache.

Ms. P. Turpin.

CCXXXI

Sous une grande tombe noire couverte d'une lame de cuivre avec son blazon et celui de son épouse entre le maître autel et le pulpitre de l'épître avec cette inscription en stile sublime :

D. O. M.

Exsurge, fama, et mortis spolium posteritati in trophæum erige. Jacet hic D. JACOBUS CHIVOT *apud Arienses patre natus prætore cujus in rebus arduis prudentiam in civilibus auctoritatem, senatus atrebatensis probavit sæpius eruditionem non Artesia modo, sed et ipsa Mechlinia in revisionibus non semel suspexit, quem ingenii vis, animi candor et morum integritas primum in conciliarium ac tandem in Artesiæ præsidem evexit, ubi post probatam regi fidem, servatam populo æquitatem, obiit annis certè sed virtutibus plenior, officiis quidem scD MerItIs CLarIor nonis aprili.*

Huic vicino consepulta jacet D. MAGDALENA LE MAIRE *conjugum altera quæ virtute non minus quàm ætate gravis LegI MortIs CeDens, mortalis esse desiit postridiè idus septembris.*

Lector utrique bene apprecare.

Ms. P. Turpin.

Digitized by Google

CCXXXII

Dans le chœur près du pulpitre de l'évangile sur une grande tombe noirastre où il est représenté avec les ornemens pontificaux et ses armoiries qui sont de . . . . . à la croix de . . . . . en sautoir et quatre rosettes de . . . . . en chaque coing ; on lit cette inscription dans l'enceinte :

Hic jacet dominus JOHANNES LE CLERCQ, *abbas monasterii de Blangiaco qui obiit anno Verbi incarnati* XV^c LVII, XXIII^a *die mensis januarii. Anima ejus in Dei clementia requiescat.*

Ms. P. Turpin.

CCXXXIII

Dans le chœur a côté droit vèrs le sanctuaire sur une petite pierre noire on lit ces mots à l'entour :

Hic jacet venerabilis D. dominus ADRIANUS DE HARLIN *suo tempore monasterii Ruissellensis abbas qui ex hoc sæculo migravit* XVIII^a *die mensis januarii anno* XV^c XCVI.

Ms. P. Turpin.

CCXXXIV

Dans le cloître près de la sacristie une petite tombe avec ces mots :

Icy gist le corps de mademoiselle MARGUERITE

Digitized by Google

CARRÉ, *en son vivant associée du tiers ordre de S. Dominique, laquelle trespassq le 17e jour d'octobre de l'an* 1664.

Requiescat in pace.

Ms. P. Turpin.

CCXXXV

Messire Théodore Thuys très digne prebtre a voulu estre inhumé dans le cloître revêtu de notre habit : il repose dans le coing du pan de cloître qui va à la cour sous une pierre sépulchrale noire avec ces mots :

Icy gist le corps de vénérable personne maistre THÉODORE THUYS, *prestre, lequel décéda le 7 juin* 1677.

Ms. P. Turpin.

CCXXXVI

Vers le milieu du pan de cloître qui va de la porte du couvent à la cour une pierre noirastre enchassée dans la muraille représente le défunt en bas relief à genoux devant un crucifix avec ces mots flamends sans datte :

Sépulture van JAN VAN HENEGAN.

Ms. P. Turpin.

CCXXXVII

Dans le cloître du côté de l'église est représenté un religieux à genoux devant une petite figure de la

Digitized by Google

Sainte Vierge qui tient son fils entre ses bras, et derrière luy on voit l'image de saint Jean-Baptiste avec cette inscription :

F. Dominicus Damandi *s. th. baccalaureus, egregius prædicator hic conditus est* XV *januarii anno* XV^c^ XLIIII.

Avec les armoiries de l'ordre dessous.

Ms. P. Turpin.

CCXXXVIII

Dans le cloître sur une lame de cuivre sous un écusson de sable à la double croix d'argent engrelée est cette inscription :

Monumentum R. admodum ac Eximii P. F. Guilelmi Seguier, *ord. FF. prædicatorum, S. theologiæ doctoris, studii generalis Duaci in collegio S. Thomæ, repetitis vicibus regentis primarii, privilegiorum ordinis mendicantium suis scriptis fidelis defensoris, sæpius capituli provincialis ejusdem ordinis deffinitoris, tertio Tornaci ac sui conventus audomarensis prioris emeriti, qui ætatis suæ* LXXII *obiit,* 11 *aprilis* 1671.

Requiescat in pace.

Foppens. *Bibl. Belg.* et Ms. P Turpin.

CCXXXIX

Dans le cloître sur la muraille est cette inscription :

Digitized by Google

Monumentum Rdi. ac Eximii P. F. LUDOVICI BERTRANDI LOTH *S. th. doctoris ejusdem in collegio S. Thomæ Aquinatis Duaci regentis primarii. Secunda vice hujus conventus prioratum fructuose agens, doctrina et scriptis clarus* 16ª *octobris* 1652.

Requiescat in pace. Amen.

Foppens. *Bibl. Belg.* et Ms. P. Turpin.

CCXL

Dans les verrières autour de l'église on voit aussy les représentations de plusieurs saints, des princes et grands seigneurs, des chanoines, des magistrats, des bourgeois et autres qui ont fait faire ces vittres avec chacun leur blazon, leurs quartiers au dessus ou au dessous, et spéciallement le duc de Bourgogne comte de Flandres et d'Artois etc. CHARLES HARDY avec son épouse MARGUERITE D'YORCK sœur d'*Edouard* roy d'Angleterre.

Dans une autre vittre GUY DE BRIMEU, seigneur d'Ymbercourt, chevalier de la Toison d'or, avec sa femme Antoinette de Rambure avec ces mots au dessous de leurs escussons :

Cette verrière a donnée madame ANTONIE DE RAMBURE *dame de Brimeu l'an* 150...

La croisée qui suit représente un bourgeois de Saint-Omer avec sa famille aiant au dessus les figures de la Sainte Vierge et S. Jean-Baptiste et cette inscription au dessous :

Digitized by Google

. . . . *donnée de* JEAN FAES BOURSIER, *bourgeois de cette ville . . . lequel Jan trépassa l'an de grâce mil quatre* . . . . . XXII *jour de septembre.*

Priés Dieu pour son âme.

Cette épitaphe avec sa datte et qui est sans doute de mil quatre cent et autant, et qui est plus estroitte que les autres nous marque que la vittre vient de l'ancien couvent hors des murs.

Une autre fenestre du costé de la sacristie nous donne la représentation de CHRISTOPHE DE LENS avec sa femme N. DE MOUCHY.

On voit dans une cinquiesme la figure de Philippe de Mussem chanoine avec cette subscription :

Cette verrière a fait faire M. PHILIPPE DE MUSSEM *chanoine de l'église de* . . . . . *en* 1502.

On voit dans les autres vitres quelques autres personnages avec leurs familles. On y distingue particulièrement les armories du chapitre et du Magistrat de S. Omer, des familles de Lières, de Lens, etc.

Mais la plus apparente de toutes les vittres est celle qûi fait le fond du cœur où est la peinture d'un grand crucifix accompagné de la Sainte Vierge et de S. Jean et au pied la figure de PHILIPPE LE BON, duc de Bourgogne, de Brabant, comte de Flandres, d'Artois, etc. notre insigne bienfaiteur.

Ms. P. Turpin.

CCXLI

Inscription de la plus grosse cloche de l'église des Dominicains :

Digitized by Google

Madame MAHAUT *comtesse d'Artois me fit faire l'an mil trois cent vingt et huit.*

Ms. P. Turpin.

CCXLII

Sur la pierre de fondation du bâtiment du grand dortoir était gravé un pélican, armes du bienfaiteur, avec ces mots :

Maître FRANÇOIS PIPELART, *prestre, doien de Ligny et bienfaiteur de cette maison et couvent.*
1700.

Ms. P. Turpin.

CCXLIII

Au dessus de la porte d'entrée des Dominicains on lisait cette inscription :

Laudare, benedicere et prædicare. Anno 1778.

Eudes.

CCXLIV

Le P. Turpin, ms. 782, donne aussi les noms de personnes inhumées chez les Dominicains sans reproduire leur épitaphe. Ce sont :

Messire GOMMART VAN NIEUWENHUYSE *chanoine receveur de la cathédrale enterré dans la nef devant l'autel de Notre-Dame du Rosaire l'an* 1668 *le* 17 *de décembre.*

JEAN-BAPTISTE FRION, *jeune clerc minoriste inhumé*

Digitized by Google

en face du confessionnal dédié à saint Augustin, mort le 19 *oct.* 1712.

Madame DES LIONS *première épouse du sieur* Nicolas Taffin *près de la chapelle de S. Pierre, martyr.*

Le sieur capitaine DE BEAUMONT *lillois inhumé en* 1693 *dans le chœur.*

Le sieur COOPHEM, *seigneur de Berlere enterré dans le chœur.*

Messire PIERRE-FERDINAND LIOT *escuier seigneur de Guslenghem décédé le* 14 *déc.* 1704, *inhumé vis-à-vis l'autel du Rosaire.*

Demoiselle MARIE-JOSEPH MICHELS, *fille d'*Antoine *épouse du sieur* Nicolas Sergeant, *avocat et conseillier au bailliage de S. Omer, laquelle décéda le* 31 *déc.* 1718.

LOUISE OBIN *fille de* Martin *épouse de* Jean Blondel *décédée à S. Omer où elle s'étoit réfugiée à cause du siège d'Aire, en* 1710.

ANTOINETTE-ALBERT POIER *femme d'*Antoine Ivain, *et son fils* FRANÇOIS *morts en* 1710, *aussy réfugiés du siège d'Aire.*

Demoiselle BÉATRIX-JOSEPH DU BOIS, *fille du sieur* du Bois de Mongaz, *morte à S. Omer le* 8 *février* 1719 *après avoir fondé un obit dans la paroisse d'Annezin-les-Béthune et* 12 *messes en cette église.*

CHRISTOPHE NAVIGHIÈRE *avocat, conseillier pensionnaire de la ville d'Ipres, réfugié à S. Omer pendant que les Hollandois rebelles à leur prince occupoient les places de ce païs : il mourut sur la fin du* XVI^e^ *siècle.*

ROBERT DAREST *bourgeois, marchand tanneur mort en* 1674.

GILLES MASSEMIN *décédé le* 30 *de may* 1689.

GILLES LESPINE *décédé l'an* 170 . . . .

Digitized by Google

En l'église de l'abbaye de Saint-Bertin.

CCXLV

Épitaphe de D. Roderic, 36e abbé de S. Bertin, mort en 1042, enterré dans le cloître à l'entrée méridionale de l'église.

Grand cartulaire de S. Bertin, I. p. 96. De Laplane. *Les abbés de S. Bertin*, II. p. 148.

CCXLVI

Épitaphe de D. Bovon, 37e abbé, son successeur, et enterré à côté de lui, mort en 1065.

Gr. cart. I. p. 116. De Lapl. p. 155.

CCXLVII

Épitaphe de D. Jean d'Ypres, 39e abbé, mort en 1095 et inhumé dans le cloître côté nord auprès de la porte du chapitre.

Gr. cart. I. p. 129. De Lapl. p. 170.

En 1753, Dom Charles Gherbode, abbé de Saint-Bertin, fit graver à la mémoire de Jean d'Ypres' l'inscription suivante sur un marbre blanc placé

Digitized by Google

dans la chapelle de S. Denis nommée depuis la chapelle de S. Benoît :

Inclitæ memoriæ venerabilis Domni JOANNIS DE YPRA *hujus loci abbatis quadragesimi sexti qui sæculo* XII *doctrina clarus nec non exactioris monasticæ disciplinæ zelo refulgens strenuus visus est vineæ Domini cultor in sævis bellorum procellis egenis charus, mœstis solamen, cunctis beneficus monachos cantuarienses regis edicto patria exules collegit omnes, pavit, fovit, veræ pietatis imago, quem diplomate apostolico laudibus extulit Innocentius papa III.*

Gr. cart. S. Ber.. I. p. 467.

CCXLVIII

Épitaphe de D. LAMBERT, 40e abbé, mort en 1123, inhumé dans la chapelle qu'il avait fait élever et dédiée à Notre-Dame des infirmes.

Gr. cart. I. p. 216. De Lapl. p. 189.

CCLIXX

Dans la dernière chapelle du cotté gauche du cheur est un marbre relevé représentant un chevalier armé de tout pièce tenant un escu, estant l'épitaphe de Guillaume le Norman comte de Flandre, qui fut chassé par ses suiets et à qui succéda Thiry d'Elsace, comte de Flandre, avec cet éloge :

Digitized by Google

Hic jacet GUILLELMUS *comes* FLANDRIE, *filius* Roberti *ducis Normanie, qui obijt anno Domini* M C XXVII [1].

Ms. de Neufforge et ms. 886 Bibl. de Douai.

CCL

Épitaphe de D. SIMON I, 42e abbé, mort en 1136, inhumé dans la chapelle de N.-D. des infirmes.

Gr. cart. I. p. 227. De Lapl. p. 206.

CCLI

Épitaphe de D. LÉON, 43e abbé, mort en 1163, inhumé dans la chapelle de N.-D. des infirmes.

Gr. cart. I. p. 235. De Lapl. p. 219.

CCLII

Épitaphe de D. GODESCALQUE, 44e abbé, mort en 1176, enterré au milieu de la salle du chapitre.

Hic recubat cui gloria nominis est GODESCALCUS
Cujus... [aperit tituli quod littera claudit.
Mundus] obit juveni, juvenileque quodque senescit
Mox, secli studio transcurso, flamine sancto,

[1] Comme Vredius *Sigilla comitum Flandriæ*, pl. 9, l'auteur du ms. de Neufforge a lu M C XXVII. Mais ainsi que le fait observer M. Wallet dans sa *Description de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin*, p. 33, puisqu'il y a des actes de ce prince datés de 1128, il est à penser que la dernière lettre-chiffre que Vredius ne reproduit que par deux points était déjà alors en partie effacée par le temps et qu'il faut lire M C XXVIII.

Digitized by Google

Hic Sithiu votum tenet et monacus fit : et inde
Migrat in officium patris, huncque locum tenet. Idus
Quarte septembris, tribus atque decem pater annis,
Spe sancta comite, decedit virgo senexque.

Gr. cart. I. p. 317. De Lapl. II. p. 285 [1]. Guérard. *Chartularium Sithiense*, p. 341.

CCLIII

Épitaphe de Bernard le Pénitent, qui mourut le 19 avril 1183 à S. Bertin en odeur de sainteté et qui fut inhumé dans l'église :

Hic bene pœnituit quem christus justificavit,
Hinc jam promeruit quod ei sine fine manebit,
Exemplar fidei fuit et virtutis imago,
Nunc hœres Christi gaudet de perpete regno,
Tresque decemque dies maias in aprile calendas
Cernebant sedes hoc accipiente paratas.
Debita dat mortis, cœlestis prœmia sortis
Accipit, eximiis Christi conjunctius amicis.

Bibl. S. Omer, ms. 746. t. 2. p. 149 v°.

CCLIV

Épitaphe de D. Jean, 46e abbé, mort en 1230, inhumé dans la chapelle de S. Denis.

Gr. cart. I. p. 464. De Lapl. p. 260.

[1] Cette épitaphe est mal donnée par de Lapl. ; il passe ce qui est entre crochets, ponctue très incorrectement, écrit *flumine* pour *flamine*.

Digitized by Google

CCLV

Épitaphe de D. Guillaume d'Oye, 51e abbé, mort en 1271, enterré en face de la porte de la chapelle de S. Denis.

Gr. cart. III. p. 337. De Lapl. p. 290.

CCLVI

Épitaphe de D. Jean Dubois, 52e abbé, mort en 1278, inhumé dans la chapelle de S. Sébastien, plus tard N.-D. de Milan.

Gr. cart. III. p. 337. De Lapl. p. 295.

CCLVII

Épitaphe de D. Gilles d'Oignies, 55e abbé, mort en 1311, inhumé devant la chapelle de S. Sébastien.

Gr. cart. IV. p. 34. De Lapl. p. 311.

CCLVIII

Épitaphe de D. Aleaume Boistel, 57e abbé, mort en 1365, enterré au côté droit du chœur.

Gr. cart. IV. p. 267. De Lapl. p. 327.

CCLIX

Épitaphe de D. Jean V dit Yperius ou Jean d'Ypres, 58e abbé, mort en 1383, inhumé dans la chapelle de S. Denis.

Gr. cart. V. p. 3. De Lapl. p. 344.

Digitized by Google

Une autre, posée par D. Gherboode en 1753.

Gr. cart. III. p. 3. De Lapl. p. 345.

CCLX

Épitaphe de D. Jacques de Condette, 59e abbé, mort en 1407, enterré dans le chœur.

Gr. cart. V. p. 378. De Lapl. p. 355.

CCLXI

Dans la chapelle de l'abbé derrier de le grand autel se voit l'épitaphe suivant et deux figures de marbre blanc sous un arcon :

Cy gist noble et puissant seigneur
Croix — Jehan *sire* de Croy, *de Renty* — Craon.
et de Seninghen, chevalier, en son temps conseiller et chambellan du Roy notre sire et de messeigneurs les ducqs
Renty. — *de Bourgoigne Philippe et* — Flandre.
Jehan, capitaine général de Picardie et grand boutilier de France, qui trespassa en la bataille d'Azincourt 25 d'octobre 1415 et Madame Mar- — Chastillon.
Picquigny. — guerite de Craon . . . . . .

Croy, Renty, Picquigny et Brimeux,
Prié pour l'ame du chevalier preux.

Brimeu. — Coucy.

Craon, Flandre, Chastillon et Coucy,
Donné obsèque à la dame quy gist cy.

Mr. de Neufforge et ms. 886. Bibl. de Douai.

Digitized by Google

CCLXII

Épitaphe de D. Jean VI le Bliecquiere, 60e abbé, mort en 1420, inhumé dans la chapelle de l'Assomption.

Gr. cart. VI. p. 3. De Lapl. p. 367.

CCLXIII

Épitaphe de D. Alard Trubert, 61e abbé, mort en 1425, inhumé à l'entrée du chœur au dessous de l'horloge.

Gr. cart. VI. p. 285. De Lapl. p. 373.

CCLXIV

Épitaphe de D. Jean de Griboval, 62e abbé, mort en 1447, enterré à côté de son prédécesseur.

Gr. cart. VI. p. 400. De Lapl. p. 384.

CCLXV

Épitaphe de D. Guillaume Fillatre, 64e abbé, mort en 1473, inhumé au milieu de la grande nef.

Gr. cart. VII. p. 12. De Lapl. II. p. 26.

Jean de Lannoy, son successeur, lui fit ériger un nouveau monument avec une nouvelle inscription.

Gr. cart. VII. p. 522. De Lapl. II. p. 27.

Digitized by Google

CCLXVI

Épitaphe de Jean de Lannoy, 65e abbé, mort en 1492, inhumé à côté de Guillaume Fillatre.

Gr. cart. VIII. p. 13. De Lapl. II. p. 50.

CCLXVII

Épitaphe d'Anthoine de Berghes, 67e abbé, mort en 1531.

Gr. cart. VIII. p. 334. Lapl. II. 83.

CCLXVIII

Épitaphe de D. Engelbert d'Espagne, 68e abbé, mort en 1544, inhumé au milieu de la grande nef.

Gr. cart. VIII. p. 357. De Lapl. II. p. 95.

Autre épitaphe du même abbé :

Spangen. Alkemade. *Hic jacet D.* Engelbertus de Spangen[1] *hujus monasterii S. Bertini et* 68 *abbas.* Berghes. de Hamal.

Ms. de Neufforge et ms. 886 Bibl. de Douai.

[1] Quoiqu'en dise de Laplane *Abb. de S. Bert.*, II. p. 89, d'Espagne, d'Espaigne, d'Espaing ou de Spangen est bien le nom d'une seule et même famille. — V. Goethals. *Dictionnaire généalogique*, t. IV, art. Spangen.

Digitized by Google

CCLXIX

Épitaphe de D. Guillaume de Zwane, prieur, mort en 1546, enterré dans la chapelle de S. Jean-Baptiste :

Sub hoc reconditur marmore vir piæ memoriæ frater GUILLELMUS DE ZWANE, *religiosus professus, emeritus prior hujus monasterii, qui obiit anno Domini* XV^c XLVI, VI *decembris.*

Gr. cart. IX. 2°. p. 11.

CCLXX

Épitaphe de D. Jacques Decroix, tiers prieur, mort en 1546, enterré devant la chapelle de Sainte-Croix :

Hic jacet fratrer JACOBUS DECROIX, *religiosus professus et sacerdos hujus monasterii qui obiit anno Domini* XV^c XLVI, XXI *decembris.*

Gr. cart. IX. 2°. p. 11.

CCLXXI

Épitaphes de trois officiers de l'armée espagnole morts à la bataille de Gravelines en 1558 et dont les corps rapportés à Saint-Omer furent inhumés dans l'église de S. Bertin.

L'un enterré dans la chapelle de Sainte-Croix avait un mausolée en marbre représentant un guerrier

Digitized by Google

prosterné devant la croix de N. S. Son épitaphe portait :

Strenuo nobili MARTINO MAGER *a Fuchstadt Carinthio Caroli cæsaris et Philippi Hispaniarum regis consiliario ac locum tenenti capitanei Lazaris a Schwendi phalangis germaniæ præfecti qui in celebri pugna ad Gravelingam, absente præfecto, strenui ducis et boni militis in acie officio functus, dein parta victoria, laboribus exhaustus die* XIII[a] *julii expiravit, anno Dominicæ incarnationis* XV[c] LVIII.

Les deux autres furent enterrés devant la grande grille de la chapelle, chacun sous une grande pierre bleue représentant un guerrier avec le casque en tête et une grande pique à la main. Autour se lisaient ces inscriptions :

Hic quievit MELCHIOR EUBEN DEZWICKAU *legionis germanorum militum sub nobili ac strenuo Lazaro de Schwendi prætore præpositus, qui in acie contra Gallos prope Gravelingam cecidit* XIII[a] *mensis julii anno* M D LVIII.

Hic sepultus est nobilis vir JOANNES DE RUMPELNHEIM *ultimus familiæ suæ cujus anima requiescat in pace* M D LVIII.

Gr. cart. IX. 2[e]. p. 63.

CCLXXII

Épitaphe de D. WAAST DE GRENET, 70[e] abbé, mort en 1603, inhumé en face de l'autel de S. Denis.

Gr. cart. X. p. 25. De Lapl. II. p. 198.

Digitized by Google

CCLXXIII

Épitaphe de D. Nicolas Mainfroy, 71e abbé, mort en 1611, enterré devant la grande croix de l'église.

Gr. cart. X. 3°. col. 17. De Lapl. II. 218.

CCLXXIV

Épitaphe de D. Guillaume Loemel, 72e abbé, mort en 1623, inhumé dans un des caveaux du jubé.

Gr. cart. X. 3°. col. 16. De Lapl. II. 248.

CCLXXV

Épitaphe de D. Philippe Gillocq, 73e abbé, mort en 1638, inhumé au dessous du jubé.

Gr. cart. X. 3°. col. 38. De Lapl. II. p. 279.

CCLXXVI

Épitaphe de Jean Pomart, échevin de S. Omer :

Icy gist Jehan Pomart, *vivant eschevin des dix jurés pour la communauté de cette ville et confrère de la confrérie de S. Bertin dans cette église, à qui, pour le zèle et dévotion qu'il a toujours eu, a été accordé de pouvoir être inhumé en cette église, étant décédé le* 23 *d'aoust en l'an* 1638.

Digitized by Google

CCLXXVII

Épitaphe de Guillaume de Whitte, chroniqueur de l'abbaye de S. Bertin, mort en 1640.

Gr. cart. X. 3°. col. 40. De Lapl. II. p. 291.

CCLXXVIII

Épitaphe de D. Jean Pecqueur, grand prieur, mort en 1689[1], enterré dans la chapelle de l'Assomption.

Gr. cart. X. 3°. col. 125. De Lapl. II. p. 358.

CCLXXIX

Épitaphe de D. Charles Daman, grand prieur et grainetier, mort en 1700[2], enterré dans la chapelle de l'Assomption.

Gr. cart. X. 3°. col. 144. De Lapl. II. 357.

CCLXXX

Épitaphe de D. Adrien Le Borgne, sous-prieur, mort en 1701, enterré dans la chapelle de Sainte-Croix :

O crux ave, spes unica
Hic jacet venerabilis senior Dominus Adrianus
Le Borgne *qui imminentem apposito mor-*

[1] La dernière ligne de cette inscription est un chronogramme que de Laplane n'a pas respecté :

hVIVs CœnobII prIor eVIta sVbLatVs qVIn'a DIe MartII.

[2] Et non 1708 comme le dit De Lapl.

Digitized by Google

tem quasi vaticinatus chronico, Mors Certa non Certa DIes appoplexia consopitus obdormivit 14ª *sept.* 1701.

Gr. cart. X. 3ᵉ. col. 146.

CCLXXXI

Épitaphe de D. Simon Payelle, de Lille, prévôt de Hames, mort en 1708, inhumé dans la chapelle de S. Sébastien :

Sepulcrum reverendi admodum D. SIMONIS PAYELLE, *præpositi Hamensis ac hujus loci jubilarii. Obiit* 28ª *junii, ætatis* 74.
In paCe DorMIat et reqVIesCat.

Gr. cart. X. 2ᵉ. col. 146.

CCLXXXII

Épitaphe de D. Ferdinand de Croy, religieux, mort en 1717, inhumé devant la chapelle de l'Assomption :

Hic jacet reverendus D. FERDINANDUS DE CROY, *filius* Balthazaris Josephi, *marchionis de Molenbais, et* Mariæ Philippæ Annæ de Créquy *religiosus sacerdos et professus hujus cenobii S. Bertini qui obiit* 27 *januarii* 1717, *ætatis anno* 26.
Requiescat in pace.

Gr. cart. X. 3ᵉ. col. 186 et ms. chan. Hellin.

CCLXXXIII

Épitaphe de D. François Degrutere, grand prieur,

Digitized by Google

mort en 1722, inhumé dans la chapelle de Sainte-Catherine :

D. O. M.

Hic jacet reverendus admodum D. D. FRANCISCUS DEGRUTERE *qui regiminis collegii, deinde præposituræ Arquensis, ac tandem majoris prioratus muniis laudabiliter functus est. Vivere desiit die 21ª januarii, ætatis suæ anno* 67.

LVX æterna LVCeat eI DoMIne.

Gr. cart. X. 3e. col. 199.

CCLXXXIV

Épitaphe de D. BERTIN PORTEBOIS, religieux, mort en 1726.

Gr. cart. X. 3e. col. 211. De Lapl. II. p. 404.

CCLXXXV

Épitaphe de D. Jean-Baptiste de Dours, de Nieppe, religieux, mort le 29 mai 1732.

Hic jacet reverendus D. JOHANNES BAPTISTA DE DOURS *præpositus in Swynlandt, annum ætatis agens* 56. *relig.* 35. *sacerdos, quem merito confidimus ita transi isse per bona temporalia (quæ laudabiliter gessit) ut non amiserit æterna.*

R. I. P.

Gr. cart. X. 3e. fol. 223.

Digitized by Google

CCLXXXVI

Épitaphe de D. Barthelemy Le Maire, religieux, et de son frère :

Iey reposent les corps de sire BARTHELEMY LE MAIRE, *religieux et prêtre de ce monastère décédé le* 8 *de juin* 1736, *âgé de* 61 *ans, et d'*ALBERT-FRANÇOIS-MARIN LE MAIRE, *son frère, décédé le* 29 *septembre* 1729 *âgé de quatorze ans.*

Requiescant in pace.

Ms. Ch. Hellin.

CCLXXXVII

Épitaphe de D. MAXIMILIEN LIOT, grand prieur, mort en 1744.

Gr. cart. X. 3°. col. 245. De Lapl. II. 417.

CCLXXXVIII

Épitaphe de BENOIT PETITPAS, 80e abbé, mort en 1744, inhumé sous le jubé dans le caveau à droite.

Gr. cart. X. 3°. col. 247. De Lapl. II. 419

CCLXXXIX

Épitaphe de D. Lamorald Bernemicourt de Saluces, chantre, au circuit du chœur contre la muraille sur un marbre :

Hic jacet venerabilis admodum D. D. LAMORALDUS

Digitized by Google

DE SALUCES BERNEMICOURT, *senior jubilarius ac hujus cœnobii eleemosynarius, prosapia illustris, virtutum multiplici genere nobilior qui dierum plenus in senectute pacifica finem mundo fecit et nomini, annos natus* 73, *jub.* 3, *obiit kalend. decemb.* 1748.

Requiescat in pace.

Ms. Ch. Hellin.

CCXC

Épitaphe de D. JOSCIO DÉCLÉTY. bibliothécaire, mort en 1754.

Gr. cart. X. 3°. col. 270. De Lapl. II. p. 435.

CCXCI

Épitaphe de D. Maure Douchet, grainetier, mort en 1760 :

Regi cui omnia vivunt.

Gressum siste viator et cerne sub hoc sepulcrali lapide venerandos cineres R. D. MAURI DOUCHET *religiosi ac sacerdotis sithiensis, qui a puero monasticæ professionis humillima sui abnegatione, morum candore et commitate commendabilis dein crescentibus virtute et doctrina, sæculi nostri decus, germanus scholæ thomisticæ discipulus et professor profunde eruditus effectus est atque laudatus ; congregationis belgico-benedictinæ suffragio com-*

Digitized by Google

muni secundo electus promotor uberi de thesauro nova et vetera protulit, enucleavit ac luculenter explanavit : hunc veri amatores et utriusque jurisperiti coluerunt, suspexerunt, venerati sunt ; rei nostræ temporariæ industrius procurator, duplici honore dignus habitus est. Desideratus obiit 3ª *martii* 1760, *annos natus* 56, *apoplexia absorptus. Nobiscum plange viator et ora pro eo.*

Gr. cart. X. 3°. col. 235.

CCXCII

Épitaphe de D. Ambroise Pelet, grand prieur, mort en 1785.

Gr. cart. 3° col. 364. De Lapl. II. 492.

CCXCIII

Dans une chapelle sur une pierre sépulchrale avec la représentation d'un homme et femme :

..... *Ci gist demoiselle* Perronne Wallon-Cappelle *fille monseigneur de Wallon - Cappelle jadis femme sire* Witasse de Morcamp *l'an de grace* . . . . . Wallon-Cappelle.

Ms. de Neuff. et ms. 886. Bibl. de Douai.

CCXCIV

Épitaphe de S. Folquin, composée par un religieux de S. Bertin qui avait recouvré sur le tombeau de ce saint l'usage de ses jambes :

Digitized by Google

Folquini veneranda patris hic membra locantur
Antistes dudum qui fuerat Morinum
Quique quaterdenis vite dux extitit annis
Mente actuque pio jussa operando Dei;
Atque die quarto decimo decembris ab orbe
Sumptus, apostolicum gaudet adire chorum.

Bibl. de S. Omer. *Tassarus*. Ms. 782. T. I. p. 175.

CCXCV

Inscription qui se lisait autour de la châsse dans laquelle se fit le 7 juin 1181 la translation des reliques de S. Folquin.

Sur le côté droit du reliquaire :

Hii calicem mortis pro vite pane biberunt
Unde rosas violas et lilia carne vicerunt.
Discipulos humiles, patientes atque pudicos,
Emeritos Dominus nimium confortat amicos.

Petrus Roma, Andreas Acaia, Johannis Epheson, Thomas Judea, Bartholomæus Armenia, Jacobus Iherosolima.

Sur le côté gauche :

Abbati Simoni tua qui sic ossa reponi
Fecit, Folquine, sit summa salus sine fine.
Folquini veneranda patris hic membra locantur
Antistes dudum qui fuerat Morinorum.

Philippus Bithinia, Tadeus Prusia, Matheus Ethiopia, Paulus Grecia.

Sur le devant :

Digitized by Google

Hic est filius meus dilectus in quo complacui.
Vox audita patris, testes novitasque decoris,
Laudibus immodicis Christi sociatus amicis.

Sur le fond :

Hic in carne Deum cognosce legendo Matheum
Sol oritur stella Christus de matre puella.

On lisait sur un autre reliquaire :

Hic sita membra, tuis spes fuit, Folquine, salutis.

Tassarus. ibid. — Guérard. *Carthular. Sithiense*, p. 345.

CCXCVI

Inscription sur un reliquaire contenant des reliques de la T. S. Vierge, des apôtres S. Pierre et S. Paul et d'autres saints, vers 1180 :

Clauditur hoc opere quod gemmis fulget et ere
Ad decus ecclesie, sancte digitale Marie.
Virgo Maria, tuum digitale, tuosque capillos
Qui sic texit, eum precibus tuearis, et illos
Huic operi suà qui tribuendo fuere benigni.
Semper ab insidiis hostis defende maligni.
Hoc tibi gratum sit fabricatum vas ope Christi,
Fabrice mundi fabricatorem genuisti,
Per te, Christe, via, quem semper Virgo Maria.
Nil operante viro, circumdedit ordine mĭro,
Cujus in hec cura vigilavit, luce futura
Pax ubi vera datur, per te sine fruantur
Huic operi dantes operam vel opes. Tua, Petre,
Hec foris exclusit Petrus, interiusque reclusit
Arte manuque sua, pignora, Paule, tua :
Mox ut opus fuerit experiatur opem.

Guérard. *Cart. Sith.* p. 360.

Digitized by Google

CCXCVII

Inscriptions des trente-deux pièces de tapisseries représentant la vie et les miracles de S. Bertin et que l'on tendait autrefois autour du chœur :

1 *Nativitas S^t Bertini in Contantia prope Rhenum.*
2 *Vestitura S^i Bertini in monasterio Luxoviensi sub abbate Eustachio.*
3 *S^us Bertinus, Momolinus et Ebertramnus veniunt ad S^um Audomarum Teruanensem episcopum ut ei sint coadjutores in prædicando.*
4 *A B. Audomaro baptizantur ad fidem conversi per prædicationes S^i Bertini.*
5 *Traditio Adroaldi consilio B. audomari territorii Sithiensis.*
6 *Hic a B. Bertino construitur vetus monasterium.*
7 *B. Bertinus divino remigio contra fluctus ducitur.*
8 *Stat divino nutu navis immobilis perlecto a B. Bertino psalterio per ordinem usque ad versiculum : hæc requies mea, et in prefato loco fundat ædificium Sithiensis ecclesiæ.*
9 *B. Bertinus pater confessarius Walberti fuit et ejus filium de fonte levavit.*
10 *Hic Walbertus domum remeans a B. Bertino non benedictus ab equo in terram membris omnibus collisis corruit.*
11 *Hic nuntius destinatus a Walberto ad S. Bertinum eventum ipsius indicat.*
12 *Jussu B. Bertini discipulus ejus ad œnophorum vadit in quo antea vinum per duos menses non fuerit, quod gratia Dei meritisque B. Bertini, plenum optimo vino invenit.*

Digitized by Google

13 *Mittit B. Bertinus Walberto de prefato vino ejus manu benedicto quo gustato sospes effectus est.*

14 *Tradit Walbertus S. Bertino villam de Arques.*

15 *Walbertus cum filio a B. Bertino fit monachus.*

16 *Hic Winocus cum fratribus a B. Bertino fit monachus.*

17 *Heremarus dat Bertino hæreditatem nuncupatam Wormoult.*

18 *Bertinus capellam in Wormoult funditam tradit Winoco cum fratribus regendam.*

19 *B. Bertinus malignum spiritum sub specie puellæ tentantem, S. Martino id sibi indicante, signo crucis abigit.*

20 *Legem mulieribus factam hæc servat et mortua.*

21 *S. Bertinus decrepitus tradit Rigoberto monacho suo regimen ejus loci.*

22 *Hic S. Bertinus, Rigoberto decrepito, tradit dictum regimen Elfrido monacho suo.*

23 *Hic jacet S. Bertinus defunctus super tegmen pilleum.*

24 *Hic abbas et conventus sepeliunt sanctum virum ante altare S. Martini.*

25 *Puella contracta venit rependo ad sepulchrum; pœnitens vinculo ferreo ligatus Benjamin fugitivus cæcusque effectus, ad sepulchrum ducitur; sacrilegus furata efferre non valens; piscator furens et claudus.*

26 *Hi supradicti et sepulchrum Bertini orantes sanantur.*

27 *S. Folquinus fodi jubens ut corpus S^i Bertini invenire valeat, ossa inventa vino et aqua veneranter ablui jubet et hunc diem translationis populo celebrare jubet.*

Digitized by Google

28 *Mulier, diem festum solvens vestes, abluebat, è quibus non aqua sed sanguis fluit : quæ pœnitens veniam a sacerdote petit, et cruor fluere desiit.*

29 *Mulier annonam purgatam ad molam deferens, ob reatum brachium diriguit, et lignum manu adhæsit, moxque mola immobilis stetit, quæ veniam a sacerdote postulat et lignum cadit.*

30 *Homo spicas in die translationis triturare volens, pro palea cruor emanavit : sacerdotem adiit precando veniam, sanguis cessat.*

31 *Opifex de culmine ruens in terram, continuo fratres occurrerunt dantes ei aquam, qui statim surrexit et meritis B. Bertini nullam læsionem sensit.*

32 *Hic locus meritis sanctorum Vincentii, Audomari et Bertini exceptus est ab incendii discrimine.*

Bibl. S. Omer. Ms. 746. T. II. fl. 72 v° et 113 v°.

CCXCVIII

Guillaume Fillatre fit refondre et harmoniser en 1470 une série de cloches sur lesquelles il fit placer les inscriptions suivantes :

Ut *Jam tornacensis Guillelmi præsulis hujus*
Abbatis teneo nomen Guillemina *vocata.*

Ré *Abbas Bertini me* Bertinam *vocitari*
Præsul Guillelmus nervius instituit.

Mi *Virginis intactæ Matris me præsul et abbas*
Mariæ *tribuit numini, super æthera vivat.*

Digitized by Google

Fa *Perfecti numeri bis sumus ære sorores,*
Harum et ego Benedicta *vocor patris hujus origo.*

Sol *A Carolo duce Burgundiæ* Carolam *mihi nomen*
Nervius attribuit præsul Willelmus et abbas.

La *A Margarita sum* Margarita *vocata*
Conjuge Burgundi, Guillelmo pontificante.

Bibl. S. Omer. Ms. 818. p. 264.

CCXCIX

Autour de la grosse cloche nommée VEDASTINE, qu'avait fait fondre Vaast de Grenet et qui pesait 17 à 18 mille livres, se lisait l'inscription suivante :

Ad omnipotentis Dei gloriam et Bertiniani cætus templique
ornamentum, ego VEDASTINA *sub reverendo abbate Vedasto de Grenet*
feliciter fusa sum anno 1585 *mense octobri a magistro Nicolao Delacourt*
et Joanne ejus filio præclaris fusoribus, quo tempore Antuerpia catholico
regi reddita omnia jam per Belgia sub Alexandro Farnesio Parmensi
principe et Belgii gubernatore ad optatissimam pacem inclinabant.

Gr. cart. X. p. 7.

CCC

Inscription de la cloche dite du chapitre, fondue en 1771 :

Digitized by Google

Ad omnipotentis Dei gloriam
bertinianique capituli usum,
ego AMBROSIA, *alias* VICTORIA, *iterum fusa sum*
sub R. D. Ambrosio Pelet majore priore
bertiniano, anno Domini 1771, mense novembri
a Carolo Gugelot audomarensi fusore.

Gr. cart. X. 3e. col. 316. — De Lapl. II. 460.

CCCI

Inscription au dessus du grand portail sous la tour :

Castissimum divi Bertini templum caste memento
ingredi.

CCCII

Inscription sur le rétable du maître-autel commandé par Guillaume Fillastre 1459 :

GVILeLMVs præses TVLLensIs et IstIVs abbas
ConVentVs opVs hoC tIbI trIno sanXIt et VnI[1].

Gr. cart. VII. p. 6.

CCCIII

Jacques du Val étant abbé élu de S. Bertin et prieur de Poperinghe (1492), fit placer dans la chapelle de l'Assomption érigée en l'église abbatiale de

[1] Inexactement reproduit par de Laplane, *op. cit.* II. p. 11.

Digitized by Google

S. Bertin un magnifique candélabre sur le pied duquel il fit graver ces mots :

Suspice dona pia Jacobi Duval o Maria.

Gr. cart. VIII. p. 317.

CCCIV

Chronogramme composé par D. Joscio Decléty, rappelant l'achèvement de la bibliothèque de l'abbaye par la libéralité de l'abbé Benoît Petitpas :

BeneCDICtVs PetIpas, sCIentIarVM patronVs, ereXIt.
1730.

Gr. cart. X.

CCCV

Sur le frontispice du nouveau dortoir bâti par l'abbé Benoît de Béthune des Plancques était gravé ce chronogramme :

BeneDICtVs DespLancCqVes De BethVne strVXIt.
M DCC LXVVVVII.

Gr. cart. De Lapl. II. p. 355.

Digitized by Google

En l'église des Pénitentes dites Capucines.

CCCVI

Christophe Morlet, évêque de Saint-Omer, fut inhumé dans l'église des religieuses pénitentes devant la porte du sanctuaire. On voit encore son épitaphe en ces termes :

Hic jacet CHRISTOPHORUS DE MORLET *Bruxellensis septimus episcopus Audomarensis : obiit 25 decembris 1633 requiescat in pace.*
Christo Jesu sacrum piæque memoriæ reverendissimi dom. Christophori de Morlet, patria Bruxellensis septimi Audomarensis episcopi, quem primum officialem, mox canonicum, deinde archidiaconum, decanum, vicarium generalem, denique episcopum, ut cetera virtus sensim extulit, ita zelus et ardor in suorum salute procuranda raptim cœlis intulit, ætatis anno 43, episcopatus mense 15, moriebatur ea qua Christus exortus est die, et hac in æde sororum Pœnitentium ex voto suo sepultus, quibus a confessionibus fuit, spiritum omni cura excoluit, eleemosynis promovit, totum demum ordinem jam

Digitized by Google

latius propagatum et sanctis constitutionibus firmatum feliciter consecravit. Diu vixit qui bene, quive momento æternum vivere meruit.

Hoc apprecare mortuo et tibi, ita vive et vale.

Ms. Deneuville. *Gall. Christ.* t. III. col. 479. Gr. cart. X. 3°. col. 27.

Digitized by Google

En l'église des Chartreux du Val-Sainte-Aldegonde proche Saint-Omer.

CCCVII

Au milieu du chœur sont deux lames fort effacées : sur l'une on remarque un homme, sur l'autre une femme, ambedeux portant une église entourés de cette inscription :

Chy gist nobles et poissans sire JEHANS DE SAINTE-AUDEGONDE *fonderes de ce couvent les Chartrous ki trespassa a Paris a l'eage de* XLII *ans en l'an de grace mil* CCC *et* IV *le* X^e^ *jour de febvrier et fut ensevelis as chartrous à Paris, et puis l'allèrent querre ses enfans* Jehans de Sainte-Audegonde, *chevalier,* Guillebert *chantres et canoines de Saint-Omer,* Guillaume *canoine dessus dit et* Antoine *et* Audenouffe de Sainte-Audegonde *et sy parens présens messires au premier anniversaire en l'an de grace mil* CCC *et* VI, *et sçachent tous ke homs sy poissans quy fust, sy humbles et plains de toutles vertus ne trovast on en pays.*

Digitized by Google

Chy gist noble femme demiselle MARGUERITE DE RENBYSES *jadis femmes de noble homs* Jehan de Sainte-Audegonde *ki gist cheens et trespassa à Paris fondeurs de l'abbaye de cheens ki fust mères de monsieurs Jehan chevalier, monsieurs Guillebert chantre de Saint-Omer, sr, et demiselle Marguerite, Thiberge, Isabelle tous dys de Sainte-Audegonde ky trespassa l'an de grace mil* CCC *et* XVIII *le* XVIe *jour de may.*

Priés pour s'ame.

Bibl. de Douai. Ms. 885. p. 162.

CCCVIII

Au costé droit du chœur est une lame de cuivre où est un homme armé portant telles armes. . . . et tel épitaphe y est joinct. [Il gist en armes tenant l'écu de Noircarmes à la bordure dentée fort anchienne et mal lisable] [1] :

Chy gist nobles homs messire JEHANS DE SAINTE-ALDEGONDE *fils de* Jehans *et de noble demiselle* Marguerite *sa femme ky fonda cette abbaye et trespassa cy devant dict nobles chevalier en l'an de grace mil* CCC *et* XVI *le jeudy après le jour de Nostre Dame en septembre.*

Priés pour s'ame.

[1] Ce qui est entre [ ] est du ms. du héraut d'armes Lefort. Archives de Liège. — Bullet. Morinie. II. p. 995.

Digitized by Google

A son costé gist son frère *Guillaume* chanoine de S. Omer en une aultre sépulture comme aucuns disent, mais je pense que c'est de femme, mais à cause qu'elle vient dessoub quelque chose elle n'est point lisable et est tout tenant de l'huis du couvent pour venir en cœur.

Ms. de Lefort.

CCCIX

Au costé senestre du pipitre où on chante l'épître il y a une sépulture sur laquelle gist la figure d'un chevalier avec la cotte d'armes de Noircarmes et la femme a dessus sa tête les armes de Wysque :

Cy gist noble homme messire JEHAN DE SAINTE-ALDEGONDE *et de Noircarmes, chevalier qui trépassat l'an mil* CCC *et* LXIII *le mercredy* VII^e^ *jour de mars et aussy dame* BÉATRIX *dame de Wisque et Quienville, héritière, sa femme qui trépassa l'an mil* CCC IIII^XX^ *et* III *le* 5 *juillet.*

Bibl. de Douai. Ms. 886. p. 878. — Ms. de Lefort.

CCCX

Une autre sépulture dont une partie vient dessous la tombe de monsieur de Noircarmes qui eût à femme la fille de Rubempré, de laquelle tombe la dite sépulture est couverte et pour cela n'est lisable de ce côté ; au chef d'icelle sont mis les pleines armes de Sainte-Aldegonde, et aux pieds celles de Noircarmes à la bordure dentée ; les armes de la femme sont un griffon :

Digitized by Google

Cy gist noble homme monsr . . . . [Noir]carmes et de Wisques qui trespassa l'an mil IIIc IIIIxx I . . .

Le reste ne se voit, puis on lit :

Madame CATHERINE *femme de monsieur* JEAN . . .

Le reste ne se voit.

Bibl. de Douai. Ms. 886.

CCCXI

Une autre sépulture entre la précédente et celle de la femme du sr fondateur sur laquelle gist un homme avec la cote d'armes des armes de Noircarmes écartelé de Wisque :

Cy gist noble homme JACQUES DE SAINTE-ALDEGONDE, *sr de Noircarmes de Wysque, qui trespassa le* XXVIIIe *d'avril mil* CCC *et* XX *et aussy damoiselle* MARGUERITE BOLLAENT, *sa femme.*

Bibl. de Douai. Ms. 886. — Ms. de Lefort.

CCCXII

Une autre sépulture à l'opposite du sanctuaire sur laquelle gist un chevalier armé de sa cote d'armes des armes de Noircarmes écartelé de Wisque, et gist entre deux femmes dont en chef de la première sont les armes d'Arras, et au chef de la seconde qui est mise au costé gauche sont les armes d'Anthoing :

Digitized by Google

Cy gist MARGUERITE *dame* DE SELLES *et de Basinghem femme de monsieur* de Noircarmes *qui trépassa l'an mil* IIII^c *et* XVIII *le* 3 *aoust.*

Cy gist PIERRE DE SAINTE-AUDEGONDE *chevalier sieur de Noircarmes et de Wysque qui trépassa en l'an de grace mil* III^c XXVIII *le* XX^e *jour de jenvier.*

Cy gist BONNE D'ANTOING *qui trespassa l'an de grace mil et* IIII^c. . . . .
et

Bibl. de Douai. Ms. 886.

CCCXIII

Inscription gravée sur bois, trouvée en 1855, provenant de l'ancien couvent des religieuses du Soleil :

Sous cette sépulture repose noble et puissant seigneur Monseigneur JEAN DE SAINTE-ALDEGONDE *chevalier seigneur de Noircarmes conseiller d'état, chambellan et premier somelier de corps du très sacré empereur Charles le Quint, en son temps commissaire de Flandre, grand bailli des villes et chatellenies de Saint-Omer et Cassel etc. termina le* XI^e *jour du mois de janvier* M D XXXVIII.

Bullet. Mor. I. p. 97, 3°.

Digitized by Google

Abbaye de Clairmarais.

CCCXIV

In occidentali parte claustri sub primo arcu in muro depicta cernuntur ad dexteram B. V. Mariæ sedentis in throno Theodorici fundatoris genuflexi effigies manibus abbatiam B. Virgini offerens et post eum Sybilla uxor ejus cum hujusmodi scriptura inferius :

THEODORICUS *comes Flandriæ et* SYBILLA *uxor ejus hoc monasterium in propria hæreditate fundaverunt anno Domini* 1140 6 *kal. maii.*

Gaspar Jongelinus [1].

CCCXV

Sub eodem arcu ad sinistram B. Virginis effigies Philippi Elsatii. Subtus hæc scriptura :

PHILIPPUS *comes Flandriæ et Viromandiæ ipsorum filius.*

G. Jongel.

[1] Gaspar Jongelinus. *Notitia abbatiarum ordinis cisterciensis.* 1640.

Digitized by Google

CCCXVI

In eadem sinistra post Philippum pingitur Willelmus junior, castellanus S. Audomari, et infra :

WILLELMUS *junior, castellanus S. Audomari, filius* Wilhelmi *castellani.*

G. Jongel.

CCCXVII

[Beatrix domina de Jumella] obiit circa annum 1264 sepulta in claustro nostro sub polito marmore subflavi coloris in quo ad caput scriptum :

Cy gist BEATRIS *castellaine de Saint-Omer et dame de Faulkemberghe.*

G. Jongel.

CCCXVIII

[Wilhelmi de Renenghes, militis,] lapis sepulchralis e pavimento claustri levatus positus est in muro ad decorandum locum qui ex corruptione statuarum quæ ibi olim jacebant, vacuus remanserat. In eo lapide gallica lingua scriptum legitur :

Cy gist WILLAMMES, *chevallier, castellain de Sainct Omer et signeur de Faulkembergh, ki fuit fius monsigneur ce . . . . valier, jadis sire de Renenghes, ki trespassa en l'an de . . . . .*

Priés pour s'ame.

G. Jongel.

Digitized by Google

CCCXIX

In claustro, sub marmore nigro effigiem militis insculptam tenente ante se et in sago præsentante et circum in margine lapidis sculptum :

Cy gist WALTER DE RENENGHES, *chevallier, castellain de Sainct Omer, qui trespassa en l'an de grace mil deux cens nonante sept.*

G. Jongel.

CCCXX

In ejusdem claustri pavimento lapides x et xi pedum longitudinis exstant tam virorum quam mulierum vestigia referentes e castellanorum familia descendentium quorum scriptura ex toto pæne detrita ; apparet tamen in aliquibus nomen SAINCT OMER et in aliis cognomen DE RENENGHES.

G. Jongel.

CCCXXI

Ibidem lapis VII pedum subalbidus in quo effigies juvenis in ephebis sub cujus pedibus draco insculptus et circa caput :

Cy gist PHILIPPES DE RENENGHES, *frère au castellain de Sainct Omer.*

G. Jongel.

Digitized by Google

CCCXXII

Juxtim lapides nigri duo Balduini de Sancto Audomaro et uxoris ejus Mariæ, scriptura deleta. Vir habet scutum duabus fasciis onustum. Haud procul inde lapis albus in quo gallice scribitur :

Cy gist messire Bauduins de Sainct Omer, *sires de Walloncapelle. Se ame soit devant le face de Dieu.*

G. Jongel.

CCCXXIII

In eodem tractu fragmenta duo albi marmoris :

Cy gist messire Wales de Flèchin.

Gestabat flores aureos tres in campo ceruleo.

G. Jongel.

CCCXXIV

Item alius lapis magnus VIII pedum in quo solum apparet cognomen de Wisque *chevalli* . . . . .

Cætera deleta.

G. Jongel.

CCCXXV

In parte occidentali lapis albus cum effigie militis, et in pyramidali arca supra caput hæc gallica scripta :

Digitized by Google

Cy gist messire Baudwins de Fontaines *chevallier. Pries pour ly.*

G. Jongel.

CCCXXVI

In sacello Sancti Joannis duo magni sepulchrales lapides in pavimento jacent ante altare nobilis viri Simonis Lawart ex progenie de Renenghes et Catarinæ uxoris ejus. Circa lapidem legitur :

Cy gist messtre Simon Lawart, *chevallier qui fist appareiller et eleufer ceste capelle, et i estre celebré chacun jour une messe pour li et se femme et leurs anticesseurs et cil qui celbrera ladite messe doit avoir chacun jour un lot de vin qui trespassa en l'an* M ccc xli xi *kal. de maii.*

Effigiem refert militis sagati et habet scutum dependens a cingulo super femora, idemque in sago et ad scapulas exprimitur, est que campus aureus baltheo et thessulis miniatis ceruleo segmento quinque partito superonustus.

G. Jongel.

CCCXXVII

In alío lapide sculpta mulier stans facie et manibus osseis cum hac scriptura :

Cy gist medame Cateline *feme jadis messire* Simon Lawart *chevalier, laquelle fut boine, sage, honeste et boine ommonière, et fit moult bien a l'église et au couvent*

Digitized by Google

de chéens, laquelle trespassa le jour de saint Benoit en marche l'an mil trois cents et un.

Habet in fenestra hoc scutum : tres quinque folii flores aureos in campo ceruleo.

G. Jongel.

CCCXXVIII

In sacello B. V. Mariæ retro chorum jacet sepultus R. D. Guillelmus de Goneville episcopus Damascenus et Morinorum suffraganeus, cujus memoria ibidem a muro in tabella dependet. ubi ipse depingitur genuflexus ante B. V. Mariam cum insignibus gentilitiis et simbolo, nempè : *Meliora lapsis* sive. *Quelquefois mieulx.*

G. Jongel.

CCCXXIX

Ante ostium ejusdem sacelli in pavimento lapis octo pedum domini Georgii de Oudenarde benefactoris hujus sacelli, S. Petri Casletensis canonici in quo habetur :

Hic jacet dominus Georgius de Oudenarde *de Brugis oriundus, ecclesiæ sancti Petri Casletensis canonicus.*

G. Jongel.

CCCXXX

In veteri fenestrâ vitreâ retro altare habetur me-

Digitized by Google

moria insignis benefactoris nostri Stephani usurpatoris Angliæ, sub imagine Sancti Benedicti in tali forma :

STEPHANUS *rex Angliæ fundator hujus ecclesiæ.*

G. Jongel.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

Dans l'église Cathédrale.

CCCXXXI

Copie de la vie de S. Omer tirée hors des tapis estantz au cœur de l'église cathédrale dudit lieu en cest an xv^{c} iiii^{xx} et huict.

Vie de S. Omer

In aurea vallis non pas loingt de Constance
Constance sur le Rhin S. Aumer print naissance.

—

Son père Friulphus et Domita sa mère
L'ont faict endoctriner de doctrine sincère.

—

Sa mère trespassée ont tous deux mené vie
Saincte et religieuse au lieu de Lugonie.

—

Voyant sa saincteté Dagobert roy de France
De Theroanne evesque le fit par ordonnance.

—

Pasteur prescha sy bien que mort sainct Fuscien
Tout idole rompu cessa l'erreur paien.

—

Digitized by Google

Le seigneur de Sithiu sa seigneurie lui donne
Quand il eust baptisé les siens et sa personne.

—

Sauvant son serviteur en grand péril de mer
D'en faire mention luy deffend S. Aumer.

—

A Quernes un aveugle ainsy né baptisa
Filz du seigneur du lieu et sy l'illumina.

—

Le filz d'Adalfrinus receut creme et baptesme
Miraculeusement par cest évesque mesme.

—

Approchant de sa fin au temple fit devoir
De prier Jésus-Christ et son corps recepvoir.

—

Puis au lict se coucha rendant l'esprit à Dieu
Dont de tres doulx odeur fut remply tout le lieu.

—

Au sépulchre fut mis ici par S. Bertin
Ou maint miracle beau fist cest homme divin.

Miracles de S. Omer

Nuyct et jour devant luy une lampe brusloit.
Sans huylle ni aultre chose et grand lueur rendoit.

—

Ung homme qui debvoit argent à son compère
Jurant ce sainct que non en souffrit mort amère.

—

Ung malfaicteur captif son secours implora
Quy délivré ses fers à sa tombe apporta.

—

Digitized by Google

Ung larron de raisins fut puni par sa main
Mais guarison receut par ce sainct très humain.

—

Une fille tombée en ung puich quy est icy
Sauvée et mise hors fut par ce sainct aussy.

—

Ung clercq faict prisonnier par quelque sarrasin
Saulf en Jherusalem fut mené en la fin.

—

Morus fort peu loyal son corps sainct derobba
A Hugues le vendit, à Lisbourg l'emporta.

—

Sainct Folquin visitant son eveschée entend
Ce larcin dont s'en va le chercer bien dolent.

—

Ce corps en ung fumier trouve en fleurs ce pasteur
Larrons ont prins la fuite, honneur au Créateur.

—

Dont sainct Folquin evesque a faict sy graves effors
Que son frère et plusieurs ont rapporté ce corps.

—

Quand Morus vit ce corps que l'on rapporte ainsy
Il tombit comme mort, mais Dieu luy fit mercy.

Biblioth. de S. Omer. Ms. 742. p. 79.

CCCXXXII

Chy devant as pies de défunct maistre Jacques de Houchin en son vivant canoine de ceste église gist son cappellain sire PIERRE GODIN *prebtre et escotier natif de Bouvegnies empres Orchies . . . . . nés le*

Digitized by Google

mardi VI^e *jour de may a* XI *heures de nuyt l'an* M IIII^c *et* XXVII *et trespassa le* III *d'aust* . . . . .

CCCXXXIII

A la cathédrale au milieu de la chapelle de S. Jean l'Evangéliste :

Hic jacet Frater JACOBUS BLASÆUS *quartus episcopus hujus ecclesiæ audomarensis. Obiit anno Domini* M. DC. XVIII *die* XXI *martii. Requiescat in pace.*

Ms. Deneuville. *Raissius. Gallia Chr.*

CCCXXXIV

Dans la grande nef, devant l'entrée du chœur sur une lame de cuivre :

JOHANNES SIX *hujus ecclesiæ episcopus secundus frequentioribus cleri et populi orationibus desiderans esse commendatior, hunc sibi vivens sepulturæ locum elegit, qui dum iter faceret Montes Hannonenses ad concilium episcoporum provinciale, Insulis Flandrorum in patria obdormivit, ætatis suæ anno* LIII, *episcopatus* VI, *salutis humanæ* M D LXXXVI, V *idus octobris.*

Ms. Deneuville. *Gall. Chr.*

Digitized by Google

CCCXXXV

Derrière le chœur, dans la chapelle épiscopale assez près de l'autel :

JOHANNES A VERNOIS *Burgundio Beati Dominici sodalitio primo ætatis vere inscribitur. Post emenso monastices tyrocinio ingenii pollens acumine a patribus Lutetiam dirigitur. Ibi encyclopediam consequutus Sorbonica dictorum in cathedra magistri nostri titulo insignitur; dein ordini suo parit decus tum apud suos, tum apud exteros suadela nervosus et potens, demum Parmæ duci Farnesio regis per Belgium vicario, Bruxellæ a concionibus mellifluo aulam demulcens eloquio, Audomarensibus datur episcopus* 1590, *ubi in Deum pietate, in gregem sedulitate, in pauperes liberalitate, in omnes humanitate, vireta cœli subiit vernantia, perpetuo fruiturus vere, anno salutis* 1599, *ætatis* LX, *infulæ* IX.

Ms. Deneuville. *Gall Chr.*

CCCXXXVI

Devant la chapelle de S. André au côté gauche du chœur :

Hic jacet R. D. magister RICHARDUS HALLUS *sac. theol. doctor hujus ecclesiæ canonicus et quondam officialis qui obiit* XXVI *februarii*

Digitized by Google

anno Domini M. D. C. IV *regnante in anglia Jacobo I.*

Foppens.

CCCXXXVII

Devant la chapelle de S. Denis :

Hic jacet R. D. Franciscus Lucas, *Brugensis hujus ecclesiæ theologus et decanus vitæ integritate, eruditione linguarum peritiâ variisque ad S. scripturæ lucem editis libris celebris, qui se fidelium precibus commendat, obiit anno* M D C XIX *die februarii* XIX.

Foppens.

Saint-Denis.

CCCXXXVIII

Dans un jardin derrière l'église et adossé contre une fenêtre fermée de la chapelle de la Vierge, à côté du chœur, était autrefois un cénotaphe en marbre noir, surmonté de l'écusson de la famille Raulin, avec cette inscription :

. . . . . *devant gisent le corps de feue damoiselle* Raulin *femme de feu* Bourguignon, *ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie, père et mère de* Marie *et* Anne Bourguignon *filles dévotes et vertueuses, aussi icy inhumées près de leur dicte mère, ayant estées toutes trois emportées*

Digitized by Google

en peu de jours de contagion au mois d'octobre 1636, *après avoir fait plusieurs dons pieux. O viageurs quy par icy passés priés pour leurs âmes et dictes pour chaque Requiescant in pace. Amen.*

Eudes.

Saint-Bertin.

CCCXXXIX

Épitaphe de Charles Campi, gouverneur d'Artois, mort le 16 avril 1674, inhumé au pied de l'autel de Notre-Dame :

D. O. M.

Siste viator, quisquis es, hic enim omnes sistimus.
Jacet hic Carolus Campi, *miles cui fortitudo et prudentia monumentum struere, cujus vita semper militia fuit super terram, quam ab adolescentia Mediolani auspicatus est, hunc habuere vicissim Insulæ. Valencenæ et Brugæ gubernatorem, et Arthesia militiæ suæ præfectum, rex ubique virum. Aperto Marte et clauso pugnavit. Hunc luget patria et familia.*
ScD hVIC fVnerIs fenVs erIt gLorIa posthVMa.

Gr. cart. X. 2°. 94.

CCCXL

Chez les Pauvres Claires, sur une cloche donnée en 1614 par D. Guill. Loemel, abbé de S. Bertin :

Digitized by Google

Œs nomenque dedit Sithiu præsul Loemelus
Nomine Guillelmus clarus, tu CLARA *vocaris.*

Au dessus de l'ancienne porte de Calais, appelée aussi Porte Neuve, on lisait cette inscription :

Soli Deo gloria.

Rue du Lycée, sur une maison en face de l'église des Jésuites :

aCCroIsseMent soLIDe.

Rue de l'Œil, sur une maison disparue :

aV genéreVX BaCChVs Mon fonDateVr.

Eudes.

Sur la fontaine érigée au milieu de l'ancien cimetière de Sainte-Marguerite :

Ex hac vestrorum quæ contegit ossa parentum
Tellure, in vivos viva scaturit aqua.

—

Ce lieu de vos parents était la sépulture
Il en jaillit pour vous une eau limpide et pure.

Eudes.

Sur une fontaine dans la rue des Carmes :

Fons novus hic saliit, geminato munere patres
Hunc cessere locum, datque senatus aquas.

Eudes.

Digitized by Google

Sur une fontaine construite sur la place Sithiu, autrefois place Châtelaine :

VtILItatI pVbLICæ
MagIstratVs proVIDet.

Eudes.

Sur une maison faisant coin à la rue du Cochon (rue des Archers) et à la place Sainte-Marguerite :

sVIs haC in æDe perspICaX Inter . . . .

Dans la rue de Dunkerque, sur une maison à joli pignon qui faisait face à la rue Saint-Sépulcre, sous un chapon sculpté :

Dieu bénisse cette maison
Chapon bleu est son nom.

Eudes.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

	Pages.
SAINTE-ALDEGONDE	329
SAINTE-MARGUERITE	343
SAINT-JEAN-BAPTISTE	345
CATHÉDRALE	361
SAINT-DENIS	363
SAINT-SÉPULCRE	407
NOTRE-DAME-DES-MIRACLES	416
SAINTE-COLOMBE	417
PAUVRES CLARISSES	418
NOTRE-DAME DU SOLEIL	420
URBANISTES OU RICHES CLAIRES	423
RELIGIEUSES DE SAINTE-MARGUERITE	426
URSULINES	428
SAINTE-CATHERINE DE SION	430
RELIGIEUSES REPENTIES	433
SŒURS GRISES	435
HÔPITAL SAINT-JEAN	438
HÔPITAL DE L'ÉCOTERIE	439
JÉSUITES WALLONS	441
JÉSUITES ANGLAIS	442
RÉCOLLETS	444
DOMINICAINS	458
SAINT-BERTIN	490
PÉNITENTES CAPUCINES	515
CHARTREUX	517
ABBAYE DE CLAIRMARAIS	522
SUPPLÉMENT	529

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

N°s des pièces.

ABELAIN (D), Robert 188
AIGNEUX, Jean 169
AILLY (D'), Adrienne 117
ANTIN (D'), Albert-Adrien 106
ANTOING (D'), Bonne 312
ARDRES (D'), Jean 38, 40
ARTOIS (D'), Adrienne 36
AUCHEL (D'), Anne 203
AUBERMONT (D'), Philippe 74
» Nicolas 74
AUDENFORT (D'), Aléaume 113
» Antoine 17
» Claire 100
» David 17
» François 87, 92
» Julien 113
AVEROULT (D'), Antoine 49, 50, 54, 55, 56
» David 45
» Guillaume 47, 57
» Isabelle 46
» Jean 51, 52
» Nicholas 48

Digitized by Google

B

Baert, François-Albert..... 108
» Charles-Albert..... 108
Basine, Marie..... 183, 184
Beauffort (de), Charles-Antoine..... 23
» Christophe-Alexandre-Bernard 22
» François-Louis 23
» Isabelle-Dorothée..... 23
» Philippe-Louis 22
Beaumont (de)..... 244
Belleforière (de), Marguerite 76
Berghes (de), dom Antoine..... 267
Berghe (van den), Marie..... 80
Bernard, le Pénitent..... 253
Bernemicourt de Saluces, dom Lamorald..... 289
Bersacques (de), Béatrix..... 30
» Catherine..... 182
» Denis 72
» Philippe..... 73
Bethencourt (de), Catherine..... 69
Beutin (de), Jacques 126
Biez (du) Jeanne 55
Blazæus Jacques..... 333
Blondel, David..... 31
» Marie..... 31
» Jean... 244
Blondel (de), Jacques..... 193
» Michelle 193
Bois (du), Gilles 189
Bois de Mongaz (du), Béatrix-Joseph 244
Boissel, dom Aléaume..... 258
Bollaent, Marguerite..... 311
Bonnières (de), Charles 144
Bosc (du), Marguerite..... 14
Boud (du), Alips..... 126

Digitized by Google

Boullengier, Marguerite..... 73
Bourguignon 338
» Marie..... 338
» Anne 338
Boursier, Jean Faes 240
Bavon, dom 246
Boyaval (de), Guillaume-François..... 21
» Anne-Françoise..... 21
Brandt (de), Godefroy 94, 97, 98
» Jean..... 95, 96
Briard (de), Marie..... 103, 79
Brimeu de), Guy..... 240
» Antonie 240
Bruyne de Framecourt (de), Marie..... 24
Butler, Alban..... 172

C

Caillette, Antoinette 177
Calonne (de), Anselme 158
Campi, Charles..... 339
Cappel (van), Anne-Catherine..... 108
Carré, Marguerite..... 234
Caurie, Jean 59
Cercus, Jeanne..... 51
Cessoy (de la)..... 166
Charles le Hardy..... 240
Chasteau, Marie-Catherine 26
» Nicolas..... 26
» Robert..... 26
Chivot, Jacques..... 231
Clarques (de), Julienne 72
Clercq (le), Jean 232
Cochart, Anne-Isabelle..... 196
Cocquillan, Martine 217, 218
Colins, Antoine..... 228

Digitized by Google

Colins, Charles 228
» Pierre-Philippine 228
Condette (de), dom Jacques 260
Coophem 244
Cornhuse (de la), Louis 14
Coubronne, Jacques 59
Couronnel, Anne 129
Courteville (de), Anne 201
Coyan, Paul 227
Craon (de), Marguerite 261
Créquy (de), Marie-Philippe-Anne 282
Croix (de), Adrienne 70
» Claude 166, 167
» Jacques 80
» Jean 65
» Marie 85
» Pierre 222
» Roland 70
» Wallerand 85, 121
Croy (de), Balthasar-Joseph 282
» Eustache 19
» dom Ferdinand 282
» Jean 261

D

Daman, dom Charles 279
Damand, Pierre 237
Darest 244
Decléty, dom Joscio 290
Decroix, dom Jacques 270
Degrutère, dom François 283
Delebecque, Guillemette 134
Delft (de le), Pétronille 117
Dellencourt, Jean 9
Denis, André 31

Digitized by Google

Denis, Marie..... 31
» Michel..... 31
Descamps, Jacques..... 229
Desloix, Jean..... 226
Desverne (de le), Bauduin..... 10
» Jacques..... 11
» Jacquemine..... 101
Diennée (de la), Marguerite..... 98
Douchet, dom Maure..... 291
Dours (de), dom Jean-Baptiste..... 285
Dubois, dom Jean..... 256

E

Estienbecque (d'), Nicolas..... 182
» mademoiselle..... 187
Espaigne (d'), dom Engelbert..... 268
Etienne, roi d'Angleterre..... 330
Euben Dezwickau, Melchior..... 271

F

Fiennes (de), Barbe..... 215
» Baudrain..... 179
» Flour..... 135
» Françoise..... 221
» Guislain..... 25
Fiennes de Cantecroy (de), Lucie-Sibille..... 25
Fiennes d'Esquerdes (de), Madeleine..... 25
Fillastre, dom Guillaume..... 265
Flandre (de), Personne..... 167
Fleschin (de), Marguerite..... 213
» Wales..... 323
Fontaine (de), Beaudoin..... 325
Fosse (de la), Barbe..... 92

Digitized by Google

Fourneau (de), Guillaume..... 69
France (de), Jacques..... 210
François (le), Antoine..... 195
» Jean-Baptiste..... 42
Frion, Jean-Baptiste..... 244

G

Gascoin (de), Marguerite..... 31
Gauvin, Roberte..... 189
Geneviers (de), Jacqueline..... 210
Geouffré, Mathieu..... 106
Gherbode (de), Marie..... 6
Ghistelles (de), Louise..... 19
Gilleman, Gordian..... 178
Gillocq, dom Philippe..... 275
Godescalque, dom..... 252
Godine (de), Marie-Philippine..... 25
Godin, Pierre..... 332
Goneville (de), Guillaume..... 328
Goson, Marie..... 92
Grenet (de), Antoine..... 211
» Pierre..... 85
» dom Waast..... 272
Griboval (de), dom Jean..... 264
Gros (de), Françoise..... 74
Grospré (du), Marguerite..... 179
Grouches (de), Adrienne..... 7
Guillaume, dom..... 255
Guillaume de Normandie..... 249

H

Haffreingues (d'), Antoine..... 156
Haillies (de)..... 152

Digitized by Google

Hallines (d'), Barbe 99
Hall, Richard 336
Hamilton (d'), Charlotte 149
Hanneau, Antoine 164
Hannedouche, Sébaste 129
Harchies (de), Marie 199, 200
Harlin (de), Adrien 233
» Louis 31
» Péronne 31
Havrecq (de), Philippe 215
Haye (de la), Gilles-Amour 221
» Pierre-Amour 221
Henegan (van) 236
Heuchin (de), Angoule 34
» Jean 81
Hoste (l'), Guillaume 134
Houchin (de), Jacques 322
Houssais ou Houssois (de la), Louis 206
» » Marie-Joseph .. 218

I

Ivain, Antoine 244
» François 244

J

Jardin (du), Madeleine 139
» Anne 180
Jean I d'Ypres, dom 247
Jean III d'Ypres, dom 254
Jean V d'Ypres, dom 259
Jean VI le Bliecquere, dom 262
Jumelle (de), Béatrix 317

Digitized by Google

L

Lambert, dom 248
Lannoy (de), Adrien 75
» dom Jean 266
Lanquesaing (de), Jean-Jacques 107
Lattre (de), Christophe-François 44
» damoiselle 104
Laune (de), Agnès 90
Laurin, Jenne 32
» Jean 32
Layens (de), Marie-Antoinette 106
Lawart, Simon 326, 327
Leborgne, dom Adrien 280
Le Maire, Albert-François-Marin 286
» dom Barthelemy 286
Lemay, Jean 169
Lens (de), Aléaume 101
» Barbe 87
» Catherine 169
» Ferdinand-Roch-Jean 12
» Jacques 83
» Jean 12
» Liévin 88
» Louis (Hues ?) 118
» Philippe 100
Lens de Rebecque (de) Anne 164
» Antoine 79, 103
» Christophe 240
» Gérard 78
» Guislain-Ignace 76
» Louis 99
» Marguerite 19, 148
» Oudard 76, 77
» Robert 76
» Simon 102

Digitized by Google

Léon, dom. 251
Lespine, Gilles 244
Leuvin (de), Jeanne. 1
Lianne (de), Marguerite 206
Licques (de), Philippe 176
Licthenwelde (de), Jean 199, 200
Lières (de) 240
Lières (de), Charles d'Ostrel, dit 33
» Jean. 33
Lions (des), Allart 104
» madame. 244
Liot, dom Maximilien 287
» Pierre-Ferdinand. 244
Loemel, dom Guillaume 274
Loth, Louis-Bertrand 239
Lucas, François 337

M

Mahaut, comtesse 241
Mainfroy, dom Nicolas 273
Mager, Martin 271
Maire (le), Madeleine 231
Mametz (de), Jean 183
Marcarelli, Jean. 198
Marcotte, Guillaume-Bernard 196
Massemin, Gilles 244
Maupietz, Pascal. 230
Medekerke, (de), Jacquemine 112
Metz (du), Françoise. 118
Michels, Antoine. 244
» Marie-Joseph. 244
Minotte, Marie. 229
Montecucoli, André 14
» Bonne 14
Morcamp (de), Witasse. 293

Digitized by Google

Morlet (de), Christophe 306
Motte (de la), Aelys. 10
» Françoise 195
» Philippine. 195
Mouchy (de). 240
Moyencourt (de). 213
Mussem (de), Marguerite. 41
» Philippe 240

N

Navighière, Christophe 244
Nédonchel (de), Marguerite 76, 77
Neveline (de), Jean 57
» Marguerite 45
Nieuwenhuys (van), Gommart. 244
Noircarme (de) 8
Northoud (de), Jean 16
Noyelle (de), Adrienne-Thérèse-Marie 171
» Balthasar-Ignace 171
» Fiacre 88
» Françoise. 157, 160
» Marguerite 135
» Marie. 199, 200
» Paul 160

O

Obin, Louise 244
» Martin 244
Ococh (d'), Adrien 34
Oignies (d'), dom Gilles. 257
Ollehain (d'), Marie 33
Ostrel (d'), Charles, dit de Lières. 33
» Marie 94
Oudenarde (d'), Georges 329

Digitized by Google

P

Pardieu (de), Valentin. 157, 160
» Jean 220
Payelle, dom Simon 281
Payen, Christophe 44
Pecqueur, dom Jean 278
Pelet, dom Ambroise 292
Penel, Jacqueline. 85, 121
Penneranda (de), Marie-Pétronille 218
Peppin, François 203
Personne (de la), Jean. 150
Petitpas, dom Benoît 288
Pietra Santa, Fabrice-François. 171
Philippe d'Alsace, comte de Elandre 315
Philippe le Bon, comte de Flandre 240
Pipelart, François 242
Ploich (du), Antoinette. 97
Poier, Antoinette-Albert 244
Poix (de), Jean 125
Pomart, Jean. 276
Portebois, dom Bertin. 284
Poucques (de), Antoine-Joseph. 26
» Marie-Louise-Françoise 27
» Michel 26
» Nicolas-Joseph 26
Preudhomme (de), Anne 152

Q

Quaetyonck (de), Marie-Charles 22
Quien de Guernonval (le) Alexandre-Julien 29, 30
» Marie-Joachime. . . 29

Digitized by Google

R

Rambure (de), Antoinette 240
Rampelneim (de), Jean 271
Raulin 338
Rebecques (de), Bernard 180
» Folques 102
» Guillaume 41
» Jacques. 200
» Robert 102
Renbyse (de), Marguerite. 307, 308
Renenghes (de). 320
» Philippe 321
» Walter. 319
» Willaume 318
Renty (de), Antoine 194
» Antoinette 194
» Bertin 194
» Bon. 194
» François 194
» Guillaume 118
» Jeanne 49, 56
» Louis. 7
Reude (le), Marie 38
Richebé, Jean 32, 37
Rietz (du), Maximilien-Joseph. 153
Robins, Isabelle. 21
Roderic, dom 245
Rogier, Antoine 229
» Guillaume-Dominique 229
» Marie-Antoinette 229
Rosse (de) 149
Ruffault, Jacqueline. 178

Digitized by Google

S

Sainte-Aldegonde (de), Antoine 307
» Audenouffe 307
» Guillaume 147, 307, 308
» Guillebert 147, 307
» Isabelle 307
» Jacques 311
» Jacquemine 141
» Jehan 82, 147, 307, 308, 309, 312
» Marguerite 147, 307
» Maximilien 19, 148
» Pierre 312
» Thiberge 307
Saint-Omer (de) 320
» Beaudoin 322
Saint-Vaast (de), Marie 32
Saint-Venant (de) 166
» Marie 85
Saluces Bernemicourt (de), dom Lamorald . . 289
Sart-d'Epremont (de), Anne-Michelle 12
Scacht, Françoise-Adrienne 108
Seguier, Guillaume 238
Selles (de), Marguerite 312
Seninghem (de), Jeanne 11
» Péronne 202
Sergeant de Brethof (le), Marie-Marguerite . 219
Sergeant, Nicolas 244
Silly, Jean 36
Simon, dom 250
Six, Jean 334
Sohier, Jean 187
Steenstraet (de), Marie 113
Sueur (le), Marie 31
» Pierre 31

Digitized by Google

Sus-Saint-Légier (de), Philippe. 177
Sybille, cesse de Flandre 314

T

Taffin, Jacques-Joseph. 218
» Nicolas 217, 218
» Valentin 216
Thellier, Henry 21
Thierry, cte de Flandre 314
Thœuffles (de), Marie. 125
Thuys, Théodore 235
Tirconnelli 149
Torre (de), Marie 166, 167
» Philippe. 166, 167
Tour (de la), Barthelemy 117
» Jean 117
Trubert, dom Alard 263

V

Val (du), David. 90
Valbelle (de), Alphonse 43
» François 43
Vandergracht, Isabeau 118
Vasseur (le), Jean. 223, 224
Verloing (de), Jeanne 31
Vernois (du), Jean. 222, 235
Viefville (de la), Eustache. 192, 193
» Philippe-Eustache 197
» Pierre 190, 191
Villegas (de), Adrienne 48
Villers (de), Péronne 40
Vissery (de), Marie-Jeanne 28

Digitized by Google

Vitry (de), Barthélemy-Louis-Joseph 27
» Hippolyte-Henry-Joseph 27
» Jean 152
» Marie-Catherine-Françoise 27
» Marie-Madeleine 152
» Philippe-Hippolyte-Joseph. 27
» Pierre 152
Vrolant (de), Jeanne. 204
Vulder (de), Alexandre 24
» Marie-Ernestine. 24

W

Wallart, Claire 17
Walon, Marie 31
Wallon-Cappelle. Perronne 293
Wavrins (de), Suzanne 176
Whitte (de), dom Guillaume. 277
Widebien, Louis 225
Willaume, châtelain de Saint-Omer 316
Winezelle (de), Françoise. 54
Wisques (de) 324
» Béatrix. 309
Wissocq (de), Adrien 17
» Agnès 154
» Antoine 4
» Antoine[tte] 17
» Claude 2
» David 17
» Jacques 2
» Jean 3,6
» Jeanne. 57
» Marie 17
» Maroye 3
» Nicole. 5,141
Wissocq (de), Philippe 2

Digitized by Google

Wissocq (de), Victor 1, 4
Wœstine (van der), Alexandre-Joseph 28
» Bertin. 28
» Madeleine-Clémence. . . . 28
» Marie-Louise. 28
» Nicolas-François. 28
» Sylvin. 28

Y

Yorck (d'), Marguerite 240

Z

Zumbres ou Zombres (de), Antoine 205
» » Henry 204, 205
» » Jean 202
Zwane (de), dom Guillaume 263

Digitized by Google

ADDITIONS & CORRECTIONS

V. Au lieu de : *Anderne,* D. Le Pez dit : *Andrene* et le ms. de Neufforge : *Andovenne.*

XXXIV. Rétablissez le texte comme suit : *deux rasières de bled converties en pains aux pauvres de cette paroisse, et aussy ordonné cincq florins pour le vin des communions hormis les jours de nataux, lequel trespassa le* XXVII *de janvier* 1605, *et damoiselle* . . . .

XLVI. Ajoutez à la deuxième inscription : *laquelle trespassa.* . . . *may mil* CCCC XLIIII.

L. Au lieu du : XXII^e *jour de novembre,* lisez : le XII^e *jour.*

LVII. Dans la troisième inscription, au lieu de : *pour une messe dite,* lisez : *dire.*

Dans la quatrième, lisez : *Guillaume d'Averhoud, escuier fils feu Guillaume devant dit.*

LXIII. Écusson *Laplanèque,* lisez : *Laplancque.*

LXVIII. Ajoutez l'année 1616.

LXXV. Au lieu de : *louvier,* lisez : *loutier ;* au lieu : *de bouche,* lisez : *de la bouche.*

LXXVIII et LXXIX. Écusson *Bœugny,* D. Le Pez écrit : *Bœugins* et *Bœugnies.*

LXXIX et CIII. Au lieu de : *Vliminchove,* lisez : *Vlinichove,* pour *Vulverinchove.* (Loriquet.)

LXXXIV. Le premier écusson de la deuxième ligne

Digitized by Google

est : *Seninghem ;* au lieu de : *Faulencourt,* lisez : *Faulconcourt..*

LXXXVIII. Ajoutez à l'indication de la source : ms. de Neufforge.

LXXXIX. Ajoutez au premier groupe d'écussons la date 1642.

XCIV. Au lieu de : *le corps de Marie,* lisez : *le corps de noble damoiselle Marie.*

XCIX. A la seconde inscription, au lieu du : XVII *d'aoust,* lisez : *le* XVIII.

CIX. Le dernier écusson est : *Lemay.*

CXXIX. *Houchin, Hunctun, Binctun,* maintenez seulement *Hunctun ;* Houchin et Binctun, lectures proposées et imprimées par erreur.

CXLVII. Au lieu de : *Chartrons,* lisez : *Charterous.*

CXLVIII. Au lieu de : *Rieulay,* lisez : *Rieuban.*

CL. Lisez : Mss. de Neuff. et D. Le Pez.

CLVII. Dernier écusson : *Lille-Barbançon,* lisez : *Ligne-Barbançon.*

CLXXVI. Au lieu de : *Madame de Wavrins,* lisez : *Madame Susanne de Wavrins.*

CLXXVIII. Lisez : *mort le 31 décembre l'an. . . .*

CLXXXIV. Au lieu de : *Gosman,* lisez : *Gusman.*

CCIX. P. 146, 1er tableau funèbre, au lieu de : *Devers,* lisez : *Doven; Coppin,* lisez : *Peppin ;* au 3e, ajoutez au 5e écusson : *Bernard.*

Digitized by Google

SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES
DE LA MORINIE

La Société est composée de membres *titulaires, titulaires non résidants* ou *honoraires* et *correspondants.*

La cotisation des membres *titulaires résidants* est de 30 francs. Celle des membres *honoraires* est de 10 francs. Les uns et les autres ont droit à toutes les publications de la Société, c'est-à-dire au *Bulletin historique* qui paraît tous les trois mois, aux volumes des *Mémoires* à mesure de leur publication, et aux autres travaux édités à part aux frais de la Compagnie.

Les membres *correspondants* sont tenus de s'abonner au *Bulletin historique* et paient une cotisation de 3 francs. La Société se réserve d'ailleurs le droit de les dispenser de cet abonnement quand elle le jugera convenable.

La Société étant reconnue d'utilité publique peut recevoir des dons et legs.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LA MORINIE

SÉANT A SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)

1896

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Président..... O. BLED (l'abbé), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, membre de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, correspondant du Comité flamand de France (9 avril 1881) [1].

Vice-Président..... REVILLION (Charles), membre de la Commission du Musée (6 mai 1861).

Secrétaire-Général... DESCHAMPS DE PAS (Justin), licencié en droit (23 mars 1891).

Trésorier..... DECROOS (Jérôme), notaire, membre de la Société française d'archéologie (30 décembre 1885).

Secrétaire-Archiviste. LEGRAND (Charles), licencié en droit, membre de la Société française d'archéologie (1er décembre 1884).

[1] Les dates qui suivent les noms sont celles de l'admission dans la Société.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

BENOIST (l'abbé), archiprêtre de Notre-Dame (25 novembre 1891).

CARON DE FROMENTEL (Camille), ancien magistrat (26 février 1894).

DESCHAMPS DE PAS (Charles), secrétaire de la Commission du musée (13 janvier 1877).

DOAZAN (Furcy), ancien receveur des finances (12 janvier 1884).

DUQUENOY (Gaston), avocat (27 décembre 1886).

HERBOUT (Eugène), bibliophile (1er décembre 1884).

LAAGE DE BELLEFAYE (Edmond DE) (30 mai 1892).

LEFEBVRE DU PREY, ancien député, ancien maire de Saint-Omer (15 juin 1863).

LENGAIGNE (Maurice), banquier (4 avril 1894).

LE SERGEANT DE MONNECOVE ✻ (Félix), ancien député, ancien conseiller général du Pas-de-Calais, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, 4, rue Saint-Florentin, Paris (3 août 1861).

LE SERGEANT DE MONNECOVE (Albert) (6 décembre 1873).

MARION (Paul), avocat (25 juillet 1892).

MOREL (le colonel), commandant le 21e dragons à Saint-Omer (3 février 1896).

PAGART D'HERMANSART (Emile), licencié en droit, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, associé correspondant national de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société française d'archéologie, etc. (4 avril 1874).

STURNE (Emile), sculpteur (28 octobre 1889).

TAFFIN DE GIVENCHY (César) (23 décembre 1893).

TAFFIN DE GIVENCHY (Charles) (8 novembre 1850).

VAN EECKOUT (Léon) (6 mars 1875).

VAN KEMPEN (Charles), membre de la Commission du Musée (9 avril 1881).

VAN ZELLER D'OOSTHOVE (Arnould), maire de Racquinghem (Pas-de-Calais) (7 février 1880).

VIOLETTE DE NOIRCARME (Fernand) (5 décembre 1874).

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS OU HONORAIRES

BRAQUEHAY (Auguste), membre de la Commission départementale des monuments historiques, à Montreuil-sur-Mer (7 octobre 1895).

BRASSART (Félix), archiviste de la ville de Douai (Nord), 63, rue du Canteleu, Douai.

CAVROIS (baron Louis), ancien auditeur au Conseil d'Etat, à Arras (Pas-de-Calais).

DAMBRICOURT (Paul), industriel au Chocquet, par Wizernes (Pas-de-Calais) (25 avril 1892).

DAMBRICOURT (Géry), industriel à Hallines (4 février 1895).

EDMONT (E.), à St-Pol-sur-Ternoise (26 décembre 1892).

* [1] HOCHART (Elie), docteur en droit, avoué à la cour d'appel, à Douai (28 février 1887).

LEGRAND (Ludovic), licencié en droit, rue Leverrier, à Tourcoing (Nord) (28 novembre 1892).

LESTANVILLE (François DE), 6, avenue de Villars, à Paris (3 février 1896).

LOISNE (C[te] A. MENCHE DE), docteur en droit, membre de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, château de Beaulieu, commune de Busne, par Saint-Venant (Pas-de-Calais), et à Paris, 51 rue de Varenne (25 novembre 1891).

MÉTIVIER, inspecteur-général honoraire de l'instruction publique, à Paris.

MONNECOVE (Gaston LE SERGEANT DE), château de Radinghem, par Fruges (Pas-de-Calais), et à Paris, 66, rue François I[er] (30 mai 1892).

MOREAU ✻ (Frédéric), ancien membre du Conseil général de l'Aisne, à Paris.

QUENSON DE LA HENNERIE, ancien magistrat, ancien membre du Conseil général du Pas-de-Calais, château de Nielles-les-Bléquin (27 juin 1892).

RAISMES (Yves DE), à Lumbres (Pas-de-Calais), et à Paris, 74, rue de Seine (29 mai 1893).

[1] Les noms précédés d'un astérisque désignent les membres honoraires qui ont été résidants.

Digitized by Google

RICHEBÉ (Raymond), archiviste paléographe, avocat à la cour d'appel de Paris, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal, correspondant de la Société française de numismatique, du Comité flamand de France, etc, 7, rue Montaigne, Paris (30 avril 1894).

RICOUART, O. ✠, membre de l'Académie d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Arras (Pas-de-Calais).

SWARTE ✠ (Victor DE), trésorier payeur général du Nord, à Lille.

TEIL (baron Joseph DU), 22, rue Pierre Charron, Paris (30 mai 1892).

TERTRE (C^te^ Edmond DU), château du Grand-Bois, par Wizernes (Pas-de-Calais) (6 mai 1895).

LISTE

DES MEMBRES CORRESPONDANTS NATIONAUX ET ÉTRANGERS

Ardennes.

CUNIN, officier d'administration des douanes à Mouzon.

Aube.

VALLÉE (Georges), sous-préfet à Bar-sur-Aube.

Bouches-du-Rhône.

GIBERT (Jacques), bibliothécaire de la ville d'Arles.

Drôme.

VALENTIN (Ludovic), juge d'instruction à Montélimart.

Eure-et-Loir.

ALMIVARE DE FEUQUIÈRES (Charles D'), membre de plusieurs sociétés savantes, à Dreux.

DESPREZ, inspecteur d'Académie à Chartres.

HERMAND (Octave), docteur en droit, au Nuisement, par Illiers.

Digitized by Google

Garonne (Haute-)

VILLENEUVE-ARIFAT (marquise DE), maître ès-arts à l'Académie des jeux floraux à Toulouse.

Hérault.

BLANC, bibliothécaire de la ville de Montpellier.

Loire-Inférieure.

VERGER (François), à Nantes.

Loiret.

DEVÉ, ✻, commandant du génie à Orléans.
MARÉCHAL, O. ✻, chef de bataillon du génie à Orléans.

Marne

DUSSART (l'abbé), 16, rue Saint-André, à Reims.

Mayenne.

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du département du Pas-de-Calais, à Sublay en Cossé-le-Vivien.

Meurthe-et-Moselle.

HEPP, docteur en droit et professeur à l'Académie de Nancy.
MOUGENOT, ✿, vice-consul d'Espagne, à Nancy.
ROUYER (Jules), ancien directeur des postes, numismatiste à Thiancourt.

Nord.

BAILLIENCOURT (Gustave DE), ancien receveur particulier des finances à Douai.
BENEYTON, membre de plusieurs sociétés savantes à Maubeuge.
BERGEROT (Alphonse), ancien député, conseiller général du département du Nord, maire d'Esquelbecq.
BONVARLET (Alexandre), consul de Danemarck, président du Comité flamand de France, membre de la Commission historique du département et de plusieurs sociétés savantes, à Dunkerque, rue du Sud, 10.
CARRION, homme de lettres, à Cambrai.
CARTON (Dr L.), médecin-major au 19e chasseurs, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Lille (4 novembre 1895).

Digitized by Google

DEHAISNES, O. ✠, (le chanoine), archiviste honoraire du département, président de la Commission historique du Nord, à Lille.

DESCAMPS (Auguste), 49, rue Royale, Lille (4 novembre 1895).

DESCHAMPS, ancien secrétaire de la mairie à Bergues.

GRUEL (l'abbé), à Lille.

HAZARD, conseiller à la Cour d'appel de Douai en retraite.

LEURIDAN (l'abbé Théodore), archiviste de la ville, à Roubaix, 12, rue Dammartin.

PETIT (Delphin), à Lille.

VAN HENDE (Edouard), numismatiste, rue Masséna, 50, à Lille.

Oise.

MARSY, C. ✠, (le comte DE), directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne.

Pas-de-Calais.

BRIER (Emile), ancien percepteur à Lumbres.

BOURGOIS (l'abbé), curé de Divion, par Houdain (2 décembre 1895).

CARDEVACQUE (A. DE), membre de l'Académie d'Arras, de la Commission des Antiquités départementales, etc.

CAVROIS ✱, (N.), ancien agent-voyer en chef, membre de la Commission des Antiquités départementales, à Neuve-Chapelle, par Laventie.

CUISINIER, ✱, docteur en médecine à Calais.

DEPOTTER (l'abbé Alph.), chanoine, curé-doyen de Laventie (4 juin 1894).

FROMENTIN (l'abbé), curé de Fressin, par Auchy-lez-Hesdin.

GOURNAY (Ch. TITELOUZE DE), ancien conseiller d'arrondissement à Clarques.

GRANDSIRE, ancien receveur municipal à Hesdin.

HAGERUE (Amédée DE BEUGNY D'), maire de Lozinghem.

LAMBERT, ancien greffier du tribunal de Saint-Pol.

LECESNE ✠, (Paul), vice-président du Conseil de Préfecture, membre de l'Académie d'Arras.

LEFEBVRE (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne.

LIPSIN (Ad.), antiquaire à Boulogne-sur-Mer.

LOISNE, O. ✱, (Ch. MENCHE DE), ancien gouverneur de la

Digitized by Google

Martinique, à Blessy, par Aire-sur-la-Lys, et à Paris, 27, rue Saint-Dominique.

Loriquet, O. ✠, archiviste du département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Picquart (Charles), à Louches, par Ardres-en-Calaisis.

Rosny (Arthur de), vice-président de la Société académique de Boulogne-sur-Mer (26 février 1894).

Sagot (Donatien), à Bléquin.

Sars (de), propriétaire à Aire-sur-la-Lys.

Sarthe.

Tollemer (l'abbé), ancien proviseur au lycée du Mans.

Savoie.

Chamousset (l'abbé), secrétaire perpétuel de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Savoie, à Chambéry.

Pillet (Louis), avocat à Chambéry.

Revel (Eugène), docteur en médecine à Chambéry.

Seine.

Advielle (Victor), O. ✠, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des Départements, passage Dauphine, 28, à Paris.

Baecker (Louis de), ✱, inspecteur des monuments historiques, membre de la Commission historique du département du Nord, de la Société des sciences et arts de Douai, de la Société d'émulation de Cambrai, etc., à Paris et à Nordpeene (Nord).

Barthélemy (Anatole de), ✱, membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 9, rue d'Anjou, à Paris.

Binant, homme de lettres, l'un des rédacteurs du *Correspondant*, à Paris.

Boucher (A.), journaliste à Paris.

Brière (de), membre de plusieurs académies à Paris.

Cochin (Henry), 3, rue de Vienne, Paris.

Coyecque (Ernest), archiviste de la Seine, rue de Charolais, 8, Paris.

Descaurietz, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Enlart (C.), archiviste paléographe, ancien élève de l'école de Rome, 56, rue N.-D. des Champs, Paris.

Digitized by Google

Essars (Alfred des), bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Fierville, censeur du lycée Charlemagne, à Paris.

Giry, professeur à l'Ecole des Chartes.

Granet, ✻, ancien chef de bureau au ministère de l'instruction publique.

Levert, O. ✻, ancien préfet, ancien député, à Paris.

Lion, inspecteur des promenades de Paris, avenue de la Bourdonnais, 22.

Maury ✻, (Alfred), membre de l'Institut, ancien directeur général des archives nationales, à Paris.

Moland (Louis), homme de lettres, à Paris.

Perin (Jules), avocat à la Cour d'appel, ancien élève de l'Ecole des Chartes.

Robault (Alfred), artiste lithographe, à Paris.

Servaux, ✻, ancien directeur au ministère de l'instruction publique, à Paris.

Urbain (Nestor), homme de lettres, à Paris.

Van Driesten (J.), artiste peintre, 19, rue Poncelet, Paris (2 décembre 1895).

Wallon, O. ✻, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Seine-et-Oise.

Duverger, O. ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Versailles.

Hermand (A.), château de la Bucaille, Aincourt, par Fontenay-St-Père (26 février 1895).

Seine-et-Marne.

Baye (le baron Joseph de), au château de Baye, et à Paris avenue de la Grande Armée, 58.

Somme.

Dubois (A.), chef de bureau en retraite de la mairie, à Amiens.

Galametz (le comte de Brandt de), à Abbeville.

Janvier (Auguste), Amiens.

Martin (l'abbé), curé de Pont-de-Metz (Somme).

Pharond, secrétaire de la Société d'émulation d'Abbeville.

Vion, chef d'institution à Amiens.

Digitized by Google

Tarn-et-Garonne.

POTTIER (l'abbé), inspecteur de la Société française d'archéologie, à Montauban.

Var.

SAUVAGE, professeur au lycée, à Toulon.

Vaucluse.

GOMBERT (Maxime DE), conseiller de préfecture à Avignon.

Vienne.

AUBER (le chanoine), à Poitiers.

DRUON, ✻, ancien proviseur au lycée de Poitiers.

Vienne (Haute-)

DRAMART, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, 21, avenue du Midi.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS NATIONAUX RÉSIDANT A L'ÉTRANGER

BURGRAFF ✻, (Louis-Frédéric DE), consul général de France à Smyrne.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Belgique.

BÉTHUNE (Mgr le baron F.), archidiacre de la cathédrale de Bruges, membre correspondant de la Commission royale des monuments, président de la Société archéologique, membre fondateur de la Gilde de S' Thomas et S' Luc, de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, à Bruges.

BORMANS (Stanislas), administrateur-inspecteur de l'Université de l'Etat et directeur des Ecoles spéciales, membre de l'Académie royale de Belgique, place Cockerill, à Liège.

DECKER (DE), ancien ministre d'Etat, à Bruxelles.

DRIESEN, secrétaire de la Société littéraire, à Tongres.

Digitized by Google

Florisonne (Léopold de), ancien représentant, à Brielen-lez-Ypres.

Fourdin, archiviste de la ville d'Ath.

Gilliodts Van Severen (Louis), docteur en droit, membre de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique, archiviste de la ville de Bruges.

Hagemans, ancien représentant, archéologue à Bruxelles-Ixelles, rue Van Volxem, 36.

Iweins (Adolphe), juge à Ypres.

Jullien (Ernest), à Bruxelles (28 novembre 1892).

Merghelynck (Arthur), membre suppléant du Conseil héraldique de Belgique, membre de la Société d'Emulation de Bruges, du Comité flamand de France, etc., bourgmestre de Wulveringhem, au château de Beauwoorde (Flandre occidentale) et à Ypres.

Petit de Thozée (Jules), membre du Conseil héraldique à Grune (Marche).

Rembry-Barth (le docteur Aimé), chevalier de l'ordre de Léopold, membre correspondant de la Commission historique du département du Nord, de la Société d'agriculture, sciences et arts de Douai, de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, et de diverses sociétés savantes belges, membre du Conseil provincial de la Flandre occidentale, archiviste de la ville de Menin.

Tack, représentant à Courtrai.

Van Ortroy (R. P.), collège Saint-Michel, rue des Ursulines, Bruxelles.

Van de Putte (l'abbé), éditeur des chroniques des abbayes de la Flandre occidentale, à Courtrai.

Grande-Bretagne.

Chrismas (le révérend Henry), Sion College, London Wall.

Keer (Mme), membre de l'Académie royale de la Grande-Bretagne, à Londres.

Mayer (Joseph), archéologue à Liverpool.

Round (John Horace), membre de la Pipe Roll Society et de la Société archéologique du comté d'Essex, à Londres, 31, Alfred Place, West S. W.

Digitized by Google

Smith (Charles-Roach), numismatiste, membre de la Société archéologique de Londres.

Espagne.

Don Castellanos de Losada (Basilio Sebastian), directeur fondateur de l'Académie d'archéologie de Madrid.
Don Joachin Rubio, fondateur des conférences à Madrid.
Don Nicolas Fernandès, secrétaire de l'Académie d'archéologie de Madrid.

Italie.

Fabretti (Ariodante), membre de l'Académie des sciences, de Turin.
Nyari (le baron Albert de), chevalier de plusieurs ordres, à Turin.

Etats-Unis.

Hoffmann (W. J.), secrétaire de la Société d'anthropologie de Washington.
Huguet-Latour (le major L. A), à Montréal (Canada).

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles la Compagnie est en correspondance

Aisne.

Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Chauny.
Société académique des sciences, arts et belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

Allier.

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

Digitized by Google

Alpes-Maritimes.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Belfort (territoire de)

Société Belfortaise d'émulation.

Bouches du-Rhône.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Société de statistique de Marseille.

Calvados.

Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Bayeux.

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Caen.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française d'archéologie pour la conservation des monuments, à Caen.

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Côte-d'Or.

Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.

Côtes-du-Nord.

Société d'émulation de Saint-Brieuc.

Creuse.

Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Doubs.

Société d'émulation, à Montbéliard.

Drôme.

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers.

Finistère.

Société académique de Brest.

Gard.

Académie du Gard, à Nîmes.

Digitized by Google

Gironde.

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne.

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Société d'archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine.

Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Isère.

Académie Delphinale, à Grenoble.

Jura.

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

Landes.

Société de Borda, à Dax.

Loir-et-Cher.

Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher, à Blois.

Loire (Haute-)

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

Loire-Inférieure.

Société archéologique de Nantes.

Loiret.

Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot.

Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot, à Cahors.

Lot-et-Garonne.

Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Maine-et-Loire.

Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.

Manche.

Société académique de Cherbourg.

Digitized by Google

Marne.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
Académie de Reims.
Sociétés des sciences et arts de Vitry-le-Français.

Meurthe-et-Moselle.

Académie de Stanislas, à Nancy.

Nord.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Société d'émulation de Cambrai.
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à Dunkerque.
Comité flamand de France, à Dunkerque.
Commission historique du Nord, à Lille.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
Société d'émulation de Roubaix.
Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

Oise.

Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
Société historique de Compiègne.
Comité archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais.

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
Commission des monuments historiques d'Arras, au Palais de St-Vaast.
Société d'agriculture, sciences et arts, à Boulogne-sur-Mer.
Société académique de Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

Rhône.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

Saône-et-Loire.

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Digitized by Google

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
Société historique et archéologique du Mans.

Savoie.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
Académie du Val d'Isère, à Moutiers.

Seine.

Société des antiquaires de France, à Paris.
Société de l'histoire de France, à Paris, rue des Francs-Bourgeois, 66.
Société des études historiques, à Paris.
Société d'anthropologie, à Paris.
Société philotechnique, à Paris.

Seine-Inférieure.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.
Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Seine-et-Marne.

Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.

Seine-et-Oise.

Société archéologique de Rambouillet.
Sociétés des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Sèvres (Deux-)

Société de statistique, sciences, belles-lettres et arts du département des Deux-Sèvres, à Niort.

Somme.

Société d'émulation d'Abbeville.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Digitized by Google

Tarn-et-Garonne.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Var.

Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan.

Société académique du Var, à Toulon.

Vendée.

Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.

Vienne.

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Vosges.

Société philomatique Vosgienne, à Saint-Dié.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles, à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE

Société archéologique du département de Constantine, à Constantine.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Alsace-Lorraine.

Strasbourg. Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.

Autriche-Hongrie.

Vienne. Société impériale et royale de géographie.

Belgique.

Bruxelles. Académie royale de Belgique.

Digitized by Google

Bruxelles. Commission royale d'histoire et d'archéologie de Belgique.
— Société d'archéologie de Bruxelles. (Secrétaire-général, 11, rue Ravenstein).
— Société des Bollandistes.
Anvers. Académie d'archéologie de Belgique. (Fernand
— Donnet, bibliothécaire, 22, rue Lozannet).
Bruges. Société d'émulation de Bruges.
Charleroi. Société archéologique et palontologique (26 juin 1894).
Enghien. Cercle archéologique.
Gand. Cercle historique et archéologique.
— Société des sciences et arts.
— Société des sciences historiques. (Lemaire, agent comptable du Messager des sciences historiques, 22, rue des Baguettes.
— Université.
Liège. Institut archéologique liégeois.
— Société d'émulation.
— Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège (1er avril 1895).
Louvain. Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique.
Mons. Société des sciences, arts et lettres du Hainaut.
Namur. Société archéologique.
Nivelles. Société archéologique de l'arrondissement.
Tongres. Société historique et littéraire du Limbourg.
Tournai. Société historique et littéraire.

Etats-Unis (Amérique).

Philadelphie. Société américaine de philosophie.
Washington. Société d'anthropologie.
— Institut smithsonien.

Grande-Bretagne.

Londres. Association archéologique.
— Société royale de numismatique.
— Société royale des antiquaires.

Norwège.

Christiania. Université royale.

Digitized by Google

Pays-Bas.

Amsterdam. Académie royale des sciences.
Leyde. Société de la littérature Néerlandaise.

Russie.

St-Pétersbourg. Société impériale archéologique russe.
— Commission impériale archéologique.

Suède.

Stockolm. Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm.

Suisse.

Genève. Société archéologique.
Zurich. Société archéologique.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

ADVIELLE (Victor), Seine.
ALVIMARE DE FEUQUIÈRES (Ch. D'), Eure-et-Loir.
AUBER (le chanoine), Vienne.
BAECKER ✻, (Louis DE), Seine.
BAILLIENCOURT (Gustave DE), Nord.
BARTHÉLEMY ✻, (Anatole DE), Seine.
BAYE (le baron Joseph DE), Seine-et-Marne.
BENEYTON, Nord.
BERGEROT, Nord.
BINANT, Seine.
BLANC, Hérault.
BONVARLET, Nord.
BOUCHER (Aug.), Seine.
BOURGOIS (l'abbé), Pas-de-Calais.
BRAQUEHAY, Pas-de-Calais. M. H.
BRASSART, Nord. M. H.
BRIER (Emile), Pas-de-Calais.

Digitized by Google

Brière (de), Seine.
Cardevacque (Adolphe de), Pas-de-Calais.
Carrion, Nord.
Carton (D'), Nord.
Cavrois (Bon Louis), Pas-de-Calais. M. H.
Cavrois ✻, (Narcisse), Pas-de-Calais.
Chamousset (l'abbé), Savoie.
Cochin (Henry), Seine.
Coyecque (Ernest), Seine.
Cuisinier ✻, Pas-de-Calais.
Cunin, Ardennes.
Dambricourt (Géry), Pas-de-Calais. M. H.
Dambricourt (Paul), Pas-de-Calais. M. H.
Dehaisnes, O. ✠, (le chanoine), Nord.
Depotter (le chanoine), Pas-de-Calais.
Descamps (Auguste), Nord.
Deschamps, Nord.
Descaurietz, Seine.
Desprez, Eure-et-Loir.
Devé ✻, Loiret.
Druon ✻, Vienne.
Dramart, Haute-Vienne.
Dubois, Somme.
Dussart (le P.), Marne.
Duverger, O. ✻, Seine-et-Oise.
Edmont (E.), Pas-de-Calais. M. H.
Enlart (Camille), Seine.
Essars (Alfred des), Seine.
Fierville, Seine.
Fromentin (l'abbé), Pas-de-Calais.
Galametz (le comte de Brandt de), Somme.
Gibert, Bouches-du-Rhône.
Giry, Seine.
Gombert (Maxime de), Vaucluse.
Gournay (Ch. Titelouze de), Pas-de-Calais.
Grandsire, Pas-de-Calais.
Granet, ✻, Seine.
Gruel (l'abbé), Nord.
Hagerue (Amédée de Beugny d'), Pas-de-Calais.
Hazard, Nord.
Hepp, Meurthe-et-Moselle.

Digitized by Google

HERMAND (A.), Seine-et-Oise.
HERMAND (Octave), Eure-et-Loir.
HOCHART (E.), Nord. M. H.
JANVIER (A.), Somme.
LAMBERT, Pas-de-Calais.
LECESNE ✠, (Paul), Pas-de-Calais.
LEFEBVRE (Alphonse), Pas-de-Calais.
LEGRAND (Ludovic), Nord. M. H.
LESTANVILLE (F. DE), Seine. M. H.
LEURIDAN, Nord.
LEVERD, O. ✱, Seine.
LION (Jules), Seine.
LIPSIN (Adolphe), Pas-de-Calais.
LOISNE (C^te^ A. MENCHE DE), Pas-de-Calais. M. H.
LOISNE, O. ✱, (Charles MENCHE DE), Pas-de-Calais.
LORIQUET, O. ✠, Pas-de-Calais.
MARÉCHAL, O. ✱, Loiret.
MARSY, C. ✠, (le comte DE), Oise.
MARTIN (l'abbé), Somme.
MAURY ✱, (Alfred), Seine.
MÉTIVIER, Seine. M. H.
MOLAND (Louis), Seine.
MONNECOVE (Gaston DE), Pas-de-Calais. M. H.
MOREAU ✱, (Frédéric), Seine. M. H.
MOUGENOT, O. ✠, Meurthe-et-Moselle.
PÉRIN (Jules), Seine.
PETIT (Delphin), Nord.
PHAROND, Somme.
PICQUART (Charles), Pas-de-Calais.
PILLET (Louis), Savoie.
POTTIER (l'abbé), Tarn-et-Garonne.
QUENSON DE LA HENNERIE, Pas-de-Calais. M. H.
RAISMES (Y. DE), Seine. M. H.
REVEL (Eugène), Savoie.
RICHARD (Jules-Marie), Mayenne.
RICHEBÉ (R.), Seine. M. H.
RICOUART, O. ✠, Pas-de-Calais. M. H.
ROBAULT (Alfred), Seine.
ROSNY (DE), Pas-de-Calais.
ROUYER (Jules), Meurthe-et-Moselle.
SAGOT (Donatien), Pas-de-Calais.

Digitized by Google

Sars (de), Pas-de-Calais.
Sauvage, Var.
Servaux ✻, Seine.
Swarte ✻, (Victor de), Nord. M. H.
Teil (baron Joseph du), Seine. M. H.
Tertre (C^te^ E. du), Pas-de-Calais. M. H.
Tollemer (l'abbé), Sarthe.
Urbain (Nestor), Seine.
Valentin (Ludovic), Drôme.
Vallée (Georges), Aube.
Van Driesten (J.), Seine.
Van Hende (Edouard), Nord.
Verger (François), Loire-Inférieure.
Villeneuve-Arifat (la marquise de), Haute-Garonne.
Vion, Somme.
Wallon, O. ✻, Seine.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

	Pages.
L'église Notre-Dame de Saint-Omer d'après les comptes de fabrique et les registres capitulaires, par L. Deschamps de Pas	1 à 110
Table des noms propres	113 à 124
Table des chapitres	125 - 126
Les Grands Baillis d'Audruicq et du pays de Brédenarde sous la domination française, 1692-1790, par M. Pagart d'Hermansart	127 à 153
Pièces justificatives	155 à 158
Table des matières	159 - 160
Les Procureurs de ville à Saint-Omer, 1302-1790, par M. Pagart d'Hermansart.	161 à 262
Pièces justificatives	263 à 277
Table des matières	279 à 281
Recherches sur Memlinc et sur les peintures de l'abbaye de Saint-Bertin qui lui sont attribuées, par M. Charles Revillion	283 à 310
Contribution à l'histoire du siège de Saint-Omer, en 1677, d'après un registre du Conseil de l'abbaye de Saint-Bertin, par M. l'abbé O. Bled.	311 à 322

Digitized by Google

Épigraphie ancienne de la ville de Saint-Omer. Recueil des inscriptions existant autrefois dans les églises et communautés, sur les monuments, etc., et aujourd'hui disparues, par M. l'abbé O. Bled . . . . . 323 à 537
Table 539
Table des noms de personnes. . . . . 541 à 556
Additions et corrections . . . . . 557 - 558
Liste générale des membres de la Société des Antiquaires de la Morinie et des Sociétés savantes correspondantes . 559 à 581

Saint Omer, Typ. H D'HOMONT

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02732 9922

Digitized by Google

Digitized by Google